

**RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
SUR L'ÉTAT DES DROITS DE L'HOMME
AU CAMEROUN EN 2011**





Sommaire

Avant propos.....	5
Carte administrative du Cameroun	6
Carte judiciaire du Cameroun	7
Liste des sigles et abréviations.....	9
Préface.....	19
INTRODUCTION GENERALE.....	21
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	31
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	49
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	51
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE.....	53
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	73
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....	93
CHAPITRE 4 : LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME	103
CHAPITRE 5 : LA PROTECTION DES REFUGIES.....	109
CHAPITRE 6 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	121
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	145

DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	147
INTRODUCTION DE DEUXIEME PARTIE.....	149
CHAPITRE 1 : LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LACORRUPTION.....	151
CHAPITRE 2 : LE DROIT A L'EDUCATION.....	163
CHAPITRE 3 : LE DROIT A LA SANTE.....	189
CHAPITRE 4 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....	211
CHAPITRE 5 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE....	233
CHAPITRE 6 : LE DROIT A LA CULTURE	253
CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	259
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	275
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DROITS CATEGORIELS.....	277
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE.....	279
CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	281
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	291
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME.....	313
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....	332
CONCLUSION GENERALE.....	333
TABLE DES MATIERES	337

« ...De mon côté, je renouvelle mon engagement à poursuivre une lutte inexorable et sans merci contre la corruption. La corruption est un crime et doit être traitée comme tel !!! La corruption est non seulement un crime moral, mais aussi un crime économique, car elle ampute dans de larges proportions nos possibilités financières, et nous prive des fonds nécessaires à nos réalisations par des détournements inacceptables. Dans cette lutte, personne ne pourra plus jamais se prévaloir d'être au-dessus des lois... »

Paul BIYA, Président de la République

Discours prononcé à l'occasion de sa campagne

pour l'élection présidentielle 2011

Douala, le 06 octobre 2011.



LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

AAA	: <i>African Action on Aids</i>
ACAFEJ	: Association Camerounaise des Femmes Juristes
A/C	: Adjudant Chef
ACM	: Adjudant Major Chef
ADD	: Alliance pour la Démocratie et le Développement du Cameroun
Adjt.	: Adjudant
AFP	: Alliances des Forces Progressistes
AM	: Agression sur mineur
AMEC	: Alliance pour la Méritocratie et l'Égalité des Chances
ANIF	: Agence Nationale d'Investigation Financière
APEE	: Association des Parents d'élèves et Enseignants
APERP	: Appui à la Promotion de l'Emploi et à la Réduction de la Pauvreté
APM	: Atteinte à la pudeur sur mineur
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité
Art.	: Article
ARV	: Anti-Rétro Viraux
a/s	: Assorti de sursis
BEPC	: Brevet d'Études du Premier Cycle
BIP	: Budget d'Investissement Public
BIT	: Bureau International du Travail
BRIC	: Bloc pour le Redressement et l'Indépendance Économique du Cameroun

CA	: Cour d'Appel
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAED	: Centre d'Accueil des Enfants en Détresse
CAEDBEE	: Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant
Cal.	: Caporal
CAM	: Centre d'Accueil pour Mineurs
CAMB	: Centre d'Accueil pour Mineurs de Bertoua
CAMPOST	: <i>Cameroon Postal Services and Telecommunications</i>
CAMTEL	: <i>Cameroon Telecommunications</i>
CAMSO	: <i>Cameroon Society Organisation</i>
CAO	: Centres d'Accueil et d'Observation
CAP	: Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPEF	: Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts
CBF	: <i>Cameroon Business Forum</i>
CD	: Citation Directe
CDBF	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CECIG	: Commandement des Ecoles et Centre d'Instruction de la Gendarmerie
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEP	: Certificat d'Études Primaires
CETIF	: Collège d'Enseignement Technique, Industriel et Familial

CHOC	: Changer d'Habitudes, s'Opposer à la Corruption
CICR	: Comité International de la Croix-Rouge
CNC	: Congrès National Camerounais
CM2	: Cours Moyen deux
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNUDHD-AC	: Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
CONAC	: Commission Nationale Anti-Corruption
CONSUPE	: Contrôle Supérieur de l'Etat
CP	: Code Pénal
CPP	: Code de Procédure Pénale
CPP	: <i>Cameroon People's Party</i>
CPPJ	: Centre de Perfectionnement en Police Judiciaire
CPTMO	: Centre de Perfectionnement aux Techniques de Maintien de l'Ordre
CIY	: Centre d'Instruction de Yaoundé
CS	: Cour Suprême
CSTC	: Confédération Syndicale des Travailleurs Camerounais
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
CUD	: Communauté Urbaine de Douala
CUY	: Communauté Urbaine de Yaoundé
CVECA	: Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées
DDR	: Demandeurs
DESC	: Droits Economiques, Sociaux et Culturels
DF	: Défendeurs
DGSN	: Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

EBMPS	: Enfants ayant Besoin de Mesures de Protection Spéciales
EDR	: Enfants de la Rue
EF	: Emprisonnement ferme
ELECAM	: <i>Elections Cameroon</i>
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENAP	: Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
ENIEG	: Ecole Normale d'Instituteur de l'Enseignement Général
ENIET	: Ecole Normale des Instituteurs de l'Enseignement Technique
ENSP	: Ecole Nationale Supérieure Polytechnique
ENSTP	: Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics
EPU	: Examen Périodique Universel
ERSUMA	: Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature
EVF/EMP/VIH/SIDA	: Education à la Vie Familiale, en Matière de Population et VIH/SIDA
FENASSCO	: Fédération Nationale du Sport Scolaire
FNE	: Fonds National de l'Emploi
FUC	: Front Uni du Cameroun
GAPE	: Groupe d'Appui au Processus Electoral
GC	: Grand Cameroun
GCE	: <i>General Certificate of Education</i>
Gend.	: Gendarmerie
GICAM	: Groupement Inter patronal du Cameroun
HCR	: Haut Commissariat pour les Réfugiés
IAI	: Institut Africain d'Informatique
ICE	: Institution Camerounaise de l'Enfance
INJS	: Institut National de la Jeunesse et des Sports
INS	: Institut National de la Statistique
INUEF	: Initiative des Nations Unies pour l'Education des Filles

JIV	: Journée Internationale des Veuves
KOICA	: Agence Coréenne de Coopération Internationale
LMD	: Licence-Master-Doctorat
MAETUR	: Mission d'Aménagement et de l'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux
MANIDEM	: Mouvement Africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie
MBOSCUDA	: <i>Mbororo Social and Cultural Development Association</i>
MDL	: Maréchal des Logis
MDLC	: Maréchal des Logis Chef
MEC	: Mouvement des Ecologistes Camerounais
MERCI	: Mouvement pour l'Émergence et le Réveil du Citoyen
MILDA	: Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longue Durée d'Action
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINAC	: Ministère des Arts et de la Culture
MINCONSUPE	: Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINEDUB	: Ministère de l'Éducation de Base
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINFI	: Ministère des Finances

MINFOF	: Ministère de la Forêt et de la Faune
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINJEC	: Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINMIDT	: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification, et de l'Aménagement du Territoire
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINREX	: Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIRAP	: Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de grande consommation

MP	: Ministère Public
MP	: Mouvement des Forces Progressistes
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
MTN	: <i>Mobile Telephone Network</i>
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OBC	: Office du Baccalauréat du Cameroun
OSC	: Organisations de la Société Civile
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU/FEMMES	: Organisation des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
ONUDC	: Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OPS	: Orientation Professionnelle en milieu Scolaire
OPU	: Orientation Professionnelle en milieu Universitaire
PADDEC	: Patriote Démocrate pour le Développement du Cameroun
PADER	: Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux
PAJ	: Programme d'Appui au secteur de la Justice
PAME	: Programme d'Auto-Emploi et de Micro-Entreprises
PAP	: <i>People's Action Party</i>
PARETFOP	: Projet d'Appui à la Reforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
PCIME	: Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PDFP	: Programme de Développement de la Filière Porcine
PDU	: Plan Directeur d'Urbanisme

PED	: Programme d'Emploi Diplômé
PEV	: Programme Elargi de Vaccination
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PMDL/PNG	: Plan sectoriel de Mise en œuvre du domaine Droit et Législation de la Politique Nationale Genre
PNG	: Politique Nationale Genre
PNS-OEV	: Programme National de Soutien aux Orphelins et Enfants vulnérables
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PROPELCAM	: Projet de Recherche Opérationnelle Pour l'Enseignement des Langues au Cameroun
PSU	: Parti Socialiste Unifié
PTME	: Prévention de la Transmission Mère/Enfant
PVVIH	: Personne Vivant avec le VIH
RCPU	: Révolution Camerounaise du Peuple Uni
RDPC	: Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RECODH	: Réseau Camerounais des Droits de l'Homme
RFI	: Radio France International
RLA	: <i>Regional and Local Authorities</i>
SAV	: Semaine Africaine de Vaccination
SASNIM	: Semaine d'Action de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle
SDF	: <i>Social Democratic Front</i>
SEJ	: Semaine Emploi Jeunes
SIC	: Société Immobilière du Cameroun
SIVE	: Stage d'Initiative à la Vie de l'Entreprise
SLC	: <i>Social Liberal Congress</i>
SONEU	: Soins Obstétricaux et Néonataux Urgents

SSH	: Services Stratégiques Humanitaires
TCS	: Tribunal Criminel Spécial
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TM	: Tribunal Militaire
TMN	: Tétanos Maternel et Néonatal
TPD	: Tribunal de Premier Degré
TPI	: Tribunal de Première Instance
UA	: Union Africaine
UDC	: Union Démocratique du Cameroun
UFDC	: Union des Forces Démocratique du Cameroun
UFP	: Union pour la Fraternité et la Prospérité
UEMOA	: Union Economique Monétaire Ouestafricaine
UNAPHAC	: Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	: Fonds de Développement des Nations unies pour les Femmes
UPA	: Union des Populations Africaines
UPEC	: Unités de Prise en Charge
USAID	: <i>United States Agency for International Development</i>
VBG	: Violences Basées sur le Genre
V.C	: Violation des consignes
VIH	: Virus de l'Immunodéficiencie Humaine



Préface

Le Ministère de la Justice, engagé à pérenniser la démarche entreprise depuis 2005 pour rendre compte des actions du Gouvernement dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme, met à la disposition du public le Rapport sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2011.

La présente édition procède à une revue tant descriptive qu'analytique des événements majeurs qui ont marqué le Cameroun dans le domaine des droits de l'homme en 2011, relatifs notamment aux droits économiques et sociaux d'une part, et aux droits civils et politiques, d'autre part.

S'agissant de la réalisation des droits économiques, la tenue du Comice agropastoral du 17 au 22 janvier 2011 a été le plus grand rendez-vous du monde rural depuis plusieurs années. A cette occasion, l'état des lieux de l'agriculture et de l'élevage dans notre pays, pas très reluisant au regard de l'énorme potentiel existant, a été dressé. Le Chef de l'Etat, présidant personnellement l'évènement, a défini les grands axes de la relance de la politique agropastorale du Cameroun, dans la vision d'une autosuffisance alimentaire nationale et du développement des exportations. Pour illustrer sa détermination, il a annoncé, entre autres, le lancement de l'usine de montage des tracteurs, la création de la banque agricole et de la banque des petites et moyennes entreprises, la mise en place d'une unité de production d'engrais et la réhabilitation des fermes semencières. Pour encourager les agriculteurs, le Chef de l'Etat leur a fait un important don d'intrants et de matériels agricoles.

En ce qui concerne la mise en œuvre des droits politiques, l'année de référence a connu la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, et la tenue de l'élection présidentielle.

Adoptée par la huitième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats de l'Union Africaine, tenue le 30 janvier 2007 à Addis Abeba en Ethiopie, la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance a été ratifiée par le Cameroun par Décret n° 2011/240 du 09 août 2011. Ce faisant, le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre le principe de bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques.

Dans cette optique, l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 a été l'occasion de confirmer ces engagements. L'organisation de cette élection par un organe indépendant nouvellement créé peut être considérée comme une avancée remarquable. Les stratégies de promotion du droit de vote, de participation des personnes handicapées, des femmes et des jeunes en âge de voter, les appuis des acteurs nationaux et de certains organismes internationaux et, surtout, la disponibilité du matériel électoral et le climat pacifique du déroulement des opérations électorales et du contentieux y relatif, ont tous contribué au bon déroulement du processus électoral. Le Gouvernement a cependant pris acte des recommandations qui lui ont été faites par d'autres Etats, des institutions internationales ou des organisations non gouvernementales pour une meilleure gestion, organisation et supervision des élections, surtout, dans l'optique des législatives et municipales à venir. Il s'est agi, entre autres, de l'adoption d'un Code Electoral unique, de la refonte des listes électorales, de l'introduction de la biométrie et d'une plus grande participation des femmes, des personnes handicapées et des populations autochtones aux processus électoraux. Tous ces chantiers ont été ouverts, ce qui confirme la volonté du Gouvernement camerounais de renforcer toujours davantage la crédibilité de notre système électoral et la protection des droits de l'homme.

Il est donc incontestable que désormais, l'Etat veille à ce que tous les citoyens camerounais et toutes les personnes relevant de la juridiction de ce pays jouissent effectivement de leurs droits fondamentaux. C'est d'ailleurs dans cette optique que les attributions du Ministère de la Justice en matière de suivi des questions des droits de l'homme ont été reprecisées et renforcées à l'occasion de l'organisation du Gouvernement du 09 décembre 2011.

Avec l'affinement de l'approche méthodologique désormais arrimée aux standards internationaux de collecte des données, le Rapport produit par le Ministère de la Justice devrait, mieux que par le passé, servir de baromètre, et au Gouvernement et aux autres acteurs, sur les acquis, les avancées mais aussi les immobilismes et les faiblesses du dispositif normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits fondamentaux de la personne humaine au Cameroun. Ce document est donc une précieuse source d'informations sur le Cameroun pour tout observateur qui s'intéresse aux questions des droits de l'homme.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,

Garde des Sceaux

Laurent ESSO

Introduction

Générale



1- L'actualité des Droits de l'Homme au Cameroun en 2011 a été marquée, dès le début de l'année, par l'organisation, la tenue et les suites du Comice agropastoral, lequel a redynamisé la vision du développement de l'agriculture, de l'élevage et des pêches à court, moyen et long termes. Le relais a été pris par d'autres évènements tout aussi significatifs, avec une mention spéciale pour la préparation et la tenue de l'élection présidentielle au mois d'octobre 2011.

2- Ces grands évènements n'ont pas occulté les autres actions menées par le Gouvernement, appuyé par ses partenaires au développement et la société civile, pour garantir les droits des citoyens. Parmi ces actions on peut signaler :

- le déploiement de la coopération du Cameroun avec les organes des Nations Unies et ceux de l'Union Africaine ;
- la poursuite du processus de décentralisation ;
- le renforcement des institutions du Pouvoir Judiciaire pour mieux combattre la grande corruption et améliorer les garanties du droit à un procès équitable ;
- la mise en place du cadre institutionnel de gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- la poursuite des efforts pour maîtriser le marché des produits de consommation courante ;
- la promotion de l'accès à un emploi décent avec, notamment, le recrutement de 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction Publique.

3- Au-delà de ces faits, le renforcement du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que la formation et la sensibilisation dans ce domaine, ont été assurés.

Le renforcement du cadre normatif et institutionnel

4- Les mesures législatives et réglementaires ci-après peuvent être indiquées :

4.1- Sur les droits civils et politiques :

- la Loi n° 2011/001 du 06 mai 2011 fixant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'*Elections Cameroon* ;
- la Loi n° 2011/002 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 92/10 du 17 septembre 1992 et de la Loi n° 97/020 du 09 septembre 1997 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République du Cameroun ;
- la Loi n° 2011/013 du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger ;
- la Loi n° 2011/027 du 14 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire ;
- la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial ;
- le Décret n° 2011/237 du 08 août 2011 fixant les modalités d'application de la Loi du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger ;
- le Décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun.

4.2- Sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit à un environnement sain :

- la Loi-cadre n° 2011/012 du 06 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- la Loi n° 2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- la Loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- le Décret n° 2011 /019 du 1er février 2011 portant création de la Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de grande consommation (MIRAP) ;

- le Décret n° 2011/1131/PM du 11 mai 2011 fixant les conditions d'accès à l'exercice de la profession de syndic de copropriété ;
- le Décret n° 2011/1132/PM du 11 mai 2011 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2010/022 du 21 décembre 2010 relative à la copropriété des immeubles ;
- le Décret n° 2011/1137/PM du 12 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2000/002/PM du 06 janvier 2000 portant organisation des activités des Centres de gestion et fixant les avantages fiscaux des adhérents des Centres agréés ;
- le Décret n° 2011/1521/PM du 15 juin 2011 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- le Décret n° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;
- le Décret n° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- le Décret n° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et des sous-sols ;
- le Décret n° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales.

4.3- Sur les questions transversales et les droits catégoriels, la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes a été adoptée.

La consolidation des engagements internationaux

5- Elle s'est manifestée par la signature ou la ratification des instruments juridiques internationaux ci-après :

- la Convention sur les Armes à sous Munitions adoptée le 30 mai 2008, ratifiée le 09 juin 2011 ;
- la Convention n° 144 sur les Consultations Tripartites relatives aux Normes Internationales du Travail du 02 juin 1976, ratifiée le 14 décembre 2011 ;

- la Convention n° 155 sur la Sécurité, la Santé des Travailleurs, ratifiée le 14 décembre 2011 ;
- la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, ratifiée le 09 août 2011 ;
- le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale et les différentes conventions s'y rapportant, ratifié le 09 août 2011.

Les séminaires, ateliers et célébrations

6- Le développement et le renforcement des capacités étant le gage d'une application effective des normes juridiques, le Gouvernement s'y est attelé, avec l'aide des organisations de la société civile et de ses partenaires techniques et financiers.

7- Ainsi, le Ministère de la Justice, dans le cadre de la formation continue de son personnel, a organisé des séminaires de formation dans divers domaines notamment, en matière commerciale.

8- Il s'agit de :

- la tenue de 10 séminaires de formation en droit OHADA, soit 01 séminaire dans chaque ressort de Cour d'Appel ;
- la session spéciale de formation de 30 professionnels de la Justice à l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) au mois d'avril 2011.

9- En prélude à la mise en place des Tribunaux Administratifs, 33 séminaires ont été organisés à l'attention de 229 professionnels de la Justice dont 75 Magistrats, 94 Greffiers, 41 Avocats et 19 Huissiers de Justice.

10- Dans des domaines variés, on peut citer :

- l'organisation, à l'attention de 60 Magistrats, de 04 séminaires en partenariat avec le Barreau, l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique et le *Catholic Relief Service*, sur l'application du Code de Procédure Pénale (CPP) ;

- la formation de 15 Magistrats sur le terrorisme maritime, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), du 18 au 23 octobre 2011 ;
- la formation de 30 Magistrats sur l'indépendance de la Justice, en partenariat avec le *Commonwealth*, du 05 au 06 mai 2011 ;
- l'organisation de 02 séminaires sur la propriété intellectuelle avec l'appui respectif de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique et de la société SAGE basée en France ;
- la tenue de 05 séminaires à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) pour 200 professionnels de la Justice et personnels de l'Administration pénitentiaire sur :
 - la protection des droits des détenus ;
 - les statistiques et archives judiciaires ;
 - le contentieux des marchés publics ;
 - la gestion axée sur les résultats (GAR) ;
 - le perfectionnement à l'utilisation de l'outil informatique.

11- Des activités de renforcement des capacités ont été également organisées tant par le Centre Sous-Régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) que par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL). Ces activités sont évoquées dans les différents chapitres concernés¹.

La Méthodologie

12- Comme en 2010, la collecte des données pour l'élaboration du Rapport 2011 s'est arrimée autant que possible aux standards édictés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Pour y parvenir, la présentation des fiches de collecte a été modifiée pour rendre celles-ci plus compréhensibles et d'exploitation plus aisée. Les fiches ainsi modifiées ont été transmises aux structures intéressées et/ou concernées par les indicateurs.

¹ Voir par exemple infra, les chapitres sur le droit de participer à la gestion des affaires publiques, et sur la liberté d'expression et de communication.

13- Suivant une approche participative, l'élaboration du Rapport 2011 s'est faite, comme par le passé, avec la contribution de toutes les sensibilités nationales et internationales.

14- Ont ainsi collaboré à l'élaboration du présent Rapport la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels et les structures administratives ci-après :

- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;

- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINCONSUPE) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Gendarmerie Nationale.

15- Les structures administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics, les organisations de la société civile ainsi que certains partenaires internationaux ci-après ont également apporté leur contribution :

- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- la Mission d'Aménagement et d'Equipeement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ;
- la Communauté Urbaine de Douala (CUD) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUI) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- *Elections Cameroon* (ELECAM) ;
- *African Action and Aids* (AAA) ;

- Afrique Future ;
- *Mbororos Social and Cultural Development Association* (MBOSCUDA) ;
- l'Union Nationale des Associations pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- le Centre Sous-Régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale.

La structure du Rapport

16- Le Rapport 2011 comporte les trois traditionnelles parties relatives aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'au droit à un environnement sain et aux questions transversales des droits de l'homme et des droits catégoriels. Ces parties sont précédées d'un Chapitre préliminaire commun portant sur la coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

Chapitre

Préliminaire :

La coopération entre le
Cameroun et les mécanismes
internationaux de promotion
et de protection des Droits
de l'Homme

-

+

17- Comme les années antérieures, le Cameroun a continué de coopérer avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. En 2011, cette coopération s'est déployée aussi bien en matière non contentieuse (Section 1) qu'en matière contentieuse (Section 2), tant avec les organes onusiens qu'avec ceux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

SECTION 1 : LA COOPERATION EN MATIERE NON CONTENTIEUSE

18- La coopération en matière non contentieuse a été marquée par la coopération avec les procédures spéciales (§ 1). Elle a également été marquée par la défense de deux rapports périodiques. Il s'agit du Rapport initial au titre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant² et des deuxième et troisième rapports périodiques du Cameroun sur l'application du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)³. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant (CAEDBEE) n'ayant pas encore communiqué ses observations conclusives à l'Etat, seule la défense du Rapport devant le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels fera l'objet de développements (§2).

§1 : La coopération avec les procédures spéciales

19- La coopération avec les procédures spéciales s'est déployée dans le cadre des visites (A) ainsi que des questionnaires et interpellations des titulaires de mandat (B).

A : Les visites

20- En 2011, plusieurs visites ont été négociées, mais une seule a été effectuée, celle de la Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique.

² La défense a eu lieu à Alger le 26 novembre 2011 à l'occasion de la 18ème session du CAEDBEE.

³ La défense a eu lieu les 19 et 20 novembre 2011 à Genève à l'occasion de la 47ème session du Comité.

1 : Les visites négociées

21- Au cours de la période de référence, le Gouvernement du Cameroun a marqué son accord pour la visite au Cameroun de 04 titulaires de mandats des Nations Unies. Il s'agit du Rapporteur Spécial sur le Droit à l'Alimentation, l'Expert Indépendant sur les Minorités, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la Promotion et la Protection du Droit à la Liberté d'Opinion et d'Expression et l'Experte Indépendante sur l'Accès à l'Eau et à l'Assainissement.

2 : La visite de la Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique

22- Sur invitation du Gouvernement camerounais, Madame Lucy ASUAGBOR, Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique a effectué une mission de promotion au Cameroun du 1^{er} au 07 février 2011. Elle était accompagnée de Me Reine ALAPINI-GANSOU, Présidente de la CADHP.

23- La mission a couvert les villes de Yaoundé, Douala et Buéa. Elle a été marquée par les rencontres avec les autorités gouvernementales, la Cour Suprême, les autorités administratives indépendantes, le Barreau, la presse et les organisations de la société civile de même que par des descentes dans des lieux de détention.

24- Les sujets abordés étaient relatifs au cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme et à l'évaluation des politiques et programmes mis en œuvre en vue de la jouissance par les personnes relevant de la juridiction du Cameroun des droits garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Le rapport de visite n'est pas encore publié.

a) Le cadre normatif et institutionnel

25- S'agissant du cadre normatif, le plaidoyer de la délégation a porté aussi bien sur la participation du Cameroun aux instruments régionaux africains de promotion et de protection des droits de l'homme que sur l'aboutissement des réformes législatives engagées dans certains domaines.

26- Sur le premier point, la délégation a plaidé pour la ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et celle de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance⁴.

27- Sur le second point, elle a souhaité l'adoption du Code des Personnes et de la Famille, ainsi que d'une législation sur les violences faites aux femmes et les pratiques traditionnelles néfastes de même que l'abolition de la peine de mort.

28- Pour ce qui est du cadre institutionnel, la délégation s'est intéressée à l'état d'avancement de la décentralisation, au déploiement de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale du Ministère de la Justice, de la CNDHL et d'ELECAM.

b) L'évaluation des droits garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

29- La délégation a insisté sur les droits civils et politiques et sur des thématiques spécifiques en s'appuyant sur les recommandations faites antérieurement à l'Etat du Cameroun par la CADHP.

30- Sur l'état des droits civils et politiques, la délégation s'est intéressée à la lutte contre la torture, avec la vulgarisation des Lignes Directrices de Robben Island, au droit de vote avec une attention à l'implication des femmes

⁴ Cette Charte a été ratifiée par Décret n° 2011/240 du 09 août 2011 (voir préface).

et des personnes handicapées, à la liberté d'association, aux restrictions à la liberté de réunion et de manifestation, à la liberté d'expression et de communication sociale, à l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi et au droit à un procès équitable avec la question de l'indépendance de la Magistrature, celle du niveau des ressources affectées au secteur de la justice, celle de la formation des personnels chargés de l'application des lois aux droits de l'homme et celle des difficultés d'application du CPP.

31- Sur des thématiques spécifiques, la délégation s'est intéressée aux droits des femmes, des personnes vulnérables, en l'occurrence les populations autochtones, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle s'est également intéressée aux conditions de détention. Pour apprécier la situation des personnes privées de liberté, la délégation a effectué des descentes dans les locaux de détention des services centraux de la Gendarmerie Nationale et dans les cellules de garde à vue de trois unités de police : celles des Commissariats du 8ème et du 2ème arrondissement à Yaoundé et celle du Commissariat Central n° 1 à Douala. Les Prisons Centrales de Yaoundé et Douala ainsi que la Prison de Production de Buéa ont également reçu la visite de la délégation.

32- La délégation a noté les efforts faits depuis 2006 en constatant par exemple les travaux d'extension et d'aménagement des locaux dans les Prisons Centrales de Yaoundé et de Douala. L'aménagement d'un parloir pour les conseils et pour les visites familiales à Douala a également été noté avec satisfaction. Les efforts consentis dans l'amélioration de la prise en charge de la santé du détenu ont été relevés, même s'il a été remarqué que des problèmes demeurent.

33- La délégation a cependant été préoccupée par la diminution de la ration alimentaire allouée aux détenus. Elle a exprimé sa très vive préoccupation face à la persistance de la surpopulation carcérale qui induit une promiscuité extrême et des conditions d'hygiène déplorables. Elle s'est également montrée préoccupée par la longue durée des détentions provisoires en général et en particulier par celle des personnes relevant du tribunal militaire.

B : Les questionnaires et interpellations des titulaires de mandat

1 : Les questionnaires

34- Le Cameroun a reçu 09 Questionnaires de titulaires de mandats. Il s'agit :

- du Questionnaire sur l'accès à l'eau, de l'Experte Indépendante sur l'Accès à l'Eau et à l'Assainissement ;
- du Questionnaire sur l'état de santé, du Rapporteur Spécial sur l'Etat de Santé Physique et Mental ;
- de la Demande d'opinions, de commentaires et de suggestions sur la mise en œuvre du droit au développement, du Groupe de Travail Intergouvernemental sur le Droit au Développement ;
- de l'Etude sur les Projets de Développement et d'Extractions Naturelles sur ou à proximité des Terres autochtones, du Rapporteur Spécial sur les Droits des Peuples Autochtones ;
- du Suivi de l'Etude sur la Violence à l'encontre des Enfants ;
- de l'Etude sur le Travail et la Vie des Enfants de la Rue ainsi que de l'Etude Thématique sur la problématique de la violence contre les femmes et les filles handicapées, transmises par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
- du Questionnaire sur la pornographie impliquant les enfants, du Rapporteur Spécial sur la prostitution et la pornographie impliquant les enfants ;
- du Questionnaire sur l'application de la Résolution 16/15 du Conseil des Droits de l'Homme relative aux droits des personnes handicapées ;
- du Questionnaire de la Rapporteuse Spéciale sur l'Indépendance des Juges et des Avocats.

2 : Les interpellations

35- Le Cameroun a reçu des interpellations à la fois des institutions des Nations Unies et de la CADHP.

36- S'agissant des Nations Unies, le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire a saisi le Gouvernement d'une Communication relative à Monsieur Pierre Roger LAMBO SANDJO alias LAPIRO de MBANGA pour violation des droits de ce dernier, notamment, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association et le droit de participer à la gestion des affaires publiques. L'auteur de la communication, arrêté dans le cadre des émeutes de février 2008, soutenait que son arrestation, intervenue en avril 2008, était motivée par ses opinions politiques, en particulier son opposition à la modification de la Constitution. Il se plaignait par ailleurs de n'avoir pas bénéficié d'un procès équitable. Une réponse a été apportée à cette Communication courant juillet 2011⁵.

37- La Commission de la Condition de la Femme a interpellé le Cameroun au sujet d'allégations de violation des droits de Dame DJAMILA HAMA-DOU à Maroua.

38- En effet, l'ONG « GIC AVENIR FEMME » a saisi la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies d'une requête pour le compte de Mme DJAMILA qui aurait été victime de vol et de viol avec transmission du VIH mais dont la plainte serait demeurée sans suite malgré l'enquête menée par les services de Police judiciaire et transmise au Procureur de la République de Maroua.

39- Notifié de cette requête, le Gouvernement a entrepris des investigations en vue d'adresser un mémoire de défense à l'organe des Nations Unies. Ces investigations ont permis de relever que l'auteur présumé des faits, le nommé BOUBA BIRI avait été déféré au Parquet des Tribunaux de première et de grande instances de Maroua le 23 décembre 2008 suite à une enquête ouverte pour vol et viol. En l'absence de pièce médicale attestant une agression sexuelle et d'audition de témoins, le Procureur de la République avait retourné la procédure à l'unité de Police judiciaire pour complément d'enquête et le suspect avait été élargi après cinq jours passés en garde à vue en attendant l'issue du complément d'enquête.

⁵ Le Groupe de Travail a rendu son Avis sur cette Communication le 13 janvier 2012. Cet Avis sera commenté dans le Rapport 2012.

40- Ce n'est que le 29 décembre 2011 que le Chef de la Police Judiciaire a renvoyé le dossier au Procureur de la République après objet non rempli. Cependant, le Procureur de la République a saisi le Juge d'Instruction le 10 janvier 2012, aux fins d'ouverture d'une information judiciaire contre BOUBA BIRI et autres non identifiés, pour les délits de viol et de vol en coaction prévus et réprimés par les articles 74, 96, 296 et 318 alinéa 1 a du C.P⁶.

41- Pour ce qui est de la CADHP, le Cameroun a été saisi des lettres d'allegations au sujet de la violation des droits de certains défenseurs des droits de l'homme dont FOGNO FOTSO, Maximilienne NGO MBE, qui seront abordées dans le chapitre sur les défenseurs des droits de l'homme.

§ 2 : La défense du Rapport devant le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels

42- Le 19 novembre 2011, le Cameroun a défendu, dans un document unique, ses deuxième et troisième rapports périodiques sur l'application du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels. A l'issue de cet exercice, le Comité a formulé des recommandations portant sur diverses questions (A). Certaines de ces recommandations ont connu un début de mise en œuvre dont il sera fait état (B).

A : Les recommandations

1 : Les recommandations concernant la ratification des instruments internationaux

43- Le Comité recommande au Cameroun d'envisager de signer et de ratifier les instruments ci-après :

⁶L'information ouverte a été clôturée par une ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel statuant en matière de délinquance juvénile le 04 avril 2012, le prévenu étant mineur au moment de la commission des faits. L'affaire en instance de jugement connaît plusieurs renvois dont le dernier est pour l'audience du 03 septembre 2012 pour comparution de la victime.

- le Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels ;
- le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants⁷;
- le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la Vente d'Enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie mettant en scène des Enfants ;
- le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'Implication d'Enfants dans les Conflits Armés⁸;
- la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille ;
- la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et le Protocole Facultatif s'y rapportant ;
- la Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées ;
- le deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, visant à abolir la peine de mort.

2 : La recommandation relative à la justiciabilité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC)

44- Le Comité recommande d'assurer l'effectivité du PIDESC au plan interne, en prenant un texte d'application, de procéder à la sensibilisation du personnel judiciaire et des populations à la justiciabilité des DESC. Il souhaite retrouver trace de cette justiciabilité dans le prochain rapport périodique du Cameroun.

3 : La recommandation concernant la bonne gouvernance

45- Le Comité recommande de prendre des mesures effectives pour lutter contre la corruption.

7 Le Cameroun a ratifié ce Protocole par Décret n° 2010/347 du 19 novembre 2010.

8 Le Cameroun a ratifié ce Protocole par Décret n° 2012/243 du 30 mai 2012.

4 : Les recommandations sur le droit à l'éducation

46- L'Etat est appelé à :

- veiller à la gratuité de l'enseignement et à son accessibilité à tous de manière égale ;
- accorder aux familles à faible revenu une aide financière qui couvre les dépenses associées à l'éducation ;
- renforcer les mesures visant à réduire le taux d'abandon scolaire conformément à l'Observation Générale n° 13 (1993) sur le Droit à l'Education.

5 : Les recommandations portant sur le droit à la santé

47- Il est recommandé à l'Etat de :

- prendre les mesures nécessaires pour réduire la mortalité maternelle et infantile, faciliter l'accès des femmes et des adolescents aux services de santé sexuelle et au planning familial ;
- démanteler le réseau informel d'approvisionnement et de distribution de médicaments de mauvaise qualité et de fournir un plus grand accès aux médicaments génériques⁹;
- prévenir le choléra et développer les services publics d'assainissement, de traitement des déchets et d'approvisionnement en eau salubre dans les zones rurales et les écoles ;
- fournir dans son prochain rapport périodique des renseignements sur le pourcentage d'écoles dotées de toilettes décentes ;
- améliorer l'accès, la disponibilité et la qualité des services de prévention du SIDA ;
- sensibiliser les personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH) à leurs droits humains et aux lois qui les protègent ;

⁹ Au titre des actions entreprises dans le domaine de la promotion de la santé, des campagnes de lutte contre les médicaments de la rue ont été menées. Ainsi, l'Etat a procédé à des saisies-destructions de ces médicaments dans le cadre de l'opération COBRA pour un montant évalué à près de 2 000 000 000 F CFA (soit environ 3 076 923,08 euros).

- élaborer une politique publique efficace pour lutter contre la consommation de tabac ;
- durcir l'interdiction des publicités de tabac ;
- promulguer des lois faisant de tous les espaces publics fermés des zones strictement non fumeurs, allouer une partie des recettes provenant des taxes sur les cigarettes aux efforts pour lutter contre le tabagisme.

6 : Les recommandations portant sur le droit à un niveau de vie suffisant

48- Le Comité formule une recommandation sur l'intensification de la lutte contre la pauvreté en particulier dans les zones rurales, dans les régions défavorisées et marginalisées. A cet effet, il demande à l'Etat de fournir dans le prochain rapport périodique des informations sur la part du budget investi dans la lutte contre la pauvreté. A côté de cette recommandation générale, les divers indicateurs du droit à un niveau de vie suffisant ont également fait l'objet de recommandations.

a) Les recommandations sur le droit au logement

49- Il est recommandé à l'Etat de :

- mettre en place une stratégie nationale et un plan d'action en vue de garantir le droit à un logement décent ;
- veiller à ce que la construction de nouveaux logements soit destinée prioritairement aux personnes et groupes défavorisés et marginalisés ainsi qu'il est rappelé dans l'Observation Générale n° 4 (1999) sur le Droit à un Logement Décent ;
- veiller à ce que le cadre juridique réglementant la conduite des projets d'urbanisme garantisse une indemnisation ou un relogement approprié ;
- veiller à ce que dans la pratique, personne ne se retrouve sans toit à la suite d'une expulsion comme le souligne l'Observation Générale n° 7 (1997) sur les Expulsions Forcées ;

- accélérer le processus de refonte du Régime foncier ;
- veiller à ce que le droit aux terres ancestrales et aux terres communautaires soit garanti à tous sans discrimination aucune.

b) Les recommandations sur le droit à l'eau

50- L'Etat est appelé à :

- redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à l'eau potable particulièrement dans les zones rurales ;
- veiller à ce que les 70 000 branchements sociaux prévus bénéficient aux groupes les plus défavorisés ;
- sensibiliser la population au fait que les enfants compromettent gravement leur santé en transportant des grandes cruches d'eau sur la tête ainsi qu'il ressort de l'Observation Générale n° 15 (2002) sur le Droit à l'Eau.

c) Les recommandations sur le droit à l'alimentation

51- L'Etat est invité à :

- prendre des mesures nécessaires pour protéger le droit à une alimentation suffisante ;
- mettre en place un système de distribution de denrées alimentaires aux régions et aux groupes les plus défavorisés et les plus marginalisés ;
- s'attaquer aux problèmes structurels de l'insécurité alimentaire tels que la sécurité foncière, le transport et la disponibilité du crédit agricole conformément à l'Observation Générale n° 12 (1999) sur le Droit à une Nourriture Suffisante.

7 : Les recommandations relatives aux droits des groupes vulnérables

52- Elles portent sur les droits des personnes handicapées et sur les droits des populations autochtones.

a) Les recommandations sur les droits des personnes handicapées

53- Le Comité recommande de :

- prendre des mesures législatives sur la promotion et la protection des personnes handicapées sur le marché de l'emploi avec l'introduction des quotas;
- prendre des mesures législatives favorisant la prise en compte des personnes handicapées dans la construction des édifices publics conformément à l'Observation Générale n° 5 (1990) du Comité sur les Personnes Handicapées.

b) Les recommandations sur les droits des populations autochtones

54- Le Comité recommande :

- d'adopter des mesures efficaces pour protéger le droit des peuples à leurs terres ancestrales et aux ressources naturelles qui s'y trouvent ;
- de respecter le principe de participation et de protection de l'identité culturelle de chacun de ces peuples lors de la mise en œuvre des programmes de développement.

8 : Les recommandations relatives aux droits de la femme

55- Le Comité recommande :

- d'abolir toutes discriminations à l'égard des femmes dans les projets de loi en cours de révision conformément à son Observation Générale n° 16 (2005) ;
- d'adopter des lois visant à renforcer le cadre législatif de la lutte contre la violence domestique à l'encontre des femmes et des filles ;
- de veiller à ce que la violence domestique, la mutilation génitale féminine et le harcèlement sexuel, le repassage des seins et le viol conjugal soient réprimés par le CP.

B : L'état de mise en œuvre de certaines recommandations

56- Des actions ont été entreprises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations du Comité tant en ce qui concerne le cadre normatif que la réalisation de certains droits.

1 : Sur la sensibilisation aux droits des PVVIH

57- Le Gouvernement coopère dans le cadre de cette sensibilisation avec les partenaires au développement. Un Projet de renforcement de la protection des droits des PVVIH a ainsi été élaboré conjointement par le Bureau International du Travail (BIT), le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) et le Ministère de la Justice en août 2011 pour une durée de 12 mois. Il a pour but de contribuer à la réduction de la stigmatisation et de la discrimination envers les personnes infectées et/ou affectées par le VIH, les cas les plus récurrents étant répertoriés dans le milieu hospitalier, sur les lieux de travail et dans les communautés.

58- Le Projet a débuté en août 2011 sous la coordination du Ministère de la Justice et du Groupe Technique Central du CNLS avec une mission à Douala et Buéa pour répertorier les communautés de PVVIH dans ces deux villes.

59- Par la suite, une visite de travail a eu lieu dans les mêmes villes du 31 octobre au 04 novembre 2011 afin d'identifier les représentants des milieux de soins, des lieux de travail et de communautés ainsi que des Magistrats, en vue de l'organisation des sessions de renforcement des capacités.

60- Un séminaire de formation des Magistrats et des sessions de sensibilisation des PVVIH ont été organisés.

60-1- Pour favoriser l'accès des PVVIH à la justice, un Atelier de renforcement des capacités des Magistrats sur les droits humains associés au VIH/SIDA a été organisé à Douala du 06 au 08 décembre 2011, à l'intention des Magistrats des Cours d'Appel du Littoral et du Sud-Ouest.

60-2- Deux forums/conférences débats sur les Droits des PVVIH ont été organisés dans le cadre des activités de la semaine nationale et de la journée internationale de lutte contre le VIH/SIDA le 1er décembre 2011 à Douala et Buéa. Ces deux forums ont vu la participation de 130 personnes dont des PVVIH, des personnels de soins et des Agents de Relais Communautaires de lutte contre le VIH/SIDA. Les échanges ont porté sur le droit positif camerounais susceptible de protéger les Droits des PVVIH ainsi que sur les devoirs de celles-ci notamment la transmission volontaire du virus.

2 : Sur les mesures législatives de promotion et de protection des personnes handicapées

61- S'agissant de l'accès des personnes handicapées au marché de l'emploi, l'on peut signaler que 400 personnes handicapées ont été retenues en 2011 dans le cadre du recrutement des 25 000 jeunes à la Fonction publique. Il faut relever que la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées prévoit, en ses articles 38 à 40, des mesures préférentielles lors des recrutements pour celles des personnes justifiant d'une formation scolaire ou professionnelle. Il s'agit notamment de la dispense d'âge, des emplois protégés c'est-à-dire compatibles avec les possibilités fonctionnelles et les capacités de rendement de la personne handicapée. La loi prévoit également des mesures incitatives à la création d'emplois par les personnes handicapées, notamment, des facilités fiscales et douanières, l'aide à l'installation, la mise à disposition des encadreurs techniques, les garanties de crédit et l'appui technique des organismes publics pour les études et le suivi des projets.

62- S'agissant des mesures législatives favorisant la prise en compte des personnes handicapées dans la construction des édifices publics conformément à l'Observation Générale n° 5 (1990) du Comité sur les Personnes Handicapées, l'article 33 de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 susvisée garantit l'accessibilité des personnes handicapées aux édifices publics et privés. Il précise que l'autorisation de construire ou d'exploiter un bâtiment public ou privé est subordonnée au respect de l'exigence de l'accessibilité.

SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE

63- Le 22 mars 2011, le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies a formulé ses constatations dans la Communication n° 1813/2009 (Ebenezer DEREK MBONGO AKWANGA).

64- L'auteur de la Communication a été poursuivi devant le Tribunal Militaire de Yaoundé avec plusieurs autres personnes dans le procès ouvert en 1997 contre les sécessionnistes du *Southern Cameroon's National Council*. Par jugement n° 203/99 du 05 octobre 1999, il a été reconnu coupable de détention illégale d'armes et de munitions de guerre et assimilées, vol aggravé et condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme et 100 000 FCFA¹⁰ d'amende. Il a relevé appel du jugement de même que les autres accusés, le Ministère public et quelques parties civiles.

65- Pendant que l'affaire était en instance devant la Cour d'appel du Centre à Yaoundé, le détenu AKWANGA a profité d'une évacuation sanitaire à l'Hôpital Central de Yaoundé pour s'évader et trouver asile au Nigéria. Il s'est par la suite réfugié aux Etats-Unis d'où il a, le 20 juin 2008 introduit une Communication contre le Cameroun devant le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies pour violation des articles 7, 9, 10 et 14 du Pacte portant respectivement sur l'interdiction de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sécurité, le droit pour toute personne privée de liberté d'être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité humaine et sur le droit à un procès équitable.

66- Vidant sa saisine, le Comité a constaté une violation des droits de l'auteur de la communication garantis par l'article 7 sur le droit de ne pas être soumis à la torture, les paragraphes 1 et 2 de l'article 10 sur le droit à un traitement humain et au respect de la dignité humaine et le droit à la séparation entre les prévenus et les condamnés, les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 9 relatifs au droit à l'information sur les motifs de l'arrestation, au droit à être traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires et au droit d'avoir accès à un recours en libération immédiate, et par l'article 14 sur le droit à un procès équitable.

¹⁰ Soit environ 152,67 euros.

67- Le Comité a recommandé au Cameroun d'assurer un recours utile à l'auteur de la communication comprenant :

- un réexamen de sa condamnation assorti des garanties prévues dans le Pacte ;
- une investigation sur les faits allégués et la poursuite des personnes responsables ;
- une réparation appropriée, notamment une indemnisation.

68- Le Comité a invité l'Etat à veiller à ce que des violations analogues ne se reproduisent plus à l'avenir et à rendre publique lesdites constatations.

69- Enfin, il a souhaité recevoir de l'Etat dans un délai de 180 jours, des renseignements sur les mesures prises pour donner effet auxdites constatations¹¹.

70- En définitive, pour l'année 2011, le Cameroun a poursuivi sa politique d'ouverture dans la coopération avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Dans le dialogue constructif avec ces instances, les avancées ont été mises en relief. Les régressions ou les difficultés ont été également identifiées et les pistes de solutions suggérées en vue d'une amélioration du système camerounais de promotion et de protection des droits de l'homme.

¹¹ Les observations de l'Etat du Cameroun sur les constatations du Comité des Droits de l'Homme dans cette Communication ont été transmises au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme courant février 2012.

Première Partie

Questions se rapportant
aux droits civils
et politiques



INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

71- La promotion et la protection des droits civils et politiques se sont manifestées en 2011 à travers les mesures prises en vue de renforcer les capacités des personnels chargés de l'application de la loi pour mieux protéger le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, aux peines ou aux traitements cruels, inhumains et dégradants, le droit à la liberté et le droit à la sécurité. La garantie de ces droits a aussi été appréciée au regard des sanctions disciplinaires et judiciaires prises à l'encontre de ces personnels les plus en contact avec les usagers cibles, et des procédures engagées pour lutter contre la criminalité violente et la violation de la liberté de circuler. Pour assurer l'égalité de tous devant la loi, le cadre juridique de la mise en œuvre du droit à un procès équitable a été renforcé. L'évolution de la mise en œuvre des garanties relatives à la juridiction et à l'instance et celles accordées aux personnes poursuivies a été évaluée tandis que la Cour Suprême a reprécisé certaines positions jurisprudentielles. Le renforcement des capacités des acteurs de la communication sociale s'est accompagné de poursuites judiciaires contre ceux ayant porté atteinte à la vie privée d'autrui tandis que l'intérêt accordé aux défenseurs des droits de l'homme s'est matérialisé par les dispositions prises par le Gouvernement pour réagir aux interpellations reçues des mandataires spéciaux à leur sujet et par le suivi des procédures judiciaires les concernant.

72- Au cours de l'année de référence, l'Etat a mis en place le cadre institutionnel de la protection des droits des réfugiés dans son territoire par la prise du Décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun. L'organisation et la tenue de l'élection présidentielle, l'enregistrement de nouveaux partis politiques portant le total à 274 et l'évolution du processus de décentralisation avec le transfert de nouvelles compétences et ressources aux collectivités territoriales décentralisées ont redynamisé la réalisation du droit de participer à la gestion des affaires publiques.



Chapitre

1

Le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture



73- Le droit à la vie, l'interdiction de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, le droit à la liberté et à la sécurité sont garantis par l'Etat qui assure cette mission régalienne à travers la justice dont les bras séculiers sont la Gendarmerie Nationale, la Sûreté Nationale et l'Administration Pénitentiaire. Dans ce chapitre, seront relayées les mesures prises en vue de renforcer les capacités des personnels chargés de l'application de la loi pour protéger les droits susmentionnés (Section 1). La garantie de ces droits au sein de l'appareil étatique peut également être appréciée à l'aune des mesures disciplinaires et judiciaires prises à l'encontre des personnels chargés de l'application de la loi officiant dans ces quatre services (Section 2), des indicateurs de méthode et de résultats liés à la criminalité violente (Section 3), et ceux liés à la liberté de circuler librement (Section 4).

SECTION 1 : LES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI

74- Seront évoquées les activités de formation des Magistrats, Policiers, Gendarmes et Fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire.

75- Le CNUDHD-AC a organisé:

- du 18 au 22 juillet 2011, un séminaire de formation des formateurs/trices de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire sur les Droits de l'Homme dans l'Administration Pénitentiaire¹²;
- le 03 novembre 2011 à Yaoundé, une formation aux Droits de l'Homme à l'intention des officiers de police judiciaire au Centre de Perfectionnement de la Police.

76- Le tableau ci-dessous indique les formations dispensées aux personnels de la Gendarmerie Nationale.

¹² Voir infra, 3ème Partie, Chapitre 1 sur les conditions de détention, pour les détails.

Tableau n° 1 : Récapitulatif de l'enseignement des droits de l'homme au Commandement des Ecoles et Centre d'Instruction de la Gendarmerie (CECIG) en 2011

Ecoles	Volume horaire	Intervenants	Matières
CPTMO	60	CNUDHD-AC et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)	-Les responsables de l'exécution des lois et les droits de l'homme. -Le respect des droits de l'homme en Maintien de l'Ordre. -La législation en Maintien de l'Ordre.
CPPJ	24	CICR HCR	Droits de l'homme et libertés fondamentales
CIY	20	Instructeurs du CECIG	Introduction aux droits de l'homme

Source: Gendarmerie Nationale

Légende :

- **CPTMO** : Centre de Perfectionnement aux Techniques de Maintien de l'Ordre
- **CPPJ** : Centre de Perfectionnement en Police Judiciaire
- **CIY** : Centre d'Instruction de Yaoundé
- **CICR** : Comité International de la Croix-Rouge

77- Les actions de promotion des Droits de l'Homme ont été, dans la plupart des cas, suivies de sanctions lorsqu'en dépit de la sensibilisation des fautes ont été enregistrées.

SECTION 2 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI

78- Des sanctions disciplinaires ont été prises pour atteinte au droit à la vie, au droit à la liberté et à la sécurité et au droit de ne pas être soumis à la torture (§1). Des poursuites judiciaires ont été également engagées pour violation desdits droits (§2).

§1 : Les sanctions disciplinaires

79- Un seul cas de sanction disciplinaire a été enregistré à la Gendarmerie nationale et concerne le MDLC GANNA ADOUM qui, pour les faits de torture, a écopé de 15 jours d'arrêt de rigueur.

80- Le tableau ci-après présente les cas enregistrés à la Sûreté Nationale.

Tableau n° 2 : Etat des sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires de la Sûreté Nationale

Grades	Nombre	Nature de la faute commise	Gamme de sanctions	Total
Officiers de Police de 1 ^{er} grade	01	Brutalité, torture, violences et voies de faits envers un collègue en détresse	03 mois de suspension	01
Inspecteurs de Police de 2 ^e grade	03	- Violences et voies de faits envers son épouse	20 jours de mises à pied sans traitement	01
		- Violences et voies de faits envers un tiers	07 jours de mise à pied sans traitement	01
		- Menace et violences envers un tiers	10 jours de mise à pied sans traitement	01
Inspecteurs de Police de 1 ^{er} grade	02	- Violences et voies de faits envers un tiers	03 mois de suspension	01
		- Violences et voies de faits envers son collègue lors du partage du butin issu d'une extorsion sur la voie publique	07 jours de mise à pied sans traitement	01
Gardien de la Paix Principal	01	Violences et voies de faits envers un tiers	07 jours de mise à pied sans traitement	01
Gardiens de la Paix de 2 ^e grade	12	Violences et voies de faits envers un tiers	07 jours de mise à pied sans traitement	05
		Violences et voies de faits envers un tiers	10 jours de mise à pied sans traitement	01
		Violences et voies de faits envers un tiers	15 jours de mise à pied sans traitement	01
		Violences et voies de faits envers un tiers	03 mois de suspension	03
		Injures et menaces envers des auditeurs de justice en stage pratique dans le service	Avertissement écrit	01
		Violences et voies de faits envers son collègue lors du partage du butin issu d'une extorsion sur la voie publique	03 mois de suspension	01

Source : DGSN

81- Les poursuites disciplinaires sont sans préjudice des poursuites judiciaires.

§ 2 : Les poursuites judiciaires

82- Seront présentées les poursuites pendantes devant les juridictions militaires (A) et civiles (B).

A : Au niveau des juridictions militaires

83-Tableau n° 3: Etat des poursuites devant les juridictions militaires

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	SANCTIONS DEFINITIVES
01	-WINDZEEREN ABDOU -ABEA Raphaël -ETOUMAN Richard	2° CL Civil	Arrestation et séquestration arbitraires, menace sous conditions, vol aggravé et viol en coaction	Ordre d'information n° (01) 582 du 18 Novembre 2011	Information judiciaire en cours Tribunal militaire (TM) Buéa
02	FAKMEGNE Joseph	ACM	Abus de fonction et concussion	OI n° 559 du 11/11/2011	Information judiciaire en cours (TM de Yaoundé)
03	MAMA Nestor	Gend	Violation de consigne (non respect des prescriptions relatives à la conservation d'une arme de dotation et meurtre.	OI n° 541 du 10/11/2011	Ordonnance de renvoi N° 21 du 28/02/12 (TM de Garoua)
04	-MEH James CHE -KUM YUH Valentine		Violation de consigne (utilisation irrégulière d'une arme de dotation, meurtre, complicité de meurtre)	OI n° 541 du 31/10/2011	Information judiciaire en cours (TM de Buéa)
05	ABOUBAKAR	SGT	Arrestation et séquestration	OI n° 500 du 12/12/2011	Ordonnance de non- lieu (défaut d'identification) (TM de Garoua)
06	-TAKENJIO Celestin -YAYA IBRAHIM -NANA Théophile		Arrestation et séquestration	OI n° 446 du 19/08/2011	Ordonnance de soit communiqué N° 24 du 22/02/12 (TM de Buéa)
07	-NGUNKENG -ZRENCE FONGANG -MUNGWATON Wilson -AKAYA -WIBOU	2° CL	Port dangereux d'une arme de défense, violation de consigne, séquestration arbitraire en coaction	OI n° 430 du 12/08/2011	Information judiciaire en cours (TM de Douala)
08	TOUME ITIA Justin	Adjt	Violation de consigne (a entretenu des Rapports intimes avec une gardée à vue) et le viol	OI n° 418 du 12/08/2011	Information judiciaire en cours (TM de Douala)

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
09	-KPOUMIE MAMOUDA -NKOULOU Serges		Abus de fonction et rétention sans droit de la chose d'autrui	OI n°392 du 19/07/2011	Ordonnance définitive aux fins de renvoi N° 22 du 23/01/12 (TM de BFM)
10	-MENGUE Samuel -MANNE Mireille Sonia		Arrestation et séquestration arbitraires et blessures simples, complicité d'arrestation et séquestration arbitraires	OI n°357 du 15/06/2011	Information judiciaire en cours (TM de Yaoundé)
11	TCHIJP TEUPDJIEU Rolince	A/C	Arrestation et séquestration arbitraires violation de consigne (non respect des prescriptions relatives à la garde à vue judiciaire)	OI n°352 du 15/06/2011	Information judiciaire en cours (TM de Yaoundé)
12	-AFANE François -NDJIDDJA NYAMSI Hervé G. -NJUME Lovet EWANG -FONDENE ZAMBO -SOUMA Richard	Militaires	Violation de consigne (service irrégulier) tortures, coaction de vol aggravé, tentative d'assassinat, menace sous conditions	OI n°280 du 31/05/2011	Ordonnance de soit-communicé du 14/12/11 (TM de Yaoundé)
13	-OTELE -SALE -DAOUDA HAMDJODA -IDRISSOU	2° CL 2° CL	Arrestation et séquestration arbitraires, abus de fonction et complicité des mêmes faits	OI n°276 du 11/05/2011	Information judiciaire en cours (TM de Garoua)
14	BIAGNE ABEGUIDE Charles		Violation de consigne (non respect des règles relatives à la condition d'une prescription judiciaire) arrestation et séquestration arbitraires et abus de fonction	OI n°263 du 30/05/2011	Information judiciaire en cours (TM de Yaoundé)
15	-CHINDO AMADOU		Abus de fonction, torture, violation de consigne (service irrégulier), arrestation et séquestration arbitraires et complicité	OI n°233 du 10/05/2011	Information judiciaire en cours (TM de Garoua)
16	-SALI Thomas -BANGAINA Jean Félix -ABDOURAMAN HAMADOU	A/C MDLC Civil	coaction d'arrestation et séquestration arbitraires et blessures légères et	OI n°232 du 10/05/2011	Information judiciaire en cours (TM de Garoua)

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
			complicité des mêmes faits		
17	-NSOM Bernard	MDL	Arrestation et séquestration Arbitraires et blessures simples	OI n°231 du 10/05/11	Ordonnance de renvoi du 24/02/12 (TM de Douala)
18	ABO DJOULDE	2° CL	Arrestation et séquestration	OI n°211 du 28/03/11	Information judiciaire en cours (TM de Garoua)
19	NGO BIDJEM Laurentine	A/C	Violation de consignes (acte portant atteinte à l'honneur militaire, arrestation et séquestration arbitraires et torture)	OI n°210 du 28/03/11	Information judiciaire en cours (TM de Yaoundé)
20	-MPENG Sylvain Albert Loïc -MANGUI BIANGO Anicet	MDLC MDL	Violation de consignes (services irréguliers) arrestation et séquestration arbitraires, viol et complicité)	OI n°144 du 17/03/11	Renvoi audience du 03/04/12 (TM de Douala)
21	-ANGOUMOU Louis Patrice -NYAME NGAKE Francis -EKWALLA SIDONIE		Violation de consigne (non respect de prescriptions relatives à la conduite d'une enquête judiciaire), abus de fonction et séquestration arbitraire et complicité des mêmes faits	OI n°137du 17/03/11	Renvoi audience du 27/03/12 (TM de Douala)
22	ONANA MBIA Paul	CAL	Violation de consigne (utilisation irrégulière d'une arme de dotation et meurtre)	OI n°124 du 11/03/11	Enrôlée audience du 07/03/12 (TM de Yaoundé)
23	OKALA Eugène		Outrage à supérieur arrestation et séquestration	OI n°074 du 03/02/11	Poursuites judiciaires en cours (TM de Yaoundé)
24	-BIHINA MBARGA Gabriel -HYENG René -DJABARAKNA Maurice -ATANGA Gabriel -DONFACK Dieudonné		Torture en coaction	OI n°442 du 12/08/11	Information judiciaire en cours (TM de Yaoundé)
25	FOUMBA MPENTSIO Eric BLAMA MATAKOUN	SGT SGT	Torture	N°202/RP/10	Renvoi au 02/08/12 (TM de Garoua)

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
	TOUDOU ZOURMBA NDJAWA Serges AMIMBA Aurélien NJITAN Christophe	SGT 2°CL 2°CL 2°CL			
26	MVONDO Hyacinthe CHE ZEKEKENOUS BUH ANEGUE MVOMO Remy Landry	2°CL CAL C/C	Blessures légères et violences sur enfants en coaction	N°175/RP/11	Renvoi au 02/08/12 (TM de Garoua)
27	TOUREK MAKOTCHA IYA Augustin	MDLC Gend	Violences envers subordonnés	N°109/RP/09	Renvoi au 17/07/12 (TM de Maroua)
28	AKENDELA Jacques ATANGANA ATANGAN Dieudonné Soter NIKOUDSIA HATWORA Kevin Elvis MUKETE BUTAME	MDLC Gend MDL G/M	Coups mortels	N°168/RP/07	Renvoi au 16/07/12 (TM de Maroua)
29	LAOU Ernest	SGT	Tortures et blessures légères	N°107/RP/10	Renvoi au 16/07/12 (TM de Maroua)
30	ANUGUE MESUMBE alias NELEO	2°CL	Assassinat	N°701/RP/11	Renvoi au 31/07/12 (TM de Garoua)
31	SILATCHA TENE Eric	CAL	Tentative viol, menaces sous conditions, blessures simples et tentative d'assassinat	N°162/RP/07	Renvoi au 31/07/12 (TM de Garoua)
32	AMOUGOU AWONO Thomas Patrick	1°CL	Menaces sous conditions	N°232/RP/11	Renvoi au 31/07/12 (TM de Garoua)
33	HAMAN CHETIMA	A/C-M	Abus de fonction, séquestration et arrestation	N°71/RP/09	Renvoi au 03/08/12 (TM de Garoua)
34	TAPMO YANGASSI Raoul	G/M	Homicide involontaire et voies de fait ou violences légères	N°160/RP/10	Renvoi au 02/08/12 (TM de Garoua)
35	MINKOULOU MINKOULOU Zacharie DJELAO TOSTAO	SGT MDLC	Blessures simples	N°208/RP/11	Renvoi au 02/08/12 (TM de Garoua)
36	NDJIGOUMBE MAZOU	2°CL	Blessures simples	N°155/RP/08	Renvoi au 02/08/12 (TM de Garoua)
37	MAMA Nestor	Gend	Meurtre	N°221/RP/11	Renvoi au 06/09/12 (TM de Garoua)
38	DJODA Jonas	SGT	Blessures légères	N°01/RP/09	Renvoi au 06/09/12 (TM de Garoua)
39	RIBAMA Gabriel MANAOUA KOMSAIR	AT MDLC	Meurtre, homicide involontaire et complicité de meurtre	N°151/RP/11	Renvoi au 16/07/12 (TM de Maroua)

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
40	NKOA Jean Jacques YAOUBA HAMAN	MDLC IP	Abus de fonction et les blessures simples	OI n°550 du 05/11/07 OR n°257 du 16/10/09	Jgt n° 018/12 du 05/01/12 COR (TM de Garoua) Contradictoire C/PC- défaut C/prévenus- coupable- 5 ans d'emprisonnement et 100 000 FCFA amende- dépens 205 814 FCFA- CPC 12 mois- Application de l'art. 564 CPP
41	TEMWA Prosper NGANSOU Gabriel	Sdt 2°CL Sdt 2°CL	Coups mortels et complicité de coups mortels	OR n°004 du 14/02/11 et OI n°352 du 16/07/10	Jgt n° 018/12 du 05/01/12 COR (TM de Garoua) Contradictoire C/accusés- Défaut C/ ayants-droit du défunt-coupables- CA – chacun à 2 ans d'emprisonnement A/S 4ans - dépens solidaires 198 476 FCFA- Application de l'art 564 CPP – 10 jours pour Appel ou Opposition
42	DOBOM Robert SARATOU	Mil civ Civil	Coups mortels	OR n°285 du 19/08/08 et OI n°139du 21/02/06	Jgt n° 195/11 du 13/09/11 CRIM (TM de Garoua) Défaut – coupables-15 ans de prison - dépens 79 206 FCFA Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
43	BIWOLE BIWOLE FOUDA André ITCHIMOU MIMBARY	G/M G/M G/M	Coups mortels et violation de consignes	OR n°290 du 29/08/08 et OI n°050 du 11/01/06	Jgt n° 306/11 du 13/12/11 CRIM (TM de Garoua) Contradictoire c/ BIWOLE – Défaut c/ les autres – BIWOLE non coupable - dépens à charge TP- Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
44	BABILA FON	S/C	Assassinat (arts 74 et 276 CP)	N°330/OR/08 et N°116/OI/08	Jgt n° 242/11 du 03/11/11 CRIM (TM de Garoua) Contradictoire – coupable – peine de mort par fusillade sur la place publique – DI 15 000 000 FCFA à Dame ELOLE et 13 000 000 FCFA à Dame DOBO - dépens à charge TP - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
45	KENYAM NGOUFFO Jean Clovis	Militaire	Violation de consigne, port dangereux d'une arme et blessures légères	CD n°224 du 24/07/08	Jgt n° 026/11 du 29/03/11 COR (TM de Garoua) Défaut – coupable-5 mois EF – 100 000 FCFA AF -

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
					dépens 200 000 FCFA – CPC 12 mois - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
46	MBOZO'O Roger ITCHIMOU MIMBANG II Alain FOUDA André Bertrand ATANGANA Charles HAMADOU SALOU BIWOLE BIWOLE Agée	AT(DCD) S/C Sdt 2°CL Sdt 2°CL CAL G/M	Violation de consigne, arrestation et séquestration arbitraire, et coups mortels	OR n°290 du 29/08/08 (OI n°050 du 11/01/06	Jgt n° 055/11 du 26/04/11 CRIM (TM de Garoua) Contradictoire C/ ITCHIMOU – Défait C/ les autres accusés, la victime décédée et ses ayants-droit - Extinction AP C/ MBOZO'O pour cause de décès – Requalifie les faits – Coupables – CA pour ITCHOUMOU – 03 ans de prison avec 05 ans de sursis – 10 ans EF pour chacun des autres – Dépens solidaires - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
47	GOUDOKWE Promesse	CAL	Violation de consigne et le meurtre	OR n°005 du 25/02/10	Jgt n° 070/11 du 05/05/11 COR (TM de Garoua) Contradictoire - Coupable – CA - 10 ans EF - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel
48	DIN GANOUDI René	Sdt 2°CL	Concussion, blessures simples, violation de consigne	OR n°058 du 27/04/10 (OI n°609 du 09/10/06)	Jgt n°078/11 du 05/05/11 COR (TM de Garoua) Défait – coupable – 02 ans DMF – Dépens - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Opposition
49	BOUBA HAMAN et autres	Militaires	Arrestation et séquestration arbitraires, torture, violation de consigne, complicité de torture	OR n°211 du 30/06/08 (OI n°227 du 18/05/05)	Jgt n°115/11 du 24/05/11 CRIM (TM de Garoua) Défait – coupables – 10 ans EF et 500 000 FCFA d'amende chacun – Dépens solidaires – DI 3 000 000 FCFA – Déclare MINDEF/DAARCR – MA - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
50	ISSA Jacob et 01 autre	Militaires	Violation de consigne et blessures légères	OMJD n°08 du 22/01/09	Jgt n°119/11 du 31/05/11 COR (TM de Garoua) Contradictoire c/ victime – Défait c/ prévenu – Coupable – 50 000 FCFA d'amende – Alloue la somme de 320 000 FCFA pour la victime à titre de

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
					DI – Dépens à 350 000 FCFA - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
51	MANDENGUE Emmanuel BOLE Arsène	S/C CAL	Arrestation et séquestration arbitraires et rétention sans droit de la chose d'autrui	OR n°289 du 29/12/09 (OI n°566 du 12/09/06)	Jgt n°120/11 du 31/05/11 COR (TM de Garoua) Défait – Déclare AP irrecevable c/ MANDENGUE pour défaut d'identification – BOLE coupable – 05 ans EF et 20 000 FCFA d'amende – MA- Dépens à 310 250 FCFA - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
52	BIWOLE BIWOLE Agée	G/M	Violation de consignes, arrestation et séquestration arbitraires, et coups mortels	OR n°290 du 29/08/08 (OI n°050 du 11/01/06)	Jgt n° 306/11 du 13/12/11 CRIM (TM de Garoua) Contradictoire – ADD – Ordonne la ML de BIWOLE s'il n'est DPAC – Reserve les dépens – Renvoie la cause au 26/07/11 pour exécution ADD et CD de toutes les parties
53	NYNAM ADAM ISSA ALHADJI ABBA HASSAN	C/C SGT	Blessures légères réciproques et violation de consigne	OMJD n°018 du 04/03/10	Jgt n°154/11 du 28/06/11COR (TM de Garoua) Défait c/ NYNAM – Contradictoire c/ ALHADJI – ALHADJI non coupable – Relaxe – NYNAM coupable – 50 000 FCFA d'amende – Dépens à 300 000 FCFA – MI - Application de l'art 564 CPP - 10 jours pour Appel ou Opposition
54	NJOYEP MOUNGANG C. TONYE JOEL EMMANUEL	MDL MDLC	Vol, abus de pouvoir, escroquerie, blessures simples et légères, violation consigne	OI n°528 du 27/10/04 OR n°253 du 06/08/08	Jgt n°100/12 du 24/04/12 COR (TM de Garoua) Défait – non coupables – relaxe FNE – Dépens TP - 10 jours pour Opposition
55	BISSOHA Dieudonné	SGT	Tentative assassinat	OI n°213 du 08/04/08 OR n°92 du 06/10/11	Jgt n°026/12 du 02/02/12 CRIM (TM de Garoua) Défait c/ Accusé – Requalifie les faits en blessures graves – coupable – 10 ans EF et 200 000 FCFA d'amende – dépens 157540 FCFA – MI- 12 mois - Application de l'art 564 CPP MA - 10 jours pour Appel
56	BAIDADJE André	Gend	Arrestation arbitraire et	OI n° 565 du 21/09/10	Poursuites en cours (TM de Douala)

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
			menaces sous conditions		
57	PANGA HOPMAN Joseph	ADJT	Torture et blessures libres	n°119/RP/04 et OMJD n°387 du 13/04/04	Poursuites en cours (08/08/12 pour suite des débats) (TM de Buea)
58	BILONGO Zacharie	2° CL	La V.C (utilisation irrégulière d'une arme de service) et assassinat	n°065/RP/11 et OR n°048 du 06/12/11	Poursuites en cours (26/07/12 pour suite des débats) (TM de Buea)
59	DOWE MOISE	MLOT 2° CL	Abandon de poste, vol et tentative d'assassinat	n°96/RP/03 et OR n°107 du 21/04/04	Poursuites en cours (08/08/12 pour débats) (TM de Buea)
60	NDONGO ESSOLA Simon Jules NJEBOH Clément Alubas	MDLC GM/R	Torture pour le 1 ^{er} et tentative de torture pour le 2eme	n°073/RP/06 et OR n°616 du 27/11/06	Poursuites en cours (26/07/12 pour Réquisition M.P.) (TM de Buea)
61	TINA Ernest MBACHAM Stephen EBENEZER Mendel Nji	PM Civil Civil	Détournement d'effets militaires, menaces sous conditions, port dangereux d'une arme et assassinat pour le 1 ^{er} ; Vol pour le 3eme ; et Recel pour le 2 nd .	n°114/RP/10 et OR n°213 du 30/09/11	Poursuites en cours (04/09/12 pour suite des débats) (TM de Buea)
62	EYA Francois Desire	AT	Coups et blessures graves, la V.C.	n°032/RP/11 et OMJD n°050 du 25/01/11	Poursuites en cours (14/08/12 pour débats) (TM de Buea)
63	NGOME Charles	Mil	La V.C., menaces sous conditions et abus de fonction	n°88/RP/09 et OR n°056 du 22/03/11	Poursuites en cours (21/08/12 pour retour citation) (TM de Buea)
64	DIVINE TSEBE NDIFOR LADJI	QM 2°CL	DITP, filouterie de boissons et blessures légères	n°149/RP/11 et OR n°076 du 27/06/12	Poursuites en cours (14/08/12 pour citer toutes les parties) (TM de Buea)
65	BATOURE	CAL	Violences envers un supérieur et blessures simples		Jgt n°20/11 du 19/11/11 COR (TM de Buea) Défaut c/ Prévenu – coupable – 03... EF – DI 500 000 FCFA – dépens 145 000 FCFA - 10 jours pour Appel ou Opposition
66	NDONG Benjamin	MP	Blessures simples		Jgt n°57/11 du 16/06/11 COR (TM de Buea) Défaut c/ Prévenu – coupable – 06 mois de prison a/s de 3 ans – 100 000 FCFA d'amende - dépens 140 000 FCFA si défaut subira 12 mois EF en substitution - 10 jours pour Appel ou Opposition
67	TANG TANG Alphonse Foe Frederick	A/C MDLC	Abus de fonction, blessures simples, arrestation et séquestration	n°57/RP/07 et OI n°098 du 25/05/07	Jgt n°159/11 du 24/10/11 (TM de BFM) Contradictoire – coupables – C.A -200 000 FCFA

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice
sur l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2011

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	INFRACTIONS	ORDRES DE POURSUITES	OBSERVATIONS/ SANCTIONS DEFINITIVES
			arbitraires		d'amende ferme chacun – dépens
68	MEFENYA Maurice NWEDLATON Evaristus	A/C MDLC	Abus de fonction, torture et coups mortels	n°09/RP/10 et OI n°135 du 11/03/10	Jgt n°137/11 (TM de BFM) Contradictoire c/ NWEDLATON et à défaut c/ MEFENYA – coupables – C.A Del prim – 5 ans de prison a/s 3 ans pour NWEDLATON – 5 ans EF pour MEFENYA – Dépens solidaires
69	OLO NGUEMA Xavier	CAL	Viol, outrage à la pudeur d'une mineure de 16 ans et autres	n°57/RP/11 et OR n°250 du 17/11/11	En instance de jugement (TM de BFM)
70	OKALA NDIH Romain	AT/Grie	Blessures simples		Jgt n°022/11 du 10/05/11 (TM de Yaoundé) Contradictoire – coupable – 5 ans EF – Dépens 102 655 FCFA - 10 jours pour Appel

Source : MINDEF

Légende :

- 2e CL : Soldat de 2e classe
- ACM : Adjudant Chef Major
- Gend : Gendarme
- AdJt : Adjudant
- A/C : Adjudant Chef
- MDL : Maréchal des Logis
- MDLC : Maréchal des Logis Chef
- Cal. : Caporal
- Sgt. : Sergent
- EF : Emprisonnement ferme
- BFM : Bafoussam
- C.D. : Citation Directe
- V.C. : Violation de consigne
- a/s : assorti de sursis

84- A ces affaires relevant de la compétence des juridictions militaires, il convient d'ajouter celles connues par les juridictions civiles.

B : Au niveau des juridictions civiles

85- Au rang des condamnations prononcées pour faits de torture, une affaire très significative mérite d'être évoquée. Elle a fait l'objet du jugement n° 135/CRIM du 28 juin 2011 rendu par le TGI de la Mifi, affaire MP et Ayant droit de TAGNE Jean Michel et YIENDE Salifou c/ KOM Georges, WAFO Stéphane, MINKALA MINKALA et YENGO Godfred.

86- Le 04 septembre 2008, TAGNE Jean Michel et YIENDE Salifou, détenus à la Prison Centrale de Bafoussam ont été dénoncés par leur codétenu FAHA Mathieu comme détenteurs d'une somme d'argent enfouie dans une paire de chaussures qu'il leur a confié. Le 06 septembre 2008, MINKALA MINKALA Magloire, Intendant des Prisons et Chef des Affaires Financières a instruit son collaborateur YENGO Godfred, Gardien des Prisons, de mener des investigations y relatives. Sur instructions de MINKALA, TAGNE et YIENDE ont été conduits au bureau de YENGO Godfred par celui-ci, en présence de KOM Georges et de WAFO Stéphane, où des violences physiques et morales atroces leur ont été administrées dans le but de leur extorquer des aveux.

87- KOM Georges, WAFO Stéphane, MINKALA MINKALA Magloire et YENGO Godfred ont été poursuivis et reconnus coupables de torture en application des dispositions de l'article 74 et 132 (bis) du CP. KOM Georges et WAFO Stéphane ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement ferme chacun. MINKALA MINKALA Magloire et YENGO Godfred quant à eux ont été condamnés à quatre ans d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans chacun.

88- Les activités et poursuites qui précèdent doivent s'adosser aux statistiques sur la criminalité violente pour rendre compte des défis qui se posent aux pouvoirs publics pour garantir la sécurité et l'intégrité physique des personnes.

SECTION 3 : LES INDICATEURS DE METHODE ET LES RESULTATS LIES A LA CRIMINALITE VIOLENTE

89- Seront présentées les statistiques sur la criminalité violente, les crimes violents commis avec des armes à feu et le nombre de gendarmes tués ou blessés à l'occasion du service.

90- Le tableau ci-après donne un aperçu sur les statistiques compilées des 10 régions du Cameroun concernant les crimes violents, à l'exclusion des affaires de viol, d'enlèvement de mineurs, des violences sur les enfants, qui sont traitées dans des chapitres spécifiques. Ces statistiques ne contiennent pas les données des juridictions militaires.

Tableau n° 4 : Statistiques sur la criminalité violente

Infractions	Nombre d'enquêtes	A l'information	Nombre de poursuites engagées	Devant les juridictions de jugement	Nombre de condamnations	Nombre d'acquitements/Relaxe	Victimes			Auteurs		
							H	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi	Personnes ayant autorité sur la victime	Autres
Assassinat	287	244	185	126	37	203	57	25	05	04 (1 cas de lien familial)	101	
Meurtre	350	245	187	120	23	220	32	04	02	06	75	
Torture	14	11	08	06	00	11	03	04	02	03	01	
Blessures graves	211	176	96	70	04	138	50	00	02	04	47	

Source : MINJUSTICE

91- Si les faits et données statistiques qui précèdent émanent des juridictions, les statistiques provenant des unités de gendarmerie permettent d'avoir un aperçu de la typologie des crimes violents et de leur nombre. Ainsi, 1 600 cas des coups et blessures involontaires, 22 cas de violences sur ascendants, 17 personnes tuées par les forces de maintien de l'ordre, 16 cas d'infanticide et 14 cas d'enlèvement de personnes avec demande de rançon ont été enregistrés.

Tableau n° 5: Crimes violents commis avec arme à feu

Nature des faits	Total
Vol à main armée	524
Braquage de véhicule	199
Coupeurs de route	71
Etablissements braqués ou cambriolés	220
Braquage de domicile	312
Attaque maritime	16
Armes saisies	110 armes et 1.049 munitions
Otages libérés	8
Braquage et cambriolage	72

Source: Gendarmerie Nationale

Tableau n° 6 : Nombre de gendarmes tués dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions

N°	Nom et prénoms	Grade	Résidence	Circonstances sommaires - date - lieu,- exposé succinct des faits	Observations
1	ENOW Maurice	AT	Tiko	Décédé le 11/12/2010 à Tiko au cours d'un service commandé	
2	BOUNVANG Gilbert	MDLC	Barndaké	Décédé à la suite d'un accident au cours d'un service commandé	
3	EBONG James	MDL	Garoua	Décédé à la suite d'un accident au cours d'un service commandé	
4	DJON FABE Ibrahim	GM	Lagdo	Décédé à la suite d'un accident au cours d'un service commandé	
5	CHEFOR Peter	AT	Mbaiboum	Tué le 13/06/2010 à Mbaiboum lors d'une attaque des coupeurs de route	
6	SOULEYMANOU Ahmadou	MDL	Gari Gombo	Tué par une arme de chasse pendant qu'il exécutait une décision de justice	
7	KOUDA Parfait	GM	Yaoundé	Victime d'une fracture de la jambe gauche suite à un accident de la circulation de retour d'un service	
8	ABDOULAYE Mbirvi	MDL	Tignère	Blessé au cours de l'exécution d'un mandat	

N°	Nom et prénoms	Grade	Résidence	Circonstances sommaires - date - lieu,- exposé succinct des faits	Observations
9	BELACK Buinda	GM	Kouoptamo	S'est fracturé la jambe lors d'une attaque des coupeurs de route	
10	MENGUE Jean Paul	A/C	Akwa (Bakassi)	Enlevé et tué à Kombo Abedimo par balles par des pirates le 06/02/2011	
11	NGUIDJOL Emmanuel	MDL	Akwa (Bakassi)	Enlevé et tué à Kombo Abedimo par balles par des pirates le 06/02/2011	
12	NGO'O MBE	G/M	Akwa (Bakassi)	Enlevé et tué à Kombo Abedimo par balles par des pirates le 06/02/2011	
13	BENE MBALLA Pierre	A/C	Isangelé	Assassiné par des pirates le 09/10/2011 à Idibanyange	A/C à titre posthume
14	AYEKE Jean	MDL	Isangelé	Assassiné par des pirates le 09/10/2011 à Idibanyange	MDL à titre posthume
15	GOUYOYANG DOURA	MDLC	Maga	Tué par balle au cours d'une interpellation de malfaît	

Source : Gendarmerie Nationale

SECTION 4 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE

92- Le tableau ci-dessous permet de dégager les tendances en ce qui concerne les questions de liberté déferées devant les juridictions nationales hormis les tribunaux militaires.

Tableau n° 7 : Statistiques sur le contentieux de la liberté

	Nombre de détentions	Demandes de mise en Liberté		Mise en Liberté		Habeas corpus (suite réservée à la demande : Accord(A) rejet (R))						Relaxe/ acquittement	Décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours		
		Accord	Rejet	Avec caution	sans caution	Déten tion administrative		Déten tion Militaire		Déten tion Droit commun					
						A :	R :	A :	R :	A :	R :				
<u>TPI</u>	8182	3486	944	2924	512	00	00	00	00	00	00			918	19
<u>TGI</u>	3792	823	619	462	333	00	02	03	37	146	324			233	06
<u>CA</u>	449	111	88	48	39	00	00	02	00	00	04			44	06
<u>CS</u>															

Source : MINJUSTICE

93- Parce que les infractions d'arrestation et séquestration, d'abus de fonction et de travail forcé ont un lien filial avec la liberté d'aller et de venir, une présentation des statistiques relatives aux enquêtes et poursuites engagées du chef de ces infractions suit dans le tableau ci-après :

Tableau n° 8 : Statistiques sur les poursuites en rapport avec la liberté d'aller et de venir

	Nombre de détentions	Demandes de mise en Liberté		Mise en Liberté		Habeas corpus (suite réservée à la demande : Accord(A) rejet (R))						Relaxe/ acquittement	Décisions de mise en liberté révisées par les instances de recours		
		Accord	Rejet	Avec caution	sans caution	Détention administrative		Détention Militaire		Détention Droit commun					
						A :	R :	A :	R :	A :	R :				
<u>TPI</u>	8182	3486	944	2924	512	00	00	00	00	00	00			918	19
<u>TGI</u>	3792	823	619	462	333	00	02	03	37	146	324			233	06
<u>CA</u>	449	111	88	48	39	00	00	02	00	00	04			44	06
<u>CS</u>															

Source : MINJUSTICE

94- En définitive, l'Etat, appuyé par ses partenaires internationaux et la société civile, a axé le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi sur la formation. Celle-ci ne peut cependant être efficace que si elle est continue et s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés.

95- Par ailleurs, les poursuites engagées et les sanctions, tant disciplinaires que judiciaires, prononcées contre ces personnels traduisent davantage les efforts consentis pour garantir le respect des droits fondamentaux que sont le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la liberté et à la sécurité et le droit de ne pas être soumis à la torture. Seules les poursuites systématiques et les sanctions adéquates pourraient par contre limiter les soupçons d'impunité.



Chapitre 2

Le droit à un procès équitable



96- Le cadre juridique de la mise en œuvre du droit à un procès équitable a été renforcé en 2011 par des textes de nature à en améliorer certaines caractéristiques. Cette activité normative sera examinée (Section 1). L'état de la mise en œuvre des garanties relatives à la juridiction et à l'instance (Section 2) et des garanties accordées aux personnes poursuivies (Section 3) sera analysé. Enfin, les précisions jurisprudentielles faites par la Cour Suprême sur certains aspects de ce droit seront présentées (Section 4).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE PROMOTION DU DROIT A UN PROCES EQUITABLE

97- Dans le but d'améliorer l'efficacité de la justice, l'organisation judiciaire a été revue à travers deux lois. Il s'agit de :

- la Loi n° 2011/027 du 14 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire ;
- la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial.

§1 : La modification de l'organisation judiciaire

98- La Loi portant organisation judiciaire a créé des chambres civiles, commerciales, sociales, criminelles, correctionnelles et de simple police ainsi que des chambres de mineurs au sein des tribunaux de première et de grande instances.

99- Le Président de la Cour d'Appel du ressort nommé, parmi les Magistrats en fonction au sein de la Cour, les Présidents desdites chambres par ordonnance prise au début de l'année judiciaire. L'ordonnance de nomination est susceptible de modification avant la fin de l'année judiciaire pour cause d'indisponibilité du Président de la chambre ou en cas d'insuffisance dans son rendement.

100- L'impact attendu de cette modification est la responsabilisation des Magistrats chargés du suivi des questions spécifiques. S'agissant spécialement des affaires commerciales, l'objectif visé est la promotion d'un système juridique et judiciaire performant de nature à inciter les investisseurs étrangers et les promoteurs économiques nationaux à investir au Cameroun. La création des chambres commerciales vient, à court terme, faciliter le règlement du contentieux consécutif à l'exécution des contrats commerciaux en palliant la création d'un Tribunal de Commerce.

101- Dans le même ordre d'idées, les attributions des tribunaux de première et de grande instances en matière commerciale ont été redéfinies pour couvrir :

- les contestations relatives aux engagements et transactions entre commerçants, entre établissements de crédit ou entre commerçants et établissements de crédit ;
- les contestations entre associés d'une société de commerce ou d'un groupement d'intérêt économique ;
- les contestations relatives aux sociétés commerciales, aux actes et effets de commerce entre toutes personnes tels que prévus par l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au Droit Commercial Général.

102- Le critère d'attribution de compétence de chacun de ces tribunaux est le quantum de la demande. Ainsi, le Tribunal de Première Instance connaît des contestations dont le montant est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA¹³ tandis que celles dont le montant est supérieur à 10.000.000 FCFA¹⁴ relèvent du Tribunal de Grande Instance.

103- La Loi n° 2011/027 du 14 décembre 2011 introduit dans l'organisation judiciaire le Tribunal Criminel Spécial dont la composition et le fonctionnement sont fixés par la loi.

13 Soit environ 15 267, 17 euros.

14 Soit environ 15 267, 17 euros.

§2 : La création du Tribunal Criminel Spécial (TCS)

104- La Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 a créé le Tribunal Criminel Spécial qui est une juridiction nationale spécialisée dans la répression des détournements de deniers publics et des infractions connexes les plus graves¹⁵. Cette juridiction déroge à la norme par sa composition et son domaine de compétence (A), la rapidité de la procédure qui y est appliquée (B), le mode d'exercice des voies de recours extraordinaires (C) et la possibilité d'arrêt des poursuites (D).

A : Le domaine de compétence et la composition du TCS

105- Le TCS est compétent pour statuer sur les infractions de détournement de deniers publics et des infractions connexes prévues par le CP et les Conventions Internationales ratifiées par le Cameroun, lorsque le préjudice subi est d'un montant minimum de 50.000.000 F CFA¹⁶.

106- Il est composé, au Siège, d'un Président, des Vice-présidents, des Conseillers et des Juges d'instruction ; au Parquet, d'un Procureur Général, des Avocats Généraux et des Substituts Généraux ; au Greffe d'un Greffier en Chef, des Chefs de Section, des Greffiers et des Greffiers d'instruction¹⁷.

B : La procédure devant le TCS

107- La procédure est essentiellement celle prévue par le CPP. Les aménagements apportés dans le traitement des affaires relevant du TCS peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

¹⁵ Cette loi a été modifiée en 2012 et ces modifications feront l'objet de développements dans le Rapport 2012.

¹⁶ Soit environ 76 335, 88 euros.

¹⁷ Les Magistrats devant composer ce tribunal ont été nommés à l'issue de la réunion du Conseil Supérieur de la Magistrature tenue le 18 avril 2012. L'organisation administrative de ce tribunal a été fixée par Décret n° 2012/223 du 15 mai 2012, le Greffier en Chef et les Chefs de Service ont été nommés par Arrêtés présidentiels de la même date.

1. l'enquête préliminaire est diligentée par un corps spécialisé d'officiers de police judiciaire, placé sous l'autorité du Procureur Général ;
2. des délais sont fixés pour l'achèvement de chaque étape de la procédure ainsi :
 - l'enquête préliminaire doit être clôturée dans un délai de 30 jours renouvelable 02 fois, soit au total 03 mois ;
 - les demandes de mise en liberté doivent être traitées dans un délai de 48 heures ;
 - l'information judiciaire doit être clôturée par le Juge d'instruction, dans un délai de 180 jours à compter de la date du « *réquisitoire introductif d'instance* » du Procureur Général ;
 - la première audience doit intervenir 30 jours au plus tard après l'ordonnance de renvoi de l'inculpé devant le tribunal ;
 - le tribunal doit rendre son jugement dans un délai de 06 mois susceptible d'être prorogé de 03 mois, soit au total 09 mois ;
 - en cas de pourvoi en cassation, la section spécialisée de la Cour Suprême dispose d'un délai maximum de 06 mois pour vider sa saisine.

108- Le non respect des délais ainsi fixés peut entraîner l'ouverture de poursuites disciplinaires à l'encontre du fautif.

C : L'exercice des voies de recours

109- Les jugements du TCS ne sont pas susceptibles d'appel. Ils ne peuvent faire l'objet que de pourvoi en cassation. Par ailleurs, la portée du pourvoi n'est pas la même pour toutes les parties. Ainsi, le pourvoi du Ministère Public porte sur les faits et les points de droit tandis que celui des autres parties ne porte que sur les points de droit.

D : L'arrêt des poursuites

110- Les poursuites peuvent être arrêtées en cas de restitution des sommes détournées. Cet arrêt des poursuites peut être exercé par le Procureur

Général, sur autorisation du Ministre chargé de la Justice soit avant la saisine de la juridiction de jugement, soit avant toute décision au fond si la restitution est faite après la saisine du tribunal.

111- L'inculpé ou l'accusé qui a restitué le corps du délit est remis en liberté sans préjudice de l'application des déchéances prévues par le CP et des poursuites disciplinaires s'il s'agit d'un agent public.

112- Avec la mise en place du TCS et la prise de fonction des responsables, l'Etat du Cameroun entend accélérer la lutte contre la corruption à grande échelle, dont le but ultime est la récupération des sommes d'argent détournées, pour les injecter à nouveau dans les circuits de développement du pays.

SECTION 2 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE

113- L'évolution des garanties relatives à la juridiction et à l'instance en 2011 sera examinée dans les aspects concernant l'accès au juge et l'égalité devant les tribunaux (§1), la publicité du procès, l'impartialité et l'indépendance du tribunal (§2).

§1 : L'accès au juge et l'égalité devant les tribunaux

114- Pour évaluer le niveau d'accès des citoyens au juge en vue de se faire rendre justice équitablement en 2011, seront examinés l'état de l'attribution de l'assistance judiciaire et de la désignation des interprètes (A) et l'état de la justice pénale, notamment le rapport entre les infractions dénoncées et les poursuites (B), la carte judiciaire étant restée la même¹⁸.

¹⁸ Voir Rapport 2010, § 93 et suivants.

A : L'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation d'interprètes

1 : L'attribution de l'assistance judiciaire

115- La mise en œuvre de la Loi n° 2009 /004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire a donné les résultats ci-après en 2011.

Tableau n° 1 : L'assistance judiciaire

Juridictions	Nombre de demandes enregistrées	Nombre de décisions rendues	Nombre de rejets	Nombre d'accords		Bénéficiaires		Observations
				Total	Partiel	H	F	
TPI	184	114	09	95	10	96	28	Les demandes restantes sont en instance d'examen
TGI	202	199	22	155	22	156	27	Idem
CA	34	23	14	19	00	16	07	Idem
CS	12	07	05	02	/	02	/	Les 5 autres ont été renvoyées à la session suivante de la commission
Total	432	343	50	271	32	270	62	

Source : MINJUSTICE

116- Tout comme en 2010, ce tableau n'est pas exhaustif car l'application de la Loi de 2009 continue à se heurter aux mêmes obstacles signalés, lesquels appellent l'ouverture d'une réflexion pour un meilleur impact de cette Loi prise pour permettre aux couches sociales les plus démunies d'accéder à la justice¹⁹.

117- Toutefois, on note une progression du nombre de demandes d'assistance judiciaire de 396 en 2010 à 432 en 2011. Sur 343 demandes examinées, 303 ont prospéré. Les variations entre 2010 et 2011 se présentent ainsi qu'il suit :

¹⁹ Voir Rapport 2010, § 101 et suivants.

Tableau n° 2 : Evolution de l'octroi de l'assistance judiciaire de 2010 à 2011

Juridiction	Nombre de demandes enregistrées en 2010	Nombre de demandes enregistrées en 2011	Evolution	Nombre de décisions d'accord en 2010	Nombre de décisions d'accord en 2011	Evolution
TPI	158	184	+26	126	105	-21
TGI	149	202	+53	96	177	+81
CA	65	34	-31	11	19	+08
CS	24	12	-12	03	02	-01
Total	396	432	+36	236	303	+67

Source : MINJUSTICE

2 : La désignation d'interprètes

118- Les juridictions ont continué à désigner les interprètes pour traduire les dialogues entre le tribunal et les plaideurs en 2011. Le nombre de cas dans lesquels les services d'un interprète ont été enregistrés a augmenté. Ainsi, le nombre d'affaires dans lesquelles les parties ont été assistées par des interprètes est passé de 3330 en 2010 à 13554 en 2011.

Tableau n° 3 : L'assistance d'interprète

Degré de juridiction	Nombre de personnes assistées en 2010	Nombre de personnes assistées en 2011	Evolution
Toutes juridictions confondues à l'exception de la Cour Suprême et des tribunaux militaires	3330	13554	+10224

Source : MINJUSTICE

B : L'état de la Justice pénale

119- La réponse pénale aux différentes violations des Droits de l'Homme, suivant l'activité des parquets et des juridictions de jugement se présente ainsi qu'il suit en 2011.

Tableau n° 4 : Réponse pénale aux violations des Droits de l'Homme

Infractions	Nombre de procès-verbaux reçus	Nombre de poursuites engagées		Nombre d'affaires jugées	Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/Relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement				H ²⁰	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi ²¹	Personnes ayant autorité sur la victime ²²	Autres
Assassinat	289	245	186	164	127	37	204	58	25	05	05	102
Meurtre	353	245	190	143	120	23	223	32	04	02	06	78
Torture	14	11	08	06	06	00	11	03	04	02	03	01
Blessures graves	22	176	97	74	70	04	139	50	00	02	04	48
Arrestation et séquestration	85	29	84	42	40	02	45	10	04	03	04	07
Abus de fonction	11	10	17	15	13	02	16	00	00	05	00	01
Travail forcé	05	02	01		01	00	00	02	01	04	06	01
Traite des personnes	04	04	00	00	00	00	00	00	02	00	00	00
Trafic des personnes	09	04	03	00	00	00	01	01	01	00	01	00
Violences sur les enfants	29	07	24	14	12	04	06	05	13	01	01	03
Enlèvement de mineurs	155	67	103	52	46	06	17	24	88	02	09	17
Enlèvement avec fraude ou violence	45	17	39	29	19	10	07	04	18	02	03	10
Outrage à la pudeur -16 ans	535	443	317	259	212	47	17	119	350	01	14	117
Outrage à la pudeur 16-21 ans	227	153	183	143	123	20	05	109	96	03	10	77
Mariage forcé	04	00	02	00	00	00	00	00	02	00	00	00
Prostitution	16	00	23	13	11	02	00	11	00	00	00	01
Homosexualité	36	12	25	16	14	02	21	08	00	00	01	09
Diffamation par voie de presse	26	13	09	18	07	11	12	04	00	00	00	00
Corruption	37	14	21	8	8	00	13	11	00	00	00	01
Détournement de Deniers Publics	244	180	116	84	69	15	56	07	00	04	00	49
Viol	272	91	94	65	48	17	24	89	59	02	01	55
Inceste	22	10	16	04	04	00	04	07	05	00	03	04
Pollution	11	03	08	08	05	03	01	00	00	00	00	04
Autres infractions	30607	8550	29354	18623	14663	3962	5435	2058	86	21	03	5434
TOTAUX	33254	10285	30820	19782	15617	4168	6257	2604	758	59	74	6020

Source : MINJUSTICE

120- On peut relever que :

- les parquets d'instance ont reçu, en 2011, 33 254 procès-verbaux des unités de police et de gendarmerie. De ce nombre, des poursuites ont été exercées tant directement devant les tribunaux que

20 H : Homme ; F : Femme ; E : Enfant.

21 Ex : Magistrat, Forces de maintien de l'ordre, personnel de l'Administration Pénitentiaire.

22 Lien familial, lien de subordination (professionnelle, spirituelle ou autre).

par voie d'instruction judiciaire. Ces poursuites se sont ajoutées aux affaires en instance tant devant les Juges d'instruction que devant les juridictions de jugement ;

- sur les 41 105 affaires enregistrées dans les cabinets d'instruction et dans les greffes des tribunaux, 19 782 ont été jugées et sanctionnées par 15 617 condamnations contre 41 68 acquittements et relaxes.

121- Les garanties du procès équitable commandent que les principes d'impartialité, d'indépendance des tribunaux et de publicité du procès soient observés.

§2 : L'impartialité, l'indépendance du tribunal et la publicité du procès

A : L'impartialité du tribunal

122- L'impartialité de quelques Magistrats a été mise en cause en 2011 à travers des procédures en récusation en provenance des juridictions dont l'état est reflété dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5 : Droit à un tribunal impartial

	Nombre de demandes	TPD		TPI		TGI		CA		CS	
		Accord	Rejet								
Procédures de récusations	48	05	13	17	03	02	02	06	00	/	/

Source : MINJUSTICE

B : L'indépendance du tribunal

123- Parmi les indicateurs de l'indépendance du système judiciaire figurent la proportion des personnels judiciaires ayant fait l'objet de suspicion ou d'investigations pour violation des obligations déontologiques, pour des irrégularités, pour des abus (ex. corruption) et la part du budget alloué au fonctionnement du système judiciaire.

1 : Les investigations concernant des personnels judiciaires

124- Dans le cadre de la lutte contre la corruption en milieu judiciaire pour une meilleure efficacité de la Justice, la Cellule ministérielle de lutte contre la corruption a effectué des missions de contrôle dans certaines juridictions des Cours d'Appel du Sud et du Sud-Ouest, en septembre 2011, pour :

- contrôler l'effectivité de l'affichage des tarifs des actes des greffes et des officiers ministériels ;
- dépouiller les boîtes à idées ou à suggestion ;
- vérifier l'affichage des messages stigmatisant la corruption.

125- A l'issue de ces missions, des affiches ont été replacées là où il en était besoin, l'exploitation des boîtes à suggestion a donné lieu à l'ouverture d'investigations sur 06 cas de dénonciations. Cette Cellule a également produit un schéma d'enquête-type.

126- Dans le cadre du suivi de la discipline des personnels judiciaires, l'instruction de 370 dossiers pouvant donner suite à des poursuites disciplinaires a été engagée.

2 : Le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire

127- Le montant du budget alloué au Ministère de la Justice a connu une baisse drastique en 2011 en passant de 1% en 2010 à 0,6% du budget total de l'Etat. Les variations se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n° 6 : Budget alloué au Ministère de la justice

Budget du Ministère de la Justice	Montant en milliard de FCFA	Montant en milliard de FCFA	
	2010	2011	Evolution
Budget général	26 329 ²³	15 570 ²⁴	-10 759 ²⁵
Budget de fonctionnement	21 729 ²⁶	13 750 ²⁷	- 8 159 ²⁸
Budget d'investissement	4 600 ²⁹	2 000 ³⁰	-2 600 ³¹

Source : Loi de Finance n° 2010/015 du 21 décembre 2010

23 Soit environ 40, 20 millions d'euros.

24 Soit environ 33, 17 millions d'euros.

25 Soit environ 16, 43 millions d'euros.

26 Soit environ 7, 02 millions d'euros.

27 Soit environ 23, 77 millions d'euros.

28 Soit environ 12, 46 millions d'euros.

29 Soit environ 20, 99 millions d'euros.

30 Soit environ 3, 05 millions d'euros.

31 Soit environ 3, 97 millions d'euros.

128- Une telle baisse entraîne inévitablement des incidences négatives sur la mise en œuvre des missions confiées au Ministère de la Justice³² qui est notamment d'assurer le fonctionnement des juridictions, la gestion des carrières et la discipline des Magistrats, des Greffiers et des autres personnels relevant des services judiciaires.

129- Egalement, comme l'illustre le tableau ci-dessous, le budget alloué à la Cour Suprême pour le compte de l'année 2011 a connu le même sort.

Tableau n° 7: Budget alloué à la Cour Suprême

CHAPITRE	Budget de Fonctionnement en FCFA		Budget d'Investissement Public en F CFA		TOTAL (en F CFA)	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Cour Suprême	4 385 ³³	3 376 ³⁴	700 ³⁵	400 ³⁶	5 085 ³⁷	3 776 ³⁸

Source : Loi de Finance n° 2010/015 du 21 décembre 2010

130- Beaucoup d'efforts demeurent donc à faire pour que la proportion du budget alloué tant au Ministère en charge de la Justice qu'à la Cour Suprême puisse être stabilisé, à défaut d'augmenter.

Tableau n° 8 : Droit à un procès public

Juridictions	Nombre de procédures en audience publique	Nombre de huis clos	Observations
TPD	67289	609	
TPI	69871	772	
TGI	5799	132	
CA	4885	32	

Source : MINJUSTICE

32 Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

33 Soit environ 6, 69 millions d'euros.

34 Soit environ 5, 15 millions d'euros.

35 Soit environ 1, 07 millions d'euros.

36 Soit environ 610 687 022, 9 euros.

37 Soit environ 7, 76 millions d'euros.

38 Soit environ 5, 76 millions d'euros.

C : La publicité du procès

131- Dans le respect du principe universel de la publicité du procès, les affaires ont été instruites de la manière suivante en 2011.

SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES POURSUIVIES

132- La mise en œuvre du droit d'être assisté par un conseil (§1), du droit d'être jugé sans retard excessif (§2) et du droit de faire examiner sa cause par une juridiction supérieure (§3) est ici évaluée.

§1 : Le droit au conseil

133- En 2011, de nombreux justiciables ont bénéficié de l'assistance d'un conseil dans le respect des Conventions internationales ratifiées par le Cameroun, des dispositions du CPP³⁹ et des textes portant organisation judiciaire. Le tableau ci-après en donne une illustration.

Tableau n° 9 : Droit au conseil

Juridictions	Nombre de prévenus/accusés/demandeurs/défendeurs assistés							Conseils commis d'office	Conseils rémunérés par le prévenu/accusé
	Civil DDR ⁴⁰	DF ⁴¹	Social DDR	DF	Droit traditionnel	Correctionnel	Criminel		
TPI	2693	1833	629	752	7279	10487	18	284	5485
TGI	582	287	213	115	00	146	1186	1153	812
CA	916	97	817	831	115	611	298	81	1135

Source : MINJUSTICE

§2 : Le droit d'être jugé sans retard excessif

134- Dans l'optique d'esquisser des solutions aux lenteurs judiciaires, les chefs des 10 Cours d'Appel du Cameroun et ceux de la Cour Suprême et les responsables de la Chancellerie, se sont penchés sur la question lors de

³⁹ Rapport 2010, § 126.

⁴⁰ Demandeurs.

⁴¹ Défendeurs.

la traditionnelle réunion annuelle des chefs de cours qui s'est tenue du 06 au 09 décembre 2011.

135- Au cours de leurs échanges, les causes des lenteurs ont été dégagées et des solutions ont été proposées.

A : Les causes identifiées des lenteurs judiciaires

136- Les principales causes identifiées sont les suivantes :

- l'inadaptation de la carte judiciaire à la croissance démographique ;
- l'insuffisance d'infrastructures : bureaux, salles d'audience, matériel de bureau non consommable, bibliothèques, ordinateurs, photocopieurs, imprimantes et accès à l'internet ;
- le manque de motivation⁴²;
- la corruption et les remises fantaisistes des causes ;
- l'absence d'un contrôle effectif des subordonnés ;
- l'usage abusif du privilège de juridiction pour certaines catégories de justiciables ;
- les changements de composition des collégialités dans une même affaire ;
- les délais d'enrôlement anormalement longs dans les matières urgentes alors que le délai d'appel est de 15 jours ;
- l'exigence de la multiplication des dossiers.

137- A ces causes, des solutions ont été envisagées.

B : Les esquisses de solutions aux lenteurs judiciaires

138- Pour remédier aux lenteurs judiciaires, les solutions ci-après ont été esquissées :

42 Il s'agit entre autres du niveau insuffisant des rémunérations.

- la création d'un environnement de travail propice à l'épanouissement et à la performance des personnels ;
- l'investissement dans la formation continue et la spécialisation des personnels ;
- la création des Tribunaux de Première Instance en tenant compte de la carte administrative du pays et la construction effective des salles d'audiences pour ces tribunaux ;
- les contrôles réguliers et inopinés de la hiérarchie ;
- l'approvisionnement des juridictions en matériels roulant et de travail ;
- la motivation des personnels ;
- la mise en œuvre de l'article 11 du Statut de la Magistrature qui prévoit l'octroi de bourses de formation de longue durée ;
- l'harmonisation des dispositions légales processuelles à l'instar de celles relatives aux délais d'appel et d'enrôlement, prévus par le Code de Procédure Civile et Commerciale ;
- la mise en œuvre de la réforme de la Division Judiciaire de l'ENAM ;
- l'organisation des audiences à l'intérieur des prisons, pour résoudre notamment, le problème de l'escorte des détenus.

139- A l'issue de ces échanges, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a instruit de transmettre aux Chefs des Cours d'Appel l'avant-projet en élaboration du Code de Procédure Civile et Commerciale, pour enrichissement.

§3 : L'exercice des voies de recours

140- Le nombre de plaideurs ayant fait examiner leurs causes par des juridictions supérieures est illustré ci-après :

Tableau n° 10 : Exercice des voies de recours

Type de recours	Nombre de recours reçus				Demandeurs			Nombre de condamnations réduites ou annulées				Nombre de mises en détention provisoires révisées			
	TPD	TPI	TGI	CA	MP	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	TPD	TPI	TGI	CA
Juridiction ayant rendu la décision objet du recours															
Opposition	238	760	68	109	09	821	65	01	91	11	05	00	58	00	00
Appel	431	354 6	605	253	446	2769	545	02	31	04	20 6	00	07	05	19
Pourvoi en cassation	00	00	00	527	16	324	00	00	00	00	01	00	00	00	00
Révision	01	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00

Source : MINJUSTICE

141- Comme en 2010, on peut relever que les voies de recours sont exercées contre les décisions rendues par tous les ordres de juridiction et que le plus grand nombre des recours émane des parties autres que le Ministère Public. On peut aussi constater que beaucoup de condamnations ont été réduites en appel.

SECTION 4: LES PRECISIONS JURISPRUDENTIELLES

142- Au cours de l'année judiciaire 2011, la Cour Suprême a rendu des arrêts relatifs à certains principes qui doivent être appliqués par les juridictions inférieures et bien compris par les acteurs de la justice. Il s'agit, notamment de la non rétroactivité de la loi, gage de sécurité juridique (§1), de l'office du juge quant aux mesures d'instruction (§2), de la nature et la qualification de l'arrêt dont pourvoi (§3), et de l'effet de la déclaration de pourvoi (§4).

§1 : Le rappel du principe de la non rétroactivité de la loi

143- Ce principe résulte de la motivation de l'arrêt CS n°33/S du 17 février 2011, affaire PEKA'A Pierre c/ GUINNESS Cameroon :

« Attendu qu'en fondant sa décision sur le calcul des dommages-intérêts sur les dispositions du nouveau Code du Travail promulgué par la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 sans s'expliquer sur ce choix, alors que le licenciement est intervenu le 16 janvier 1991, la Cour d'Appel, dont les motifs sont insuffisants, n'a pas donné de base légale à sa décision ».

§2 : L'office du juge quant aux mesures d'instruction

144- La CS a conforté sa jurisprudence sur la portée de l'office du juge quant aux mesures d'instruction ainsi que le montre l'arrêt CS n° 108/S du 30 juin 2011, affaire YAMGA Maurice c/ Sté M.T.A. :

« Si l'appréciation de l'opportunité et l'utilité d'une mesure d'enquête aux fins d'établir les faits articulés relève du pouvoir souverain du juge, celui-ci, saisi d'une demande d'enquête par une des parties, est tenu d'y répondre sous peine de voir sa décision censurée pour non réponse aux conclusions dûment déposées ».

« De même que s'il appartient au juge d'apprécier souverainement l'opportunité d'une mesure d'enquête pour rapporter le caractère légitime ou non d'un licenciement, ce juge est également, en cas de contestation des agissements imputés à faute, et ce à peine de cassation, de motiver la décision par laquelle il rejette une telle demande ».

§3 : La nature et la qualification de l'arrêt dont pourvoi

145- Dans l'arrêt CS n° 01/P du 20 janvier 2011, affaire ABONO MOAMPAMB Paulin et autres c/ MP et Commune de Yokadouma, la Haute juridiction rappelle sa jurisprudence sur la notion d'arrêt avant-dire droit :

« Attendu que suivant une jurisprudence fermement établie, il incombe à la Haute juridiction de vérifier la qualification de l'arrêt qui lui est soumis et de rectifier celle-ci lorsqu'elle est erronée, l'affirmation des juges d'appel sur ce point n'étant ni souveraine ni suffisante ».

« Qu'il résulte dudit texte (article 437 CPP) que l'office du juge d'appel est circonscrit à l'incident de procédure à lui déféré » ; « Que dès qu'il statue sur ledit incident, il épuise sa juridiction et l'arrêt qu'il rend est un arrêt au fond sur l'incident et non un arrêt avant-dire-droit, le droit étant déjà dit sur ce chef » ; « Attendu que l'expression « sur le fond » s'entend de la décision, jugement ou arrêt qui met fin à la contestation même en statuant soit sur un incident de procédure, soit sur l'objet même de l'action ».

§4 : L'effet de la déclaration de pourvoi

146- L'effet de la déclaration de pourvoi est précisé dans l'arrêt CS n° 97/S du 30 juin 2011 en ces termes:

« Attendu que l'obligation légale susvisée a pour effet de permettre au demandeur au pourvoi de prendre connaissance de certaines formalités nécessaires à l'instruction du pourvoi, notamment l'obligation, le cas échéant, tant de constituer avocat dans le délai de 30 jours, que de s'acquitter dans le même délai de la consignation prescrite à peine d'irrecevabilité du pourvoi ».

147- En définitive, l'année 2011 a été riche en matière d'amélioration des conditions d'exercice du droit à un procès équitable grâce aux actions conjuguées du Gouvernement et des juridictions. Cependant, l'administration de la Justice gagnerait en efficacité si les entraves ci-dessus relevées, telle que la faiblesse de l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée, venaient à être levées.



Chapitre 3

La liberté d'expression
et de communication



148- La liberté de communication s'est consolidée en 2011 par des initiatives engagées par le Gouvernement et les acteurs du secteur de la communication dans le domaine du renforcement des capacités (Section 1). Des poursuites judiciaires pour diffamation, pendant de la responsabilité inhérente à cette liberté fondamentale, ont été également enregistrées (Section 2).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

149- L'aide publique à la presse privée au titre de l'année de référence (§1) et des séminaires de renforcement des capacités ont permis d'accompagner les professionnels de la communication (§2).

§1 : L'aide publique à la presse privée

150- La Commission Nationale d'Examen des Demandes d'Accès au Bénéfice de l'Aide Publique à la Communication Privée a tenu sa session annuelle dont il convient de rendre compte des délibérations axées sur la liste des bénéficiaires (A) et les recommandations formulées en vue d'une meilleure appréciation des dossiers (B).

A : Les résultats de la session de 2011

151- La Commission a examiné au total 176 dossiers. A l'issue des délibérations, 37 dossiers ont été rejetés pour des motifs divers, tandis que 139 ont été reconnus éligibles pour la somme globale de 135 millions selon la répartition ci-après :

- 24 radios communautaires ;
- 11 radios commerciales ;
- 05 chaînes de télévision ;
- 03 producteurs ;
- 01 entreprise de presse cybernétique ;
- 01 agence de communication globale ;
- 06 imprimeries ;
- 22 organisations professionnelles ;
- 66 entreprises de presse écrite dont 01 quotidien.

152- Les Commissaires se sont montrés intransigeants sur la régularité du dossier fiscal et la présence des contrats de travail réguliers, comme critères dirimants d'octroi de l'aide aux différentes entreprises postulantes. En plus, les membres de la Commission ont formulé des recommandations en vue d'une meilleure lisibilité dans l'octroi de cette subvention étatique.

B : Les suggestions pour une meilleure gestion de l'aide

153- Les Commissaires ont, à l'unanimité, reconnu l'urgence d'une relecture du texte instituant l'aide, afin de l'arrimer à l'environnement communicationnel en constante mutation, tout en y aménageant des dispositions pouvant permettre de recourir à l'appui des partenaires multilatéraux, dans l'optique d'une augmentation quantitative des fonds destinés à l'aide publique à la communication privée.

154- Dans le cadre de la relecture en cours de l'Arrêté du 23 septembre 2002 instituant le mécanisme de l'aide publique au secteur privé de la communication, il a été recommandé une réflexion approfondie sur les mécanismes de contrôle a posteriori de l'usage fait de l'aide reçue par les différents bénéficiaires d'une part, et sur le meilleur cadrage à mettre en place pour contenir l'inflation des associations et organisations professionnelles recourant à l'aide d'autre part.

155- Résolution a été prise d'exiger à l'avenir que tous les postulants au bénéfice de l'aide publique à la communication privée donnent la preuve de l'ouverture aux noms de leurs différentes personnes morales d'un compte dans une institution bancaire régulièrement agréée par le Ministre en charge des Finances.

156- Dans le même sens, il sera désormais exigé des structures dispensées du paiement de la patente, la production de ce document portant la mention « EXONERE ».

157- Si les fonds alloués au titre de l'aide publique à la presse privée participent du renforcement des capacités des organes de presse, il en est de même des séminaires et ateliers.

§2 : Des séminaires et ateliers

158- Quelques séminaires et ateliers organisés au Cameroun ont permis d'outiller les professionnels de la communication. Ces activités ont été menées tant par le Gouvernement que par certains de ses partenaires, lorsqu'elles ne sont pas le fruit d'une collaboration entre ces différentes entités.

159- A l'initiative du Gouvernement, un Séminaire s'est tenu à Yaoundé, du 21 au 25 juin 2011, sur la communication touristique à l'intention des professionnels des médias, avec le soutien de l'Organisation Mondiale du Tourisme.

160- Certaines organisations de la société civile ont animé les rencontres ci-après :

- Atelier de formation des journalistes en arts et culture, à l'intention de 30 participants à Buea, le 23 mars 2011. Cet atelier, organisé par l'association dénommée "*Cameroon-based Africaphonie Civil Society*", a été financé par le *Commonwealth* ;
- Séminaire sur l'autorégulation en publicité, à Douala, le 28 novembre 2011, sous l'égide de l'Association Camerounaise pour une Publicité Responsable.

161- A l'initiative de la CNDHL, l'on peut signaler la formation, du 16 au 17 mai 2011, des membres des Amis des Droits de l'Homme aux lois relatives aux élections au Cameroun.

162- Sous la houlette du CNUDHD-AC, il a été organisé :

- un Atelier de formation à l'attention des journalistes, sur les Droits de l'Homme et la liberté de la presse dans le contexte de la Journée mondiale de la presse à Yaoundé, du 27 au 28 avril 2011, conjointement avec l'UNESCO ;
- un Dialogue avec les professionnels des médias sur la situation générale des Droits de l'Homme en Afrique Centrale et l'établissement d'un pool des journalistes des Droits de l'Homme, à Yaoundé le 24 mai 2011 ;
- un Atelier national pour les professionnels des médias sur le thème « *Médias, les défis à relever en période électorale* », visant la prise en compte par les médias des Droits de l'Homme dans l'exercice de leur profession, avant, pendant et après les élections, à Mbalmayo du 27 au 29 juillet 2011 ;
- une Session de débriefing postélectoral avec le pool des Médias des Droits de l'Homme, le 21 décembre 2011 à Yaoundé.

163- Il convient également de signaler l'organisation par le Centre des Nations Unies pour l'Information, d'un Séminaire de formation sur la couverture des élections, les 1er et 02 août 2011, à Douala, au profit de 45 journalistes.

164- A l'analyse, il peut être observé que ces rencontres portent sur des domaines très diversifiés, soit pour tenir compte de l'actualité (questions électorales), soit pour familiariser les acteurs du secteur avec des thématiques nouvelles ou pointues (art et culture, conditions de détention etc...).

SECTION 2 : LES POURSUITES CONTRE LES JOURNALISTES

165- Le tableau ci-après découle de l'exploitation des statistiques relatives aux poursuites contre les journalistes.

Tableau n° 1 : Les poursuites contre les journalistes

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/ Relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H	F	E	Personnels chargés de l'application de la loi	Personnes ayant autorité sur la victime	Autres
Diffamation par voie de presse	26	13	09	07	11	12	04	00	00	00	00

Source : MINJUSTICE

166- L'exploitation des statistiques désagrégées permet de relever qu'aucune poursuite n'a été enregistrée dans les ressorts des Cours d'Appel ci-après : Est, Nord, Nord-Ouest, Sud. Seules 02 affaires sont pendantes dans l'Adamaoua où deux dossiers ont été ouverts devant le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Ngaoundéré. 02 procédures sont signalées dans le Sud-Ouest, une affaire est pendante devant le TPI de Yaoundé à l'Extrême-Nord, une devant le TPI de Bafoussam à l'Ouest. Au TPI de Nkongsamba, une affaire concernant le journaliste Elie POKAM MOPO est pendante ; elle est relative à des faits sans rapport avec sa profession (violation de domicile).

167- L'essentiel du contentieux contre les journalistes est basé à Yaoundé et Douala où sont enregistrées 09⁴³ et 11 procédures respectivement. Le récapitulatif des affaires en instance devant le TPI de Douala-bonanjo est consigné dans le tableau ci-dessous :

43 Pour les cas pendants à Yaoundé, on peut signaler les procédures concernant le Député KOMBA Gaston et le Pr Maurice KAMTO. Le premier s'indigne d'être traité de prévaricateur et le second de plagiste. Ces infractions ont été commises par voie de presse, d'où l'implication des Directeurs de Publication comme prévenus, conformément à l'article 74 (1) de la Loi n° 90-52 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale, modifiée par la Loi n° 96-04 du 04 janvier 1996.

Tableau n° 2 : Récapitulatif des affaires en instance au TPI Douala-bonanjio

N°	Noms et prénoms	Qualité	Qualification pénale	Exposé des faits	Etat de la procédure
01	Affaire Société GETMA Cameroun SA - Claude BARONE - Monique PECH c/ - Michel MICHAUT MOUSSALA - Samuel MBEN MBEN - Mathieu MVOGO - Le Journal <i>Aurore Plus</i>	Directeur de Publication du Journal <i>Aurore Plus</i>	Diffamation, injures	Dans sa livraison n°355 du 24 avril 2001 le Journal <i>Aurore Plus</i> a publié un article intitulé « un réseau de faussaires démantelé à la GETMA des milliers de véhicules disparaissent tous les jours sous prétexte qu'ils ont été vendus aux enchères. Grâce à un jeune homme d'affaires camerounais, le réseau a été démantelé ».	Affaire renvoyée au 21 juin 2012 pour citer la partie civile et production du procès-verbal d'opposition
02	Affaire MP et Maître FEOKETCHANG KOUATCHOU Simone c/ -Michel MOUSSALA MICHAUT - André SOM Le journal Bi-hebdomadaire <i>Aurore Plus</i>	Directeur de publication du Journal <i>Aurore Plus</i>	Diffamation par voie d'organe de presse, publication de fausses nouvelles en coaction	Dans son édition n°1254 du 17 septembre 2010 en son article intitulé « gestion immobilière, une Avocate poursuivie pour faux en écritures ». le journal publie qu'en effet depuis la prise de la gestion de l'immeuble de la famille TCHONANG par Maître FEOKETCHANG KOUATCHOU Simone, cette dernière multiplie des procédures d'expulsion physique, verbale et judiciaire, que ces propos portent atteinte à l'honneur et à la considération de la requérante.	Affaire renvoyée au 19 avril 2012 pour comparution des parties
03	Affaire MP et les honorables - Hermine Patricia, TOMAINO NDAM NJOYA, - MOUCHIKPOU YACOUBA, - PEYIPAHOUO RIRETOU - KOUPEJUNJ Simon, députés UDC c/ - TCHOUNKEU Séverin, - Le Journal <i>La Nouvelle Expression</i> .	Directeur de publication du Journal <i>La Nouvelle Expression</i>	Diffamation par voie de presse	Dans son édition n°2701 du jeudi 08 avril 2010, le journal par le biais de sa journaliste MBOZO'A déclare que l'honorable Hermine Patricia TOMAINO NDAM NJOYA « arnaque les députés UDC et prélève 300 000 F CFA sur le salaire de chaque député, une attitude qui ne plaît pas aux intéressés (...) après signature d'un décret par l'épouse du président de l'UDC ». que ces propos de dame MBOZO'A Oscarine portent atteinte à l'honneur et la considération de l'honorable Hermine Patricia TOMAINO NDAM NJOYA et ternissent l'image de l'UDC à la veille des élections présidentielles	Affaire renvoyée au 19 avril 2012 pour débats
04	Affaire MP et ELEA MPONTI EPAMO Hervé c/ - MOUAHA Marthe - La love Tom and Marthe TV (LTM.TV)	Directeur de la Télévision (LTM TV)	Diffamation, atteinte au droit de l'image, violation du respect de code de la déontologie du journaliste	Le 29 juillet 2010, lors de la réalisation de son clip vidéo, il a effectué des prises de vue pour la promotion de son album musical, et qu'à cette date la chaîne de télévision LTM TV dans le cadre de son émission « <i>IPP News</i> » a fait une large diffusion de son image sans son consentement où il apparaît à l'écran en petite tenue entraîné de se faire déshabiller par une de ses danseuses ce qui lui valu une scène de ménage avec son épouse qui le traite d'adultérin. Qu'il s'agit d'une diffusion dégradante	Affaire renvoyée au 26 juillet 2012 pour identification du prévenu

N°	Noms et prénoms	Qualité	Qualification pénale	Exposé des faits	Etat de la procédure
				de son image.	
05	Affaire MP et la Société <i>African Pharmaceutical Development</i> SA « APHAD » c/ - Charles NFORGAN - Jean Baptiste SIPA - Le Journal <i>Le Messenger</i>	Directeur de publication du journal <i>Le Messenger</i>	Diffamation, propagation de fausses nouvelles	Dans son édition n° 3411 du jeudi 18 août 2011, le Journal <i>Le Messenger</i> en son article intitulé « <i>La justice dévoile les mensonges d'OLANGUENA AWONO</i> », le journal publie que la Société APHAD aurait été créée à l'effet de commercialiser les produits strides Arcolab initialement retirés au marché par le Ministre de la Santé revient à insinuer que la Société APHAD serait complice voire l'associé du Ministre OLANGUENA dans son entreprise de déstabilisation et de fragilisation de la Société CC Pharma. Cette publication par voie de presse porte atteinte à l'honneur et à la considération de la Société APHAD.	Affaire renvoyée au 21 juin 2012 pour consignation de 40 000 F CFA production de l'original de la citation directe et l'identification des prévenus
06	Affaire NANA TCHOUA Jonathan Gervais, Avocat au Barreau du Cameroun c/ - Jean Baptiste SIPA, Directeur de publication du Journal <i>Le Messenger</i> - Jacques DOO BELL - Le Journal <i>Le Messenger</i>	Directeur de publication du Journal <i>Le Messenger</i>	Diffamation	Dans sa parution n° 3288 du 21 février 2011 en son article intitulé « <i>Main basse sur les biens d'un prêtre décédé</i> », le Journal après avoir traité le nommé MVONDO de faussaire, a présenté Maître NANA TCHOUA Jonathan comme étant l'Avocat de ce dernier alors qu'il n'a jamais été le conseil de celui-ci et n'a jamais obtenu un jugement d'hérédité pour son compte.	Affaire envoyée au 07 juin 2012 pour comparution des parties et débats
07	Affaire MP et NDJEMBA FOUMAKOUNDI Sylvain c/ - Eric FOTSO (Directeur Général de Canal 2 International) - Canal 2 International	Directeur Général de Canal 2 International	Diffamation, refus de publier ou de diffuser	La société Canal 2 International dans leurs éditions du journal du soir ainsi qu'à d'autres émissions notamment « <i>Scratch your eye</i> » a diffusé que Sieur NDJEMBA FOUMAKOUNDI Sylvain, pasteur, exploite clandestinement à son lieu de culte, contigu à son domicile, une fabrique de vins frelaté à base des eaux du puits installé dans sa concession ; le requérant a adressé au DG de canal 2 le 17 mai 2010 une lettre l'invitant à prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit de réponse, malheureusement cette lettre n'a pas été prise en considération contre toute atteinte le 12 juin 2010 la Société CANAL 2 a rediffusé les faits diffamatoires dans son émission « <i>Scratch your eye</i> ».	Affaire renvoyée au 21 juin 2012 pour débats

Source : MINJUSTICE

168- En définitive, si des sujets de controverse subsistent en matière de liberté d'expression et de communication à l'instar du débat sur la dépenalisation des délits de presse, la garantie de cette liberté fondamentale est une réalité que certaines contingences ne sauraient remettre en cause. Les efforts en la matière ont été à juste titre salués dans le rapport intitulé « *Baromètre des médias africains* » édition 2011, présenté à Yaoundé le 28 novembre 2011 par la Fondation Friedrich Ebert, résultat d'une analyse du paysage médiatique du pays.

Le Cameroun remplirait ainsi un certain nombre de critères dans le domaine de la liberté de la presse, sans pour autant les intégrer tous. L'on note une amélioration de cet état des choses par rapport à 2008, année de réalisation de la précédente enquête. Au rang de ces efforts, l'on peut relever que l'on est passé de 26 télécentres en 2010 à 30 télécentres opérationnels, 117 télécentres et points d'accès numériques en cours de mise en service, 28 télécentres en cours de construction, 04 radios communautaires opérationnelles et 10 en cours de construction au mois de septembre 2011. A cette période, 45 administrations étaient raccordées par fibre optique pour l'accès à l'Internet.



Chapitre 4

Les défenseurs des Droits de l'Homme



169- En 2011, la protection des défenseurs des Droits de l'Homme a été au centre des préoccupations, au regard des interpellations à leur sujet. Il est question de rendre essentiellement compte des nouvelles interpellations (Section 1) et d'indiquer l'état d'évolution des affaires signalées dans les précédents rapports concernant les défenseurs des droits de l'homme (Section 2).

SECTION 1 : LES NOUVELLES INTERPELLATIONS

170- Les mécanismes africains et onusiens des Droits de l'Homme ont interpellé le Gouvernement sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, d'initiative ou à la requête des concernés ou de leurs mandataires. La situation de LAMBO Pierre Roger⁴⁴, celle de François FOGNO FOTSO (§1) ainsi que les cas de FOGUE FOGUITO et Paul Guy HYOMENI (§2) ont fait l'objet d'interpellations.

171- La Rapporteuse Spéciale sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique a interpellé le Gouvernement, en l'exhortant, conformément à ses engagements régionaux et internationaux, à mener une enquête approfondie sur les circonstances de ces allégations, et à rendre publics les résultats de cette enquête.

§1 : L'interpellation relative à l'arrestation et la détention de François FOGNO FOTSO, journaliste

172- La Rapporteuse Spéciale a saisi le Gouvernement au sujet de l'arrestation et de la détention de François FOGNO FOTSO, journaliste et Directeur de publication du Bimensuel « *Génération Libre* » le 05 Septembre 2011 au Commissariat Central n° 1 de Yaoundé.

⁴⁴ Largement évoquée dans le Rapport 2008 (§101), l'affaire concernant LAMBO Pierre Roger alias Lapiro de Mbanga, après la saisine des juridictions nationales (TGI du Moundou, Cour d'Appel du Littoral et Cour Suprême) a été déferée devant le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire du Conseil des Droits de l'Homme. Dans son Avis n° 32/2011 (Cameroun) rendu le 13 janvier 2012, le Groupe de Travail a considéré la détention de LAMBO Pierre Roger comme arbitraire. Cette affaire sera examinée dans le Rapport 2012.

173- Les rapports et informations parvenus à la CADHP font état de ce que François FOGNO FOTSO aurait été arrêté et détenu au Commissariat Central n° 1 de Yaoundé le 05 Septembre 2011 après avoir publié des articles sur l'enrichissement illicite de Célestin TABOULI, ex-fondateur de pouvoir à la Trésorerie de Nkongsamba, dans la Région du Littoral et actuellement en service à Edéa. Il aurait été interrogé le 06 septembre 2011 en l'absence d'un Avocat et forcé de livrer la source de ses informations. Des investigations sont en cours pour élucider cette affaire.

§2 : Interpellations relatives aux cas de FOGUE FOGUITO, Président de « Positive Generation » et de Paul Guy HYOMENI, Président du Réseau Camerounais des Droits de l'Homme (RECODH)

174- La Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique a exprimé sa préoccupation au sujet de la répression d'une manifestation publique et de l'arrestation des Sieurs FOGUE FOGUITO, Président de « Positive Generation », Paul Guy HYOMENI, Président du Réseau Camerounais des Droits de l'Homme (RECODH), et beaucoup d'autres militants des droits de l'homme.

175- D'après les informations reçues par la Rapporteuse Spéciale, la manifestation aurait été organisée dans le but d'amener le Gouvernement à respecter la déclaration que le Cameroun a ratifiée à Abuja en 2001 et d'allouer 15 % du budget de l'Etat à la santé, les organisateurs ont été réprimés et interpellés.

176- Il résulte des faits de la procédure, que le 30 novembre 2010, des membres de la Coalition 15% dont des associations de personnes vivant avec le VIH/SIDA ont, en dépit de l'interdiction des autorités administratives, décidé de manifester devant l'Assemblée Nationale. Leur revendication avait pour but de réclamer le respect des 15% du Produit Intérieur Brut à allouer à la Santé publique, engagement pris en 2001 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA réunis à Abuja au Nigéria. Il est à signaler que la manifestation a été déclarée le 26 novembre, conformément à la Loi n° 90/055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques. Certains manifestants dont 15 ont été interpellés, interrogés puis élargis. La procédure a été transmise au parquet

qui a décidé de poursuivre 13 personnes par voie de citation directe devant le TPI de Yaoundé Centre Administratif pour réunion et manifestation illégales en application des articles 74 et 231 du CP⁴⁵.

SECTION 2 : L'EVOLUTION DES AFFAIRES ANTERIEURES

177- Il s'agit des affaires impliquant BIKOKO Jean Marc (§ 1) et Paul Eric KINGUE (§2).

§1 : L'affaire BIKOKO Jean Marc et autres⁴⁶

178- L'affaire impliquant les nommés BIKOKO Jean Marc, MBASSI ONDOA Tobie Emmanuel, NLA'A Eric, PHOUET FOE Maurice Angelo, NKILLI EFOA, FELEIN Claude Charles et ZE Joseph, leaders syndicalistes arrêtés le 11 novembre 2010 et poursuivis pour réunion et manifestation illégales⁴⁷ a connu un dénouement.

§2 : La procédure concernant Paul Eric KINGUE⁴⁸

179- L'affaire concernant Paul Eric KINGUE, ancien Maire de Njombé Penja accusé d'avoir participé aux remous sociaux de février 2008, a été jugée à la CA du Littoral. Par arrêt du 23 mars 2011, cette juridiction a vidé sa saisine en rendant le verdict dont la teneur suit :

« (...)

- Infirme le jugement entrepris en ce qui concerne la culpabilité de Kong Jachée pour réunion et manifestation ; la culpabilité de Aboubakari Mana Bouba et Fomat Duplex pour attroupement, réunion et manifestation, la culpabilité de Paul Eric Kingué pour attroupement et réunion et pour complicité d'obstacle sur la voie publique ;

45 Enrôlée à l'audience du 14 mars 2012, cette affaire en instance de jugement a été renvoyée au 22 août 2012 pour production de l'acte de décès de dame MACHOUSSI Nathalie Nadège décédée en cours de procès et comparution de toutes les parties.

46 Voir Rapport 2010, §210 et suivants. Il est à souligner que cette affaire a fait l'objet d'une interpellation de la Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique.

47 Cette affaire a connu un dénouement en 2012. Le 05 mars 2012, par jugement contradictoire à l'égard de toutes les parties le TPI de Yaoundé Centre Administratif a, relaxé les prévenus pour défaut d'intention délictuelle et mis les dépens à la charge du Trésor public.

48 Cette affaire a été examinée dans le Rapport 2009, §101.

- *Statuant à nouveau sur ce point, déclare les accusés non coupables desdites infractions et les en acquitte ;
Confirme par contre le jugement entrepris en ce qui concerne la culpabilité de Fomat Duplex et Aboubakari Mana Bouba pour pillage en bande et obstruction sur la voie publique ; celle de Ambomo Guy Modeste, Kolla Mathurin et Kong Zachée pour pillage en bande et celle de Paul Eric Kingué pour complicité de pillage en bande ;*
- *Infirme aussi le jugement entrepris sur les peines et les intérêts civils ;*
- *Statuant à nouveau sur ces points :*
- *Admet tous les accusés au bénéfice des circonstances atténuantes pour leur qualité de délinquants primaires et spécifiquement Ambomo Guy Modeste pour ses aveux spontanés ;*
- *Condamne Ambomo Guy Modeste et Kong Zachée à 42 mois d'emprisonnement et tous les autres accusés à 3 ans d'emprisonnement chacun ;*
- *Ramène les dommages et intérêts à la somme de 100 millions de FCFA⁴⁹ (...) »⁵⁰.*

180- Il convient de relever que Paul Eric KINGUE fait l'objet d'autres poursuites notamment (détournement de deniers publics) pour lesquelles des titres de détention ont été émis. Ces faits et procédures sont sans rapport avec les activités de défenseurs des Droits de l'Homme.

181- En conclusion, la situation des défenseurs des Droits de l'Homme préoccupe autant les organes de promotion et de protection des Droits de l'Homme que le Gouvernement qui reconnaît le rôle très significatif qu'ils assument dans l'enracinement de la culture des Droits de l'Homme.

49 Soit environ 1526, 78 euros.

50 Il convient de relever que Paul Eric KINGUE fait l'objet d'autres poursuites (détournement de deniers publics notamment) pour lesquelles des titres de détention ont été émis. Ces faits et procédures sont sans rapport avec les activités de défenseurs des droits de l'homme.

Chapitre 5

La protection des réfugiés



182- La détermination du statut de réfugié est une prérogative de souveraineté incombant à l'Etat. Depuis l'adhésion du Cameroun aux instruments universels et régionaux de promotion et de protection des droits des réfugiés⁵¹, c'est le HCR qui exerce cette compétence en l'absence d'un cadre institutionnel approprié. La Loi n° 2005-6 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun avait envisagé l'exercice de ladite compétence par l'Etat en créant les organes de gestion des réfugiés. Au cours de l'année 2011, la volonté d'aller dans le sens de l'opérationnalisation s'est confirmée avec la signature du Décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun. Ce Décret permet désormais à l'Etat d'assumer cette fonction régaliennne de la détermination du statut de réfugié. Outre les règles de procédure applicables en la matière, (Section 2), le Décret précise le cadre organique et fonctionnel du déploiement de cette prérogative (Section 1).

SECTION 1 : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION DES REFUGIES

183- Deux organes sont prévus par la Loi n° 2005-6 du 27 juillet 2005 portant Statut des Réfugiés au Cameroun : la Commission d'Eligibilité au Statut de Réfugié et la Commission des Recours des Réfugiés. Les deux commissions sont établies auprès du Ministère en charge des Relations Extérieures. Si la composition des deux Commissions diffère, son caractère multisectoriel est un trait commun (§1). Sont également identiques, les garanties d'impartialité des membres des Commissions (§2). Les deux organes bénéficient de l'assistance d'un Secrétariat Technique qui est assuré par le Service en charge des réfugiés du MINREX (§3). Par ailleurs, leur fonctionnement obéit aux mêmes règles (§4).

§1 : La composition multisectorielle des Commissions

184- La composition des organes de gestion des réfugiés est multisectorielle, qu'il s'agisse de la Commission d'Eligibilité (A) ou de la Commission

⁵¹ Il s'agit : de la Convention des Nations Unies du 28 juillet 1951 relative au Statut des Réfugiés, entrée en vigueur le 22 avril 1954 et souscrite par succession d'Etat le 23 juin 1961; du Protocole de New York du 31 janvier 1967, entré en vigueur le 04 octobre 1967, auquel le Cameroun a adhéré le 19 septembre 1967 ; de la Convention de l'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres des Réfugiés en Afrique, entrée en vigueur le 20 janvier 1974, ratifiée le 07 septembre 1985 (dépôt de l'instrument de ratification le 10 janvier 1986).

des Recours (B). Chaque administration ou institution y est représentée par un membre titulaire qui, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité temporaire, est remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire (C). Le HCR intervient en qualité d'observateur.

A : La composition de la Commission d'Eligibilité

185- La Commission d'Eligibilité est composée de 08 membres représentant le Gouvernement et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

186- Le MINREX qui a deux représentants en assure la Présidence tandis que la Vice-présidence est confiée au Représentant du MINATD.

187- Les autres administrations représentées au sein de la Commission sont : le MINAS, la DGSN, la Gendarmerie Nationale et la DGRE.

188- Le HCR assiste aux travaux en qualité d'observateur avec voix consultative. Le Président a la faculté d'inviter toute personne à y assister en raison de ses compétences. Cette personne a également voix consultative.

B : La composition de la Commission des Recours

189- La Commission des Recours comprend 05 membres représentant principalement l'Administration. Le Représentant de la Présidence de la République en est le Président tandis que celui des Services du Premier Ministre en est le Vice-Président.

190- Les autres membres représentent le MINJUSTICE, le MINREX et le MINATD.

191- Contrairement à la Commission d'Eligibilité où la participation du HCR est obligatoire, celle-ci est facultative à la Commission des Recours. Comme à la Commission d'Eligibilité, le Représentant de cette institution a voix consultative.

C : La désignation des membres des Commissions

192- Les modalités de désignation des membres des deux Commissions sont essentiellement précisées à l'article 4 du Décret. Il en résulte qu'ils sont nommés sur proposition des administrations ou institutions qu'ils représentent. Un acte du MINREX constate la composition des Commissions.

193- Ces dispositions sont également applicables au remplacement d'un membre décédé ou d'un membre qui n'est plus en mesure d'exercer son mandat.

§2 : Les garanties communes d'impartialité des membres

194- Les garanties d'impartialité des membres des Commissions comprennent l'exigence de la prestation de serment avant leur entrée en fonction (A), la limitation de la durée de leur mandat (B), l'édiction de certaines incompatibilités (C), le traitement des membres (D) et l'exigence de motivation des décisions (E).

A : La prestation de serment

195- Les membres des Commissions prêtent serment devant le Tribunal de Grande Instance. La prestation de serment est un engagement solennel à remplir convenablement les devoirs de sa fonction. Le serment est destiné à rappeler au titulaire d'une fonction, la délicatesse de celle-ci. Si la loi précise la compétence *rationae materiae* de la juridiction, sa compétence *rationae loci* ne l'est guère. La compétence des Commissions étant nationale, l'on peut penser que tout Tribunal de Grande Instance serait compétent, le rattachement devant par exemple tenir au lieu de résidence du membre nommé.

B : La limitation de la durée des mandats

196- Le mandat des membres des Commissions est limité dans le temps. Il est de 03 ans renouvelable une fois.

C : Les incompatibilités

197- Aucun membre désigné ne peut appartenir à la fois aux deux Commissions. Il s'agit de garantir la liberté d'appréciation de chacune des instances, surtout celle de la Commission des Recours des Réfugiés qui est appelée à statuer en deuxième et dernier ressort.

D : Le traitement des membres des Commissions

198- Les fonctions de membre des Commissions sont gratuites ainsi que le précise l'article 19 alinéa 1 du Décret. L'alinéa 2 précise néanmoins que les Présidents, les Vice-présidents, les membres, les personnalités invitées à titre consultatif, ainsi que le personnel du Secrétariat bénéficient d'une indemnité de session dont les montants sont fixés d'un commun accord entre le Ministère en charge des Relations Extérieures et le HCR.

E : L'exigence de motivation des décisions

199- Les décisions des Commissions doivent être motivées. Bien que le Décret ne le précise pas, ces décisions qui sont celles de l'octroi ou du refus du statut de réfugié au demandeur d'asile, doivent être motivées en fait et en droit. La motivation explicite les raisons sur lesquelles se fonde une décision et permet notamment d'apprécier sa légalité.

§3 : Le Secrétariat Technique comme service d'appui commun

200- Le Secrétariat Technique assiste les Commissions dans leur fonctionnement. Le Service en charge des Réfugiés du MINREX assure les tâches du Secrétariat et bénéficie de l'appui du HCR.

201- Ces tâches sont comparables à celles du greffe d'une juridiction. Elles consistent essentiellement en l'enregistrement des demandes d'asile et des recours, la préparation des dossiers à soumettre aux Commissions, l'élaboration du projet d'ordre du jour des Commissions, la rédaction des décisions et procès-verbaux des Commissions, la transmission des copies des décisions des Commissions à toute autorité concernée, la tenue et la conservation des dossiers des Commissions, la préparation des rapports de ses activités au MINREX et au HCR une fois par mois et en tant que de besoin.

§4 : Les modalités communes de fonctionnement

202- Les modalités de fonctionnement des deux organes sont articulées autour de la fréquence des réunions (A), du quorum requis (B) et de la mobilisation des ressources matérielles nécessaires (C).

A : La fréquence des réunions

203- La fréquence minimale des réunions des Commissions est mensuelle ainsi qu'il résulte de l'article 6 du Décret. Elles peuvent toutefois se tenir chaque fois que les circonstances l'exigent. Dans tous les cas, elles sont convoquées par les Présidents des deux organes.

B : Le quorum requis

204- Les Commissions ne peuvent siéger et délibérer qu'en présence de la majorité absolue de leurs membres, soit 05 pour la Commission d'Eligibilité au Statut de Réfugié, et 03 pour la Commission des Recours des Réfugiés.

C : La mobilisation des moyens matériels

205- Les ressources nécessaires au fonctionnement des organes de gestion des réfugiés proviennent des crédits inscrits annuellement au budget du MINREX, des contributions du HCR, des dons et legs.

SECTION 2 : LES PROCEDURES D'ELIGIBILITE AU STATUT DE REFUGIE

206- Les procédures d'éligibilité au statut de réfugié peuvent tendre à l'examen de l'admissibilité à ce statut ou à l'exclusion ou à la perte de celui-ci. Dans ces différentes hypothèses, la procédure obéit aux mêmes conditions. Le Décret du 28 novembre 2011 confirme le principe du double degré dans l'examen des demandes d'admission au statut de réfugié (§ 1) et précise les suites de la procédure (§ 2).

§1 : La confirmation du double degré dans l'examen des demandes d'asile

207- L'examen des demandes d'asile est fait en premier ressort par la Commission d'Eligibilité au Statut de Réfugié et la Commission des Recours des Réfugiés en second ressort.

A : L'examen en premier ressort

208- La procédure de détermination du statut de réfugié est en principe individuelle. Cependant, en cas d'afflux massif des réfugiés, l'examen se fait suivant une procédure dérogatoire.

1 : La procédure individuelle de détermination du statut de réfugié

209- Le Décret précise les modalités de la saisine de la Commission, de l'instruction de la demande, de la mise en état du dossier et de la décision.

a) La saisine de la Commission

210- La demande d'asile est adressée au Président de la Commission d'éligibilité. Elle peut être déposée auprès du Secrétariat Technique ou auprès des bureaux du HCR, pour transmission au Secrétariat. Le HCR peut assister le demandeur d'asile dans l'accomplissement des formalités y relatives.

b) L'instruction de la demande

211- L'instruction de la demande d'asile est faite par le Secrétariat. Elle a pour objectif de recueillir les informations nécessaires à l'examen de la demande d'asile. Elle s'articule autour d'un entretien avec le demandeur d'asile et de toute autre mesure d'investigation destinée à recueillir les informations sur la situation de ce dernier. Cette instruction est enserrée dans des délais.

i) L'entretien avec le demandeur d'asile

212- L'entretien a lieu au Secrétariat Technique. Il est conduit par un agent dûment habilité. Préalablement à l'entretien, une convocation est adressée au demandeur d'asile deux semaines au moins avant la date choisie.

213- Le demandeur d'asile bénéficie de certaines garanties, notamment le droit à un interprète. Les besoins spécifiques des enfants non accompagnés et des femmes sont également pris en compte. Les premiers ont droit à la présence d'un assistant social. Les secondes ne peuvent être entendues que par un agent habilité du même sexe.

ii) Les autres mesures d'investigation

214- Les autres mesures d'investigations peuvent consister en la recherche d'informations sur le pays d'origine, en des demandes d'expertise ou encore en la vérification de l'authenticité des documents produits par le demandeur d'asile.

iii) Les délais d'instruction

215- Le Secrétariat dispose d'un délai de 02 mois renouvelables 03 fois pour instruire la demande.

c) La mise en état du dossier

216- Après l'instruction de la demande, le Secrétariat dresse un Rapport sur la demande d'asile. Ce rapport contient l'exposé des faits, une analyse juridique assise sur les instruments relatifs au statut de réfugié et un état de la situation sociale du demandeur d'asile.

d) La décision

217- A la réception du dossier accompagné du rapport du Secrétariat, la Commission d'Eligibilité statue sur pièces. Elle peut également ordonner la comparution personnelle du demandeur d'asile ou ordonner toute autre mesure d'instruction utile à l'examen de la demande. Elle dispose d'un délai de 02 mois pour rendre sa décision. Celle-ci peut consister soit en l'octroi, soit au refus du statut de réfugié au demandeur d'asile. Cette décision est susceptible de recours.

B : L'examen en dernier ressort

218- Comme relevé supra, la Commission des Recours des Réfugiés est l'instance chargée de recevoir les recours contre les décisions de la Commission d'Eligibilité au Statut de Réfugié. Le recours a un effet suspensif et s'exerce dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

219- Les modalités de saisine de la Commission des Recours sont identiques à celles de la Commission d'Eligibilité. Le dossier de recours doit comporter l'exposé des moyens nouveaux invoqués et une copie de la décision querellée.

220- Elle peut statuer sur pièces ou ordonner la comparution personnelle du demandeur d'asile ou toute autre mesure d'instruction.

221- La Commission des Recours des Réfugiés statue en dernier ressort et sa décision n'est pas susceptible de recours devant les juridictions de droit commun ainsi que le souligne l'article 17 de la Loi n° 2005-6 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun. L'on peut s'interroger sur la pertinence de cette disposition au regard de la consécration du droit d'accès à la justice.

§2 : Les suites de la procédure

222- Les suites de la procédure diffèrent suivant que le statut de réfugié a été octroyé ou refusé au demandeur d'asile. Dans le premier cas, il a droit à la délivrance des documents d'identification (A). Dans le second cas, il a l'obligation de quitter le territoire (B).

A : Le droit aux documents d'identification en cas d'octroi de la qualité de réfugié

223- Dès la reconnaissance du statut de réfugié, des documents d'identification doivent être délivrés au bénéficiaire ainsi qu'à tous les membres mineurs et majeurs de sa famille⁵². Il s'agit d'abord de l'attestation de réfugié qui est un document transitoire délivré par le Secrétariat technique. La carte de réfugié est ensuite délivrée par les autorités compétentes. Elle a une durée de validité de deux ans renouvelables. Elle est renouvelée de plein droit à son expiration, sauf perte de la qualité de réfugié.

B : L'obligation de quitter le territoire en cas de refus ou de perte de la qualité de réfugié

224- En cas de refus ou de perte de la qualité de réfugié, le demandeur d'asile doit quitter le territoire. Sauf raison impérieuse de sécurité nationale, un délai de 06 mois lui est accordé pour trouver un pays d'accueil.

Sauf cas de force majeure, ce dernier est considéré comme un étranger en situation irrégulière au cas où il n'aura pas quitté le territoire au terme du délai sus évoqué.

225- La signature du Décret du 28 novembre 2011 est une avancée significative dans l'appropriation par le Cameroun d'un volet de sa politique migratoire. Le fonctionnement effectif des organes de gestion des réfugiés est à souhaiter en vue d'une implication des instances nationales dans la détermination du statut de réfugié.

⁵² Aux termes de l'article 5 de la Loi n° 2005-6 du 27 juillet 2005 portant Statut des Réfugiés au Cameroun, sont considérés comme membres de famille, les conjoints, les enfants mineurs et les autres membres de la famille qui sont à la charge du réfugié.



Chapitre 6

Le droit de participer à
la gestion des affaires
publiques



226- Le droit de participer à la gestion des affaires publiques s'est manifesté à travers l'organisation et la tenue de l'élection présidentielle du 09 octobre de la même année (Section 1), l'enregistrement de nouveaux partis politiques (Section 2) et l'évolution du processus de décentralisation (Section 3).

SECTION 1 : L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

227- Dans l'optique du respect scrupuleux du calendrier électoral qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle le 09 octobre 2011, le cadre normatif et institutionnel du système électoral a été renforcé (§1), ELECAM a pris des mesures organisationnelles pour garantir la tenue des opérations électorales (§2) et le déroulement du vote a été encadré par les pouvoirs publics (§3).

§1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel du système électoral

228- Il s'est traduit par l'adoption de textes législatifs (A), la signature des actes réglementaires (B) et le redéploiement des membres d'ELECAM (C).

A : Les textes législatifs

229- Les textes législatifs adoptés en vue de modifier et/ou de compléter le dispositif juridique existant relatif aux élections sont les suivants :

- la Loi n° 2011/001 du 06 mai 2011 fixant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'*Elections Cameroon*⁵³. Cette loi augmente le nombre des membres du Conseil Electoral qui passe de 12 à 18. En outre, elle retire au Conseil Electoral le pouvoir de publier les tendances ; et par

conséquent, fait du Conseil Constitutionnel le seul organe habilité à proclamer les résultats des élections présidentielles, législatives, sénatoriales et référendaires, en application des dispositions de l'article 48 alinéa 1 de la Constitution. Le législateur a ainsi réglé des conflits de compétence susceptibles de naître entre ELECAM et le Conseil Constitutionnel, tout particulièrement en matière de publication des résultats des élections ;

- la Loi n° 2011/002 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 92/10 du 17 septembre 1992 et de la Loi n° 97/020 du 09 septembre 1997 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République du Cameroun⁵⁴. Dans le souci d'harmonisation avec les dispositions constitutionnelles, ce texte, prévoit la non limitation du mandat qui est désormais de 07 ans renouvelables. Aussi, il donne des précisions sur certaines fonctions qui sont incompatibles avec celles du Président de la République. Par ailleurs, en cas de vacance de la Présidence de la République, le délai du scrutin pour l'élection d'un nouveau Président a été revu. Désormais, il doit impérativement avoir lieu 20 jours au moins et 120 jours au plus après l'ouverture de la vacance ;
- la Loi n° 2011/013 du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger. Ce texte ouvre l'exercice du droit de vote, limité à l'élection présidentielle et au référendum, aux Camerounais de la diaspora, leur permettant de s'impliquer dans la gestion des affaires publiques.

⁵³ Cette loi a été abrogée et insérée dans la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral.

⁵⁴ Ibidem.

B : Les actes réglementaires

230- Il s'agit :

- du Décret n° 2011/237 du 08 août 2011 fixant les modalités d'application de la Loi du 13 juillet 2011 relative au vote des citoyens camerounais établis ou résidant à l'étranger ;
- de l'Arrêté n° 001/DIPL/CAB du 24 août 2011 établissant les listes des représentations diplomatiques et postes consulaires dans lesquels devront se tenir les opérations électorales pour l'élection présidentielle de 2011 ;
- de l'Arrêté n° 005/MINCOM/CAB du 22 septembre 2011 déterminant l'ordre de passage et fixant le temps d'antenne imparti dans les médias audiovisuels de service public aux candidats dans le cadre des missions de campagne électorale pour l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 ;
- de la Décision n° 045/MINCOM/SG/CT1/DAJ du 04 septembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Supervision des Actions Médiatiques dans le cadre de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011.

231- L'amélioration du paysage juridique s'est accompagnée du redéploiement des membres d'ELECAM.

C : Le redéploiement des membres d'ELECAM

232- Pour rendre effective la Loi n° 2011/001 du 06 mai 2011 susvisée, le Président de la République a procédé à la nomination des 6 nouveaux membres du Conseil Electoral, par Décret n°2011/204 du 07 juillet 2011. Par cet acte, des personnalités issues essentiellement de la société civile ont renforcé l'effectif d'ELECAM. Celles-ci ont prêté serment devant la Cour Suprême, siégeant comme Conseil Constitutionnel, le 21 juillet 2011.

233- Cependant, l'impartialité et la neutralité de l'un des nouveaux membres, Mme BIYONG Pauline, ont été mises en cause au cours de la campagne électorale de l'un des candidats en lice. A titre de sanction, elle a été révoquée du Conseil Electoral par Décret n° 2011/335 du 07 octobre 2011, pour faute lourde et violation de serment dûment constatées par le Conseil Electoral, en application du Décret n° 2008/372 du 11 novembre 2008 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006, portant création, organisation et fonctionnement d'Electons Cameroon.

234- Le cadre normatif et institutionnel mis en place, il a fallu préparer la tenue de l'élection.

§2 : Les opérations préélectorales

235- ELECAM, organe indépendant de gestion, d'organisation et de supervision des élections, avec l'appui des pouvoirs publics, de quelques partis politiques et des organisations de la société civile, a mené diverses activités liées à l'inscription sur les listes (A), à la validation des candidatures pour l'élection (B), à la fourniture des moyens nécessaires(C).

A : L'inscription sur les listes électorales

236- Au cours de la période d'inscription des électeurs sur les listes⁵⁵, des actions visant à impulser la participation citoyenne au scrutin ont été menées. Dans cette optique, s'est inscrit le prolongement de la mesure exceptionnelle prise par le Chef de l'Etat en 2010, pour un allègement provisoire du coût, suivi de la gratuité, de l'établissement des cartes nationales d'identité en faveur des Camerounais en âge de voter⁵⁶, jusqu'à la

55 Ouvertes en août 2010, les inscriptions sur les listes électorales se sont clôturées le 31 août 2011.

56 Par un décret, le Président de la République a ramené à 2800 F CFA (soit environ 4,27 euros) les frais d'établissement de la carte nationale d'identité. Initialement prévue du 03 janvier au 30 avril 2011, cette mesure a été prorogée jusqu'au 30 août 2011.

57 Emmanuel Kendemeh, « *Political parties, civil society seek more transparency* », in Cameroon Tribune, 18 août 2011, p.3.

convocation du corps électoral le 30 août 2011. Dans cette même démarche d'appel aux inscriptions sur les listes électorales, la CNDHL a mené une vaste campagne de sensibilisation des Camerounais sur le vote⁵⁷.

Pour inciter l'inscription des femmes, des méthodes de sensibilisation ont été adoptées par les antennes communales d'ELECAM. C'est ainsi que les femmes enceintes et les femmes âgées étaient reçues en priorité tandis que des équipes se sont déplacées pour l'inscription des femmes avec le concours des associations féminines surtout dans les zones rurales.

237- A la date de la convocation du corps électoral par le Président de la République, le 30 août 2011, 7.525.122 personnes en âge de voter étaient effectivement inscrites sur les listes électorales.

238- Le tableau ci-dessous récapitule, par Région, les nouvelles inscriptions sur les listes électorales, bien qu'il ne renseigne pas sur la proportion de femmes, de jeunes (20 à 35 ans) et de personnes handicapées inscrits.

Tableau n° 1 : Récapitulatif des nouvelles inscriptions sur les listes électorales au 30 août 2011

	Régions	Nouveaux inscrits au 30 août 2011
1	Adamaoua	190 621
2	Centre	510 669
3	Est	132 536
4	Extrême-Nord	447 696
5	Littoral	321 337
6	Nord	249 330
7	Nord-Ouest	249 908
8	Ouest	280 274
9	Sud	114 236
10	Sud-Ouest	215 162
Total		2 711 769
N.B : Fichier électoral disponible au 30 août 2011 après toilettage : 4 813 356 + 2 711 769 = 7 525 122 électeurs ⁵⁸		

Source : ELECAM⁵⁹

58 Source : Direction Générale des Elections ; lire aussi Cameroon Tribune, 27 septembre 2011, p. 7.

59 ELECAM, *Rapport Général de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011* SOPECAM, Annexe IV, p. 117.

239- Par ailleurs, ELECAM a pris des décisions portant transformation des commissions de révision des listes électorales, auprès de chaque commune et des représentations diplomatiques et consulaires, en commissions de contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes d'électeurs.

B : La validation des candidatures pour l'élection

240- Certaines candidatures ont été validées par ELECAM, d'autres l'ont été par la Cour Suprême à l'issue d'un contentieux préélectoral.

1 : Les candidatures validées par ELECAM

241- En application des dispositions de l'article 51 (nouveau) alinéa 1 de la Loi n° 2011/002 du 06 mai 2011 suscitée selon lesquelles les candidats ont 05 jours suivant la convocation du corps électoral pour se déclarer, 51 déclarations de candidature ont été déposées auprès d'ELECAM pour l'élection présidentielle. Seules 21 ont été validées par cette institution, dont celles de deux femmes. Le rejet des 30 autres candidatures était fondé sur l'un ou plusieurs des motifs ci-après : le défaut de présentation du certificat d'imposition, l'absence de légalisation de la signature sur la déclaration de candidature, l'absence de pièce justificative d'une résidence continue d'au moins 12 mois sur le territoire national, ou encore le non respect des délais impartis pour le dépôt du dossier de candidature.

242- De ces rejets, 20 ont donné lieu à des recours devant la Cour Suprême siégeant en lieu et place du Conseil Constitutionnel.

2 : Le contentieux préélectoral

243- Il a porté sur l'examen du recours intenté le 04 octobre 2010 par le *Social Democratic Front* (SDF) et sur les recours contre des décisions d'ELECAM portant rejet de certaines candidatures à l'élection présidentielle ainsi que ceux formés contre la candidature de Paul BIYA, candidat du RDPC.

**a) L'issue du recours intenté le 04 octobre 2010 par le SDF
devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême**

244- Le 07 septembre 2011, la Chambre Administrative de la Cour Suprême a vidé le contentieux dans l'affaire opposant le SDF à l'Etat du Cameroun. Pour rappel des faits⁶⁰, le SDF avait sollicité l'annulation de toutes les opérations d'inscriptions sur les listes électorales menées par la Direction Générale des Elections, au motif que le Président de la République n'avait pas, à l'époque des faits de la cause, signé le Décret mettant effectivement en place ELECAM comme le prévoient les textes. La requête a été déclarée recevable, mais non justifiée, et par conséquent, rejetée.

**b) Les recours intentés contre les décisions d'ELECAM portant
rejet de certaines candidatures pour l'élection présidentielle :
cas des sieurs Anicet EKANE Georges (MANIDEM) et Daniel
SOH FONE (PSU)**

245- Sur les 20 recours dont a été saisie la Cour Suprême contre les décisions de rejet de candidatures, les recours intentés par Anicet EKANE Georges, candidat du Mouvement Africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie (MANIDEM) et Daniel SOH FONE, candidat du Parti Socialiste Unifié (PSU) méritent une attention particulière au vu de la suite favorable donnée à leurs requêtes par la Cour Suprême siégeant comme Conseil Constitutionnel.

246- En l'espèce, les candidatures des requérants ont été rejetées par le Conseil Electoral d'ELECAM, pour un motif commun à savoir, le défaut de présentation du certificat d'imposition. Statuant sur ces cas le 20 septembre 2011, la Haute juridiction a annulé la décision de l'organe indépendant de gestion des élections, motif pris de ce qu'il n'existe pas dans le Code général des impôts une disposition mettant en relief la notion de certificat d'imposition ou celle de certificat de non imposition.

⁶⁰ Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2010, § 235.

247- Le premier- le Certificat d'imposition- est délivré à un usager justifiant de revenus ou d'un patrimoine pour lesquels l'administration dispose d'éléments relatifs à la matière fiscale. Le second- le Certificat de non imposition, quant à lui, est délivré aux indigents ou aux personnes pour lesquelles au moment de sa délivrance, l'administration ne dispose pas d'éléments susceptibles de conduire à une imposition. Les Hauts magistrats ont soutenu que ces deux formes de certification relèvent de la pratique de l'Administration des Finances qui les délivre non pas selon le souhait de l'usager, mais suivant la situation fiscale de celui-ci ; et que, dans ces conditions, en exigeant des candidats à la Présidence de la République un Certificat d'imposition, le Législateur visait implicitement un certificat délivré par l'administration. Ainsi, les Certificats de non imposition présentés par les candidats du MANIDEM et du PSU ont été jugés valables par la juridiction saisie comme c'était le cas en 2004. Par conséquent, les susnommés ont été admis au rang des candidats de l'élection présidentielle.

c) Les recours intentés aux fins du rejet de la candidature du candidat du RDPC, Paul BIYA

248- Sieurs ASSIGANA TSIMI Moïse du Mouvement Républicain et BOO Daniel du PDF ont saisi la Cour Suprême siégeant comme Conseil Constitutionnel, aux fins d'annuler la candidature de Paul BIYA, candidat du RDPC. Le premier arguait, entre autres, la non investiture de ce candidat par son parti. Le second, quant à lui, alléguait des détournements de fonds publics. La Haute juridiction a rejeté tous ces recours. En admettant 02 autres candidatures, la Cour Suprême a relevé le nombre de candidatures validées à 23⁶¹.

249- Les candidats à l'élection étant connus, la préparation du vote a évolué par la fourniture de moyens nécessaires.

C : La fourniture des moyens financiers, matériels et humains

250- Avant la tenue des opérations de vote proprement dites, les pouvoirs publics ont mis à disposition des moyens financiers, matériels et humains.

61 Voir Rapport Général de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, SOPECAM, 243 pages.

1 : La fourniture des moyens financiers

251- En application de la Loi n° 2000/15 du 19 décembre 2000 relative au financement public des partis politiques et des campagnes électorales, une subvention de 690 000 000 de F CFA , destinée au financement public de la campagne pour l'élection du Président de la République du 09 octobre 2011 a été allouée aux candidats, à parts égales et payée de moitié avant l'élection et l'autre moitié après le scrutin. Le tableau ci-après présente l'état de la répartition de la première tranche.

Tableau n° 2 : Etat de répartition des subventions allouées aux candidats pour l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, suivant l'Arrêté conjoint n° 001590/MINATD/MINFI du 23 septembre 2011 portant répartition des fonds destinés au financement public de la campagne pour l'élection du Président de la République du 09 octobre 2011

N°	Candidats	Montant en FCFA
01	ATANGANA NSOE Simon Pierre (GC)	15 000 000 ⁶³
02	AYAH Paul ABINE (PAP)	15 000 000
03	BILE Olivier Anicet (UFP)	15 000 000
04	BIYA Paul (RDPC)	15 000 000
05	DANG BAYIBIDIO Esther (BRIC)	15 000 000
06	DZONGANG Albert (La Dynamique)	15 000 000
07	EKINDI Jean Jacques (MP)	15 000 000
08	FEUZEU Isaac (MERC)	15 000 000
09	GARGA HAMAN ADJI (ADD)	15 000 000
10	HAMENI BIEULEU Victorin François (UFDC)	15 000 000
11	KAMGAN Hubert (UP)	15 000 000
12	LONTOUO Marcus (CNC)	15 000 000
13	MOMO Jean de Dieu (PADDEC)	15 000 000
14	MUNA Bernard ACHUO (AFP)	15 000 000
15	NDAM NJOYA ADAMOU (UDC)	15 000 000
16	NGO Fritz Pierre (MEC)	15 000 000
17	NI John FRU NDI (SDF)	15 000 000
18	NJEUNGA Jean (FUC)	15 000 000
19	NYAMNDI George DOBGIMA (SLC)	15 000 000
20	TABI OWONO Joachim (AMEC)	15 000 000
21	WALLA Edith KAHBANG (CPP)	15 000 000
22	EKANE Anicet Georges (MANIDEM)	15 000 000
23	SOH FONE Daniel (PSU)	15 000 000
TOTAL		345 000 000⁶⁴

Source : MINATD

62 Soit environ 1 053 435, 11 euros.

63 Soit environ 22 900, 76 euros.

64 Soit environ 526 717, 56 euros.

252- Déjà en mars 2011, les partis politiques ont reçu leur dotation annuelle de fonctionnement, en application des dispositions des articles 6, 7, 8 et 11 de la Loi du 19 décembre 2000 précitée. La subvention d'un montant de 1.500.000.000 de FCFA⁶⁵ allouée à ce titre, pour l'exercice budgétaire 2011, a été répartie aux partis politiques suivant les mêmes quotas que les années précédentes⁶⁶.

2 : La fourniture du matériel électoral

253- ELECAM a déployé et mis en place dans les différents bureaux de vote, le matériel nécessaire pour l'élection présidentielle. Il s'est agi, entre autres :

- des bulletins de vote en nombre suffisant ;
- des isolements ;
- de l'encre indélébile.

254- Cette institution a également :

- élaboré et diffusé une compilation des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'élection présidentielle;
- élaboré, avec le concours des partis politiques et de la société civile, un Code de bonne conduite⁶⁷ par lequel, les parties concernées se sont engagées, entre autres, à assurer le respect des libertés d'expression, de circulation des candidat/es, militant/es et sympathisant/es des partis politiques, avant pendant et après les élections ; à s'abstenir de tout usage de la violence ou de l'intimidation lors de la campagne électorale, pendant ou après les élections ;
- mis à la disposition des organisations de la société civile, de la CNDHL des exemplaires du Guide Pratique pour l'Observation des Droits de l'Homme en Période Electorale, élaboré par le CNUDHD-AC.

65 Soit environ 2 290 076, 34 euros.

66 Voir Rapports 2009 (§ 263 et suivant) et 2010 (§ 244).

67 Le Code de bonne conduite a été adopté le 20 septembre 2011, à l'issue de la deuxième concertation entre ELECAM et les autres acteurs du processus électoral, à savoir, les administrations, la Justice, les organisations de la société civile et les organes de presse.

255- Les cartes d'électeurs ont été distribuées dans les Antennes d'ELECAM, dans les Chefferies traditionnelles et dans les bureaux de vote.

3 : Le renforcement des moyens humains

256- Des ateliers et séminaires de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des principaux acteurs des élections notamment, les candidats suivis de leurs partis politiques, ELECAM, la société civile et les médias, en vue de la tenue d'élections transparentes, libres et égales, et de l'acceptation des résultats des urnes.

257- Il s'est agi, entre autres, de :

- l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des partis politiques sur les Droits de l'Homme et les élections, à l'initiative du PNUD, ONU/FEMMES, CNUDHD-AC, ELECAM et la CNDHL ;
- la rencontre entre le Conseil Electoral et le Groupe d'Appui au Processus Electoral (GAPE) qui s'est tenue le 29 juillet 2011 ;
- la tenue du 07 au 09 septembre 2011 de la Deuxième Conférence Semestrielle des Gouverneurs de Régions sur le thème « *Administrations de l'Etat et accompagnement du processus électoral* ». A cette occasion, le rôle des autorités administratives dans le cadre de l'élection du 09 octobre 2011 a été clarifié, lequel devait consister à accompagner ELECAM dans l'exercice de ses missions, en lui fournissant sécurité et assistance, sans s'interférer dans les opérations électorales.

258- En partenariat avec le CNUDHD, ELECAM, *Sightsavers* et d'autres organisations de la société civile, la CNDHL a organisé:

- un atelier d'échanges avec les leaders politiques et d'opinions sur la participation des personnes handicapées au processus électoral, le 13 mai 2011 ;
- un atelier de renforcement des capacités des OSC œuvrant pour les personnes handicapées et les journalistes sur les lois gouvernant les élections au Cameroun, du 16 au 17 mai 2011 ;

- un atelier national pour les partis politiques sur les Droits de l'Homme et les processus électoraux au Cameroun, du 14 au 16 juin 2011;
- le 17 août 2011, une journée de concertation avec les partis politiques, les OSC et certains responsables des médias sur les élections au Cameroun.

259- Avec l'appui financier d'ONU/FEMMES, la CNDHL a également :

- mené courant mars 2011, dans 05 Régions du Cameroun (Adamaoua, Centre, Littoral, Nord-Ouest et Sud-Ouest), une étude sur la situation des droits civils et politiques de la femme au Cameroun ;
- réalisé entre avril et mai 2011, dans les mêmes Régions, une campagne de sensibilisation des populations sur les droits civils et politiques de la femme ;
- réalisé le 11 mars 2011, une journée d'échanges avec les leaders d'opinion, les journalistes, les leaders politiques et les représentants d'OSC sur la participation de la femme au processus électoral.

§3 : Le déroulement du vote

260- Après l'analyse des opérations électorales (A), la proclamation des résultats sera examinée (B).

A : Les opérations électorales

261- Le vote du 09 octobre 2011 s'est déroulé en toute sérénité, tout en valorisant la participation des personnes handicapées, facilitée par le Projet Accessible Elections for Persons with Disabilities.

1 : Le vote proprement dit

262- Les 23 candidats issus des différents partis politiques et les électeurs inscrits ont pris part au vote⁶⁸. Des observateurs nationaux et internationaux accrédités par le MINATD, se sont déployés dans les différents bureaux de vote . Néanmoins, quelques manquements ont été relevés et un incident majeur a été souligné lors de cette journée de vote.

⁶⁸ 24 656 bureaux de vote ont été ouverts, soit 24 579 sur le territoire national et 77 ouverts dans les missions diplomatiques et consulaires du Cameroun. Voir ELECAM, Rapport Général de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, Yaoundé, SOPECAM, pp.44, 52.

263- Dans le registre des manquements, il a été déploré, entre autres :

- l'ouverture tardive de certains bureaux de vote ;
- le déficit d'éclairage dans certains bureaux de vote ;
- la distribution tardive et approximative des cartes d'électeur à tel point que l'un des candidats n'a pas exprimé son vote pour n'avoir pas reçu sa carte d'électeur ;
- l'absence de scrutateurs des partis politiques dans certains bureaux de vote ;
- la mauvaise qualité de l'encre indélébile.

264- Concernant le grave incident survenu lors du scrutin, il s'agit des coups mortels essuyés par une électrice. En effet, dame DJEMO Virginie, qui se réjouissait des résultats favorables du candidat Paul BIYA, au terme du décompte des voix au bureau de vote de l'Ecole Publique de Keng à Bandjoun, s'est vue frappée successivement au dos, puis au bas-ventre par le nommé WAFFO Nestor, un repris de justice qui ne partageait manifestement pas sa joie. Bien que conduite à l'hôpital le plus proche, la victime succomba à ces coups.

265- La participation des personnes handicapées aux opérations électorales a été un élément important de ce scrutin.

2 : La participation des personnes handicapées au vote

266- Initié par les organisations des personnes handicapées, l'ONG londonienne *Sightsavers*, la CNDHL et le CNUDHD-AC, le Projet *Accessible Elections for Persons with Disabilities* visait à impulser la participation des personnes handicapées au processus électoral. Il s'est agi d'un projet pilote qui a été mis en œuvre dans 12 bureaux de vote dans 06 Régions du pays. Par ce biais, des personnes handicapées ont été sensibilisées au vote, se sont inscrites sur les listes électorales et ont effectivement pris part au vote. Dans les bureaux de vote cibles, des rampes ont été construites en vue de faciliter le déplacement des handicapés moteurs, des bulletins de vote des différents candidats en lice ont été transcrits en braille.

267- La mise en œuvre de ce projet a permis à ces personnes d'exercer leur droit de vote en toute dignité, au même titre que les autres citoyens.

B : La proclamation des résultats

268- La proclamation des résultats de l'élection présidentielle a été précédée par quelques remous qui n'ont pas eu d'incidence sur l'instance de la Cour Suprême et les résultats de l'élection.

1 : Le climat précédant la proclamation des résultats

269- Ce climat a été entouré des manifestations des partis politiques et d'un contentieux postélectoral.

a) Les manifestations des partis politiques en lice

270- A l'issue de l'élection du 09 octobre 2011, le climat sociopolitique était quelque peu tendu. En effet, le 17 octobre 2011, 07 candidats à l'élection présidentielle notamment, John FRU NDI (SDF), NDAM NJOYA (UDC), Bernard MUNA (AFP), Edith KAH WALLA (CPP), Jean de Dieu MOMO (PADDEC), Albert DZONGANG (La Dynamique) et Paul AYAH ABINE (PAP) ont rédigé la « *Déclaration de Yaoundé* » par laquelle ils s'engageaient à rejeter tout résultat qui serait prononcé par le Conseil Constitutionnel, et appelaient les citoyens à entreprendre une manifestation pacifique.

271- D'autres leaders de partis politiques exhortaient plutôt les citoyens au respect du verdict des urnes, ainsi qu'au calme et à s'abstenir de tout acte pouvant entraîner la rupture de la paix et de la cohésion nationale. Un message dans ce sens a été véhiculé dans la « *Déclaration du Centre* », adoptée le 19 octobre 2011 par les membres de la délégation régionale de la campagne électorale du candidat Président Paul BIYA dans la Région du Centre⁶⁹.

⁶⁹ Voir *Cameroon Tribune*, 20 octobre 2011, p. 4.

272- Cependant, cet état des faits n'a pas empêché la Cour Suprême, siégeant comme Conseil Constitutionnel, de proclamer les résultats de l'élection présidentielle non sans s'être au préalable prononcée sur les recours exercés par certains candidats en vue de l'annulation totale ou partielle de l'élection.

b) Le contentieux postélectoral

273- Au terme du scrutin présidentiel, la Cour Suprême a été saisie de 20 recours des candidats à l'élection présidentielle et de personnalités de la société civile.

274- Ainsi, des recours ont été déclarés irrecevables, à l'exemple de celui introduit par la Coordination Associative des Personnes Handicapées, âgées et Autres Couches Sociales Vulnérables de Makak (CAHPAM) jugé irrecevable pour défaut de qualité. La requête introduite par Joachim TABI OWONO de l'AMEC a été jugée irrecevable pour cause de forclusion.

275- Pour le reste, si les requêtes ont été jugées recevables en la forme, parce que présentées dans les conditions prescrites par la loi, elles ont été pour la plupart rejetées parce que non justifiées. Il en a ainsi été des deux requêtes introduites par Bernard MUNA qui demandait au Conseil Constitutionnel de constater la défaillance d'ELECAM et d'annuler totalement les opérations électorales. Ont été également rejetés les recours introduits respectivement par Edith KAHBANG WALLA, Anicet EKANE, et John FRU NDI et d'autres candidats, qui sollicitaient soit une annulation partielle des opérations électorales, soit une annulation totale de celles-ci⁷⁰.

2 : Les résultats de l'élection présidentielle

276- La Cour Suprême, siégeant comme Conseil Constitutionnel, a proclamé les résultats de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 au cours d'une audience solennelle tenue le 21 octobre 2011.

⁷⁰ Voir ELECAM, Rapport Général de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, Yaoundé, SOPECAM, pp.67-68.

277- Paul BIYA, le candidat du RDPC a été déclaré élu Président de la République du Cameroun avec 3 772 527 voix, soit 77,98% de suffrages exprimés⁷¹. Les suffrages exprimés pour chaque candidat ont été présentés par la Cour Suprême, au plan national par région et par département. Les votes de la diaspora camerounaise ont été présentés par pays (33) et par bureau de vote (79).

278- Les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 sont indiqués dans le tableau ci-après:

Tableau n° 3 : Les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011

Rang	Nom et Prénom	Partis politiques	Suffrages obtenus	pourcentage
1	BIYA Paul	RDPC	3 772 527	77,989%
2	NI John FRU NDI	SDF	518175	10,712%
3	GARGA HAMAN	ADD	155 348	3,211%
4	NDAM NJOYA ADAMOU	UDC	83860	1,733%
5	AYAH Paul	PAP	61 158	1,264%
6	WALLA Edith K	CPP	34639	0,716%
7	DZONGANG Albert	La Dynamique	26 936	0,545%
8	MOMO Jean De Dieu	PADDEC	23791	0,491%
9	EKINDI Jean Jacques	MP	21 593	0,446%
10	MUNA Bernard ACHUO	AFP	18444	0,381%
11	DANG BAYIBIDIO Esther	BRIC	15 775	0,326%
12	BILE Olivier	UFP	15 202	0,314%
13	EKANE Anicet	MANIDEM	11 081	0,229%
14	HAMENI BIELEU	UFDC	10 615	0,219%
15	NGO Fritz	MEC	9259	0,191%
16	NJEUNGA Jean	FUC	9219	0,190%
17	FEUZEU Isaac	MERCI	9216	0,190%
18	KAMGANG Hubert	UPA	8250	0,170%
19	ATANGANA NSOE	GC	8032	0,166%
20	LONTOUO Marcus	CNC	7875	0,162%
21	NYAMDI George	SLC	5925	0,122%
22	TABI OWONO Joachim	AMEC	5795	0,119%
23	SOH FONE Daniel	PSU	5074	0,104%

Source : ELECAM⁷²

71 Il a prêté serment devant l'Assemblée Nationale le 03 novembre 2011.

72 Rapport Général de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, Yaoundé, SOPECAM, p.71.

279- L'on constate que sur les 7 521 651 inscrits, l'on a enregistré 4 951 434 votants et 2 570 217 abstentions, soit un taux de participation de 65,82 %. Parmi les votants, l'on a comptabilisé 4 837 249 suffrages valablement exprimés et 114 185 bulletins nuls.

280- La démocratie se manifestant par l'expression des partis politiques, le paysage politique a continué à s'enrichir.

SECTION 2 : L'ENREGISTREMENT DE NOUVEAUX PARTIS POLITIQUES

281- Le Cameroun compte 274 partis politiques légalisés au 31 décembre 2011. Au cours de l'année de référence, le Gouvernement a autorisé 20 nouveaux partis politiques dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : Etat des partis politiques autorisés en 2011

N°	DENOMINATION	REFERENCE DECISION	SIGLE	SIEGE	PRINCIPAUX RESPONSABLES
1	Cameroun Uni	N°000040/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 21 février 2011	C.U	Douala	Président : TCHUANDJIO Paul S.G : TCHIKANTO Aubert André
2	Rassemblement du Peuple pour la Paix et le Changement	N°000059/D/MINATD/DAP/ SDE/ SPP du 07 mars 2011	RPPC	Yaoundé	Président :MBOGUI Jean Jacques S.G : NGONO Martial
3	Union des Mouvements Socialistes	N°000073/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 09 mars 2011	UMS	Yaoundé	Président : KUEMO Pierre SG : TADONKENG Maurice
4	Forces Démocratique pour l'Action et le Changement	N°000089/D/MINATD/SDE/ SPP du 14 mars 2011	FORDAC	Douala	Président : SIMO Honoré Francis Secrétaire : KINGUE Edouard Jean Pierre
5	Conseil National de Démocratie et de Prospérité	N°000090/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 14 mars 2011	CNDP	Yaoundé	Président : MBETEBE EYEBE Justin S.G : LOLO Jacques Bernard
6	Parti Camerounais du Peuple	N°000094/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 15 mars 2011	PCP	Bafoussam	Président : SIMO Cyrille SG : LACKO Pierre
7	Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité	N°000115/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 28 mars 2011	UNIVERS	Ngaoundéré	Président : ATANGANA Dieudonné SG : TCHAKOUTE Roger
8	Le Cameroun Nouveau	N°000116/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 28 mars 2011	LCN	Douala	SG : NJOCK NJOCK Hermann Claude Trésorière : Marie Thérèse OMOG née ASSOUGA
9	Mouvement Patriotique du Peuple Camerounais	N°000127/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 07 avril 2011	MPPC	Douala	Président : ESSOME NYAME Victor SG : BELENGUE Jean
10	Parti Camerounais de la Restauration	N°000323/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 08 août 2011	PCR	Yaoundé	Président : MBOUKE Prosper SG : ESSOMBA Romuald
11	Nouveau Mouvement Populaire	N°000324/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 08 août 2011	NMP	Douala	Président :BANDA KANI André 1 ^{er} V/Présid : ATOCK A MOUNGAM Thomas
12	<i>Hopes Democratic Party</i>	N°000325/D/MINATD/DAP/ SDS/SPP du 08 août 2011	HDP	Yaoundé	Président : SHIFU MUHAMMADU NFOR Trésorière : MURING Florence Jato
13	Temps Nouveau	N°000326/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 08 août 2011	TN	Bafoussam	Président : KONGNE Goldefroy Trésorière : MADEFO Robertine Marie Claire
14	La Dynamique Conquérante Libérale des Indomptables du	N°000328/D/MINATD/DAP/ SDE/SPP du 18 août 2011	DCLIC	Mbouda	Président: TCHANA Lamartine

N°	DENOMINATION	REFERENCE DECISION	SIGLE	SIEGE	PRINCIPAUX RESPONSABLES
	Cameroun				
15	Union pour la Paix et le Développement au Cameroun	N°000329/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 18 août 2011	UPDC	Yaoundé	Président : NGUIMBOUS NKOUM Francois
16	Parti Socialiste des Ecologistes Camerounais	N°000332/D/MINATD/SDE/SPP du 18 août 2011	PSEC	Yaoundé	1 ^{er} Secrétaire : DJAPA Charly
17	Défense Intégrale du Peuple Camerounais	N°000333/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 18 août 2011	DIPC	Yaoundé	Président : TCHINDA Jean Paul
18	Parti Socialiste Démocratique Uni	N°000403/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 05 septembre 2011	PSDU	Yaoundé	Président: Prince Michael NGWESSE EKOSSO
19	Union pour un Mouvement Patriotique du Cameroun	N°000447/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 12 octobre 2011	UMPC	Douala	Président : ABOM Honoré
20	<i>Revival for the Development of Cameroon</i>	N°000489/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 26 octobre 2011	RFDC	Yaoundé	Président : OYONO ENGUELE Jean Collins

Source : MINATD

282- En marge des manifestations politiques de la gestion des affaires publiques, le processus de décentralisation a évolué.

SECTION 3 : LA CONTINUATION DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION

283- Dans le cadre du suivi du processus de décentralisation, l'Etat a continué à transférer les compétences (§1) et les ressources (§2) aux collectivités territoriales décentralisées (CTD).

§1 : La proportion des compétences transférées en 2011

284- Le processus de décentralisation a connu des avancées importantes avec la matérialisation des deuxièmes transferts de compétences aux Communes et Communautés Urbaines dans les domaines ci-après:

- la planification urbaine, création et entretien des voiries en terre ;
- la promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal ;
- la construction, équipement et gestion des Centres Médicaux d'Arrondissement ;
- la formation professionnelle ;
- la mise en valeur de sites touristiques communaux ;
- la construction, équipement, entretien et gestion des marchés périodiques.

285- Ce transfert des compétences a été accompagné d'un transfert des ressources.

§2 : Les ressources transférées aux CTD

286- Les ressources correspondantes aux compétences transférées s'élèvent à 22.065.721.500 FCFA⁷³, réparties aux CTD bénéficiaires (B).

⁷³ Soit environ 33 688 124, 43 euros.

A cela s'ajoute la dotation générale de la décentralisation, d'un montant de 7.000.000.000 FCFA⁷⁴, inscrite au budget de l'Etat pour l'exercice 2011(A).

A : La répartition de la dotation générale de la décentralisation

287- Par Décret n° 2011/0976/PM du 13 avril 2011, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a fixé la répartition de la dotation générale de la décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2011. La somme de 7.000.000.000 F CFA⁷⁵ a été répartie en dépenses de fonctionnement de 5.000.000.000 FCFA⁷⁶ et d'investissement de 2.000.000.000 F CFA⁷⁷.

288- Ce texte détermine les modes de dépense de cette dotation selon les emplois et les projets auxquels elle est destinée ainsi qu'il suit :

Tableau n° 5 : Répartition de la dotation générale de décentralisation: Volet fonctionnement (exercice 2011)

N°	Emplois	Montant en FCFA
1.	Traitement salarial des Magistrats municipaux.	3.000.000.000 ⁷⁸
2.	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation.	160.000.000 ⁷⁹
3.	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux.	350.000.000 ⁸⁰
4.	Fonctionnement des autres organes de suivi, de coordination et d'évaluation, de la mise en œuvre de la décentralisation.	490.000.000 ⁸¹
5.	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux Communes et Communautés Urbaines.	500.000.000 ⁸²
6.	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines Communes ou Communautés Urbaines les plus démunies.	500.000.000 ⁸³
TOTAL		5.000.000.000⁸⁴

Source : MINATD

74 Soit environ 10 687 022, 90 euros.

75 Idem.

76 Soit environ 7 633 587, 79 euros.

77 Soit environ 3 053 435, 11 euros.

78 Soit environ 4 580 152, 67 euros.

79 Soit environ 244 274, 81 euros.

80 Soit environ 534351, 15 euros.

81 Soit environ 748 091, 60 euros.

82 Soit environ 763358, 78 euros

83 Idem.

84 Soit environ 7633587, 79 euros.

**Tableau n° 6 : Répartition de la dotation générale de décentralisation:
Volet investissement (exercice 2011)**

EMPLOIS	MONTANT EN FCFA
Financement des projets générateurs de revenus dans 34 Communes d'Arrondissement	1.700.000.000 ⁸⁵
Equipement de 58 Services de Développement Local au sein des Préfectures	300.000.000 ⁸⁶
TOTAL	2.000.000.000⁸⁷

Source : MINATD

B : La répartition des ressources transférées

289- L'enveloppe des ressources transférées par l'Etat aux CTD d'un montant de 22.065.721.500FCFA a été extraite des enveloppes budgétaires des Départements ministériels sur la base des textes réglementaires qui ont fixé les modalités d'exercice des compétences transférées et les cahiers des charges à l'attention des CTD.

1 : Les dotations budgétaires transférées

290- Elles se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n° 7 : Dotations budgétaires transférées par Département ministériel au titre de l'exercice 2011

N°	MINISTERES	MONTANT DOTATION TRANSFEREE EN F CFA
1	Ministère de la Santé Publique	6.307.812.000 ⁸⁹
2	Ministère des Affaires Sociales	179.100.000 ⁹⁰
3	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	427.750.500 ⁹¹
4	Ministère des Travaux Publics	1.100.000.000 ⁹²

85 Soit environ 2 595 419, 85 euros.

86 Soit environ 458 015, 27 euros.

87 Soit environ 3 053 435, 11 euros.

88 Soit environ 33 688 124, 43 euros.

89 Soit environ 9 630 247, 33 euros.

90 Soit environ 273 435, 11 euros.

91 Soit environ 653 054, 20 euros.

92 Soit environ 1 679 389, 31 euros.

N°	MINISTERES	MONTANT DOTATION TRANSFEREE EN F CFA
5	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	970.000.000 ⁹³
6	Ministère de l'Education de Base	8.415.119.000 ⁹⁴
7	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	280.940.000 ⁹⁵
8	Ministère des Arts et de la Culture	45.000.000 ⁹⁶
9	Ministère de l'Energie et l'Eau	1.144.000.000 ⁹⁷
10	Ministère du Tourisme et des Loisirs	100.000.000 ⁹⁸
11	Ministère du Commerce	270.000.000 ⁹⁹
12	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	150.000.000 ¹⁰⁰
13	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	850.000.000 ¹⁰¹
14	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	1.826.000.000 ¹⁰²
	TOTAL	22.065.721.500¹⁰³

Source : MINATD

2 : Les modalités d'exercice des compétences et les cahiers des charges

291-Tableau n° 8: Textes règlementaires relatifs au transfert des compétences et des ressources en 2011

MINISTERES	DECRETS DE TRANSFERT	ARRETES PORTANT CAHIERS DES CHARGES
Textes règlementaires de 2011 sur les TCR		
Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat	Décret n° 2011/0006/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de planification urbaine, de création et d'entretien des voiries en terre.	Arrêté n° 0001/A/MINDUH du 29 mars 2011 portant cahiers des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de planification urbaine, de création et d'entretien des voiries en terre.
Ministère des Petites et Moyennes	Décret n° 2011/0003/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines	Arrêté n° 0003/A/MINPMEESA du 15 mars 2011 portant cahiers des charges précisant les

93 Soit environ 1 480 916, 03 euros.

94 Soit environ 12 847 509, 92 euros.

95 Soit environ 428 916, 03 euros.

96 Soit environ 68 702, 29 euros.

97 Soit environ 1 746 564, 89 euros.

98 Soit environ 152 671, 76 euros.

99 Soit environ 412 213, 74 euros.

100 Soit environ 229 007, 63 euros.

101 Soit environ 1 297 709, 92 euros

102 Soit environ 2787786, 26 euros.

103 Soit environ 33 688 124, 43 euros.

MINISTERES	DECRETS DE TRANSFERT	ARRETES PORTANT CAHIERS DES CHARGES
Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de promotion des activités de production artisanale d'intérêt communal.	conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'organisation des salons de l'artisanat et d'appui aux artisans et aux entreprises artisanales au niveau local.
Ministère de la Santé Publique	Décret n° 2011/0004/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de construction, d'équipement et de gestion des Centres Médicaux d'Arrondissement.	Arrêté n° 0821/A/MINSANTE du 1 ^{er} avril 2011 portant cahiers des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des Centres de Santé Intégrés et des Centres Médicaux d'Arrondissement.
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Décret n° 2011/0002/PM du 18 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de formation professionnelle	Arrêté n° 050/A/MINEFOP du 28 février 2011 portant cahiers des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation professionnelle.
Ministère du Tourisme	Décret n° 2011/0005/PM du 13 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de mise en valeur de sites touristiques communaux.	Arrêté n° 0012/A/MINTOUR du 1 ^{er} mars 2011 portant cahiers des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'aménagement et d'exploitation des sites touristiques d'intérêt local.
Ministère du Commerce	Décret n° 2011/0092/PM du 18 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des marchés périodiques.	Arrêté n° 0005/A/MINCOMMERCE du 02 mars 2011 portant cahiers des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des marchés périodiques.

Source : MINATD.

292- L'élection présidentielle du 09 octobre 2011 s'est achevée avec la réélection du candidat Paul BIYA. Des irrégularités ont été observées et consignées par les acteurs du processus électoral. Lors de sa prestation de serment devant le Parlement le 03 novembre 2011, le Président réélu a promis d'y apporter des solutions. Par ailleurs, le processus de Décentralisation a connu une évolution notable avec la deuxième génération de transfert de compétences et de ressources aux Collectivités territoriales décentralisées.

Conclusion de la première partie

293- Les efforts déployés par l'Etat avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers et de la société civile pour la formation continue des personnels chargés de l'application de la loi en vue du respect des Droits de l'Homme contribuent à humaniser la société. Cependant, pour plus d'efficacité, beaucoup reste à faire pour que l'ensemble des acteurs soit impliqué. De même, les poursuites systématiques et l'application des sanctions adéquates dans les cas de violation des droits garantis renforceront la protection des titulaires des droits et pourraient limiter les soupçons d'impunité à l'égard des détenteurs de pouvoir.

294- L'amélioration du cadre normatif et institutionnel de l'exercice du droit à un procès équitable augure d'un avenir meilleur dans l'accès égalitaire de tous à la justice. L'activité juridictionnelle et la jurisprudence montrent une évolution dans l'accès à la juridiction et le respect des droits de la défense notamment.

295- Malgré des sujets de controverse concernant la liberté d'expression et de communication tel que la dépénalisation des délits de presse, les efforts consentis par l'Etat pour garantir cette liberté fondamentale peuvent être appréciés et sont d'ailleurs salués par des observateurs internationaux. Si la situation des défenseurs des Droits de l'Homme a préoccupé autant les organes de promotion et de protection des Droits de l'Homme que le Gouvernement, c'est parce que leur action dans l'enracinement de la culture des Droits de l'Homme est indéniable et mérite d'être encouragé.

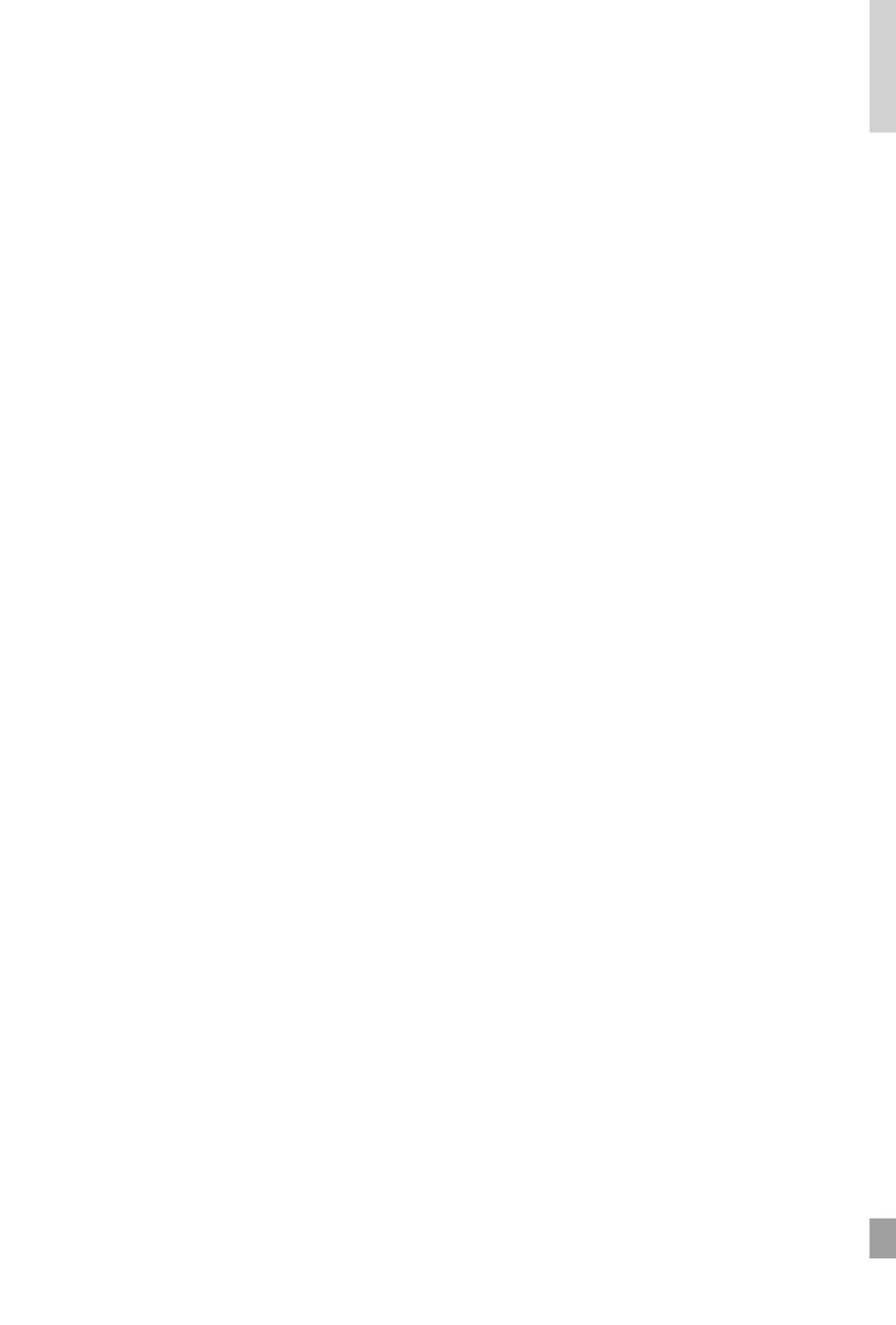
296- Avec la signature du Décret du 28 novembre 2011, le Cameroun s'est approprié un volet de sa politique migratoire qui jusque là lui échappait. Le fonctionnement effectif des organes de gestion des réfugiés, ainsi créés, permettra une maîtrise de la détermination du statut de réfugié par des instances nationales.

296-1- En attendant la tenue des élections législatives et municipales prochaines, la réussite de l'élection du Président de la République et la matérialisation de plus en plus visible de la Décentralisation, rendent l'environnement propice à l'expression de la démocratie.



Deuxième Partie

Questions se rapportant
aux droits économiques,
sociaux et culturels ainsi
qu'au droit à un environ-
nement sain



Introduction de la deuxième partie

297- Dans le DSCE, le Cameroun s'est fixé des objectifs et a défini les indicateurs permettant d'apprécier l'évolution des droits économiques, sociaux et culturels. Au cours de l'année 2011, deuxième année de mise en œuvre du DSCE, l'action gouvernementale s'est déployée dans le cadre de l'orientation ainsi fixée, en vue d'impacter positivement sur les conditions de vie des populations.

298- Si la consolidation de la Gouvernance a été l'un des axes stratégiques d'intervention, la progression des indicateurs de développement humain a été recherchée à travers l'amélioration du niveau de scolarisation, l'adaptation des enseignements au contexte économique et social, la lutte contre le chômage, la maîtrise des contraintes entravant l'accès optimal aux soins de santé, à une nourriture suffisante, à l'eau et à l'énergie et à un logement convenable. La préservation de la qualité de l'environnement a également été au cœur de l'action en raison de son incidence sur la jouissance des autres droits tout comme la promotion de la culture pour la sauvegarde des valeurs chères au peuple camerounais.



Chapitre

1

La bonne gouvernance et
la lutte contre la corruption



299- L'amélioration de la Gouvernance a continué à être, l'un des axes stratégiques de la politique gouvernementale. Les actions menées dans ce sens s'inscrivent dans le cadre fixé par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et s'articulent autour de l'amélioration du climat des affaires (Section 1) et de la lutte contre la corruption et les détournements des biens publics (Section 2).

SECTION 1 : L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

300- Le dialogue avec le secteur privé engagé dans le cadre du *Cameroon Business Forum* (CBF) s'est poursuivi en 2011 (§1). Il en a été de même du renforcement des capacités en droit OHADA (§2) et de la mise en œuvre de la Charte des Investissements (§3).

§1 : Le dialogue avec le secteur privé

301- Le dialogue Gouvernement-Secteur privé s'est poursuivi en 2011. Dans ce sillage, la deuxième session du CBF s'est tenue à Yaoundé le 09 mars 2011 sur le thème : "*L'amélioration du climat des affaires pour le développement de l'entreprenariat*". A l'issue de cette session, 48 recommandations articulées autour de 10 axes d'intervention ont été formulées¹⁰⁴. Parmi ces recommandations, 36 ont été exécutées ou sont en cours d'exécution (A) tandis que les autres n'ont pas été exécutées (B).

A : Les recommandations exécutées ou en cours d'exécution

302- S'agissant de la création d'entreprises, un différé de 03 mois pour l'exigence du contrat de bail et des frais d'enregistrement à la création de l'entreprise a été instaurée par la Circulaire conjointe MINJUSTICE/MINFI/MINPMEESA des 23 et 25 mai 2011. Une Convention MINPMEESA/SOPECAM destinée à réduire les coûts (de 25%) et les délais de publication dans *Cameroon Tribune* pour les créateurs d'entreprises a été signée le 27 mai 2011. Par ailleurs, 03 nouveaux Centres de Formalités de Création d'Entreprises ont été créés et équipés à Bafoussam, Bamenda et à Garoua ; ceci portant à 05 le nombre total. De plus, la télé déclaration a été instituée au niveau de la CNPS pour les charges et cotisations sociales.

104 Pour les détails, voir rapport *Cameroon Business Forum* (CBF) 2011.

303- Pour ce qui est de l'allègement de la fiscalité et du paiement des impôts, les bénéficiaires imposables des adhérents des Centres de Gestion Agréés ont connu un abattement de 25 à 50%¹⁰⁵. De plus, un Centre des impôts réservé aux petites entreprises a été créé à Yaoundé. En outre, un bulletin unique de déclaration a été instauré.

304- Relativement au règlement des différends, les chefs d'entreprises ont été sensibilisés aux mécanismes alternatifs de règlement des différends tandis que les Chambres Commerciales ont été instituées dans les juridictions d'instance par la Loi n° 2011/027 du 14 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire.

305- Concernant l'accès au financement, le Décret portant création et organisation de la Caisse des dépôts et des consignations a été signé. La Banque des petites et moyennes entreprises a également été créée et ses organes dirigeants pourvus.

306- Au titre de l'accès à l'eau et à l'énergie, la Convention de services entre l'Etat et AES-SONEL a été partiellement exécutée. En vue de l'application de cette Convention, deux instances ont été créées sous la houlette de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL): le cadre de conciliation et d'arbitrage et le cadre de concertation avec les organisations de consommateurs mais celles-ci souffrent d'un manque de dynamisme. De plus, les consommateurs ne sont pas suffisamment sensibilisés sur leurs droits.

307- Ces différentes actions ont permis d'améliorer le classement *Doing Business* du Cameroun qui est passé du 168^{ème} au 161^{ème} rang. Des efforts restent à faire pour améliorer davantage ce classement, notamment par la mise en œuvre des recommandations non exécutées.

¹⁰⁵ Voir Loi des finances 2011, Décret n° 2011/1137/PM du 12 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 200/002/PM du 06 janvier 2000 portant organisation des activités des Centres de gestion et fixant les avantages fiscaux des adhérents des Centres agréés.

B : Les recommandations non exécutées

308- Elles concernent entre autres, l'élaboration d'un plan de rationalisation des régimes fiscaux incitatifs, l'informatisation des procédures d'accès à la propriété immobilière à Yaoundé et à Douala, l'élaboration des Codes d'investissements sectoriels, la finalisation de la loi sur les zones économiques, l'élaboration de la Convention de service Etat/ Camerounaise des Eaux.

§2 : Le renforcement des capacités des acteurs judiciaires en droit OHADA

309- Des formations en droit des affaires ont été organisées à l'attention des personnels judiciaires et des opérateurs économiques dans le cadre des séminaires régionaux financés par le Ministère de la Justice (A). Elles l'ont également été dans le cadre de la coopération avec les partenaires au développement (B).

A : Les séminaires régionaux organisés par le Ministère de la Justice

310- Dix séminaires en droit OHADA ont été organisés dans les 10 Régions du pays à l'attention des personnels judiciaires, Magistrats (191), Greffiers (75), Avocats (27 dont 04 stagiaires), Notaires (13 dont 01 Clerc), Huissiers de justice (47), soit au total un nombre de 354 participants dont 264 hommes et 90 femmes.

B : Les formations organisées dans le cadre de la coopération

311- Des formations en contentieux commercial ont été organisées dans le cadre du Programme d'Appui au secteur de la Justice (PAJ) soutenu par l'Union Européenne. D'autres formations en droit des affaires ont été également organisées en collaboration avec l'ERSUMA.

312- Le tableau ci-après rend compte du nombre et de la qualité des participants à ces différentes formations :

Tableau n° 1 : Nombre de professionnels formés dans le cadre de la coopération

Nature de la formation	Magistrats		Greffiers		Avocats		Notaires		Huissiers		Opérateurs Economiques		TOTAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Contentieux commercial (PAJ)	377	115	65	33	93	38	31	11	74	31	71	11	950
Sessions de Formation ERSUMA	63	34			05	08		06	05	01			122
TOTAL	440	149	65	33	98	46	31	17	79	32	71	11	1072

Source : MINJUSTICE

313- Les formations organisées dans le cadre du PAJ ont porté sur les thèmes suivants :

- la pratique et le contentieux des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, l'arbitrage dans l'espace OHADA ;
- la pratique des sociétés commerciales dans l'espace OHADA ;
- la contribution des autorités judiciaires dans la prévention et la répression des incidents de paiements ;
- les nouvelles règles du bail commercial dans le cadre de l'OHADA ;
- les suretés, base du crédit dans l'espace OHADA ;
- la résolution des litiges commerciaux entre associés au sein des sociétés ;
- le cadre juridique des marchés publics ;
- le Contentieux devant la Cour Commune de Justice de la CEMAC.

314- Les thèmes développés dans le cadre des sessions de formation organisées avec l'ERSUMA sont les suivants :

- le code CIMA et contentieux des assurances ;
- les problèmes pratiques posés par l'Acte Uniforme organisant les procédures collectives d'apurement du passif ;
- le contentieux de la propriété intellectuelle ;
- le droit des technologies de l'information et de la communication, et cybercriminalité ;
- le droit communautaire UEMOA/CEMAC face au droit OHADA ;

- le rôle des relais pédagogiques de l'ERSUMA dans les nouvelles orientations de la formation ;
- les pratiques contractuelles d'affaires et le processus d'harmonisation dans les espaces régionaux ;
- la pratique et le contentieux des saisies en droit OHADA.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE

315- L'environnement institutionnel de la lutte contre la corruption s'est enrichi en 2011 avec la création du TCS qui a déjà fait l'objet de développements dans le chapitre sur le droit à un procès équitable¹⁰⁶. Dans le même temps, les différentes institutions, déjà opérationnelles, ont continué à mener leurs activités traditionnelles de contrôle de la gestion de la fortune publique en déployant aussi bien les mécanismes non juridictionnels (§1) que les mécanismes juridictionnels (§2).

§1 : Le contrôle non juridictionnel

316- Les institutions telles que la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), le Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ont poursuivi leurs activités de contrôle.

A : Les actions de l'ANIF

317- Les actions de l'ANIF ont été articulées autour de trois axes : les actions opérationnelles, le renforcement des capacités et la coopération.

318- Sur le plan opérationnel, l'ANIF a reçu au cours de l'année 2011, 128 déclarations de soupçons et a transmis 38 dossiers auprès des Parquets compétents.

319- S'agissant du renforcement des capacités, l'ANIF a organisé, du 31 mars au 1^{er} avril 2011, un séminaire de renforcement des capacités des établissements de micro finance des Régions du Centre, du Sud et de l'Est sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs, les Cadres de l'ANIF ont participé le 30 juin 2011 à la Conférence technique organisée par le CONSUPE sur le même thème.

¹⁰⁶ Voir supra.

320- Pour ce qui est de la coopération, en vue de faciliter et de renforcer l'échange d'informations et le partage d'expériences entre les cellules de renseignements financiers de l'Afrique Centrale, l'ANIF a organisé du 31 mai au 03 juin 2011, la première Conférence des Agences de la Sous-région. Toujours dans le cadre de la coopération, l'ANIF a procédé, du 31 octobre au 12 novembre 2011 à l'évaluation de l'ANIF du Gabon dans le cadre de son processus devant conduire cette dernière à l'adhésion au Groupe Egmont.

B : Les actions de la CONAC

321- La CONAC a reçu en 2011, 1247 dénonciations et plaintes pour corruption et infractions assimilées (détournement de biens ou deniers publics, violation de la réglementation des marchés publics, intérêt dans un acte, concussion, favoritisme, trafic d'influence, participation dans une affaire, abus de fonction, conflit d'intérêt) qui se sont ajoutées à celles non traitées de l'année précédente. Au cours de cette période, 1060 dénonciations et plaintes ont été traitées tandis que 310 étaient en cours d'instruction.

322- La CONAC a par ailleurs mis sur pied 08 Comités de Suivi-Evaluation des recommandations des différents fora et réunions de concertations sur la lutte contre la corruption dans les secteurs suivants: éducation, transport, médias, régies financières, système judiciaire et cadre juridique des affaires, commerce illicite et secteur informel, modernisation de l'Administration et de la Gouvernance électronique, perception de la réalité de la lutte contre la corruption.

323- Dans le cadre de l'information du citoyen sur ses activités, la CONAC a procédé à la diffusion de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, de la Charte de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption, du Programme National d'Education à l'Intégrité et du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun¹⁰⁷.

C : Les actions du CONSUPE

324- Au cours de l'année 2011, le CONSUPE a reçu et exploité des dénonciations et a effectué des missions de contrôle dont les rapports ont été transmis à la Présidence de la République. Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) s'est également déployé au cours de l'année de référence.

¹⁰⁷ Voir Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun, 2011, CONAC.

1 : Les dénonciations

325- Le CONSUPE a reçu 27 dénonciations concernant la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, la *Cameroon Telecommunications* (CAMTEL) et les actes posés par Maires des localités ci-après : Banyo, Yokadouma, Kumba, Douala 1er, Dibombari, Mengong, Mvengue, Batouri, Bafia et Kekem. Elles concernent également le Proviseur du Lycée d'Oyack, le responsable du Projet PAJER-U de la Région de l'Est, le Responsable du Programme Cacao-Café de la Région de l'Ouest, le Délégué Régional du MINADER pour la Région de l'Ouest, le Délégué Régional du MINPOSTEL pour la Région de l'Ouest, le Délégué Régional du MINCOM pour la Région de l'Ouest, le Délégué Régional du MINESEC pour la Région du Centre, le Ministère des Travaux publics, le Ministère de la Jeunesse (Centre de Promotion Multifonctionnel des Jeunes de Meyomessi), le Régisseur de la Prison Principale de Mfou, le Percepteur d'Obala et d'un Chef de 2^{ème} et 3^{ème} degré du Département du Mbam et Kim.

2 : Les missions de contrôle

326- Le CONSUPE a exécuté 07 missions spéciales de contrôle concernant la SODECOTON, le Fonds National de l'Emploi, l'Institut de Recherche Agronomique pour le Développement, la Chambre d'Agriculture, des Pêches de l'Elevage et des Forêts (CAPEF), le Port Autonome de Douala et la CAMPOST. Il a au cours de la période de référence transmis 07 rapports de mission à la Présidence de la République. Ces Rapports concernent les structures ci-après : la MIDENO, la Caisse Autonome d'Amortissement (pour la dette publique), le MATGENIE, l'Université de Yaoundé II-Soa, l'Office du Baccalauréat du Cameroun, la Société Nationale de Raffinage et l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

3 : Les activités du Secrétariat Permanent du Conseil de Discipline Budgétaire et Financier (CDBF)

327- Le CDBF a, au cours de l'année 2011, reçu, instruit des dossiers et rendu des décisions dont certaines ont été publiées.

a) Les dossiers reçus

328- Le Secrétariat Permanent a reçu 20 rapports de mission pour étude parmi lesquels 14 concernaient le Budget d'Investissement Public (BIP). L'exploitation de ces rapports a abouti à la traduction de 883 ordonnateurs/gestionnaires devant le CDBF.

b) Les dossiers instruits et enrôlés

329- Au cours de l'année 2011, 20 dossiers ont été instruits et enrôlés devant le CDBF. Il s'agit de 10 dossiers sur financement BIP des différentes Régions du pays concernant la période 2002-2007. Il s'agit également de 10 autres dossiers concernant les responsables ci-après : SAMATANA Marc, Directeur Général de la SEMRY, HAMADOU EVELE, ex-Directeur Général de la SEMRY, DJEME Gedrack, Chef service comptable et informatique à la SEMRY, YAGDI KAMI, Chef service hydrocarbures de la SEMRY, NJUMBE MBASSA, Délégué départemental des Travaux Publics, BATE MANYOR Joseph, Contrôleur départemental des Finances, René LIBONG KPMG et Daniel KAPSU Cabinet K et Cie, Commissaires aux Comptes de la SONARA, Charles METOUCK, Directeur Général de la SONARA, Evelyne MARTIN, Directrice des Ressources administratives de la SONARA, SAMA JUMA Ignatius, ex-Directeur Général de la *Cameroon Civil Aviation Authority*, IPANDO Jean Jacques, Maire de la Commune de Moloundou, ZOULABANG Jean Denis, Chef de poste, NDOUM Marcellin, Comptable matières, KEA ABONO Jonathan, Comptable matières, KPATOLA Alexis, Ingénieur de contrôle et TSINYA ABANDA Jean, Maire de la Commune de Nguélémendouka.

c) Les décisions rendues

330- En 2011, le CDBF a tenu dix sessions. Au terme de certaines d'entre elles, il a prononcé diverses sanctions. Il s'agit des amendes spéciales à l'endroit de 06 mis en cause et de 04 cas de débet. Le montant des sanctions s'élève à la somme de 130 485 069 FCFA¹⁰⁸. Par ailleurs 10 personnes ont été acquittées pour faute de gestion non établie tandis que des dossiers ont été transmis à d'autres instances, 01 au Ministère de la Justice, valant plainte au nom de l'État et 04 à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en raison de la qualité de comptable public des personnes concernées. L'état de ces décisions est récapitulé dans le tableau ci-après :

¹⁰⁸ Soit environ 199 213, 85 euros.

Tableau n° 2 : Décisions rendues par le CDBF en 2011

N°	Mis en cause	Fonction	Date de la session	Décision rendue
1	MBIAM NGOMEZO'O Etienne	Ex-Directeur des Affaires Générales au Ministère des Travaux Publics	05 avril 2011	Débet de 12 466 710 FCFA ¹⁰⁹ et Amende spéciale de 2 000 000 FCFA ¹¹⁰ et transmission du dossier aux instances judiciaires
	ESSIANE née EBOUTOU AKONO Rosette	Ex-Contrôleur Financier au Ministère des Travaux Publics		Acquittement
2	OKIE Johnson	Ex-Directeur des Affaires Générales du MINFOPRA	18 mai 2011	Acquittement de Messieurs OKIE Johnson, DJAMEN Yves DJAMEN Yves. Se déclare incompetent pour le cas des comptables publics HAMBOA Benjamin, NDAM NDJIBO et TAÏBOU née ENGOLO et transmet leurs dossiers à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême
	DJAMEN Yves	Ex-CT1 au MINFOPRA		
	NGOUO Léon Bertrand	Ingénieur Informaticien au MINFOPRA et Ex-Secrétaire Permanent à la Réforme Administrative		
3	CHEMUTA Divine BANDA	Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés	14 juin 2011	Débet de 1 500 000 FCFA ¹¹¹ et amende spéciale de 200 000 FCFA ¹¹²
4	ADAMOU OUMAROU	Ex-Directeur des Affaires Générales du MINUH		Acquittement de Messieurs ADAMOU OUMAROU, LITASSOU, MAHONDE DIALLO
	LITASSOU	Ex-Contrôleur Financier Spécialisé au MINUH		
	MAHONDE DIALLO	Ex-Comptable matières au MINUH		
5	ELEIH ELLE ETIAN	Ex-Ambassadeur du Cameroun en Chine	26 juillet 2011	Amende spéciale de 1 000 000 FCFA ¹¹³ Acquittement et transmission du dossier pour compétence à l'ARMP pour les aspects liés aux dits marchés
	NDUMBE MBESSA Marcus	Délégué Départemental des Travaux Publics		
	BATTE MANYOR Joseph	Contrôleur Départemental des Finances du Lebialém		
6	HAMAN ALIOUM YAYA	Percepteur de l'Ambassade du Cameroun en Chine	13 sept. 2011	Acquittement
7	SAMA JUMA Ignatius	Ex-Directeur Général de l'Autorité Aéronautique	1 ^{er} nov. 2011	Débet : 101 329 295 FCFA ¹¹⁴ Amende spéciale : 2 000 000 FCFA ¹¹⁵
8	HAMAN ALIOUM YAYA	Percepteur de l'Ambassade du Cameroun en Chine	8 nov. 2011	Amende spéciale : 1 000 000 FCFA ¹¹⁶ Débet : 6 139 064 FCFA ¹¹⁷ Amende spéciale : 1 000 000 FCFA ¹¹⁸
	HAMADOU EVELE	Ex-Directeur Général de la SEMRY		

Source : CONSUPE

- 109 Soit environ 19 033, 14 euros.
 110 Soit environ 3 053, 44 euros.
 111 Soit environ 2 290, 08 euros.
 112 Soit environ 305, 34 euros.
 113 Soit environ 1 526, 72 euros.
 114 Soit environ 154 701, 21 euros.
 115 Soit environ 3 053, 44 euros.
 116 Soit environ 1 526, 72 euros.
 117 Soit environ 9 372, 61 euros.
 118 Soit environ 1 526, 72 euros.

§2 : Le contrôle juridictionnel

331- L'état ci-après rend compte de l'activité de certaines juridictions en matière de lutte contre les atteintes à la fortune publique.

Corruption

	Nombre de procédures	Nombre de condamnations	Nombre de Relaxe/ acquittement
TPI ¹¹⁹	06	06	
TGI ¹²⁰	06		
CA ¹²¹	03		

Source : MINJUSTICE

Détournement de deniers publics

	Nombre de procédures	Nombre de condamnations	de Relaxe/ acquittement /Non lieu
TPI ¹²²	19	11	01
TGI ¹²³	75	54	14
CA ¹²⁴	06	04	02

Source : MINJUSTICE

332- S'agissant particulièrement des procédures de détournement de deniers publics et délits connexes dont le montant du préjudice est supérieur à 50 000 000 FCFA¹²⁵, l'on en dénombrait au total, 76 soit 36 à l'information judiciaire (32 devant les juges d'instruction¹²⁶ et 04 devant les Chambres de contrôle de l'instruction¹²⁷) et 40 devant les juridictions de jugement (28 devant les tribunaux de grande instance¹²⁸ et 12 devant les Cours d'appel¹²⁹).

332-1- De ce qui précède, la lutte contre la corruption et la gestion transparente des affaires publiques sont des objectifs majeurs de la politique gouvernementale. Les capacités des structures nationales de lutte contre la corruption ont été renforcées de manière à rendre leurs actions plus efficaces et à permettre une utilisation plus efficiente des biens publics.

119 Données de 03 TPI des ressorts des Cours d'appel du Centre et du Littoral s'agissant du nombre de procédures et données de 03 TPI des régions du Centre et du Sud-Ouest pour le nombre de condamnations.

120 Données de 02 TGI des ressorts des Cours d'Appel du Centre et du Littoral.

121 Données de la Cour d'Appel du Littoral.

122 Données de 05 TPI des ressorts des Cours d'Appel de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest s'agissant du nombre de procédures, données de 08 TPI des ressorts des Cours d'Appel de l'Adamaoua, du Centre, de l'Extrême-Nord, de l'Est, de l'Ouest et du Sud-Ouest pour le nombre de condamnations et données d'un TPI du ressort de la Cour d'Appel du Littoral pour le nombre de relaxe.

123 Données de 15 TGI des ressorts des Cours d'Appel du Centre, de l'Extrême-Nord, du Littoral, de l'Ouest du Nord, du Nord-Ouest et du Sud s'agissant du nombre de procédures, données de 14 TGI des ressorts des Cours d'Appel du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Littoral, du Nord, de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Sud et du Sud-Ouest pour le nombre de condamnations, et données de 14 TGI des ressorts des Cours d'Appel de l'Adamaoua, du Centre, du Littoral, de l'Extrême-Nord, du Nord, du Sud et du Sud-Ouest pour le nombre d'acquiescement.

124 Données de la Cour d'Appel du Nord.

125 Soit environ 76 335, 88 euros.

126 Mfoundi (20), Sanaga-Maritime (01), Mounjo (01), Wouri (06), Mayo Rey (01), Mvila (02), Lebiale (01)

127 Centre (03), Littoral (01)

128 Mfoundi (14), Mayo Tsanaga (01), Sanaga-Maritime (01), Wouri (10), Bénoué (02), Mvila (01)

129 Adamaoua (01), Centre (08), Est (01), Littoral (01), Ouest (01).

Chapitre 2

Le droit à l'éducation



333- La mise en œuvre du droit à l'éducation, comme les années précédentes, s'est réalisée en 2011 à travers les actions menées au niveau de l'éducation de base (Section 1), de l'enseignement secondaire (Section 2) et de l'enseignement supérieur (Section 3).

SECTION 1 : AU NIVEAU DE L'EDUCATION DE BASE

334- L'année 2011 a été celle de la consécration des politiques fondamentales encadrant le droit à l'éducation (§1), mais aussi, celle de la consolidation des acquis relatifs à la promotion de l'éducation de base (§2).

§1 : La consécration des politiques encadrant le droit à l'éducation au Cameroun

335- Les politiques qui encadrent la mise en œuvre du droit à l'éducation au Cameroun découlent d'une part, des conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés et d'autre part, des mesures prises au niveau interne.

336- Au cours de l'année 2011, le Gouvernement a poursuivi l'augmentation de l'effectif des filles dans les cycles préscolaires et primaires¹³⁰. A cet effet, des mesures incitatives ont été prises afin de promouvoir le droit à l'éducation primaire de la jeune fille (A), des enfants issus des populations autochtones et des familles défavorisées (B).

A : Les mesures concernant les jeunes filles

337- Ces mesures visant la promotion de l'éducation de la jeune fille ont essentiellement porté sur :

- la sensibilisation de la communauté éducative sur la question des redoublements ;
- la sensibilisation des familles de 40 communautés en faveur de l'éducation des filles dans les zones d'éducation prioritaires ;

¹³⁰ L'évolution des effectifs des filles scolarisées dans le préscolaire est passée de 62 664 élèves en 2000-2001, à 158 883 élèves en 2009-2010, affichant ainsi une augmentation en valeur absolue de 96 219 élèves, soit 60, 55% en valeur relative. Dans l'enseignement primaire, cette progression permet de relever que les effectifs des filles sont passés de 1 241 171 élèves en 2000-2001, à 1 614 855 en 2009-2010, ce qui débouche sur une augmentation en valeur absolue de 373 684 élèves, soit 23, 14% en valeur relative.

¹³¹ Soit environ 19 083, 97 euros.

- le financement à hauteur de 12 500 000 F CFA¹³¹ de 25 projets communautaires en faveur des filles et enfants vulnérables des zones d'éducation prioritaires qui sont des communautés identifiées par les pouvoirs publics, comme nécessitant un plus grand encadrement sur le plan éducatif, notamment à travers la mise en place des cantines scolaires et la distribution des rations sèches (riz, haricot, etc.) ;
- la poursuite de l'octroi des bourses d'études aux filles du CM2 pour les appuyer dans la constitution des dossiers du CEP et du concours d'entrée en 6^{ème} dans les zones d'éducation prioritaires ;
- la poursuite de la distribution de 2500 paquets attractifs¹³² aux filles scolarisées ;
- la poursuite de la distribution de 2000 paquets d'apprentissage et de 4 500 000 manuels essentiels pour stimuler leurs demandes d'éducation.

B : Les mesures prises en faveur des enfants issus des populations autochtones et des familles défavorisées

338- Des actions ont été menées en vue de la scolarisation de tous les enfants d'âge scolaire vivant dans les villages et campements Mbororo et pygmées. A ce titre, l'on peut indiquer :

- la création d'une vingtaine d'écoles maternelles et primaires au sein des villages et campements pygmées et Mbororo ;
- le recrutement dans le cadre de l'opération de contractualisation des instituteurs de l'enseignement général, de 07 enseignants d'origine Mbororo titulaires du Certificat d'Aptitude d'Instituteur de l'Enseignement Général en poste dans les Régions de l'Adamaoua et du Nord-ouest ;
- l'octroi des bourses et paquets scolaires aux filles Mbororo avec l'appui de l'UNICEF et de l'ONG *Plan Cameroon* ;
- la construction et l'équipement des salles de classe au bénéfice des enfants issus des populations autochtones (Mbororo et Pygmées) ;
- la construction des points d'eau dans les écoles desdits villages et campements en partenariat avec l'ONG *Plan Cameroon* ;
- la poursuite de l'établissement des actes de naissance aux enfants des populations vulnérables, notamment les minorités autochtones et les réfugiés ;
- le recrutement des enseignants vacataires au bénéfice des écoles situées au sein des campements Pygmées dans la Région de l'Est.

¹³² Ce paquet comporte des fournitures scolaires essentielles.

339- L'association MBOSCUDA a aussi mené des activités en vue d'assurer la scolarisation des Mbororo. Ainsi, avec l'appui de *Plan Cameroon* et de l'ONG américaine *Family Health International*, MBOSCUDA a procuré des bourses d'études à 78 élèves Mbororo dont 39 filles et 39 garçons. Cette bourse comprenait des frais d'écolage, des livres, des équipements sportifs, des bancs et des lampes. Egalement, grâce au soutien de *Village Aid*, MBOSCUDA a entrepris la construction de 02 salles de classes à l'Ecole Primaire Njono à Ndop, Département de Ngoketunja.

340- En outre, les acquis relatifs à la promotion de l'éducation ont été consolidés.

§2 : La consolidation des acquis relatifs à la promotion de l'éducation de base

341- L'année 2011 a été celle de la consolidation des acquis relatifs à la promotion de l'éducation de base au Cameroun, notamment à travers le renforcement des mesures relatives à l'offre d'éducation (A), la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'éducation (B) et la hausse sensible des indicateurs de scolarisation (C).

A : La sensible progression des mesures relatives à l'offre d'éducation

342- Le Ministère de l'Education de Base, au cours de l'année 2011, a pu mener des actions sensibles tant en ce qui concerne les infrastructures, que le recrutement des enseignants.

1 : Le développement des infrastructures

343- S'agissant des infrastructures, les avancées suivantes ont été enregistrées :

- la construction de 609 salles de classe pour le compte du budget d'investissement public ;
- la construction de 101 blocs de latrines séparées pour filles et garçons ;
- la réalisation de 14 forages dans la Région de l'Adamaoua ;
- la construction de 20 blocs maternels ;
- la construction de 05 Délégations Départementales ;
- la construction de 08 Inspections d'Arrondissement de l'Education de Base.

344- On a noté, par ailleurs, la réhabilitation de 26 salles de classe, 02 Délégations Régionales, 02 Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général.

345- S'agissant de l'équipement des salles de classe, on a noté la dotation de 18 150 tables bancs aux écoles publiques et la dotation de 603 bureaux de maîtres.

2 : Le recrutement spécial de nouveaux enseignants

346- En ce qui concerne le recrutement de nouveaux enseignants, la répartition de ce personnel aux qualifications variées se présente ainsi qu'il suit :

Tableau n° 1 : Récapitulatif des postes de travail des personnels affectés au MINEDUB dans le cadre du recrutement spécial de 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction Publique

N°	Services centraux et déconcentrés	Effectif des candidats affectés
1	Services centraux	79
2	Adamaoua	230
3	Centre	337
4	Est	337
5	Extrême-Nord	179
6	Littoral	145
7	Nord	389
8	Nord-Ouest	251
9	Ouest	281
10	Sud	160
11	Sud-Ouest	149
Total		2 537

Source : MINEDUB

347- Au terme des 05 années de mise en œuvre du programme de contractualisation des instituteurs de l'enseignement général qui a conduit au recrutement de 37 200 enseignants affectés dans les 10 Régions du pays et du recrutement spécial ci-dessus évoqué, le ratio élève-enseignant a évolué dans le sens positif, passant de 172 élèves pour un enseignant il y a quelques années, à 53 élèves pour un enseignant en moyenne nationale.

De plus, il est aussi à noter que le seuil stratégique de 40 élèves pour un enseignant fixé à l'horizon 2015 est atteint et même amélioré dans certaines Régions du pays à l'instar du Sud qui enregistre à ce jour un ratio de 34 élèves pour un enseignant.

B : La poursuite de l'amélioration de la qualité de l'éducation

348- L'amélioration de la qualité de l'éducation s'est poursuivie au cours de l'année 2011 à travers l'aménagement des programmes scolaires, l'enseignement des Droits de l'Homme, des langues maternelles et enfin l'éducation à la vie familiale, en matière de population et VIH/SIDA.

1 : L'aménagement des programmes scolaires

349- L'année 2011 a été l'occasion pour le Gouvernement de conduire des actions dans l'optique d'une rénovation des programmes, manuels et méthodes d'enseignement dans le cycle de l'enseignement primaire. L'on peut ainsi relever :

- la formation de 519 enseignants à l'application d'une pédagogie différenciée pour les élèves en difficulté d'apprentissage et de l'approche par les compétences dans la Région de l'Adamaoua;
- la formation de 839 enseignants à la nouvelle vision de l'éducation dans les Régions de l'Extrême-Nord et de l'Est ;
- la formation de 85 enseignants à l'utilisation des nouveaux programmes et guides du Maître dans la Région de l'Est ;
- la conduite d'une étude sur la révision des programmes d'enseignement ;
- l'élaboration d'un curriculum pour la réinsertion des enfants déscolarisés ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale des manuels scolaires, dont l'atelier de validation est envisagé pour le premier semestre de l'année 2012.

2 : L'enseignement des Droits de l'Homme

350- Commencé en 2008, l'enseignement des Droits de l'Homme s'est poursuivi au cours de l'année 2011. A ce titre, l'on peut noter la tenue de 04 sessions de formation des encadreurs pédagogiques et des enseignants qui ont été conduites en étroite collaboration avec la CNDHL, dans la perspective d'un renforcement des capacités et de l'adoption des méthodes et procédés pédagogiques appropriés, en vue d'une meilleure approche d'insertion des valeurs des Droits de l'Homme dans les pratiques quotidiennes en classe. Ainsi, plus de 650 enseignants ont été formés, près de 1500 manuels distribués.

3 : L'enseignement des langues nationales

351- En 2011, de nombreuses activités et études ont été menées de concert avec le Projet de Recherche Opérationnelle Pour l'Enseignement des Langues au Cameroun (PROPELCA). En effet, 22 langues nationales normalisées et disposant d'un système d'écriture conforme à l'alphabet général des langues camerounaises font l'objet d'un enseignement à titre expérimental dans certaines localités des 10 Régions du pays en vue de la mise en place des fondamentaux nécessaires à l'effectivité desdits enseignements dans le cycle de l'enseignement primaire.

352- De plus, depuis quelques années, se célèbre tous les ans une journée nationale des langues maternelles sous l'égide du Ministère de l'Education de Base. En 2011, le thème était : « *La langue maternelle et les TIC* ».

4 : L'Education à la Vie Familiale, en Matière de Population et VIH/SIDA (EVF/EMP/VIH/SIDA)

353- Au cours de l'année 2011, l'Education à la Vie Familiale et sur les IST/VIH/SIDA a été accentuée. Le Gouvernement a procédé par une éducation préventive au renforcement des capacités de 1320 enseignants formés et à l'amélioration qualitative de la citoyenneté des apprenants à travers notamment leurs aptitudes à instaurer une harmonie dans la relation

avec soi-même et dans ses rapports avec autrui, à identifier les problèmes des populations, à prévoir leurs conséquences et à leur apporter des solutions.

354- Les résultats obtenus dans les cinq Régions pilotes retenues dans le cadre de cet enseignement au cours de l'année 2011 sont les suivants :

Tableau n° 2 : Répartition des enseignants des écoles pilotes formés à EVF/EMP/VIH/ SIDA

N°	Régions	Nombre d'établissements concernés	Enseignants formés	Encadreurs de proximité formés
1	Adamaoua	25	355	85
2	Centre	16	184	65
3	Extrême-Nord	25	322	99
4	Nord	25	344	70
5	Sud	09	115	48
Total		100	1 320	367

Source : MINEDUB

355- A côté des enseignants formés à l'EVF/EMP/VIH/SIDA, il faut aussi noter que 10 790 kits matériels et supports didactiques ont été distribués aux cinq Régions pilotes sous le patronage des Ministres de la Santé Publique, de l'Education de Base et de la Jeunesse.

Tableau n° 3 : Répartition des kits et supports didactiques d'EVF/EMP/VIH/SIDA dans les écoles pilotes.

N°	Régions	Kits et supports didactiques distribués		
		Kits audiovisuels	Curricula	Manuels
1	Adamaoua	26	552	2 727
2	Centre	16	138	677
3	Extrême-Nord	23	458	2 269
4	Nord	16	506	2 502
5	Sud	10	146	719
Total		91	1 800	8 899

Source : MINEDUB

C : La hausse des indicateurs de scolarisation dans le cycle de l'enseignement primaire

355-1- Au cours de l'année scolaire 2010-2011, les indicateurs de scolarisation ont progressé de manière significative dans le cycle de l'enseignement primaire comparativement à l'année scolaire 2009-2010, même si le Taux Brut de Scolarisation n'a pas véritablement évolué ces deux (02) dernières années en passant de 110% en 2009-2010, à 110,9% en 2010-2011.

Tableau N° 3-1 : Evolution des indicateurs de couverture et de rendement interne du cycle de l'enseignement primaire au cours de l'année scolaire 2010-2011 comparativement à l'année scolaire 2009-2010

Indicateurs	Année scolaire		Cible 2015
	2009-2010	2010-2011	
Taux brut de scolarisation	110%	110,9%	100%
Taux d'achèvement	73%	73,5%	88%
Taux d'achèvement des filles	68,8%	68,3%	88%
Taux d'achèvement dans les ZEP	56%	59%	88%
% de redoublement dans le sous système francophone	15%	14,2%	13,6%
% de redoublement dans le sous système anglophone	6%	6,4%	13,6%
% global de redoublement	13%	14,2%	13,6%
Taux brut de scolarisation dans les ZEP	107%	113,8%	100%
Indice de parité filles/garçons lié au TBS	0,89%	0,89%	1,0%
Indice de parité filles/garçons dans les ZEP lié au TBS	0,75%	0,77%	1,0%

Indicateurs		Année scolaire		Cible 2015
		2009-2010	2010-2011	
Taux de survie global		59,4%	58,1%	100%
% élèves dans le privé		22,4%	22,2%	12,7%
Taux d'accès		125%	126%	100%
Taux de disponibilité des manuels scolaires essentiels par élève	Lecture	11%	7%	100%
	Mathématiques	10%	6,1%	100%
	Sciences	4%	2,1%	100%
	d'Observation			
	Anglais/Français	9%	5,5%	100%

Source : DPPC / MINEDUB.

355-2- A la lumière des statistiques présentées ci-dessus, l'on peut relever l'évolution positive des indicateurs de scolarisation au cours de la période de référence. A cet effet, et à titre d'illustration, le taux d'achèvement du cycle primaire dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP), est passé de 56% en 2009-2010 à 59% en 2010-2011, pour une cible estimée à 88% à l'horizon 2015. En outre, le taux d'achèvement global dans le cycle primaire est passé de 73% en 2009-2010, à 73,5% en 2010-2011, avec une même cible de l'ordre de 88% à l'horizon 2015.

355-3- Dans le même sens, l'indice de parité filles/garçons dans les ZEP a évolué de 0,75% en 2009-2010, à 0,77% en 2010-2011, pour une cible qui se situe à 1,0% en 2015, même si le seuil national relativement au taux brut de scolarisation de 0,89 est resté le même au cours des deux dernières années.

355-4- D'une manière générale, la progression des indicateurs de scolarisation met en exergue les efforts entrepris par le Gouvernement dans le cadre de l'amélioration de l'offre d'éducation.

356- Les efforts fournis dans l'enseignement primaire ont été constants au niveau de l'enseignement secondaire.

SECTION 2 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

357- En 2011, le Cadre d'objectifs stratégiques et le Programme d'actions prioritaires de l'enseignement secondaire ont été élaborés conformément aux orientations de la Stratégie Sectorielle de l'Education. Ils visent notamment l'élargissement de l'accès à l'éducation et la rétention dans le système, tout en corrigeant les disparités (§1) et l'amélioration de l'efficacité et la qualité du service éducatif (§2).

§1 : L'élargissement de l'accès à l'éducation

358- En vue d'améliorer l'accès à l'éducation, l'accent a été mis sur l'élargissement de la carte scolaire (A), l'aménagement des infrastructures scolaires publiques (B) et la garantie de l'accessibilité économique de l'offre éducative (C).

A : L'élargissement de la carte scolaire

359- L'élargissement de la carte scolaire peut être apprécié à partir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires dans les divers ordres d'enseignement mais également à partir des effectifs d'enseignants et d'élèves.

1 : L'accroissement du nombre d'établissements scolaires

360- L'on remarque que l'offre publique a été complétée par l'offre privée, les promoteurs ayant obtenu des autorisations de création ou d'ouverture d'établissements. On est ainsi passé de 1525 établissements publics et 965 privés en 2010 à 1876 et 1003 respectivement en 2011. Dans le souci d'une plus grande maîtrise de l'offre privée, la Brigade de Contrôle des Etablissements Secondaires d'Enseignement Privé a été opérationnalisée. Elle a pour objectifs spécifiques d'assurer un encadrement judicieux des promoteurs de cet ordre d'enseignement par un suivi adéquat des fonds alloués et une lutte plus efficace contre la prolifération des établissements privés clandestins.

2 : La réduction des effectifs pléthoriques des élèves et la progression des effectifs des enseignants

a) La réduction des effectifs pléthoriques des élèves

361- Le combat contre les effectifs pléthoriques a été effectué à travers une campagne de sensibilisation dans le cadre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR), en collaboration avec la CONAC et son partenaire technique le Projet CHOC (Changer d'Habitudes, s'Opposer à la Corruption).

362- Il s'est agi de réduire les admissions hors concours dans les classes de 6^{ème} et de 1^{ère} année Technique dans 06 établissements pilotes dans les villes de Yaoundé et de Bamenda. Les résultats suivants en ont découlé :

- le Lycée d'Elig-Essono a pu réduire de 30% les effectifs des classes de 6^{ème} en éliminant des dossiers hors concours ;
- le Lycée de Nsam-Efoulan et le CETIF de Ngoa-Ekellé ont rejeté systématiquement tous les dossiers hors-concours qui leur ont été présentés, ramenant ainsi respectivement les effectifs des classes de 6^{ème} et de 1^{ère} année Technique de leur établissement à 18,99% et 7% par rapport à l'année antérieure ;
- le Lycée Bilingue d'Etoug-Ebé, le CETIC Charles Atangana et le Lycée Bilingue de Bamenda ont tout simplement continué la pratique qui avait déjà cours dans lesdits établissements, soit de rejeter systématiquement tous les cas d'admission hors concours.

b) La progression des effectifs des enseignants

363- Le MINESEC s'est enrichi de 4 852 personnels en provenance des écoles de formation. Cet effectif a été réparti dans les Délégations Régionales conformément au tableau ci-après :

Tableau n° 1 : Répartition du personnel enseignant par école de formation et par Région

Etablissement de formation /Spécialités	Adamaoua	Centre	Est	Extrême-Nord	Littoral	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Ouest	Totaux
ENS-Yaoundé	31	449	94	93	265	26	37	257	105	24	1381
CO ENS Yaoundé		5	5		3		2	3	3	2	23
ENS-Maroua	352	57	128	500	54	351	29	55	55	29	1610
CO ENS-Maroua	70	20	36	187	20	100	20	20	20	20	513
ENS-Bambili	12	32	10	12	26	9	142	21	10	100	374
ENSET-Douala	41	205	55	48	171	41	40	75	57	20	753
IET	13	34	17	17	27	12	26	16	20	16	198
Total	519	802	345	857	566	539	296	447	270	211	4852

Source : MINESEC

364- La mise à jour du fichier du personnel a été réalisée dans les délégations régionales du Centre et du Littoral.

365- En outre, à la faveur du recrutement spécial des 25000 jeunes dans la Fonction Publique, le MINESEC a bénéficié de 3726 nouveaux personnels, répartis comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : répartition des personnels issus du recrutement spécial des 25000 jeunes

Adamaoua	Centre	Est	Extrême-Nord	Littoral	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Ouest	Services centraux
127	1388	190	107	591	96	358	276	264	208	121

Source : MINESEC

Tableau n° 3: Récapitulatif des données de l'année scolaire 2010-2011

Régions	Elèves			Personnels		Etablissements			Salles de classe		
	Filles	Garçons	Total	Enseignants	Admin	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Adamaoua/ Adamawa	15710	28601	44311	1428	1391	80	12	92	1391	147	1538
Centre/ Centre	162755	174279	337034	7594	3920	382	300	682	3920	2495	6415
Est/ East	21756	31809	53565	1195	1109	100	17	117	1109	189	1298
Extrême-Nord/ Far-North	33673	87076	120749	2751	1423	200	17	217	1423	89	1512
Littoral/ Littoral	133558	139919	273477	5172	2354	142	260	402	2354	3371	5725
Nord/ North	31591	63017	94608	2164	1444	91	15	106	1444	220	1664

Régions	Elèves			Personnels		Etablissements			Salles de classe		
	Filles	Garçons	Total	Enseignants	Admin	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Nord-Ouest/ North-West	85863	87097	172960	4732	2067	270	92	362	2067	977	3044
Ouest/West	133227	136628	269855	6508	3190	258	170	428	3190	2639	5829
Sud/South	35239	42658	77897	2275	1347	149	23	172	1347	439	1786
Sud-Ouest/ South-West	63233	66763	129996	3595	1572	204	97	301	1572	1587	3159
Total	716 605	857 847	1 574 452	37 414	19 817	1 876	1 003	2 879	19 817	12 153	31 70

Source : MINESEC

B : L'aménagement des infrastructures scolaires publiques

366- Pour atteindre ses objectifs dans ce cadre, le Gouvernement a procédé :

- à l'inauguration de quelques établissements scolaires dits « clés en mains » ;
- au lancement et/ou la réception des marchés de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures scolaires suivants :
 - à la construction de 670 salles de classe pour un montant de 6 041 000 000 F CFA¹³³;
 - construction de 07 ateliers pour une enveloppe de 175 000 000 F CFA¹³⁴;
 - l'électrification de 05 établissements scolaires pour une enveloppe globale de 100 000 000 F CFA¹³⁵;
 - l'équipement en flyboat de 02 établissements situés dans les zones enclavées pour une enveloppe de 30 000 000 F CFA¹³⁶;
 - l'équipement de 10 établissements scolaires d'enseignement technique en matériel informatique pour un montant total de 420 000 000 F CFA¹³⁷;
 - l'équipement de 80 établissements scolaires d'enseignement technique en matériel didactique pour un montant total de 1 333 000 000 F CFA¹³⁸;
 - l'équipement de 100 salles spécialisées et laboratoires pour un montant de 400 000 000 F CFA¹³⁹;
 - à la construction et réhabilitation de 49 blocs sanitaires à travers le pays pour un montant total de 221 000 000 F CFA¹⁴⁰.

133 Soit environ 9 222 900, 76 euros.

134 Soit environ 267 175, 52 euros.

135 Soit environ 152 671, 76 euros.

136 Soit environ 45 801, 53 euros.

137 Soit environ 641 221, 37 euros.

138 Soit environ 2 035 114, 50 euros.

139 Soit environ 610 687, 02 euros.

140 Soit environ 337 404, 58 euros.

C : La garantie de l'accessibilité économique

367- En vue de garantir l'accessibilité économique du système éducatif, le Ministre des Enseignements Secondaires a signé la Circulaire n° 11/11/C/MINESEC/CAB du 27 juin 2011 qui interdit la perception des frais illégaux lors des inscriptions des élèves dans les établissements publics d'enseignement secondaires. L'autre mesure s'inscrivant dans ce cadre a été la suspension jusqu'à nouvel ordre de nouvelles inscriptions avant la rentrée et le gel de l'augmentation des frais de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE).

368- L'Etat a par ailleurs continué d'accorder des subventions à l'enseignement privé même si la proportion a été revue à la baisse. Ainsi, 511 établissements scolaires privés ont bénéficié desdites subventions contre 561 en 2010, soit une baisse de 50 établissements en valeur absolue et 8,91% en valeur relative, pour une enveloppe de 700 000 000 FCFA¹⁴¹ contre 1,4 milliard FCFA¹⁴² en 2010, soit une baisse de 700 000 000 FCFA¹⁴³ en valeur absolue et 50% en valeur relative. Cette baisse a été générale au niveau de la subvention de l'Etat.

369- Toutes ces actions ont contribué à relever de manière significative la capacité d'accueil de nouveaux entrants dans le secondaire avec le souci d'un développement rationnel de la carte scolaire.

§2 : L'amélioration de la qualité et l'efficacité du service éducatif

370- Diverses actions ont été menées dans l'optique d'améliorer la qualité (A) et l'efficacité du service éducatif (B).

A : L'amélioration de la qualité de l'offre d'éducation

371- Les actions en vue d'améliorer la qualité de l'offre d'éducation ont porté sur le renforcement de la qualité de l'encadrement et la consolidation de l'adaptabilité du système éducatif à l'environnement économique et social.

141 Soit environ 1068702, 29 euros.

142 Soit environ 21 374 045, 80 euros.

143 Idem.

1 : Le renforcement de la qualité de l'encadrement

372- Le renforcement de la qualité de l'encadrement a concerné aussi bien les enseignants que les apprenants. En ce qui concerne les enseignants, un plan de formation 2011 a été élaboré et comporte 21 thèmes dont 02 relatifs à l'intégrité et à la rigueur professionnelle. De plus, l'on a noté la densification de l'encadrement et du suivi pédagogiques ainsi que des inspections conseils des enseignants par les Inspecteurs Pédagogiques Nationaux et Régionaux. S'agissant des apprenants, le dispositif a été complété par le télé encadrement ou la diffusion radiophonique des émissions interactives à l'intention des candidats aux examens.

373- Dans tous les cas, l'analyse des prestations des enseignants et des performances scolaires des élèves à la fin de chaque séquence a été effectuée et a induit la prise des mesures correctives pour pallier les insuffisances constatées. Ces dispositions ont permis d'assurer un respect scrupuleux de la durée des séquences et une progression satisfaisante des enseignements au double plan qualitatif et quantitatif avec une couverture des programmes évaluée à 87% pour un taux global de réussite évalué à 65% au cours des différentes évaluations séquentielles.

2 : L'adaptabilité du système éducatif au contexte économique et social

374- Le système éducatif continue de s'adapter à l'environnement économique et social à travers la poursuite de la professionnalisation des enseignements, la promotion du bilinguisme et des langues nationales, l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation à la vie familiale, en matière de population et VIH/SIDA, l'éducation à l'intégrité et l'organisation des jeux scolaires.

a) La poursuite de la professionnalisation des enseignements

375- En 2011, des études ont été menées en vue de l'organisation d'un forum national sur l'introduction de l'entrepreneuriat dans les programmes

de l'enseignement secondaire. En attendant la tenue de ce forum, la diversification des filières professionnalisantes et la densification des liens avec le monde de l'entreprise sont les stratégies adoptées en vue du renforcement de la professionnalisation des enseignements.

376- Pour ce qui est de la diversification des filières, les spécialités « *Restauration* » et « *Boulangerie* » ont été créées dans l'enseignement technique tandis que la série « *Technologies de l'information* » a été ouverte dans l'enseignement général. Par ailleurs, 10 référentiels de formation de la spécialité « *Charpentier* » ont été élaborés avec l'appui du Projet d'Appui à la Réforme de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (PARETFOP), en collaboration avec les professionnels de ces secteurs. Dans le cadre des activités post et péri-scolaires, des clubs d'éducation artistique ont été créés dans 471 établissements scolaires.

377- La densification des liens avec le monde de l'entreprise est réalisée à travers plusieurs mécanismes dont la formation en alternance et les incubateurs de micro-entreprises. S'agissant de la formation en alternance, un projet de cadre règlementaire d'implémentation de l'alternance dans l'enseignement technique et professionnel a été élaboré. Au plan opérationnel, 199 apprenants ont été formés en alternance dans la filière « *Esthétique-Coiffure* » au CETIF de Yaoundé et « *Maintenance Hospitalière Biomédicale* » aux Lycées Techniques de Bertoua, de Kumba et de Garoua.

378- Les incubateurs de micro-entreprises ont quant à eux été ouverts dans 11 Lycées Techniques et ont permis la formation des élèves-entrepreneurs dans trois modules : entrepreneuriat, perfectionnement technique et accompagnement dans la création d'entreprise.

379- Quelques produits de cette professionnalisation ont été exposés et appréciés dans le stand du MINESEC lors du Comice Agro pastoral d'Ebolowa.

b) La promotion du bilinguisme et des langues nationales

380- La promotion du bilinguisme et des langues nationales s'est poursuivie avec :

- l'expérimentation dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} des établissements scolaires pilotes, des enseignements du Programme d'Education Bilingue Spécial (11 établissements) et de langues et cultures nationales (07 établissements) ;
- l'extension aux classes de 4^{ème} des établissements scolaires pilotes de l'expérimentation des enseignements du Programme d'Education Bilingue Spécial et de langues et cultures nationales ;
- l'élaboration des programmes de Promotion de bilinguisme à travers les médias pour les classes de 4^{ème}, 3^{ème} et de 2^{nde}.

381- Il convient de relever que des travaux visant la refonte ou l'élaboration des programmes d'enseignement menés dans les Inspections de pédagogie se sont poursuivis.

c) L'éducation aux Droits de l'Homme

382- La phase expérimentale du Programme national d'éducation aux Droits de l'Homme s'est poursuivie en 2011. En effet, suite à la formation sur le plan national en 2009 de 300 responsables (Délégués Régionaux, Inspecteurs Pédagogiques et Enseignants) à raison de 30 par région, des séminaires et des séances de formation ont continué au niveau régional avec les Inspecteurs Pédagogiques et les enseignants, sous la coordination de la CNDHL. La dissémination des enseignements s'est ainsi étendue à d'autres établissements en plus de ceux dits pilotes.

d) L'éducation à la vie familiale, en matière de population et VIH/SIDA

383- L'intensification de la lutte contre le VIH/SIDA s'est poursuivie dans le cadre du Programme d'éducation à la vie familiale, en matière de population et VIH/SIDA, par :

- le renforcement des capacités des coordonnateurs (04 inspecteurs médico-scolaires des Régions du Sud, du Sud-ouest, de l'Extrême-nord et du Nord) du Projet « *prévention primaire du VIH chez les enfants et les adolescents* » en santé sexuelle et reproductive des adolescents, en prévention des IST/VIH/SIDA et en technique d'élaboration de la cartographie des risques et de vulnérabilité;

- la formation de 50 élèves superviseurs pairs éducateurs, 10 encadreurs et 04 autorités locales pour la sensibilisation des acteurs dans les Régions du Nord-ouest et du Sud ;
- la sensibilisation de 17 000 jeunes au dépistage du VIH dans 17 Districts de santé lors de la journée de l'enfant africain. Seuls 5 100 d'entre eux se sont soumis volontairement à ce test.

e) L'éducation à l'intégrité

384- Ce programme d'enseignement, élaboré en collaboration avec la CONAC et qui existe par ailleurs dans les programmes d'éducation à la citoyenneté, est déjà mis en œuvre dans les établissements confessionnels. Des actions de sensibilisation ont eu lieu pendant l'année de référence et ont permis la création des clubs d'intégrité au Lycée de Kousseri dans la Région de l'Extrême-Nord et au Lycée d'Eséka dans le Centre.

f) L'organisation des jeux scolaires

385- Les jeux scolaires sont une occasion de brassage entre les jeunes scolarisés de toutes les régions du pays. Ils contribuent à la culture et au développement du sentiment d'appartenance à une même nation et à l'ouverture à l'altérité. En 2011, la 13^{ème} édition des "jeux FENASCO Ligue A" a été organisée à Maroua du 27 mars au 02 avril. Elle a mobilisé au total 1 330 athlètes.

B : L'amélioration de l'efficacité du système

386- Parmi les objectifs spécifiques assignés dans le cadre du DSCE à l'enseignement secondaire et qui permettent d'en jauger l'efficacité figurent la diminution des redoublements et l'arrimage à l'enseignement supérieur. A cet égard, les examens et concours permettent d'apprécier le niveau de réalisation de ces objectifs. Les résultats de l'année 2011 sont repris dans le tableau ci-après.

Tableau n° 4 : Récapitulatif des résultats aux examens et concours 2011

Structure	Examen ou Concours	Inscrits	Présents	Admis	Pourcentage %	
DECC	Entrée en 6 ^e	162972	159899	90179	56,39	
	Entrée en 1 ^{ère} année technique	40686	39376	25812	65,55	
	BEPC	235208	232012	108416	46,73	
	CAP Commercial	10556	10362	2834	27,35	
	CAP Industriel	38124	37674	16614	44,1	
	CAPIET	707	707	521	73,6 9	
	TOTAL 1 : DECC		488 253	480 030	244 376	50,90
O B C	Baccalauréat ESG	81501	80281	31718	39,51	
	Probatoire ESG	142867	139850	55001	39,33	
	Baccalauréat T Commercial	8934	8782	4554	51,86	
	Probatoire T Commercial	14759	14547	4779	32,85	
	Baccalauréat T Industriels	5599	5525	2422	43,84	
	Probatoire T Industriels	5719	5618	1298	23,1	
	Brevets de Technicien	6922	6820	3189	46,76	
	Probatoire de BT	4467	4404	923	20,96	
	Brevets Prof. Commerciaux	76	70	34	48,57	
	Brevets Prof. Industriels	858	830	394	47,5	
	Brevets Etudes Prof. Industrielles	58	56	1	2	
	TOTAL 2 : OBC		271 760	266 783	104 313	39,10
	GCE BOARD	GCE Advanced levels	34096	33099	21314	64,39
GCE Ordinary level		65686	55389	24115	43,54	
GCE Technical Advanced level		3458	3354	1564	46,63	
GCE Technical Ordinary level		5649	5154	1972	38,26	
Bac technique commercial		461	456	212	46,49	
Probatoire commercial		2072	2039	616	30,21	
Bac technique Industriel		491	486	277	57	
Probatoire Industriel		720	715	157	21,96	
Brevets des Techniciens		1383	1372	363	26,46	
Probatoire des BT		1680	1665	364	21,86	
TOTAL 3 : GCE Board			115 696	103 729	50 954	49,12
TOTAL : DECC + OBC+ GCE		875 709	850 542	399 643	46,99	

Source : MINESEC

387- A l'analyse, on peut se rendre compte que dans l'ensemble et par rapport à la session des examens de 2010, les résultats sont restés stables : 46,71% en 2010 et 46,99% en 2011. Cependant, il faut relever que les résultats de la DECC ont connu une amélioration sensible de 43,91% à 50,9% alors que ceux de l'OBC et du GCE ont légèrement chuté de 43,65% à 39,1% et de 59,55% à 49,12% respectivement.

388- Enfin, la délivrance des Attestations de réussite à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification a été implémentée en norme de service. Ce procédé a permis de réduire le délai de délivrance de 02 semaines à 48 heures avec la possibilité pour les usagers de formuler des réclamations.

389- Les efforts perceptibles au niveau des enseignements primaires et secondaires l'ont également été au niveau de l'enseignement supérieur.

SECTION 3 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

390- La volonté de l'Etat de continuer d'œuvrer dans la promotion du développement de l'enseignement supérieur au Cameroun s'est confirmée avec l'accroissement des indicateurs relatifs à l'offre éducative (§1) et à l'amélioration de l'encadrement (§2).

§1 : La progression des indicateurs de l'offre dans l'enseignement supérieur

391- La progression des indicateurs de l'offre dans l'enseignement supérieur est perceptible à travers l'élargissement de la carte universitaire (A) et l'accroissement des effectifs (B).

A : L'élargissement de la carte universitaire

392- L'opérationnalisation de certains établissements, l'extension de la tutelle du MINESUP à plusieurs établissements professionnels de formation, ont contribué à l'élargissement de la carte universitaire. Ainsi, au cours de l'année 2011, 02 établissements créés par le Décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ont été ouverts.

Il s'agit de la *Faculty of Health Sciences* et le *Higher Institute of Commerce and Management*. A l'Université de Ngaoundéré, on note l'ouverture de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) à Meiganga, créée par le Décret n°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de la ladite université.

393- Par ailleurs, par Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011, la tutelle du MINESUP a été étendue à d'autres établissements publics de formation post secondaire à statut particulier à l'instar de l'INJS, ENSP et l'ENSTP. Par cette mesure, les problèmes liés aux équivalences de diplômes ont trouvé un cadre propice à une harmonisation.

394- Ces efforts ont contribué à l'amélioration de la carte universitaire qui se présentait ainsi qu'il suit en 2011 :

- 08 universités d'Etat (Yaoundé I, Yaoundé II-Soa, Douala, Buea, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Bamenda) ;
- 116 instituts privés d'enseignement supérieur ;
- 70 établissements (facultés, écoles, instituts) ;
- 02 universités virtuelles (nationale et sous-régionale) ;
- 01 université panafricaine ;
- 01 Zone Franche Universitaire (ZFU) ;
- 01 Centre d'incubateurs, le Technipôle, sis à l'Ecole Polytechnique, UYI, qui prépare les étudiants de toutes les filières à la création d'entreprise.

B : L'accroissement des effectifs

395- Pour ce qui est des effectifs d'étudiants, l'Enseignement supérieur a reçu en 2011, environ 220 000 étudiants, contre environ 200 000 en 2010. Suivant les spécialités, les capacités de formation se situaient à 19 000 normaliens (ENS Yaoundé, Bamenda, Maroua, ENSET de Bamenda et de Douala), 1 000 ingénieurs par an dont 300 polytechniciens de l'Université de Yaoundé I, 200 Managers de la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, et les autres venant de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang, ENSAI/Université de Ngaoundéré, ISS/ Université de Maroua. S'agissant du nombre d'enseignants,

il est passé de 31 116 à environ 5000. L'on peut noter que dans le cadre du recrutement spécial de 25 000 jeunes diplômés dans la Fonction Publique, 1 000 nouveaux enseignants ont été retenus dans l'enseignement supérieur.

§2 : L'amélioration de l'encadrement

396- L'amélioration de la qualité de l'encadrement des personnels de l'enseignement supérieur s'est matérialisée notamment par la signature par le Président de la République du Décret n° 2011/119 du 18 mai 2011 fixant les dispositions communes applicables aux personnels d'appui des institutions universitaires publiques du Cameroun. Ce Décret a apporté une sécurité juridique aux personnels d'appui des universités, et amélioré de manière sensible leurs conditions de vie et de travail.

397- De plus, le compte d'affectation spécial à la modernisation de la recherche universitaire a été revu à la hausse. Il est passé de l'inscription budgétaire de 4 100 000 000 F CFA¹⁴⁴ en 2009 à 5 400 000 000 F CFA¹⁴⁵ en 2011. Environ 3 180 enseignants-chercheurs en ont bénéficié, tous grades confondus.

398- Pour ce qui est des étudiants, la prime d'excellence académique universitaire a continué d'être payée à tous les étudiants méritants dans toutes les universités et grandes écoles du pays. Environ 72 000 meilleurs étudiants des universités d'Etat et des examens nationaux de BTS/ HND et DSEP/HPD en ont bénéficié. Parmi ceux-ci, on compte 23% de filles et 7% d'étudiants handicapés.

399- Des bourses à l'étranger ont également été octroyées aux étudiants avec le concours de 23 pays partenaires offrant des bourses de coopération. Par ailleurs, au titre de l'année 2011, les aides d'un montant de 74 150 000 F CFA¹⁴⁶ ont été attribuées à près de 593 étudiants non boursiers répartis dans plusieurs pays.

144 Soit environ 6 259 541, 98 euros.

145 Soit environ 8 244 274, 81 euros.

146 Soit environ 113 206, 11 euros.

400- L'amélioration de la qualité de l'enseignement dans toutes les universités a été l'ambition du Gouvernement. L'arrimage au système LMD a apporté un saut qualitatif à cet ordre d'enseignement avec pour objectif de permettre une meilleure adéquation entre l'université et le monde professionnel.

401- A côté du système LMD, la formation à distance est désormais une réalité de l'enseignement supérieur au Cameroun à travers les universités virtuelles qui offrent des cours à distance via le numérique. La professionnalisation des enseignements se poursuit avec la création de nouvelles filières professionnalisantes dans les universités et grandes écoles.

§3 : Sur la gouvernance et la lutte contre la corruption

402- La Cellule ministérielle de Lutte contre la Corruption et de Promotion de l'Éthique a mené des activités de sensibilisation et de formation des membres des Antennes locales de 07 Universités d'Etat. A cet effet, elle a organisé le 14 décembre 2011, un séminaire de renforcement de capacités sur « *l'état des lieux de la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur* », avec la participation des organismes étatiques de lutte contre la corruption (CONAC, ANIF, PNG, CONSUPE). Dans ce registre, on relève qu'au cours de l'année 2011, environ 420 étudiants venant de la plupart des universités ont été sanctionnés pour divers motifs de violation de l'éthique, de fraude aux examens, avec des cas de falsification des reçus de droits universitaires et des comportements de violence et d'indiscipline.

403- Les dysfonctionnements observés à l'OBC et du *GCE Board* dans l'évaluation des candidats et l'organisation des examens, la recrudescence des cas d'atteinte à l'éthique et à la gouvernance en milieu universitaire ont quelque peu mitigé les efforts des pouvoirs publics dans le secteur de l'éducation. Par contre, les résultats obtenus par les établissements de l'enseignement secondaire privé ont établi que l'implication des acteurs de ce secteur devient de plus en plus significative et déterminante dans l'offre de l'éducation au Cameroun.



Chapitre 3

Le droit à la santé



404- Au cours de l'année 2011, la vision de développement pour l'accession du Cameroun au stade de pays émergent, doublée de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont continué à rendre le Gouvernement camerounais débiteur des obligations en matière de santé.

405- Si le budget est resté le même qu'en 2010 soit 123 milliards¹⁴⁷, le cadre juridique et institutionnel a été renforcé (Section 1), un accent a été mis sur les ressources humaines et les infrastructures (Section 2). La lutte contre la maladie a également été intensifiée (Section 3), avec un accent sur la santé de la mère, de l'adolescent, de l'enfant (Section 4) et la promotion de la santé en général (Section 5).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

406- En vue du renforcement du cadre juridique et institutionnel, une série de textes a été élaborée :

- le Décret n° 2011/3252/PM de septembre 2011 portant création et fonctionnement des morgues privées au Cameroun ;
- le Décret n° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
- le Décret n° 2011/336 du 13 octobre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Hospitalier de Recherche et d'Appui en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine ;
- la Décision n° 000302/D/MINSANTE/IGSA du 14 octobre 2011 portant création d'un Comité ad-hoc chargé de la reformulation du Projet d'Appui au Programme National de la Santé de la Reproduction (PASR).

407- Outre ces textes, des progrès ont été enregistrés dans le domaine des ressources humaines et des infrastructures.

147 Soit environ 187 786 259, 54 euros.

SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DES INFRASTRUCTURES

408- En 2011, la carte sanitaire s'est enrichie par l'accroissement du personnel médical (§1) et par le renforcement des infrastructures sanitaires (§2).

§1 : L'accroissement du personnel médical

409- Le renforcement des effectifs (A) s'est accompagné de la nécessité de veiller à leur répartition en fonction de l'âge et du genre (B), et aussi par Région (C).

A : L'accroissement des ressources humaines

410- L'effectif global du personnel de santé est passé de 30.000 en 2010 à 38.207 en 2011, dont environ 66% relèvent du sous-secteur public et 34% des sous-secteurs privés. Pour le sous-secteur privé, 55% de l'ensemble des personnels est du privé professionnel.

411- Le tableau suivant indique clairement cette situation.

Tableau n° 1 : Répartition du personnel médical par secteur

Qualifications	Sous-secteurs							
	Association	GIC	ONG	Privé à but lucratif	Privé professionnel	Privé laïc	Public	
Agent Relais Communautaire	00	00	00	00	00	00	367	367
Assistant Social	01	00	01	05	13	02	83	105
Autres ¹⁴⁸	01	01	00	19	62	10	49	142
Autres pers de santé	05	08	03	223	764	87	481	1.571
Cadre administration	06	01	07	143	237	31	1.189	1.650
Chirurgien dentiste	00	00	00	07	04	03	39	58
Commis pharmacie	00	01	02	98	160	17	900	1.178
Infirmiers	29	73	30	2081	3.119	538	13.084	18.954
Médecins généralistes	01	02	12	129	120	24	1.132	1.420
Médecins spécialistes	00	01	05	47	25	01	339	422
Non qualifié	03	04	01	260	139	26	267	700
Paramédicaux	08	13	16	532	735	104	3127	4526
Personnel administratifs	01	00	01	03	07	01	61	74
Personnel d'appui	22	10	24	802	1713	236	3.866	6.673
Pharmaciens	00	00	01	83	21	02	55	162
Tradipraticiens ¹⁴⁹	00	00	00	205	00	00	00	00
Total	77	114	103	4.479	7.163	1.088	25.183	38.207

Source : MINSANTE

148 Il faut y entendre tous les personnels n'appartenant pas au corps de la santé, mais qui sont présents dans le secteur et apportent leurs concours aux diverses prestations administratives et techniques. Il s'agit par exemple des brancardiers, des ambulanciers, des matrones, des sociologues, des juristes, des informaticiens, des statisticiens, des aide-maternelles, des aumôniers, etc.

149 Les tradipraticiens intégrés dans la catégorie « *personnel du secteur public de la santé* » sont uniquement ceux recensés par le MINSANTE.

B : La répartition par tranche d'âge et par genre

412- Concernant la répartition des ressources humaines, sur les 38.207 personnels du secteur de la santé, 21.484 sont du genre féminin, soit 56%, contre 16.723 du genre masculin soit 44%.

413- Le tableau ci-dessous fait ressortir non seulement cette prédominance du genre féminin, mais également la moyenne d'âge dans le secteur qui est de 38 ans pour le personnel féminin et de 41 ans pour le personnel masculin.

Tableau n° 2 : Répartition des personnels par tranche d'âge et par genre

Tranche d'âge	Sexe		Total
	Féminin	Masculin	
Moins de 20 ans	191	91	282
21-30 ans	4949	2801	7750
31-40 ans	8300	5491	13791
41-50 ans	5899	5334	11233
51-60 ans	1447	1810	3257
56-60 ans	478	678	1156
61-65 ans	77	248	325
Plus de 65 ans	41	175	216
Non qualifié	102	95	197
Total	21484	16723	38207

Source : MINSANTE

C : La distribution des effectifs par Région

414- Le nombre des personnels de santé a augmenté sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, les Régions du Centre, du Littoral, et de l'Ouest sont les mieux dotées avec respectivement environ 24%, 18%, et 13%, ce qui représente 55% de l'ensemble des effectifs pour 42% de la population nationale. L'Adamaoua compte 11 198, le Centre 9 295, l'Est 1 443, l'Extrême-Nord 3 728, le Littoral 6 938, le Nord 10 606, le Nord-Ouest 3 847 et le Sud-Ouest 3679.

415- En ce qui concerne les infrastructures, des réalisations ont également été faites en 2011.

§2 : Le développement des infrastructures sanitaires

416- Au cours de l'année de référence, le recensement des structures du secteur de la santé a abouti aux résultats suivants :

Tableau n° 3 : Etat de la carte sanitaire en 2011

Public	Association	GIC	ONG	Secteur privé à but lucratif	Secteur privé confessionnel	Secteur privé laïc	Total
2428	25	29	14	1093	625	138	4351

Source : MINSANTE

417- Par ailleurs, le programme de développement des infrastructures sanitaires pour l'année 2011 a été engagé par :

- la construction de 02 Centres d'Hémodialyse à Bertoua et à Ebolowa ;
- la construction de 02 Centres d'imagerie médicale à Garoua et à Bamenda ;
- la construction et l'équipement de 11 pavillons mère et enfant ;
- la construction de 58 Centres de Santé Intégrés ;
- la construction de 05 Centres médicaux d'Arrondissement (en cours d'exécution sous la responsabilité des collectivités territoriales décentralisées) ;
- le relèvement des plateaux techniques de 29 formations sanitaires (de niveau CSI, CMA, HD) ;
- la poursuite des travaux de construction de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala ;
- la poursuite des travaux de construction de l'Hôpital de Référence de Sangmélima.

418- Ces acquis s'ajoutent à la lutte contre la maladie qui fait au demeurant partie des quatre programmes économiques fondamentaux fixés par le MINSANTE.

SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE

419- Des actions importantes ont été menées dans le cadre du renforcement de toutes les interventions qui visent une meilleure prise en charge de la maladie dans le pays. Outre les interventions dites prioritaires (§1), le Ministère de la Santé Publique s'est attaqué aux autres maladies (§2).

§1 : Les interventions prioritaires

420- Les interventions prioritaires avaient pour cibles le SIDA (A), le paludisme (B) et la tuberculose (C).

A : La lutte contre le SIDA

421- De nombreuses stratégies ont été mises en œuvre avec pour objectifs :

- d'intensifier la prévention à travers la distribution des préservatifs féminins ;
- de poursuivre le déploiement de la Prévention et la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant (PTME) ;
- de prendre en charge 102 000 personnes vivant avec le VIH (PVVIH), à travers la distribution gratuite des ARV. Ainsi, 46 000 (PVVIH) ont reçu le cotrimoxazole pour la prévention des infections opportunistes.

422- Toutes ces mesures ont donné les résultats suivants consacrant la baisse significative du taux de prévalence du SIDA de 5,5% en 2004 à 4,3% en 2012. La prévalence du VIH a donc connu une baisse significative depuis 2004.

Tableau n° 4 : Taux de prévalence du SIDA par tranche d'âge

Age \ Sexe	Femmes	Hommes	Ensemble
15-19 ans	2,0%	0,4%	1,2%
20-24 ans	3,5%	0,6%	2,2%
25-29 ans	7,6%	3,0%	5,5%
30-34 ans	7,3%	5,3%	6,3%
35-39 ans	10%	5,8%	8,1%
40-44 ans	7,1%	4,7%	5,9%
45-49 ans	6,4%	6,3%	6,3%
Ensemble	5,6%	2,9%	4,3%

Source : Institut National de la Statistique

B : La lutte contre le paludisme

423- La lutte contre le paludisme a visé l'accès aux soins de qualité des populations et le renforcement de la prévention participative.

424- Ces actions ont eu pour résultats :

- la mise à la disposition des formateurs sanitaires pour le traitement gratuit du paludisme chez les enfants de moins de 05 ans de 218.050 doses d'antipaludiques ;
- un appui conséquent à la conception, la reproduction et la mise en place des outils d'aide au travail dans le Traitement Préventif Intermittent chez la femme enceinte, l'utilisation des tests de diagnostic rapide ;
- la distribution gratuite de moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée (MILDA) dans les 10 Régions du pays¹⁵⁰.

425- Le tableau ci-dessous présente l'évolution des cas de paludisme et le taux de morbidité en rapport avec cette pandémie.

Tableau n° 5 : Evolution des cas de paludisme et de la morbidité (%) de 2007 à 2011

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre total de personnes consultées	604, 153	4, 064, 854	4, 906, 390	5, 122, 057	5,957, 438
Nombre total de cas de paludisme	313, 095	1, 650, 749	1, 883, 199	1, 845, 691	1,829, 266
Morbidité en %	36, 00%	41%	38%	36%	30, 71%

Source : *Roll Back Malaria*

426- En 2011, l'on note que le nombre total de personnes consultées et atteintes du paludisme a sensiblement diminué. Ainsi, au cours de cette année de référence, sur 5 957 438 personnes consultées, 1 829 266 cas ont été répertoriés contre 1 845 691 cas sur 5 122 057 personnes consultées en 2010. La morbidité de la maladie a également été réduite, passant de 36% en 2010 à 30, 71% en 2011.

427- Ainsi, pour assurer une réduction drastique de cette pandémie, une distribution élargie des moustiquaires imprégnées a été effectuée. Le tableau ci-dessous fournit des informations essentielles sur le taux de couverture des MILDA.

¹⁵⁰ Le tableau n° 6 indique le nombre de MILDA effectivement distribuées en 2011. Environ 500. 000 restantes seront distribuées au cours du premier trimestre 2012.

Tableau n° 6: Taux de couverture des MILDA

Population estimée du Cameroun en 2011	20 138 637
Nombre de MILDA distribué	8 119 670
Taux de couverture	88, 70%
Couverture Universelle	72, 57%
Stratégie de distribution	1 MILDA pour 2,2 personnes

Source : Programme Nationale de la lutte contre le paludisme

428- Egalement, le tableau ci-dessous présente le nombre de femmes enceintes sous traitement préventif intermittent.

Tableau n° 7 : Nombre de femmes enceintes sous le traitement préventif intermittent

Nombre de femmes enceintes sous le traitement préventif Intermittent (TPI) en 2011)	
TPI 1	285 925
TPI 2	187 191
TPI 3	110 834

Source : *Cameroon Tribune*

C : La lutte contre la tuberculose

429- En 2011, le Cameroun a dépisté et traité 25 000 nouveaux cas de tuberculose. 78% des patients ont accepté de faire le test de VIH et il est apparu que le taux de prévalence du VIH était de l'ordre de 38% dans ce contexte. Le taux de guérison des tuberculeux était de 78%. Un pas supplémentaire et important a été franchi avec le diagnostic et la détection du bacille de Koch qui sont passés d'un mois à une journée au Centre Pasteur du Cameroun. En outre, faut-il le préciser, le traitement est gratuit et pris en charge par l'Etat.

§2 : La lutte contre les autres maladies

430- Il s'agit essentiellement de la lutte contre le cancer (A) et le choléra (B).

A : La lutte contre le cancer

431- Les principaux résultats enregistrés dans la lutte contre le cancer ont porté sur :

- la vaccination de 4 356 jeunes filles contre la pillomavirus humain dans les Régions du Nord et du Sud-ouest ;
- les campagnes de sensibilisation à travers les marchés ;
- les campagnes de dépistage gratuit des cancers menées au cours de l'année 2011 ont permis de dépister 1 854 femmes et 126 hommes.

B : La lutte contre le choléra

432- Les données disponibles en 2011 ont révélé 23 152 cas notifiés dont 843 décès. Pour faire face à cette situation, des actions ont été entreprises, à savoir :

- la formation en matière de lutte contre le choléra de 150 personnels des équipes cadres de District de 08 Régions ;
- la gratuité de la prise en charge avec pré-positionnement des médicaments dans les formations sanitaires ;
- l'aménagement des espaces pour le traitement du choléra ;
- l'élaboration d'un plan de contingence de prévention et de lutte contre le choléra.

SECTION 4 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT, DE L'ENFANT

433- L'objectif du Gouvernement à l'horizon 2015 est de réduire de 3/4 la mortalité maternelle et de 2/3 la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

§1 : La santé de la mère

434- Dans ce domaine, le renforcement de la capacité des prestations offertes a été concrétisé à travers :

- la formation de 50 Médecins sur la nouvelle approche en matière de chirurgie obstétricale, et de 50 Médecins en anesthésie ;
- la formation en Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONEU) de 138 prestataires. L'imprégnation de 180 accoucheuses traditionnelles sur cette nouvelle approche ;
- la délivrance gratuite dans 60 formations sanitaires du Nord de l'Extrême-nord de kits obstétricaux.

435- Toutes ces actions ont eu pour conséquence l'augmentation du taux de fréquentation des formations sanitaires et par ricochet l'harmonisation des coûts d'accouchement qui se situent entre 6 000 FCFA¹⁵¹ et 40 000 FCFA¹⁵².

436- Le taux d'accouchements assistés en 2011 est de 63% et de 61% en 2010. La performance a donc ainsi été améliorée. Le taux de mortalité maternelle en 2011 n'appelle aucune observation et en 2010, il a été de 600 sur 100 000 NV.

437- Dans la perspective du renforcement des capacités des prestations en SONEU, les outils de formation ont été réadaptés pour tenir compte des nouvelles approches de formation basées sur les compétences.

438- Tout comme la santé de la mère, celle de l'adolescent et de l'enfant, en tant que personnes vulnérables, a préoccupé le Gouvernement camerounais.

151 Soit environ 9, 16 euros.

152 Soit environ 61, 06 euros.

§2 : La santé de l'adolescent et de l'enfant

A : La santé de l'adolescent

439- S'agissant des jeunes, le souci majeur est de réduire non seulement le nombre de grossesses précoces, mais également l'exposition aux Infections Sexuellement Transmissibles et au VIH.

440- Au MINSANTE, la Direction de la Promotion de la Santé œuvre dans le sens de la prévention de la consommation de la drogue et de l'alcool chez les adolescents, grâce à l'action de ses services de lutte contre la toxicomanie, et l'alcoolisme.

B : La santé de l'enfant

441- En 2011, les efforts entrepris en vue d'une meilleure prise en charge des maladies de l'enfant se sont poursuivis. Ainsi, la formation des prestataires a été une des priorités retenues. Ces formations en Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME) ont ciblé les superviseurs, les formateurs, les relais communautaires, etc... Ainsi, 180 superviseurs ont vu leurs capacités renforcées dans le domaine des techniques de suivi et de facilitation de la PCIME, 20 formateurs ont été formés et 45 relais communautaires mis en place.

442- Ces formations ont eu un effet positif, notamment au regard des résultats enregistrés dans le domaine de la vaccination. Le taux de couverture enregistré de l'antigène traceur (penta 3) s'est situé à 80,98%. Comparé au taux de l'année 2010, on a constaté une stabilité.

443- Deux semaines d'actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle (SASNIM) couplées à la première Semaine Africaine de Vaccination (SAV) ont permis d'enrichir en vitamine A, 5 547 754 enfants âgés de 06 à 59 mois, 78 175 femmes dans les huit semaines après l'accouchement, et de déparasiter 2 999 732 enfants âgés de 12 à 59 mois.

444- S'agissant du taux de mortalité néonatale sur 1000 naissances : en 2011, l'on a dénombré 22 sur 1000 naissances vivantes (NV) contre 29 sur 1000 NV en 2010. Par conséquent, il y a une performance améliorée à ce niveau. Le taux de mortalité infantile, en 2011 est de 44 sur 1000 NV contre 56 sur 1000 NV en 2010. Quant au taux de mortalité infanto-juvénile, en 2011 : il était de 122 sur 1000 NV et 136 sur 1000 NV en 2010.

445- Il faut rappeler que le traitement par ARV est offert gratuitement par l'Etat et permet d'augmenter l'espérance de vie des enfants infectés par le VIH/SIDA. En 2011, 4 400 enfants vivant avec le VIH ont été mis sous ARV.

446- Les efforts ainsi fournis ont été également perceptibles dans le domaine de la promotion de la santé.

SECTION 5 : LA PROMOTION DE LA SANTE

447- Dans ce domaine, la culture de la prévention de la maladie et le contexte épidémiologique du Cameroun ont exigé une action gouvernementale plus élaborée (§1), soutenue par celles de la société civile et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) (§2).

§1 : L'action gouvernementale

448- S'agissant de la promotion de la santé des populations, l'action du Gouvernement concerne spécifiquement l'hygiène de vie et l'hygiène hospitalière (A), la nutrition (B) et la vaccination (C).

A : L'hygiène de vie et l'hygiène hospitalière

1 : L'hygiène de vie

449- En 2011, il a été question d'améliorer l'hygiène ambiante et corporelle. A cet effet, 36 000 dépliants ont été produits et distribués dans les formations sanitaires ; une nouvelle approche « *Assainissement Total Pilote par la Communauté* » (ATPC) a été mise en œuvre dans 279 villages, couplée à la promotion des pratiques familiales essentielles, notamment le lavage des mains à l'eau et au savon.

2 : L'hygiène hospitalière

450- Après le scandale des déchets hospitaliers qui avait posé le problème de leur gestion , le MINSANTE a poursuivi la mise en œuvre du Plan national de gestion¹⁵³ des déchets hospitaliers en mettant l'accent sur :

- l'installation de 15 incinérateurs dans 15 hôpitaux, et 60 autres dans les services de santé de Districts pour la destruction des déchets issus des activités de vaccination ;
- l'élaboration et la transmission dans les Services du Premier Ministre d'un projet d'Arrêté portant création du Comité Interministériel de Suivi de la Gestion des Déchets Hospitaliers ;
- l'élaboration d'un projet du manuel des procédés de gestion des déchets en milieu hospitalier.

B : La nutrition

451- Par ailleurs, le Gouvernement s'est évertué à travers le MINEPIA, à garantir aux populations la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et halieutique offerts sur le marché. Les activités des services sanitaires du MINEPIA ont consisté notamment en des opérations d'abattage sanitaire, d'inspection sanitaire dans les abattoirs, de saisie et de contrôle sur les marchés.

452- L'abattage sanitaire a été effectué afin d'éradiquer la propagation de la peste porcine dans les Régions du Nord et de l'Extrême-Nord où des mesures d'abattage des bêtes infectées et de désinfection des porcheries ont été prises. Des restrictions visant à limiter la circulation des porcs ont également été édictées. Après l'éradication de l'épidémie, ces mesures ont été levées au mois de Novembre 2011.

453- Relativement aux inspections sanitaires dans les abattoirs, elles ont été effectuées malgré des difficultés rencontrées sur le terrain relatives à l'inex-

153 Voir Rapport 2009, § 576 à 580.

périence des inspecteurs, mais aussi, à la propagation des abattoirs clandestins, ne respectant aucune condition d'hygiène.

454- Au cours de ces inspections, des produits impropres à la consommation ont été saisis. Les résultats obtenus lors de la mise en œuvre de ces activités peuvent être appréhendés dans les tableaux ci-dessous, dans lesquels, on a noté une augmentation tant quantitative que qualitative des abattages, inspections et saisies sanitaires¹⁵⁴ opérées au cours de l'année 2011 par rapport à l'année antérieure.

Tableau n° 1 : Etat des inspections sanitaires vétérinaires effectuées dans les abattoirs

	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Equins	Volaille	Asins
Adamaoua	34 694	2 357	704	164	-	-	-
Centre	5 323	230	829	1 662	-	154 765	-
Est	10 651	297	682	834	-	10 735	20
Extrême-Nord	38 311	19 547	39 903	1 289	97	27 792	418
Littoral	52 968	138	366	7 035	1 093	7 180	-
Nord	29 475	10 005	22 224	961	-	47 014	55
Nord-Ouest	18 061	1 616	2 848	2 169	-	40 503	-
Ouest	22 073	1 217	1 833	8 223	174	25 135	20
Sud	4 249	266	112	1 284	-	-	-
Sud-Ouest	13 866	86	1 741	4 454	230	-	-
TOTAL	229 671	35 759	71 242	28 075	1 594	313 124	513

Source : MINEPIA

154 Voir Rapport MINJUSTICE 2010, §437, 438, 439.

Tableau n° 2 : Etat de contrôle des produits frelatés saisis au cours des inspections sanitaires vétérinaires

	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	Total
Abats bovins (Kg)	1 423,5	345,7	752	-	184	2 866	-	1 229,52	397	506	7 703,72
Abats chien (Kg)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4
Abats porc (kg)	-	-	-	-	18	-	-	-	-	7	25
Biscuit au lait (boîte)	-	-	5	-	-	60	-	-	-	-	65
Bonbons au lait (paquets)	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3
Carcasse bovin (unité)	8	11	-	-	554	133	-	5	-	496	1207
Carcasse porc (unité)	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	2
Charcuteries (kg)	-	-	-	-	-	-	-	6	31	-	37
Crème glacée	-	-	-	-	-	-	5	-	0	-	5
Découpes volaille (kg)	-	1 740	-	-	-	-	-	-	292	-	2 032
Fromage	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	4
Gibier fumé	50	-	-	-	-	-	210	-	-	-	260
Lait concentré sucré (boîte)	-	-	35	-	-	4	252	23,5	11	-	325,5
Lait en poudre (kg)	37	-	-	-	-	2,5	625	7,07	34	-	705,57
Lait liquide (L)	12	1	-	-	-	-	650	100	-	-	763,2
Margarine	-	-	-	-	-	-	11	-	-	-	11
Mayonnaise (kg)	34	1 368	6	-	-	0,2	15	5,5	-	-	1 428,7
Œufs de table	96	-	25	9 270	480	-	26 310	245	-	-	36 426
Poisson en conserve (boîte)	26	464	7	-	-	-	110	51	-	-	658
Poisson frais (Kg)	23	3 842	-	-	-	-	712	3 500	-	-	8 077
Poisson fumé	-	-	-	-	-	-	139	11 000	-	-	11139
Poissons congelés (Kg)	-	9 243	532	-	-	-	2 960	220 982	118,5	-	233835,5
Viande de bovins (kg)	247,7	74,5	-	-	7	524	-	-	-	-	853,2
Viande de caprins (Kg)	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	6
Viande de chien (kg)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Viande de porcins (Kg)	-	-	200	-	1 350	-	-	1 005,5	24,2	-	2 580
Viande d'ovins (Kg)	-	-	-	-	-	-	-	633,5	0	-	633,5
Volailles (kg)	-	-	-	-	-	-	-	-	292,98	11,6	304,58
Yaourts (boîtes)	-	94	29	-	918 000	-	163	130	45	-	309 096,17

Source : MINEPIA

Tableaux n° 3 : Récapitulatif des produits inspectés sur les marchés

	CE	ES	EN	LT	NW	OU	SU	SW	Total
Beurre (kg)	29 106,11	14,50	24 609,20	-	39 821,00	10 181 160,00	4 004,00	5 601,00	10 284 315,81
Cire (kg)	-	-	-	-	40 666,00	-	-	-	40 666,00
Conserves poisson (btes)	-	12 000,00	-	-	164 249,00	2 803 500,00	7,00	48 779,00	3 028 535,00
Conserves viandes (btes)	9 508,00	2,00	-	289,10	3 245,00	580 770,00	27 504,00	3,00	621 321,10
Crème glacée (kg)	-	-	-	-	-	1 000 009,00	-	-	1 000 009,00
Crustacés et mollusques (kg)	27 299,00	-	-	5,02	198 700,00	7 121 232,00	-	-	7 347 236,02
Découpes de porc (kg)	-	-	-	-	-	100,00	-	-	100,00
Découpes volaille (kg)	-	4,00	-	2,19	-	-	0,35	-	6,54
Escargots (unité)	1 500,00	-	-	-	-	1 000,00	-	-	2 500,00
Fromage en kg	9 125,00	0,90	-	2,10	6 851,00	1 251 240,00	-	-	1 267 219,00
Gibier frais (kg)	-	8,00	-	-	-	671 400,00	-	11,00	671 419,00
Gibier fumé (kg)	-	-	-	-	-	704,00	-	-	704,00
Lait caillé	-	-	72 386,00	-	-	-	-	-	72 386,00
Lait concentré (bte)	-	-	-	-	106 243,00	15 459,21	-	-	121 702,21
Lait en poudre (kg)	55 195,14	24,35	-	336 200,00	385 000,00	38 440,00	-	2 511 710,00	3 326 569,49
Lait liquide (L)	-	-	163 596,00	-	208 512,00	1 022 390,00	-	9 023,00	1 403 521,00
Mayonnaise (kg)	-	3,00	-	-	-	-	9 218,19	4 689,00	13 910,19
Miel (L)	1 600,00	2,00	-	-	213 601,00	6 272,34	-	-	221 475,34
Œufs de table (unités)	2 477 980,00	14 415 000,00	9 553 200,00	567 567,00	18 160 920,00	20 794 650,00	4 850 000,00	4 146 260,00	74 965 443,00
Peaux et cuirs (kg)	-	-	248 542,00	-	17 694,00	1,02	-	9 023,00	275 260,02
Poisson congelé	5 633 774,00	1 886,00	11 180,00	301,60	6 697 000,00	135 393 100,00	4 970,32	180 845,00	147 923 056,92
Poisson frais (Kg)	511 135,70	83,00	345 019,00	5,00	80 185,00	338 923 500,00	1,10	32 525,00	339 892 453,80
Poisson fumé (kg)	314 418,00	35,40	516 557,00	212,00	846 000,00	47 744 180,00	0,70	60 087,00	49 481 490,10
Poisson séché	-	-	951 263,00	-	-	-	-	-	951 263,00
Poussins d'un jour	-	-	-	-	-	104 900,00	-	-	104 900,00
Viande congelée	3 328,00	-	-	-	-	-	-	-	3 328,00
Viande de bœuf (kg)	852,67	2 360,00	-	277 294,00	-	7 279 225,00	63,00	-	7 559 794,67
Viande de bœuf fumée (kg)	540,00	7,00	-	-	30 573,00	192 500,00	-	304,00	223 924,00
Viande de petits ruminants (kg)	-	19,40	-	-	-	27 176 500,00	-	-	27 176 519,40
Viande de porc (kg)	-	51,50	-	-	-	31 926 380,00	5,00	-	31 926 436,50
Viande de volaille fraîche (kg)	-	16,30	-	-	-	-	1,00	-	17,30
Yaourts (boites)	78 855,00	21,80	-	968 270,00	146 983,00	80 916,69	7 112,00	65,00	1 282 223,49

Source : MINEPIA

C : La vaccination

455- L'objectif général du plan stratégique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour le Programme Elargi de Vaccination (PEV) 2006-2015 est de réduire la mortalité, la morbidité et l'incapacité dues aux maladies évitables par la vaccination en :

- renforçant le programme de vaccination centré sur le District de santé, afin d'améliorer l'accès et le recours aux services de vaccination ;
- accélérant les efforts d'éradication de la poliomyélite, de contrôle de la rougeole et de la fièvre jaune, d'élimination du tétanos-natal ;
- améliorant la gestion et la sécurité des vaccins.

456- Tous ces efforts conjugués ont donné les résultats suivants :

- la vaccination contre la poliomyélite de 1 384 784 enfants âgés de 0 à 59 mois ;
- la vaccination de 1 458 254 enfants lors d'une campagne de riposte dans les Régions du Nord et Nord-Ouest ;
- la vaccination de 110 011 femmes en âge de procréer dans les Districts de santé de Bafia, Eséka, Mbangué et de Santa.

457- Hormis les actions du Gouvernement, celles des ONG et de la société civile ont contribué considérablement à promouvoir la santé des populations.

§2 : Les actions des ONG

458- Des associations de la société civile ont œuvré pour l'amélioration de la santé. Sans prétendre à l'exhaustivité, seront évoquées les contributions d'*African Action on AIDS* et d'*Afrique Future Cameroun*.

A: African Action on AIDS (AAA)

459- *African Action on AIDS* qui jouit d'un accord de collaboration avec le MINSANTE en vue de mener les activités de lutte contre le VIH/SIDA,

a lancé un projet en 2011, dont l'objectif principal est d'accroître l'accès aux services de conseil et de dépistage volontaire pour les femmes en âge de procréer ainsi que leurs partenaires membres des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées (CVECA).

460- Ces activités avaient pour objectif :

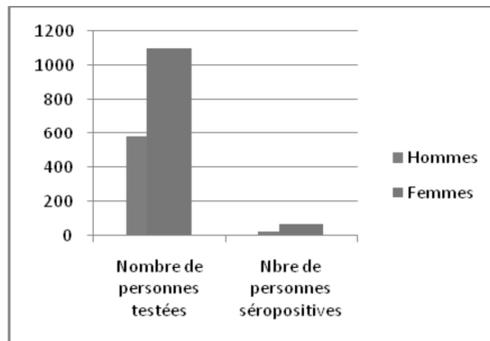
- d'améliorer les connaissances en santé maternelle, en VIH/SIDA et en particulier la Prévention de la Transmission entre Mère et Enfant (PTME) ;
- de promouvoir les partenariats entre les Unités de Prise en Charge (UPEC), hôpitaux de District et autres organisations s'occupant de la santé pour assurer les soins et appuis aux femmes enceintes ou en âge de procréer séropositives ainsi que leurs partenaires ;
- de transmettre les connaissances aux membres dans les villages hameaux des CVECA concernés par le projet et situées dans les arrondissements d'Ayos, Akonolinga, Endom, Eseka, Obala, Sa'a, soit en tout 16 CVECA.

461- Sur 1678 personnes dépistées (580 hommes, 1098 femmes dont 78 enceintes), 90 étaient séropositives (26,66% hommes, 73,34% femmes dont 4% enceintes).

462- Au terme de cette campagne, il ressort que jusqu'à une période très récente, de nombreux villageois fuyaient le dépistage bien qu'anonyme et volontaire. Ils le considéraient comme une ingérence à la tradition locale et religieuse. Par ailleurs, les familles avaient une inquiétude profonde quant à la capacité des couples séropositifs (surtout les femmes), à mettre des enfants sains au monde pour assurer la continuité des familles. La formation sur le processus qui a mené à la PTME (processus qui commence par le dépistage des femmes en âge de procréer et leurs partenaires) a démystifié le dépistage, le transformant en un outil de protection contre l'extinction des familles. L'impact de cette compréhension est perceptible dans ce sens que les populations rurales qui rejetaient traditionnellement l'utilisation des préservatifs sont à présent plus réceptives. Malgré les problèmes réels (ra-

reté des condoms, enclavement, etc.) qui menacent cet élan préventif dans les communautés locales, on peut se réjouir de cette nouvelle prise de conscience. La réalisation de ce projet s'est faite en partenariat avec USAID - AWARE II.

Graphique : Dépistage du VIH/SIDA dans 16 CEVCA de la Région du Centre



Source : *African Action on AIDS*

B : Afrique Future Cameroun

463- Pour sa part, l'ONG Afrique Future Cameroun a prodigué aux populations indigentes des soins de santé dans ses dispensaires ruraux. En outre, les soins de santé ont été rendus accessibles aux populations mâles et citadines à faible revenu grâce à la modicité des tarifs, généralement inférieurs aux coûts de revient. Plusieurs réalisations ont été faites.

464- A titre d'illustration, à l'hôpital d'Emana, cette ONG a ouvert et financé un laboratoire doté d'un équipement moderne et complet ; un forage y a également été construit et un ancien groupe électrogène réhabilité. Les hôpitaux d'Emana et de Douala ont bénéficié d'un matériel de chirurgie générale et de traumatologie.

465- Hormis ces réalisations, il y a lieu de signaler la construction d'un hôpital de 40 lits à Douala. A Nkongada, une case traditionnelle tenant lieu de salle de soins à l'infirmerie a été construite.

466- Les réalisations de cette ONG sont évaluées en numéraire dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : Quelques réalisations chiffrées de l'ONG Afrique Future Cameroun

Quelques réalisations chiffrées	Coût en Francs CFA	Coût en Euros
Achat terrain à PK 10 pour l'hôpital (Wouri, archidiocèse de Douala)	14 478 000	22 270
Achat d'une pompe hydraulique pour le site Ngodi-si (Nyong-et-Kelle, diocèse d'Eseka)	325 000	500
Achat médicaments	150 000 000	230 750
Achat d'un container de médicaments et dédouanement	15 000 000	23 070
Reliquat pour l'achat du terrain d'Emana	4 543 000	7 000
Dotation de 10 ordinateurs pour les hôpitaux et l'administration	3 250 000	5 000
Dotation de 6 filtres à eau pour les hôpitaux et les centres d'accueils et de ressourcement	975 000	1 500

Source : Afrique Future Cameroun

467- Afrique Future a également apporté son appui financier au fonctionnement normal des Centres de santé ou des hôpitaux ainsi qu'à la construction et l'équipement de 06 dispensaires ruraux à Bobog, Mbeng, Nguibassal, Pan Makak et Messoudo.

C : Les Mutuelles de santé

468- Au 31 décembre 2011, on dénombrait 158 mutuelles de santé qui couvraient environ 2 % de la population. Il s'agit des mutuelles à base communautaire c'est-à-dire du secteur non formel ; le secteur formel étant généralement couvert par l'assurance maladie privée¹⁵⁵.

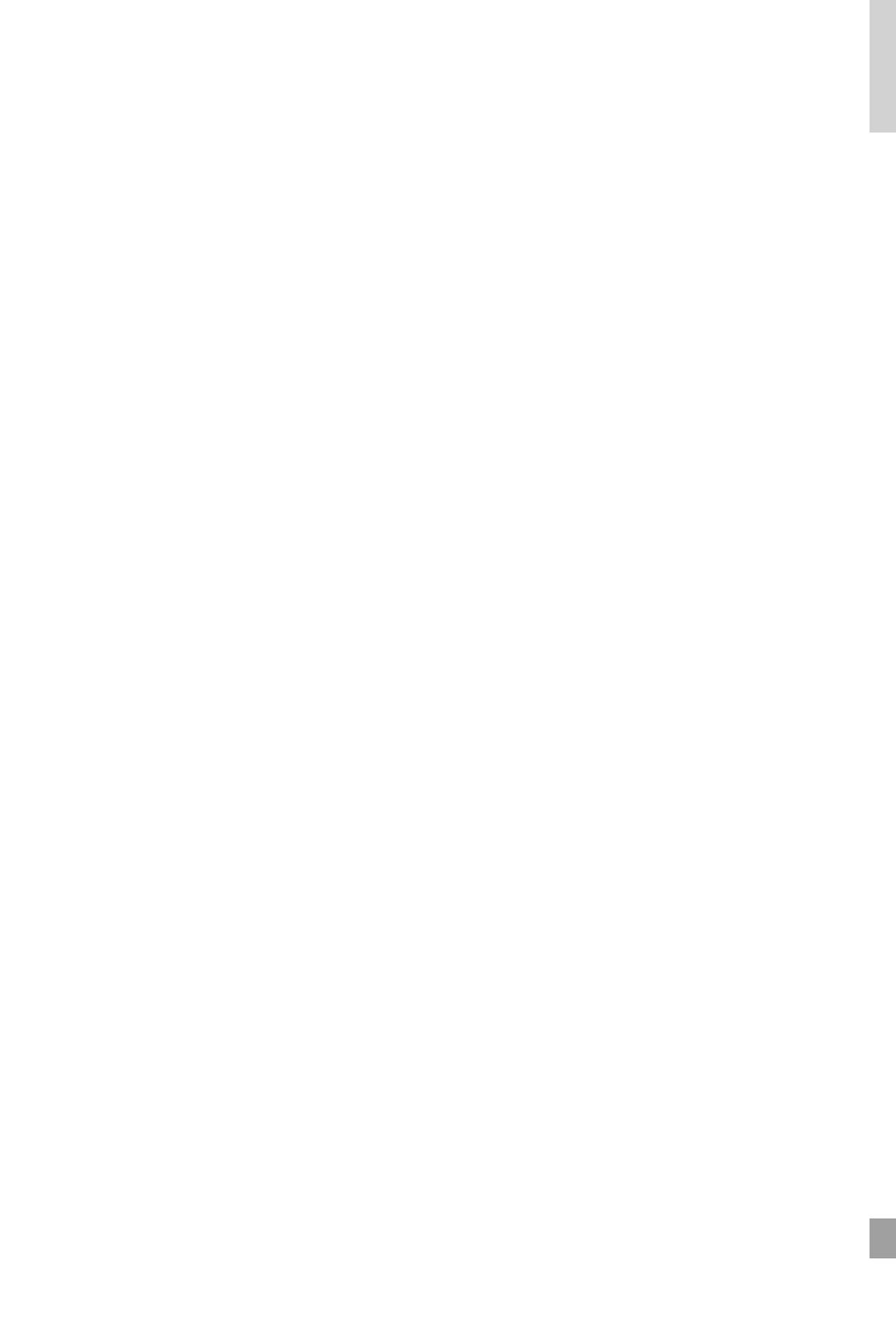
469- En définitive, comme en 2010, la garantie du droit à la santé a été assurée en 2011 par le Gouvernement et ses divers partenaires. S'agissant d'un domaine où les efforts doivent être soutenus afin d'assurer convenablement ce droit à toutes les personnes vivant sous la juridiction du Cameroun, il est à souhaiter qu'il bénéficie de ressources additionnelles afin de prodiguer un soin de qualité.

¹⁵⁵ Le secteur formel représente 10% de la population, le secteur non formel 90% de la population camerounaise.



Chapitre 4

Le droit à un niveau
de vie suffisant



470- Au cours de l'année 2011, diverses actions ont été mises en œuvre en vue d'améliorer la garantie du droit à l'alimentation (Section 1), d'accroître l'offre en eau et en énergie (Section 2) et d'améliorer les conditions de logement (Section 3), toutes choses participant à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour les populations.

SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A L'ALIMENTATION

471- Le Comice agropastoral organisé du 17 au 22 janvier 2011 a été l'occasion de rappeler les orientations de la nouvelle politique agricole (§1). Ces orientations ont guidé les actions articulées autour de la disponibilité (§2) et de l'accessibilité des denrées alimentaires (§3).

§1 : Le rappel des orientations de la politique agricole

472- L'organisation du Comice agropastoral d'Ebolowa a permis de faire l'état des lieux de l'agriculture au Cameroun. Il en résulte que malgré son énorme potentiel, cette agriculture ne parvient pas encore à couvrir de façon optimale les besoins alimentaires de la population. A cette occasion, le Chef de l'Etat a rappelé les grands axes de relance de la politique agricole du Cameroun déjà contenus dans le DSCE. Cette politique qui place l'agriculture au cœur de l'économie vise à assurer la sécurité alimentaire des Camerounais, à créer des emplois en milieu rural, à réduire les importations et à développer l'exportation des produits agricoles.

Les stratégies pour y parvenir peuvent se résumer en quelques points :

- la mise en place d'unités de production d'engrais ;
- la mise en activité d'unités de production des machines agricoles ;
- la création ou la multiplication des fermes semencières, la réforme foncière ;
- le désenclavement des bassins de production ;
- la construction des marchés et des centrales d'achats de produits agricoles ;
- la formation dans tous les secteurs de l'agriculture au sens large incluant l'élevage, l'aquaculture, la pêche, l'ouverture d'une banque agricole.

§2 : Les actions en vue de garantir la disponibilité des denrées alimentaires

473- Seront ici abordées les mesures tendant à assurer la disponibilité des productions végétales (A), animales et halieutiques (B).

A : Les productions végétales

474- Si l'objectif a été d'accroître le niveau de la production, les préoccupations liées à la qualité ont été prises en compte.

1 : Un léger accroissement de la production

475- Diverses mesures incitatives ont été déployées en vue d'obtenir un accroissement de la production dans les différentes filières.

a) Les mesures incitatives

476- Les grandes filières agricoles ont reçu une dotation globale de 14 945 milliards de FCFA¹⁵⁶ dont 6, 410 milliards de FCFA¹⁵⁷ pour les cultures industrielles et 8, 535 milliards de FCFA¹⁵⁸ pour les cultures vivrières.

477- En dehors de ces cultures, des appuis divers ont été apportés notamment au Programme sectoriel Agriculture/Elevage, à la réhabilitation des fermes semencières, à la multiplication des semences saines et améliorées de riz, à l'utilisation des engrais dans les filières, aux collectivités privées agricoles (GIC, ONG et associations) et aux pépiniéristes privés.

478- Pour valoriser le développement durable des productions agricoles, 950 millions FCFA¹⁵⁹ ont été accordés à 11 857 organisations de producteurs au titre d'appui des petites, moyennes et grandes exploitations.

156 Soit environ 22 millions d'euros.

157 Soit environ 9 millions d'euros.

158 Soit environ 13 millions d'euros.

159 Soit environ 1 450 381 euros.

479- Par ailleurs, le projet de lutte contre les grands fléaux des vivriers, a mis en place un dispositif pérenne de prévention de lutte contre les grands ravageurs dans la zone de front (Extrême-Nord, et Nord) ainsi que les traitements dans les autres zones. De plus, 217 Conseillers phytosanitaires ont été formés, 217 groupes ont reçu des appuis en matériel de travail (atomiseurs, pulvérisateurs gants, etc.) et 14, 4 millions de FCFA¹⁶⁰ ont été alloués pour l'acquisition des filets de capture.

b) Le développement de l'appareil de production à travers les filières

480- En 2011, les productions agricoles ont connu une légère hausse dans l'ensemble en raison de l'accent mis sur l'amélioration de l'accès aux intrants et semences de qualité en faveur des producteurs dans les principales filières porteuses et l'accroissement des espaces cultivés. Dans la filière riz, 16 variétés de riz à haut rendement ont été testées par la recherche et la SEMRY a cultivé 7090 ha supplémentaires pour une production additive de 42.500 tonnes de paddy. Cependant, l'ensemble de la production de riz attendue est de 150 000 tonnes, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2010.

481- En ce qui concerne la filière maïs, 05 Centres de conditionnement de semences ont été équipés, 952 producteurs ont bénéficié des appuis d'un montant de 579 525 000 FCFA¹⁶¹, 315 multiplicateurs de semences ont été formés et 1500 tonnes de semences ont été produites pour 75.000 ha. La production, estimée en 2010 à 1500 000 tonnes a atteint 1700 000 tonnes en 2011, soit une augmentation de 13%.

482- S'agissant de la filière pomme de terre, 204 tonnes de semences, 150 tonnes d'engrais et 80 kg de fongicides ont été distribués. Une production de 160 000 tonnes est attendue, soit 6,6% de croissance par rapport à 2010.

¹⁶⁰ Soit environ 219 847 euros.

¹⁶¹ Soit environ 884 770 euros.

483- Dans les filières racines et tubercules, 51 magasins de stockage ont été construits, 90 km de routes aménagés, 53 aires de séchage construites, 417 équipements de transformation distribués et 12 équipementiers formés. La production de manioc qui dépasse déjà la barre de 3 000 000 tonnes enregistrera une hausse de 6%.

484- Pour la filière Okok, 149 pépinières ont été mises sur pied avec 79.296 plants et 105 champs de 71 ha ont été suivis.

485- En ce qui concerne la filière plantain, 1780 ha de champs semenciers de 2.090 000 plants ont été mis sur pied et mis à la disposition des producteurs, 28 ha de variétés locales améliorées ont également été mis sur pied. Une production de 2 700 000 tonnes est attendue, soit 3,2% d'augmentation par rapport à 2010.

486- Pour la filière cacao/café, 4,5 millions de plants de cacao ont été produits et distribués soient plus de 3000 ha créés, 5,5 millions de plants de café arabica ont été distribués pour 4172 ha, 1 million de plants de café robusta distribués pour 824 ha, 3500 plants d'arbres fruitiers, 97 kits de cacao/café, 720 pépiniéristes, encadreurs et producteurs ont été formés. La production de cacao a atteint 270 000 tonnes, soit un accroissement de 8%. Le café robusta estimé en 2010 à 50 000 tonnes a atteint 56 000 tonnes en 2011 soit 12% d'augmentation. L'arabica a atteint 14 000 tonnes soit 8% d'augmentation par rapport à 2010.

487- La filière coton, confrontée à une crise conjoncturelle, a poursuivi son redressement et a atteint 140 000 tonnes, soit une augmentation de 10% par rapport à 2010.

488- Dans la filière palmier à huile, on a constaté que les sociétés agro-industrielles fournissent les deux tiers de la production nationale d'huile de palme. Les producteurs privés sont encadrés par le Gouvernement à travers le Programme de développement des palmeraies villageoises qu'il finance depuis 2004. Dans ce cadre, 02 conventions portant sur l'acquisition de 300 000 graines pré germées ont été signées pour une mise en place de 1650 ha de palmeraies. 1200 tonnes d'engrais ont été remis à UNEX-PALM pour une vente homologuée aux planteurs. Le Cameroun a produit en 2011, environ 220 000 tonnes d'huile de palme. Cette production est bien en deçà des besoins qui s'élèvent à environ 350.000 tonnes. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de cette production depuis 2004.

Tableau n° 1 : Evolution de la production de l'huile de palme de 2004 à 2011

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sté agro-industrielles	120 000 t	128 000t	128 000t	131 000t	131 000 t	135000 t	140 000 t	145 000 t
Producteurs privés	50 000t	52 000 t	55 000t	60 000 t	65 000 t	68 000 t	70 000 t	75 000 t
Total	170 000t	180 000t	185 000t	191 000 t	196 000 t	203 000 t	210 000 t	220 000 t

Source : Programme de développement des palmeraies villageoises

2 : Les préoccupations liées à la qualité des denrées

489- En 2011, 03 sessions d'homologation des pesticides se sont tenues et ont permis d'octroyer 36 agréments phytosanitaires. Les contrôles de qualité des intrants et produits ont été effectués et ont permis de mettre à la disposition des agriculteurs 3 287 282 litres de pesticides liquides et 3 487 915 litres de pesticides solides. Ils ont également permis de saisir de nombreux produits de contrefaçon et d'apposer des scellés sur plusieurs magasins.

490- Les contrôles de qualité des semences ont également été effectués avec comme résultats la délivrance de 119 récépissés de déclaration d'activité semencière, l'inspection de 191 champs semenciers dont 92 déclassés et de 100 magasins de commercialisation de semences.

B : Les productions animales et halieutiques

491- Les actions en vue de l'accroissement des productions halieutiques et animales se sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Filières de l'Élevage au Cameroun. Les objectifs spécifiques pour l'année 2011 portaient sur l'accroissement du cheptel bovin, ovin, porcin et la production avicole à hauteur des seuils respectifs de 45 000 tonnes pour le poulet de chair, 15 000 tonnes pour la viande bovine, 45 000 tonnes pour la viande de porc et 15 000 000 de tonnes d'œufs. Pour ce qui est des productions halieutiques, les objectifs étaient fixés à 10 000 tonnes pour la production nationale en poisson de la pêche industrielle dont au moins 5% à l'offre de poisson issu de la pêche artisanale et la production de 1200 tonnes de miel dont 150 tonnes de qualité exportable. En dehors de la filière porcine, ces objectifs ont été atteints et, parfois, dépassés dans les autres filières.

492- S'agissant de la viande bovine, une production d'environ 102 964,46 tonnes a été enregistrée au cours de l'année 2011, dépassant de 87 964,46 tonnes le seuil d'objectif prescrit.

493- Pour ce qui est de la production laitière qui prend en compte tant les produits issus du lait des vaches locales, que les produits fabriqués à partir du lait importé, les importations de produits laitiers ont connu une augmentation de 4 437, 45 tonnes représentant 20,19% par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'est justifiée par une importation considérable du lait liquide, suite à la demande croissante des fabricants de yaourts, crèmes glacées et autres produits laitiers. La production locale de lait est restée en majorité une activité traditionnelle. Concernant la production de la viande porcine, l'élevage porcin a connu un désastre à cause de la peste porcine africaine en début 2010 et de la prise tardive des mesures conservatoires dans certaines localités. Cette situation a conduit à des pertes énormes, notamment l'abattage systématique de 7 166 animaux, l'interdiction de commerce dans toutes les régions septentrionales et l'interdiction de divagation. L'entretien des mesures conservatoires jusqu'en novembre 2011 n'a pas permis le repeuplement des élevages dévastés. A côté de la peste, les maladies rouges à caractère épidémique ont menacé fortement cet élevage qui a fait en même temps face à d'autres difficultés telles que l'accès difficile au financement, le coût élevé des intrants, la faible productivité des porcs de race locale, la divagation des animaux, l'absence d'infrastructures d'exploitation, l'inflation due aux effets de la peste dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord et enfin la mauvaise organisation des acteurs. L'élevage porcin a été l'une des rares filières à n'avoir pas atteint son seuil d'objectif de production pour l'année 2011. Elle présente un déficit de - 42 080,82 tonnes.

494- Relativement à la production de la viande de volaille, il se développe autour des grandes villes un élevage semi-intensif et intensif dont la taille varie en fonction des fermes. Plusieurs fermes de production de poulets de chair ou de ponte de plus de 20 000 sujets côtoient une pléthore de fermes de 200 à 1000 sujets.

495- Les intrants et les produits entrant dans la composition des aliments eux s'importent massivement. L'importation des poussins d'un jour a augmenté, portant la quantité de poussins à 347 000, soit une augmentation de 8,26%. Les rendements viande/carcasse sont différents d'une catégorie à une autre et suivant les conditions particulières d'élevage pour une même race dans la même catégorie. La moyenne dans la catégorie « poulet de chair » va de 1,8 kg à 2,5 kg de viande ; elle est de 1,2 kg à 1,5 kg pour la volaille traditionnelle. En 2011, le Cameroun a produit 276 242,992 de tonnes de viande de volaille.

496- S'agissant de la production des œufs, comme pour la plupart des spéculations, la production d'œufs en 2011 a excédé les seuils d'objectifs prescrits par la feuille de route de 138 298 615 œufs.

497- La production de la viande des petits ruminants, quant à elle s'élèverait à environ 1 705, 329 tonnes. L'élevage des caprins est pratiqué à travers tout le pays en raison des habitudes alimentaires des hommes. La production de viande de caprin pour l'année 2011 s'élèverait à environ 2 628,804 tonnes.

498- Pour sa part, la production du miel est encore largement tributaire des techniques traditionnelles qui varient d'une région à une autre. Pour 59 120 ruches, il y a eu une production d'environ 750 810 litres de miel récolté, soit environ 8 441 tonnes de miel.

499- La disponibilité des produits halieutiques est assurée par les productions des différentes filières (pêche industrielle, pêche artisanale maritime, pêche continentale et aquaculture). Ces productions sont complétées par les importations. En 2011, ces différentes sources d'approvisionnement en produits halieutiques ont constitué la production nationale, élevée à 175 000 tonnes dont 7 000 tonnes de la pêche industrielle, 93 000 tonnes de la pêche continentale, 75 000 tonnes de la pêche artisanale maritime et 1 000 tonnes de l'aquaculture. Les importations ont été de 196 000 tonnes de produits halieutiques.

§3 : Les actions en vue de garantir l'accessibilité des denrées alimentaires

500- A côté du renforcement du cadre légal et institutionnel (A), les actions traditionnelles se sont poursuivies (B).

A : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel

501-Le cadre normatif s'est enrichi d'une Loi-cadre sur la protection du consommateur. Une nouvelle institution, la Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de grande consommation (MIRAP) a quant à elle été créée.

1 : L'adoption de la Loi portant protection du consommateur au Cameroun

502- La Loi-cadre n° 2011/012 du 06 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun fixe le cadre général de la protection du consommateur. Elle s'applique à toutes les transactions relatives à la fourniture, la distribution, la vente, l'échange des technologies, des biens et services portant sur la protection du consommateur.

503- Les transactions concernent notamment les secteurs de la santé, la pharmacie, l'alimentation, l'eau, l'habitat, l'éducation, les services financiers, bancaires, le transport, l'énergie et les communications.

504- Cette loi met en exergue la politique nationale de protection des consommateurs qui s'inspire de plusieurs principes, notamment « *le principe de satisfaction suivant lequel les consommateurs ont droit à la satisfaction des besoins élémentaires essentiels dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'eau, de l'habitat, de l'éducation, de l'énergie, du transport, des communications et tout autre domaine technologique, des biens et services (...)* », prévu par l'article 3 du texte.

505- L'article 32 de la même loi prévoit des peines d'emprisonnement et d'amende contre celui qui fournit des informations erronées sur la qualité des technologies, biens ou services fournis à un consommateur, ou encore à celui qui donne de fausses informations aux autorités compétentes ou à toute structure, organisme ou association de consommateur au cours d'une enquête menée dans le cadre de cette loi.

2 : La création de la MIRAP

506- La MIRAP est créée par Décret n° 2011 /019 du 1^{er} février 2011. Cette structure a pour rôle de constituer des stocks de sécurité, de procéder à la mise en place de magasins-témoins de vente de produits de grande consommation, en concertation avec les opérateurs économiques de l'ensemble des filières et des interprofessions intéressées, et d'animer les marchés périodiques et forains.

507- La MIRAP est un dispositif devant améliorer la disponibilité des produits de grande consommation pour les ménages. Son action est orientée vers la promotion de la consommation des produits camerounais, dans le cadre de l'animation des marchés périodiques et forains, qui sont des débouchés normaux de la production vivrière nationale. Elle est chargée de procéder à la collecte, sur l'ensemble du territoire national, des denrées soit directement, soit par l'intermédiaire des prestataires.

508- La liste des produits de grande consommation devant faire l'objet d'achat ou d'importation par la MIRAP a été fixée par Arrêté n° 058/PM du 08 mars 2011. Il s'agit des céréales, des tubercules du cru ; des fruits et légumes du cru ; de la farine de froment, des huiles végétales ; des pâtes alimentaires, du sucre, du sel de cuisine, des œufs de consommation, du poulet, du poisson congelé, de la viande de bœuf, de la viande de porc, du savon de ménage, du gaz domestique, du ciment Portland, du fer à béton, des tôles de couverture.

509- Les activités de la MIRAP ont été effectives dans plusieurs localités du pays où des marchés-témoins ponctuels ont été ouverts, permettant aux populations de se ravitailler à moindre coût en viande, poissons, poulets et produits vivriers.

B : Les actions traditionnelles

510- L'organisation des campagnes de vente promotionnelles et la construction des marchés périodiques se sont poursuivies. Ces actions ont été complétées par des mesures de contrôle.

1 : L'organisation des campagnes de vente promotionnelle

511- L'organisation de campagnes de vente promotionnelle dans les villes et les campagnes, ainsi que l'extension des magasins témoins à l'ensemble des chefs lieux de Départements se sont accentuées.

512- Ces opérations ont eu pour conséquences, la baisse des prix des produits de grande consommation, la relance de la consommation et la disponibilité des produits de première nécessité sur le marché.

2 : La construction de marchés périodiques

513- Construction de 15 marchés périodiques dans les localités de Ntui (10 000 000 F CFA¹⁶²) ; Ngog Mapubi (20 000 000 F CFA¹⁶³) ; Mbal-mayo/Mekomo (20 000 000 F CFA) ; Obala (10 000 000 F CFA) ; Esse (20 000 000 F CFA) ; Nkolafamba (20 000 000 F CFA) ; Guider (Baïla) (10 000 000 F CFA) ; Mora/Amchidé (20 000 000 F CFA) ; Meba Ndong Mengon (20 000 000 F CFA) ; Lokoundjé-Bivuba (Kribi) (20 000 000 F CFA) ; Biwong Bané (20 000 000 F CFA) ; Oku (20 000 000 F CFA) ; Foumban/Baïgom (10 000 000 F CFA) ; Bokito (10 000 000 F CFA) et Yabassi/Bonépoupa (20 000 000 F CFA).

514- Les marchés construits devraient aider au ravitaillement à prix pondérés des grandes agglomérations en vivres frais et en produits du cru.

515- La poursuite de la réactivation des marchés périodiques a pour but de les doter d'infrastructures adéquates susceptibles de favoriser les échanges entre les producteurs et les acheteurs, ainsi que de stabiliser les prix des produits alimentaires sur le marché intérieur.

162 Soit environ 15 267, 18 euros.

163 Soit environ 30 534, 35 euros.

3 : Les descentes sur le terrain des Brigades de contrôle

516- Les Brigades nationales, régionales et départementales ont constaté et sanctionné des infractions telles que la constitution des stocks spéculatifs, la mise en circulation des produits impropres à la consommation, la majoration illicite des prix, les ventes discriminatoires, l'utilisation des instruments prohibés ou défectueux dans les transactions commerciales.

517- A titre d'exemple, le contrôle et le suivi de l'ensemble de la chaîne de distribution a permis d'effectuer une saisie de 160 tonnes de sucre granulé en voie d'être détournées de leur destination finale qui était Douala. Le stock ainsi récupéré a aussitôt été mis en vente à la Délégation Régionale du Ministère du Commerce du Littoral.

SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE

518- La couverture des besoins des populations en énergie et en eau potable s'est poursuivie au cours de l'année 2011 dans le cadre des programmes déclinés en projets, et des actions d'urgence en vue de la satisfaction de l'offre en énergie (§1), et également en eau potable (§2).

§1 : Les actions entreprises pour l'amélioration de l'offre en énergie

519- Le renforcement du cadre législatif (A), la poursuite des investissements dans le domaine de la production (B), le contrôle de la qualité du service (C) ont constitué les principales actions entreprises dans le secteur de l'énergie.

A : Le renforcement du cadre législatif

520- La réforme du secteur a été marquée en 2011 par la Loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité. Les innovations majeures de cette nouvelle Loi portent, pour l'essentiel sur :

- la création d'une société nationale de gestion du réseau de transport, dont l'Etat sera l'unique actionnaire ; l'objectif de cette mesure vise à favoriser l'égal accès des producteurs au réseau de transport, et à stimuler la compétition chez les producteurs ;
- l'apparition du régime des concessions de production et de transport de l'électricité à des fins industrielles qui permet à des industriels qui veulent s'installer de réaliser la production de l'électricité destinée à titre principal à la satisfaction de leurs besoins industriels, avec l'obligation de fournir un surplus destiné au gestionnaire du réseau de transport ;
- la création d'une Agence de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- la création d'un Fonds de développement du secteur de l'électricité ;
- la promotion des énergies renouvelables à travers des incitations fiscales à prévoir dans la Loi de finances.

B : Les investissements dans le domaine de la production de l'énergie

521- Dans la perspective d'une offre suffisante, les grands projets structurants ont été lancés en 2011 tandis que les autres programmes se sont poursuivis.

1 : Le lancement des grands projets structurants

522- Les travaux de construction du barrage réservoir de Lom Pangar, de la Centrale hydroélectrique de Mékin, de la centrale à gaz de Kribi et de la Centrale hydroélectrique de Memve'ele ont été lancés. Ces investissements visent à renforcer les capacités de production en énergie électrique.

523- Dans le cadre de ces projets structurants, une attention particulière est accordée aux populations riveraines ou celles installées dans les zones traversées par le projet. Celles-ci doivent être desservies en électricité, ou en eau potable selon le cas.

524- Au cours de la phase de réalisation, la prise en compte de la main d'œuvre locale et nationale est une véritable composante du projet.

Il en est de même de l'intégration de l'emploi des matériaux locaux et de la sous-traitance locale dans chacun des projets.

2 : La poursuite des autres programmes

525- Dans le cadre du Programme d'électrification à gestion déconcentrée, plus de 2 000 000 000 de francs CFA¹⁶⁴ TTC ont été mobilisés en 2011 pour environ 200 localités concernées.

526- Par ailleurs, s'agissant du Projet de Développement du Secteur de l'Energie, le Gouvernement du Cameroun a négocié et obtenu auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) une ligne de crédit d'un montant de 39,9 millions de Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit l'équivalent de 65 millions de dollars américain dont 45 millions de dollars seront destinés au financement pendant 05 ans, d'un Fonds d'Energie Rurale destiné à financer le développement des services énergétiques en milieu rural.

C : Le contrôle de la qualité du service dans le secteur de l'électricité

527- Le contrôle de la qualité du service, suivi du règlement amiable des litiges liés à l'offre de l'énergie électrique ont guidé les actions des pouvoirs publics.

528- Des missions de contrôle ont été effectués dans l'ensemble des Régions du pays pour s'assurer de la bonne exécution des investissements prévus dans le plan d'affaires de la société AES-SONEL et tendant à l'amélioration de la qualité de service. De même, des descentes dans les services commerciaux d'AES-SONEL ont conduit à l'émission d'un certain nombre de recommandations pour l'amélioration de l'accueil des clients.

529- Une Commission de conciliation a été instituée par l'ARSEL suivant décision n° 004D/ARSEL/DG du 09 mai 2011, formalisant ainsi l'existence d'une équipe mise sur pied par Décision n° 0024D/ARSEL/DG du 16 mars 2011.

164 Soit environ 3 053 435, 11 euros.

530- Sa mission est de connaître des différends entre les consommateurs et le concessionnaire du service public de l'électricité AES-SONEL. Les requêtes examinées ont porté pour l'essentiel sur : la surfacturation, l'interruption illégale ou irrégulière de la fourniture d'électricité, la fraude d'énergie électrique, les retards dans la pose des compteurs et le paiement des factures, le non remboursement de la caution à la fin du contrat, la réparation des dommages dus aux interruptions irrégulières de courant, la baisse de tension et les incendies générés par le mauvais fonctionnement des équipements de AES-SONEL.

531- Environ 300 plaintes de consommateurs toutes catégories confondues, ont été enregistrées au niveau de l'ARSEL. 289 de ces plaintes ont été vidées à la satisfaction des parties, soit en valeur relative, un taux de 93% des plaintes des consommateurs résolues par l'Agence. Cette action s'est accompagnée de la vulgarisation du règlement du service de distribution de l'électricité. Ce texte, qui règle les relations entre les consommateurs et le concessionnaire de service public AES-SONEL, rend opérationnelles les incitations que AES-SONEL doit payer aux consommateurs quand elle manque à ses obligations commerciales (non respect des délais de branchements, erreurs de facturation, etc.). Il précise également les obligations des consommateurs envers le concessionnaire du service public.

§2 : Les réalisations dans le secteur de l'eau

532- Au cours de l'année 2011, les actions ont porté sur la production, l'extension du réseau, l'approvisionnement et la gestion de la crise des pénuries d'eau potable dans certains quartiers des grands centres urbains.

533- Sur le plan de la coopération, une aide fournie par certains pays donateurs et la Banque Mondiale de l'ordre de 5,2 millions de dollars pour réaliser 40 000 branchements exécutés par la Camerounaise des Eaux (CDE) sous contrôle de la CAMWATER et d'un vérificateur technique indépendant a été accordée au Cameroun. Elle a permis la réalisation de 5731 branchements en 2011.

534- Dans le même cadre, le projet Belge de construction de 52 Centres a abouti à la signature de l'Accord de prêt d'un montant de 6 575 milliards de francs CFA pour la première phase de démarrage des travaux de réhabilitation, de renforcement et d'extension des systèmes d'adduction d'eau dans 05 villes : Bogo, Mbankomo, Jikejem-Oku, Douala et Maroua.

535- Le programme d'urgence de la gestion de la pénurie d'eau pendant l'étiage dans la ville de Yaoundé a permis la construction de 10 bâches (réservoirs) de 6 m³ dans d'eau chacun dans 10 sites dans la ville de Yaoundé (Carrière, Ucac, Mimboman, Emanā, Nkolbisson, Messa me Ndongo, Ahala, Simbock, Oyomabang, Rond-point Damas), l'achat de 4 camions citernes pour l'approvisionnement des bâches en eau potable et la construction de 34 forages positifs avec pompe manuelle dans la ville de Yaoundé.

SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

536- Le droit au logement convenable est un élément essentiel du droit à un niveau de vie suffisant. L'effectivité de ce droit s'apprécie à partir des critères comme la sécurité légale de l'occupation, l'habitabilité, la capacité de paiement des bénéficiaires, l'existence des services, et la qualité des matériaux, équipements et infrastructures. En 2011, si des initiatives ont été enregistrées dans le domaine de la sécurité légale d'occupation (§1), l'on a noté une apathie de la promotion immobilière dont les résultats sont demeurés en deçà des attentes (§2).

§1 : La sécurité légale d'occupation

537- Le cadre juridique de la sécurité légale d'occupation s'est consolidé avec la signature des textes d'application de la Loi sur la copropriété des immeubles (A). Des actions ont également été menées dans le cadre de la sécurisation du titre foncier et l'intégrité des procédures (B), d'une meilleure prévisibilité de l'aménagement foncier de certaines villes, notamment Douala (C). La protection des droits des personnes affectées par les travaux menés dans le cadre des grands projets structurants a été assurée (D) tandis que les violations des règles ont été sanctionnées (E).

A : La consolidation du cadre juridique

538- Le 11 mai 2011, 02 décrets ont été signés; le Décret n° 2011/1131 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2010/022 du 21 décembre 2010 relative à la copropriété des immeubles et le Décret n° 2011/1132 fixant les conditions d'accès et d'exercice de la profession de syndic de copropriété.

539- Le premier texte encadre la répartition des charges de la copropriété, l'administration et l'organisation de la copropriété, les modalités d'aliénation des lots d'un immeuble bâti en copropriété et du contentieux de l'administration de la copropriété.

540- Le second texte précise les conditions d'accès et les modalités d'exercice de la profession de syndic de copropriété. Cette profession ne peut être exercée que par les personnes physiques ou morales de nationalité camerounaise, ou ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord de réciprocité avec le Cameroun, titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le Ministre en charge de l'habitat. Les postulants à la fonction de syndic de copropriété doivent contracter une assurance de responsabilité civile professionnelle et ne pas être frappés de l'une des incapacités prévues à l'article 45 de la Loi de 2010 susvisée. Le modèle et le contenu des cahiers de charge du syndic de copropriété sont fixés par un Arrêté du Ministre en charge de l'habitat.

541- Sont incompatibles avec la profession de syndic de copropriété, les professions de notaire, d'huissier de justice, d'avocat, de promoteur immobilier, d'agent immobilier, d'expert immobilier, de géomètre, d'urbaniste, d'architecte, de conseil juridique de personnes morales ou privées promotrices des immeubles en copropriété et d'agent d'affaires.

B : La sécurisation du titre foncier et l'intégrité des procédures

542- Les opérations de sécurisation du titre foncier ont été réalisées à travers la mise en place du Réseau Géodésique Unique de Référence Matérialisé au Sol. Plusieurs actions s'inscrivent dans ce cadre, dont la

consolidation de 25 bornes de référence rattachées sur les Stations GPS permanentes du Réseau géodésique mondial, la confection de 500 bornes de réseau de base permettant d'équiper l'ensemble des chefs lieux de départements, d'arrondissements et des communes, l'implantation de 19 500 bornes au réseau de densification devant équiper les villes et les villages du Cameroun.

543- Par ailleurs, l'opération d'informatisation du fichier des propriétaires fonciers de Douala et de Yaoundé a été entamée avec l'installation du site de Douala qui a vu la constitution du logiciel et de la base des données.

544- On peut enfin noter qu'un code de bonne conduite des professionnels du foncier a été élaboré et adopté à l'issue d'un séminaire organisé le 1er septembre 2011 sur le thème : « *La contribution des professions libérales à la conduite harmonieuse et à l'intégrité des procédures foncières, domaniales et cadastrales* ».

C : Le lancement de l'Etude sur le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) et le Plan d'Occupation des Sols dans la ville de Douala

545- Conformément à la Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004, régissant l'urbanisme, il s'agit d'élaborer, à l'horizon 2025 :

1) Un PDU qui fixe :

- les orientations fondamentales, règlementaires, administratives ou financières, de l'aménagement du territoire de la ville de Douala et de ses zones d'extensions futures ;
- la destination générale des sols ;
- la programmation glissante de la mise en œuvre du Plan et des équipements, dont un Plan-Programme pour une première phase d'exécution de 5 ans.

2) Des Plans d'Occupation des Sols qui :

- délimitent le périmètre de chacune des zones d'affectation ;
- édictent, pour chacune d'entre elles, les règles, les restrictions et les servitudes particulières d'utilisation du sol.

546- Les principales activités de cette étude sont réparties en 4 missions articulées comme suit :

- Mission 1 : Etablissement d'un diagnostic du cadre et du processus d'urbanisation et des perspectives de développement de la ville de Douala ;
- Mission 2 : Elaboration des scénarii de développement de la ville de Douala ;
- Mission 3 : Animation de concertations publiques et ciblées sur les scénarii de développement de la ville de Douala ;
- Mission 4 : Etablissement d'un Plan Directeur d'Urbanisme et des Plans d'Occupations des Sols.

D : La préservation des droits des populations dans le cadre des grands projets structurants

547- La préservation des droits des populations dans le cadre des grands projets structurants s'est concrétisé en 2011 par la garantie du droit à l'indemnisation des personnes ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. S'agissant du Projet de construction du Barrage hydroélectrique de Memve'ele, sur l'indemnité globale de 2 930 735 167 FCFA¹⁶⁵, un montant de 551 101 156 FCFA¹⁶⁶ a été affecté à l'indemnisation pour destruction de constructions, soit 56 101 940 FCFA¹⁶⁷ pour l'indemnisation des habitants de la rive gauche¹⁶⁸ et 494 999 216 FCFA¹⁶⁹ pour ceux de la rive droite¹⁷⁰.

165 Soit environ 4 474 404 euros.

166 Soit environ 841 375 euros.

167 Soit environ 85 651 euros.

168 Voir Décret n° 2011/5139/PM du 19 décembre 2011 portant indemnisation de personnes victimes de destruction des biens dans le cadre des travaux de construction du barrage hydroélectrique de Memve'ele, sur la rive gauche du fleuve Ntem au lieu-dit Nyabessang, Arrondissement de Ma'an, Vallée du Ntem.

169 Soit environ 755 723 euros.

170 Voir Décret n° 2011/278/PM du 31 août 2011 portant indemnisation de personnes victimes de destruction des biens dans le cadre des travaux de construction du barrage hydroélectrique de Memve'ele, Arrondissement de Ma'an, Vallée du Ntem.

E : Les sanctions de la violation des règles

548- Les sanctions signalées sont liées au non paiement des loyers et au non respect des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. On peut signaler à cet égard les expulsions forcées, les annulations de titres fonciers.

1 : Les sanctions liées au non paiement des loyers

549- Les expulsions forcées sont exécutées au préjudice des locataires indécents pour non paiement des loyers. La SIC indique qu'une dizaine de locataires indécents ont été expulsés au cours de l'année de référence à l'issue des procédures judiciaires. La réintégration d'un locataire a également été ordonnée par la justice, la SIC n'ayant pas respecté les procédures légales en matière d'expulsion.

2 : Les sanctions concernant le non respect des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique

550- Elles ont consisté en l'annulation de titres fonciers et la réduction des indemnités. Dans le cadre du Projet du Port en eau profonde de Kribi, 32 titres fonciers ont ainsi été annulés. La contre expertise de l'évaluation des biens affectés par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a conduit à la réduction du montant des indemnités qui est passé de 23 612 644 128 FCFA¹⁷¹ à 14 270 017 889 FCFA¹⁷².

§2 : L'apathie de la promotion immobilière

551- La promotion immobilière n'a pas enregistré de résultats pouvant avoir un impact significatif sur le déficit de logement évalué à 1 600 000 logements. S'agissant de la promotion immobilière publique, aucun logement n'a été livré comme prévu dans le programme de 10 000 logements lancé en décembre 2009 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

¹⁷¹ Soit environ 36 049 838, 36 euros.

¹⁷² Soit environ 21786286, 85 euros.

L'on peut néanmoins signaler que la Société Immobilière du Cameroun (SIC) s'est lancée dans la production de logements de standing et a finalisé la construction de 32 villas au lieu dit Nkolondom à Yaoundé. Cette opération a été menée avec le concours d'une banque locale spécialisée dans le financement de l'habitat qui lui a accordé un crédit de 2 700 000 000 FCFA¹⁷³.

552- Quelques initiatives peuvent être mises en exergue s'agissant de la promotion immobilière privée. Dans le cadre du Projet de la Cité des Cadres à Ahala-Yaoundé qui est un projet de 770 logements, la Société de Promotion Immobilière Nationale (SOPRIN) a livré 224 logements¹⁷⁴. Pour sa part, la Société Civile Immobilière de l'AFAMBA a mis à la disposition des preneurs 20 logements. L'on peut signaler le projet de construction de 100 logements par la Société *Authentic Developers Corporation* sur la route de Mfou qui a produit 120 logements en 2011. Enfin, le Secrétaire Général adjoint des Services du Premier Ministre a inauguré le 15 juin 2011, un projet de 50 logements lancé à Nyom 2 à Yaoundé par la Mutuelle pour la Promotion Foncière (MUPROFF).

553- L'ensemble des réalisations effectuées en 2011, traduit la volonté de l'Etat d'améliorer les conditions de vie des populations. Les actions doivent cependant être renforcées en vue de garantir la sécurité alimentaire, de combler le déficit de l'offre en énergie, eau potable et en logement qui demeurent des préoccupations essentielles. La mise en œuvre optimale de la nouvelle politique agricole, la réalisation des projets structurants à court et moyen terme pourraient permettre de relever le niveau de satisfaction des besoins des populations et de réduire considérablement les écarts actuels par rapport aux standards universellement recommandés.

173 Soit environ 4122137, 40 euros. Une partie de ce financement sera affecté en 2012 à la construction de 32 appartements au lieu-dit Hippodrome à Yaoundé dont les travaux ont démarré.

174 Cette société ambitionne de lancer en 2012, un projet de 3000 logements dénommé, Projet de la Cité du Sapelli situé à Nkongoa, sur la route Yaoundé Mfou.

Chapitre 5

Le droit au travail et à la sécurité sociale



554- La valorisation de la ressource humaine dans le processus de développement est prise en compte dans le cadre du DSCE qui intègre les OMD. Cet objectif a guidé les actions menées en 2011 en vue de la promotion et de la protection du droit au travail (Section 1) et du renforcement du droit à la sécurité sociale (Section 2).

SECTION 1 : LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DU DROIT AU TRAVAIL

555- Les actions de promotion et de protection du droit au travail se sont articulées autour des mesures visant l'accès à un emploi décent, notamment en faveur des jeunes (§1), l'amélioration des conditions de travail (§2) et la prise en compte des droits de certaines catégories vulnérables (§3).

§1 : Les mesures visant l'accès à un emploi décent

556- Les mesures visant l'accès à un emploi décent s'articulent sur deux points essentiels : les activités menées en vue de l'insertion professionnelle (A) et le recrutement à la Fonction Publique (B).

A : Les activités menées en vue de l'insertion professionnelle

557- On peut relever les initiatives d'ordre structurel et le placement de la main d'œuvre.

1 : Les initiatives d'ordre structurel

558- A titre d'initiatives d'ordre structurel, on peut signaler :

- la 4^{ème} édition du Forum des Compétences de la Diaspora (Draw a Vision for Cameroon (DAVOC 2011) organisée en mai 2011 conjointement avec le MINREX et le réseau des organisations de la diaspora, *Cameroonian Skills Abroad-Network*, sur le thème « *Diaspora Camerounaise et Innovation : bilan et perspectives* ». Les principales résolutions ont concerné la mise en place d'un Fonds d'Investissement de la Diaspora, d'un Observatoire des Compétences de la Diaspora, l'opérationnalisation de l'annuaire électronique des Compétences de la Diaspora Camerounaise et l'institutionnalisation du Forum DAVOC ;

- l'organisation du Carrefour des Métiers du 03 au 06 août 2011 à Yaoundé et de la Bourse de l'emploi le 08 août 2011 à Douala. Ces évènements ont permis aux chercheurs d'emploi et aux jeunes d'entrer en contact avec les opérateurs économiques et les professionnels afin de se familiariser aux exigences du marché de l'emploi et de mieux choisir leur métier de demain ;
- le Plan d'Urgence pour l'Emploi qui est encore en cours d'élaboration et dont le principal objectif est d'assurer une meilleure insertion professionnelle de la population active en général et des jeunes en particulier ;
- la poursuite de l'appui multiforme du Bureau International du Travail (BIT) dans le cadre du Projet d'Appui à la Promotion de l'Emploi et à la Réduction de la Pauvreté (APERP) ;
- la refonte de l'organigramme du MINEFOP en vue d'un meilleur rendement dans l'atteinte de ses missions. Ainsi, il est instauré au niveau central les départements techniques ci-après : la Division de la Promotion de l'Emploi, la Division des Etudes, de la Prospective et de la Coopération ; la Direction de la Régulation de la main d'œuvre ; la Direction de la Formation et de l'Orientation Professionnelles¹⁷⁵.

2 : Le placement de la main d'œuvre

559- Dans le cadre de ses missions, le Fonds National de l'Emploi (FNE) a permis à 33 854 personnes d'être insérées dans le monde du travail contre 28 322 en 2010 soit 20% d'augmentation de personnes insérées en 2011. 76 conseillers d'emploi, répartis dans les 10 Régions du Cameroun, ont été disponibles pour accueillir, informer, enregistrer, entretenir, orienter et suivre 31 328 chercheurs d'emploi de tous genres contre 24 823 en 2010 soit une augmentation de 26%.

560- Parallèlement, le FNE met à la disposition de tous les usagers des services gratuits et donne l'opportunité d'accéder à un emploi à travers les programmes suivants :

175 Voir Décret n° 2011/126 du 23 mai 2011 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

- le Programme d'Auto-Emploi et de Micro-Entreprises (PAME) qui vise à promouvoir par le financement des projets, la création d'activités aussi bien en projets individuels que groupés. Ainsi, 3 100 projets ont été financés dans ce cadre générant 4 838 emplois. Le Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER) qui a pour principale cible le milieu rural et plus particulièrement tout groupe organisé comprenant les personnes des deux sexes, a contribué, entre autres, au renforcement de l'autosuffisance alimentaire, à la réduction du chômage urbain en rendant attrayant les conditions de vie des bénéficiaires, lesquelles ont augmenté de plus de 100% (1206 en 2010 contre 2975 en 2011) ;
- les formations professionnelles qui ont permis à 3 900 jeunes d'acquérir des métiers dans différents domaines contre 2 163 en 2010 soit une progression d'environ 45% ;
- le Programme Emploi Diplômé (PED) qui a permis à 402 jeunes sans expérience d'accéder à un emploi salarié grâce à un stage de formation pré emploi au sein d'une entreprise ;
- l'organisation de 136 sessions portant sur les techniques de recherche d'emploi au profit de 2 880 chercheurs d'emploi, soit 1028 chercheurs d'emploi de plus que le nombre enregistré en 2010 ;
- les programmes d'information qui visent l'orientation et la formation des jeunes aux exigences du travail, au travers de différentes activités, notamment la Semaine Emploi Jeune (SEJ), 46 sessions de Stages d'Initiative à la Vie de l'Entreprise (SIVE), 21 sessions d'activités d'Orientation Professionnelle en milieu Scolaire (OPS) et en milieu universitaire (OPU).

561- Par ailleurs, les Délégations Régionales et Départementales du MI-NEFOP ont permis le placement en emploi salarié de 2 763 demandeurs d'emploi tandis que les entreprises de travail temporaire ont facilité la mise à la disposition des entreprises de 12 026 travailleurs, dont 8 427 hommes et 3 599 femmes.

562- A côté de ces mesures diverses d'insertion professionnelle, des opérations de recrutement à la Fonction Publique ont été menées.

B : Le recrutement dans la Fonction publique

563- Le recrutement spécial de 25 000 diplômés dans la Fonction Publique est l'opération qui a suscité un regain d'espoir en faveur des jeunes en quête d'emploi. A côté de cette opération, des recrutements ont été effectués dans le cadre du plan de renforcement et de renouvellement du personnel technique dans les corps de métiers.

1 : Le recrutement spécial de 25 000 diplômés dans la Fonction Publique

564- Annoncé par le Président de la République en février 2011 lors de son discours marquant la célébration de la fête de la jeunesse, le recrutement spécial de 25 000 diplômés dans la Fonction Publique a permis à de nombreux jeunes remplissant les conditions de sélection requises d'accéder à un emploi.

a) Les conditions de participation au recrutement

565- Le recrutement spécial de 25 000 diplômés a été une vaste opération fondée sur la nécessité d'une plus grande insertion professionnelle de la jeunesse, combinée aux besoins en ressources humaines des administrations confrontées à un déficit de personnel.

566- Effectué principalement sur étude de dossiers, ce recrutement a été ouvert en faveur des Camerounais y compris ceux vivant à l'étranger, âgés de 40 ans au plus, titulaires de tout type de diplôme délivré par les ordres d'enseignement primaire, secondaire, universitaire et professionnel. Les candidats ont été exemptés du paiement des frais d'inscription, en dehors du paiement des timbres requis. Les postes ouverts concernaient, entre autres, les filières suivantes : droit, médecine, affaires sociales, agriculture, documentation, génie rural, hôtellerie, restauration, tourisme, recherche sociale, scientifique et technique ; enseignement primaire, secondaire et supérieur.

567- A l'issue de l'examen des dossiers, les postulants remplissant les conditions requises ont été sélectionnés, recrutés et déployés dans les différentes structures.

b) L'issue du recrutement : les statistiques et les catégories des personnes vulnérables sélectionnées

568- A l'expiration du délai de dépôt, 304 130 dossiers avaient été enregistrés. La sélection des recrues a pris en compte les critères suivants : l'âge, la performance, l'équilibre régional, le statut matrimonial ainsi que les catégories de personnes vulnérables, notamment les personnes handicapées et les femmes. A cet effet, 25 012 candidats ont été présélectionnés, les 12 candidats supplémentaires étant considérés comme une marge de sécurité prévisionnelle devant combler des désistements, des irrégularités et des cas d'absence. Cette sélection a permis leur déploiement dans différentes structures administratives centrales, déconcentrées et décentralisées.

Tableau n° 1 : Récapitulatif de la réception des dossiers de recrutement et signature des projets de contrat

Phase 1 (du 7 au 16 septembre 2011)				
Dossiers attendus	Dossiers reçus		Ecart	
6378	5178		-1200	
Phase 2 (du 19 au 29 octobre 2011)				
Dossiers attendus	Dossiers reçus		Ecart	
5775	4723		-1052	
Phase 3 (du 9 au 18 novembre 2011)				
Région	Dossiers attendus	Reliquat phase 1	Reliquat phase 2	Total dossiers attendus
Adamaoua	839	14	37	890
Centre	4721	653	178	5552
Centre2 (Diaspora)	32	84	10	126
Est	918	20	37	975
Extrême-Nord	875	45	38	958
Littoral	1686	189	231	2106
Nord	790	20	38	848
Nord Ouest	201	68	178	447
Ouest	230	34	94	358
Sud	843	14	54	911
Sud Ouest	597	59	157	813
Total	11 732	1200	1052	13 984

Source : Cameroon Tribune du 14 novembre 2011

Tableau n° 2 : Les présélectionnés par tranche d'âge¹⁷⁶

Tranche d'âge	Effectif	%
Moins de 25 ans	2702	10,80
25-34 ans	15 110	60,41
35-40 ans	7200	28,79
Total	25 012	100

Source : *Cameroon Tribune* du 14 novembre 2011

Tableau n° 3 : Les présélectionnés par sexe

Tranche d'âge	Effectif	%
Féminin	11 262	45,026
Masculin	13 750	54,974
Total	25 012	100

Source : *Cameroon Tribune* du 14 novembre 2011

Tableau n° 4 : Le nombre de personnes handicapées présélectionnées

Handicap	Effectif	%
Non handicapés	24 960	99,79
Handicap	52	0,217
Total	25 012	100

Source : *Cameroon Tribune* du 14 novembre 2011

569- Cependant, motivées par la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, certaines organisations de la société civile ont revendiqué un accès équitable à l'emploi en faveur des personnes handicapées dans le cadre de ce recrutement. Cette action a permis l'accroissement du nombre de personnes handicapées dont le nombre est passé de 52 à 400 dans le cadre de ce recrutement spécial, soit un pourcentage de 1,59%.

176 Ibid

2 : Les opérations traditionnelles de recrutement

570- Les recrutements effectués dans le cadre du plan de renforcement et de renouvellement du personnel technique dans les corps de métiers ont abouti aux résultats figurant dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5 : Nombre de Recrutement dans le cadre du plan de renforcement et de renouvellement du personnel technique dans les corps de métiers

N°	Type de concours	Corps	Effectif
01	Concours directs	Affaires Sociales	2535
02	Concours de bourse	Démographie, Statistiques, Education Physique et Sportive et Jeunesse et Animation	1180
03	Concours professionnels	Les Corps de la Fonction Publique	1510
04	Concours Spéciaux	Education Nationale et Régies Financières	850
05	Recrutement des décisionnaires	Pour le compte du MINFOPRA	127
06	Recrutement sur fonds PPTE et C2D	Pour le compte du MINSANTE	2481
07	Recrutement IVAC de l'Enseignement technique	Pour le compte MINESEC et MINEFOP	376
08	Recrutement annuel par les Grandes Ecoles de Formation	Etat	5775
Total			14 834

Source : MINFOPRA

571- En définitive, la Fonction Publique a recruté 39 834 personnes (y compris les 25 000 recrues) en 2011 contre 22 788 en 2010. En vue d'assurer un meilleur suivi de la carrière des agents publics, le déploiement de SIGIPES a été poursuivi, permettant ainsi de doter 33 Administrations sur 36 de cet outil, soit un taux de déploiement de 91,66%. De même, le délai de prise en charge des nouveaux fonctionnaires est passé de 24 mois en 2010 à 09 mois en 2011, contribuant ainsi à une amélioration de leurs conditions de travail.

§2 : L'amélioration des conditions de travail

572- Sous cette rubrique, sont présentées les mesures de préservation de la liberté syndicale (A), de la défense des intérêts des travailleurs (B), la gestion des différends de travail (C) et les activités menées en vue d'assurer la santé et la sécurité au travail (D).

A : Les mesures de préservation de la liberté syndicale

573- L'action syndicale impacte sur l'amélioration des conditions de travail tout en contribuant à la bonne marche et au progrès de l'entreprise. De manière générale, les syndicats patronaux et ceux des travailleurs jouent un rôle primordial dans le règlement des conflits sociaux ainsi qu'à la mise en œuvre du dialogue social comme outil de gestion des entreprises.

574- Au cours de la période de référence, l'on a noté une évolution significative du nombre de syndicats. On dénombre à cet effet, 169 syndicats patronaux et 540 syndicats de travailleurs pour un total de 709 syndicats admis à la procédure d'enregistrement. Ils peuvent être décomposés en 06 groupements patronaux et 10 centrales syndicales de travailleurs. Le tableau ci-dessous récapitule les 19 nouveaux syndicats enregistrés en 2011.

Tableau n° 6: Liste des syndicats enregistrés en 2011

N°	REGION	Dénomination	Branche D'activité	Président	N° Enregistrement	Date Enregistrement	Adresse + Localisation
1	CENTRE	Syndicat National des Travailleurs des Entreprises de Travaux Publics, du Bâtiment, Carrières et Activités du Cameroun (SNTETPBCAC)	Bâtiments et TP	NKOA Pascal	SN/I/96	21/02/2011	Yaoundé
2		Confédération Syndicale Entente Nationale des Travailleurs du Cameroun (ENTENTE)	Centrale Syndicale	ESSIGA ANANGA Benoît	ENT/CE/9	21/02/2011	B.P. 998 Yaoundé
3		Syndicat National des Conducteurs Urbains du Cameroun (SYNACOPUCAM)	Transport	NJI Jean Vidal	SN/I/92	24/02/2011	B.P. Yaoundé
4		Syndicat National des Photographes Indépendants du Cameroun (SYNAPICAM)	Services	TOCHE TABOU Pascal	SN/I/101	18/04/2011	B.P. Yaoundé
5		Syndicat National des Travailleurs du Monde Rural et Artisans du Cameroun (SYNTRAC)	Agriculture	TOUYE Valentin	SN/I/	18/04/2011	B.P. 959 Yaoundé
6		Syndicat National des Travailleurs des Transports du Cameroun (SYNTRACAM)	Transport urbain	NANG Israël	SN/I/99	18/04/2011	Yaoundé
7		Syndicat National des Taximen en Activité du Cameroun (SYNTACAM)	Transport Urbain	CHIMI LOTCHANG Justin	SN/I/100	18/04/2011	Yaoundé

N°	REGION	Dénomination	Branche D'activité	Président	N° Enregistrement	Date Enregistrement	Adresse + Localisation
8		Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Assainissement du Mfoundi (SATAM)	Travaux Publics	ASSALA Gaston	SID/105	26/07/2011	Yaoundé
9		Syndicat régional des Horticulteurs, Jardiniers et Fleuristes Décorateurs du Centre (SYNRERJAFLEDEC)	Agriculteur	ATEBA Barnabé Joël	SID/106	26/07/2011	B.P. 11496 Yaoundé
10		Syndicat des Artisans Camerounais (SAC)	Informel	ABEDE ABEGA Désiré	SN/I/104	27/12/2011	B.P. 5808 Yaoundé
11		Syndicat National des Travailleurs pour l'Environnement et l'Exploitation des Métaux Ferreux et non Ferreux du Cameroun (SYNETMEFCAM)	Industrie de transformation	NATADJOM TENE Boniface	SN/I/105	27/12/2011	B.P. 15276 Yaoundé
12		REGROUPEMENT DES Importateurs des Produits alimentaires du Cameroun (REGIPAC)	Commerce	Martin NGOUCHET	E4/174	21/02/2011	B.P. 4157 Douala
13		Syndicat Départemental des Travailleurs de Transit, de Manutention portuaire et Accoutumes du Wouri (SDTTMPAW)	Transit	DIPOMBI Amos	SID/102	21/02/2011	B.P. 3945 Douala
14		Organisation Syndicale des Conducteurs des Mototaxis, Tricycles et Assimilés du Cameroun (OSYCOMOTTAC)	Transport urbain	KWEMO Bernard	SN/I/98	04/04/2011	B.P. 206 Douala
15		Syndicat Départemental des Travailleurs des Industries Alimentaires du Wouri (SDTIAW)	Industrie de transformation	NITCHEU WALLA Charles	SID/103	04/04/2011	B.P. 1838 Douala
16		Syndicat National des travailleurs des Réparations Navales et Activités Connexes du Cameroun (SYNTRENAC)	Transports maritime	MOUE Emmanuel	SN/I/97	04/04/2011	B.P. 2377 Douala
17		Syndicat National des Footballeurs Camerounais (SYNAFOC)	Sport et Loisirs	David MAYEBI	SN/I/107	25/10/2011	B.P. 2648 Douala
18		Syndicat National des Auto-écoles du Cameroun (SYNAEC)	Services	NGATCHA Martin	SN/I/103	17/11/2011	B.P. Douala
19	ADAMAOUA	Syndicat Régional des Taximen Moto de l'Adamaoua (SYNTAMOTAD)	Transport urbain	YARO Abdoulhakim	SID/104	18/04/2011	B.P. 560 Ngaoundéré

Source : MINTSS

575- Les différentes confédérations syndicales se sont impliquées dans les élections des délégués du personnel.

B : La protection des intérêts des travailleurs

576- De par sa mission de représentation, le délégué du personnel participe à la protection des intérêts des travailleurs. Du 1^{er} février au 30 avril 2011 ont eu lieu sur l'ensemble du territoire les élections des délégués du personnel. Ces élections ont abouti au choix de 8297 délégués du personnel répartis, selon leur affiliation syndicale, ainsi qu'il suit :

Tableau n° 7 : Classement national des confédérations syndicales à l'issue des élections des délégués du personnel en 2011

Rang	Formation	Nombre de délégués élus	Pourcentage (%)
1 ^{er}	Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC)	3007	36,24
2 ^e	Confédération des Syndicats Autonomes au Cameroun (CSAC)	1065	12,84
3 ^e	Union des Syndicats Libres du Cameroun (USLC)	935	11,27
4 ^e	Union Générale des Travailleurs du Cameroun (UGTC)	446	5,38
5 ^e	Confédération Camerounaise du Travail (CCT)	190	2,29
6 ^e	Confédération Générale du Travail-Liberté (CGT-L)	135	1,63
7 ^e	Confédération Syndicale autonome du Cameroun (CSIC)	69	0,83
8 ^e	Confédération des Travailleurs Unis du Cameroun (CTUC)	37	0,45
9 ^e	Confédération Générale des syndicats des Transports du Cameroun (CGTSC)	16	0,19
	Délégué indépendants	1737	20,94
	Fédérations autonomes	660	7,95
	Total national	8297	100%

Source : MINTSS

C : La santé et la sécurité au travail

577- De nombreuses entreprises ont fait l'objet d'inspections par les médecins du travail et les inspecteurs du travail.

578- Ainsi, 604 visites d'inspection d'entreprises ont été effectuées, avec au total 1988 procès-verbaux d'infraction établis, soit 25 438 travailleurs concernés. De plus, il résulte de ces inspections que 422 accidents de travail ont été déclarés dont 12 accidents mortels. Il a été constaté une importante baisse au vu des statistiques des années antérieures où l'on approchait 50 cas de décès pour 1555 cas déclarés.

D : La gestion des différends de travail

579- Cette rubrique rend compte de la gestion des différends devant les inspections du travail et renseigne sur les tendances des procédures de licenciements abusifs introduites devant certaines juridictions.

1 : L'état des différends devant les inspections du travail

580- Les inspections du travail ont enregistré au cours de l'année 2011, 9 309 différends de travail, soit 833 différends collectifs et 8 309 conflits individuels. Elles ont dressé 1601 procès-verbaux de conciliation et 876 procès-verbaux de non conciliation. Du reste, il y a eu 1165 cas de licenciements de travailleurs.

2 : Les tendances des procédures de licenciements abusifs dans certaines juridictions

581-Tableau n° 8 : Les procédures de licenciement dans certaines juridictions

	<u>Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des employeurs</u>			<u>Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des travailleurs</u>			<u>Nombre d'affaires jugées</u>					
							<u>En faveur du travailleur</u>			<u>En faveur de l'employeur</u>		
	<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>	<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>	<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>	<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>
<u>Licenciements abusifs</u>	329 177	47 178	280 179	1283 180	498 181	1150 182	836 183	166 184	465 185	281 186	87 187	303 188

Source : MINJUSTICE

§ 3 : Les droits des catégories vulnérables

582- La situation des travailleurs migrants (A) ainsi que celle des travailleurs domestiques a fait l'objet d'attention au cours de l'année de référence (B).

177 Données recueillies auprès de 13 Tribunaux de Première Instance répartis comme suit : 01 dans l'Extrême-Nord, 01 dans le Nord, 01 dans l'Adamaoua, 06 dans le Centre, 01 dans le Littoral, 1 dans le Sud et 2 dans l'Ouest.

178 Données recueillies auprès de 11 Tribunaux de Grande Instance répartis comme suit : 01 dans l'Adamaoua, 07 dans le Centre, 02 dans le Littoral et 01 dans le Sud.

179 Données recueillies auprès des 08 Cours d'Appel suivantes : Extrême-Nord, Adamaoua, Centre, Littoral, Ouest et Est.

180 Données de 48 Tribunaux de Première Instance répartis comme suit : 03 dans l'Extrême-Nord, 01 dans le Nord, 04 dans l'Adamaoua, 11 dans le Centre, 06 dans le Littoral, 03 dans le Sud, 09 dans l'Ouest, 4 dans l'Est, 02 dans le Sud-Ouest et 05 dans le Nord-Ouest.

181 Données recueillies auprès de 33 Tribunaux de Grande Instance répartis comme suit : 1 dans l'Extrême-Nord, 02 dans le Nord, 04 dans l'Adamaoua, 07 dans le Centre, 05 dans le Littoral, 02 dans le Sud, 06 dans l'Ouest, 04 dans l'Est, 01 dans le Sud-Ouest et 01 dans le Nord-Ouest.

182 Données recueillies auprès des 07 Cours d'Appel suivantes : Extrême-Nord, Nord, Centre, Littoral, Sud, Ouest et Est.

183 Données recueillies auprès de 31 Tribunaux de Première Instance répartis comme suit : 03 dans l'Extrême-Nord, 01 dans le Nord, 02 dans l'Adamaoua, 07 dans le Centre, 05 dans le Littoral, 02 dans le Sud, 07 dans l'Ouest, 02 dans l'Est et 02 dans le Nord-Ouest.

184 Données recueillies auprès de 22 Tribunaux de Grande Instance répartis comme suit : 1 dans l'Extrême-Nord, 1 dans le Nord, 1 dans l'Adamaoua, 5 dans le Centre, 3 dans le Littoral, 2 dans le Sud, 5 dans l'Ouest, 2 dans l'Est et 2 dans le Nord-Ouest.

185 Données recueillies auprès des 07 Cours d'Appel suivantes : Extrême-Nord, Nord, Centre, Littoral, Sud, Ouest et Est.

186 Données recueillies auprès de 28 Tribunaux de Première Instance répartis comme suit : 2 dans l'Extrême-Nord, 1 dans l'Adamaoua, 6 dans le Centre, 3 dans le Littoral, 2 dans le Sud, 8 dans l'Ouest, 3 dans l'Est, 1 dans le Sud-Ouest et 2 dans le Nord-Ouest.

187 Données recueillies auprès de 11 Tribunaux de Grande Instance répartis comme suit : 2 dans le Centre 3 dans le Littoral, 2 dans le Sud, 3 dans l'Ouest et 1 dans l'Est.

188 Données recueillies auprès de 07 Cours d'Appel suivantes : Extrême-Nord, Nord, Centre, Littoral, Sud, Ouest et Est.

A : La situation des travailleurs migrants

583- S'agissant des travailleurs migrants¹⁸⁹, des protocoles d'accord ont été signés entre le Cameroun et certains pays notamment la France en matière de sécurité sociale qui est le principal problème que connaissent cette catégorie de travailleurs à l'âge de la retraite. Ces protocoles se situent dans le cadre de la Convention Générale de Sécurité Sociale entre la France et le Cameroun du 05 novembre 1990 révisée en 2003. Cet accord de réciprocité vise l'égalité de traitement entre travailleurs français et camerounais en matière de sécurité sociale. Cette Convention consacre les principes de la totalisation des périodes d'assurance, de proratisation, de la conservation des acquis et de maintien des droits en cours d'acquisition. Elle encourage les travailleurs en fin d'activités à regagner leur pays respectifs en leur garantissant leur droit à pension.

B : La situation des travailleurs domestiques

584- En ce qui concerne les droits des travailleurs domestiques, des acteurs de la société civile (Horizons Femmes, NDH-Cameroun et le FOCAP), en collaboration avec le MINPROFF, ont organisé du 24 au 25 novembre 2011 à Yaoundé un atelier de réflexion sur l'aménagement d'une protection juridique et sociale des travailleurs domestiques.

585- Les actions de promotion d'emplois décents et l'amélioration des conditions de travail justes ont été accompagnées par des actions de renforcement du droit à la sécurité sociale.

SECTION 2 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DU DROIT A

LA SECURITE SOCIALE

586- Les actions menées en vue de garantir la sécurité sociale en 2011 ont porté sur les mesures visant l'exercice effectif du droit à la sécurité sociale (§ 1) et le contentieux de la prévoyance sociale (§ 2).

§1 : L'exercice du droit à la sécurité sociale

587- Le nombre d'assuré sociaux a connu une évolution croissante en 2011 (A). Le recouvrement des cotisations sociales auprès des employeurs (B) a permis le paiement des prestations sociales (C). Cependant, des irrégularités ont été constatées dans le cadre des prestations sociales (D) et des sanctions ont été infligées à des entreprises pour non respect de leurs obligations en matière de sécurité sociale (E).

¹⁸⁹ Le Cameroun a ratifié la Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants le 04 juillet 1978.

A : L'accroissement du nombre d'assurés sociaux

588- La CNPS a procédé à l'immatriculation de 5 510 nouveaux employeurs et de 35 986 nouveaux assurés sociaux. L'on note ainsi une évolution du nombre d'assujettis qui passe de 500 565 assurés sociaux en 2010 à 542 061 en 2011.

B : Le recouvrement des cotisations sociales

589- La somme de 92 200 000 000 FCFA¹⁹⁰ a été recouvrée en 2011 auprès des employeurs au titre des cotisations sociales contre 89 300 000 000 FCFA¹⁹¹ en 2010, soit une augmentation d'environ 7 milliards¹⁹².

C : Le paiement des prestations sociales

590- En 2011, la CNPS a effectué des paiements d'un montant de 68 592 074 581 FCFA¹⁹³. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ce montant par branches couvertes au titre des prestations sociales et en faveur d'un nombre précis de bénéficiaires.

Tableau n° 9 : Etat des paiements des prestations sociales

BRANCHES COUVERTES	MONTANT EN FCFA	BENEFICIAIRES
Pensions vieillesse, Invalidité, Décès	52 225 215 703 ¹⁹⁴	84 204
Risques professionnels, Maladies professionnels et Accidents de travail	2 586 861 230 ¹⁹⁵	3613
Prestations familiales	6 898 979 022 ¹⁹⁶	104 000
Action sanitaire et sociale	1 930 528 815 ¹⁹⁷	
Etablissement de soins	4 960 489 811 ¹⁹⁸	

Source : CNPS

190 Soit environ 14 045 801 euros.

191 Soit environ 136 335 877 euros.

192 Soit environ 10 687 022 euros.

193 Soit environ 97 268 787,71 euros.

194 Soit environ 79 733 153, 74 euros.

195 Soit environ 3 949 406, 46 euros.

196 Soit environ 10 532 792, 4 euros.

197 Soit environ 2 947 372 euros.

198 Soit environ 7 573 266 euros.

D : Les irrégularités liées au paiement des prestations sociales

591- Créé par Décision n° 822/09/DG/CNPS du 26 juin 2009 dans l'optique d'éradiquer les fraudes massives de certains assurés sociaux, le Comité chargé de l'Opération de Vérification de l'authenticité des Pièces d'Etat Civil et des Certificats de Scolarité (OVAPECS) produits par les bénéficiaires des diverses prestations sociales servies par la CNPS a obtenu à ce jour les résultats suivants : sur 194 701 actes de naissance contrôlés, 16 184 se sont avérés faux, soit un taux d'irrégularité de 8,31% ; sur 230 624 certificats de scolarité vérifiés, 18 628 se sont avérés faux, soit un taux d'irrégularité de 8,08%. Ainsi, le montant des prestations indûment perçues par les allocataires fraudeurs s'élève à 1 455 518 965 FCFA¹⁹⁹, dont 206 137 475 FCFA²⁰⁰ déjà recouverts par la CNPS, soit un taux de recouvrement de 14%. Au total, 13 246 allocataires ainsi que 31 514 enfants qui leur sont rattachés ont été suspendus du fichier allocataire.

E : Les sanctions des entreprises pour non respect de leurs obligations en matière de sécurité sociale

592- Sur les 32 249 employeurs actuellement enregistrés au fichier employeurs de la CNPS, une frange de 8 000 portant une dette globale de 42 milliards²⁰¹, et dont les titres de créance ont été transmis à l'administration fiscale aux fins de recouvrement forcé depuis 2009, ont versé des acomptes qui s'élèvent à environ 5,5 milliards²⁰². Les sanctions infligées aux employeurs inciviques se déclinent en majorations et pénalités de retard.

§2 : Le contentieux de la prévoyance sociale

593- Le Comité des Recours Gracieux (A) et les juridictions (B) ont connu du contentieux de la prévoyance sociale.

199 Soit environ 2 222 166,36 euros.

200 Soit environ 314 713,70 euros.

201 Soit environ 64 122 137,40 euros.

202 Soit environ 83 969 465,65 euros.

A : Le contentieux devant le Comité des Recours Gracieux

594- Il a porté aussi bien sur le recouvrement des cotisations sociales que sur le paiement des prestations sociales.

1 : Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales

595- En 2011, 119 requêtes ont été adressées au Comité des Recours Gracieux en contestation des redressements de cotisations sociales effectués par les contrôleurs de la CNPS. Le Comité a statué sur l'ensemble de ces requêtes, et suspendu 04 pour complément d'information. Parmi les employeurs débiteurs de cotisations sociales déboutés devant le Comité des Recours Gracieux, 25 ont introduit des recours contentieux auprès de la Chambre Administrative de la Cour Suprême, en annulation des décisions du Comité des Recours gracieux qui leur sont défavorables.

2 : Le contentieux du paiement des prestations sociales

596- Concernant le contentieux des prestations sociales, 207 requêtes ont été adressées par les assurés sociaux au Comité des Recours Gracieux en contestation des décisions de rejet des prestations sociales par eux sollicités. Sur ces 207 requêtes, le Comité en a examiné 82, rendu 72 décisions et suspendu 10 pour complément d'information.

B : Le contentieux devant les juridictions

597- Le tableau ci-dessous illustre les tendances du contentieux judiciaire en matière de contentieux de la prévoyance sociale.

Tableau n° 10 : Les tendances du contentieux de la prévoyance sociale devant certaines juridictions

	<u>Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des employeurs</u>			<u>Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des travailleurs</u>			<u>Nombre d'affaires jugées</u>					
	<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>	<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>	<u>En faveur du travailleur</u>			<u>En faveur de l'employeur</u>		
<u>Contentieux de la prévoyance sociale</u>							<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>	<u>TPI</u>	<u>TGI</u>	<u>CA</u>
	00	07 ²⁰³	00	01 ²⁰⁴	31 ²⁰⁵	11 ²⁰⁶	00	01 ²⁰⁷	09 ²⁰⁸	00	02 ²⁰⁹	02 ²¹⁰

Source : MINJUSTICE

598- Ainsi en 2011, le Gouvernement a œuvré en faveur de la mise en œuvre du droit au travail et à la sécurité sociale. L'élément majeur de cette volonté réside dans l'aboutissement du processus de recrutement spécial de 25 000 jeunes dans la fonction publique. Ces efforts permanents cristallisent la volonté d'assurer un accès à l'emploi, suivi de conditions de travail décent.

203 Données recueillies auprès de 4 Tribunaux de Grande Instance répartis comme suit : 01 dans le Centre, 01 dans le Littoral et 03 dans l'Ouest.

204 Donnée recueillie auprès d'un Tribunal de Première Instance dans la région de l'Ouest.

205 Données recueillies dans 03 Tribunaux de Grande Instance répartis comme suit : 1 dans le Centre, 1 dans le Littoral et 01 dans le Sud.

206 Données recueillies auprès des 03 Cours d'Appel suivantes : Nord, Littoral et Ouest.

207 Donnée recueillie auprès de 01 Tribunal de Grande Instance dans le Centre.

208 Données recueillies auprès de la Cour d'Appel du Littoral.

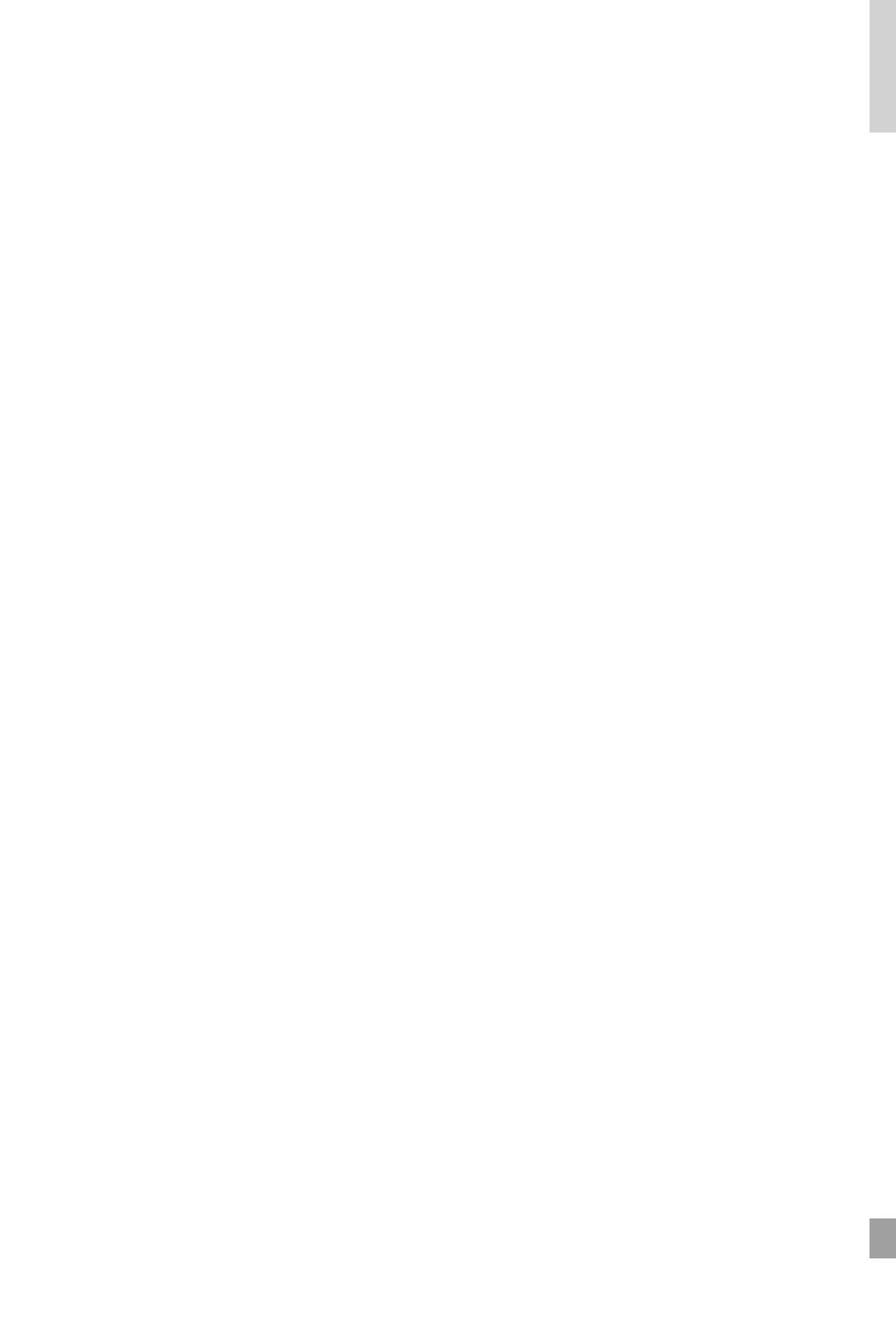
209 Données recueillies auprès de 03 Tribunaux de Grande Instance répartis comme suit : 01 dans le Centre, 01 dans le Littoral et 01 dans le Sud.

210 Données recueillies auprès des 02 Cours d'Appel suivantes : Littoral et Ouest.



Chapitre 6

Le droit à la culture



599- De nombreuses actions ont été menées en vue de garantir la promotion (Section 1) et la protection du droit à la culture (Section 2).

SECTION 1 : LES ACTIONS DE PROMOTION DU DROIT A LA CULTURE

600- Des Accords de coopération culturelle ont été signés avec des partenaires bilatéraux (Tunisie, Brésil et Chine notamment) en vue de la promotion de la culture et du patrimoine qui s'est essentiellement traduite en 2011 par la mobilisation des vecteurs de diffusion de la culture.

§ 1 : La promotion de la créativité culturelle et du patrimoine par la mobilisation des vecteurs de diffusion de la culture

601- La diffusion de la culture a été réalisée à travers les célébrations culturelles (A) et le développement des circuits institutionnels (B).

A : Les manifestations culturelles

602- De multiples manifestations culturelles, des festivals et rencontres ont été organisés aussi bien par les regroupements d'artistes, les communautés locales ou les entrepreneurs culturels dans les domaines aussi divers que le théâtre, le cinéma ou encore la musique. En vue d'encourager l'excellence dans la création, la production et la diffusion des œuvres de l'esprit, l'Etat a, conformément aux dispositions du Décret n° 2001/389 du 05 décembre 2001 portant création du Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle qui bénéficie d'une dotation annuelle de 1 000 000 000 F CFA²¹¹, accordé de nombreuses subventions à ces initiatives.

B : Les circuits de diffusion

603- Les radios et télévisions, la presse écrite, tant publiques que privées, consacrent, de plus en plus, d'espace à la diffusion culturelle.

211 Soit environ 1 526 717,56 euros.

604- Par ailleurs, le réseau des bibliothèques publiques s'est développé. Ainsi, huit Régions sur dix sont actuellement dotées d'une bibliothèque publique.

605- S'agissant des spectacles, les chefs des Collectivités territoriales décentralisées ont été sensibilisés sur la nécessité de prévoir, dans les plans d'aménagement de leurs localités, des espaces de diffusion culturelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de décentralisation.

606- Le Gouvernement pour sa part a décidé de la construction progressive des Maisons de la Culture, l'objectif visé étant de doter chaque chef-lieu de Région d'au moins une Maison de la Culture. Ainsi, en 2011, l'on a assisté à la pose de la première pierre de celle de Limbé.

SECTION 2 : LES ACTIONS DE PROTECTION DU DROIT A LA CULTURE

607- Outre le dépôt par le Cameroun de l'instrument de ratification de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel auprès de l'UNESCO, le Gouvernement a continué à encourager la conservation des palais royaux, en appuyant le programme de valorisation du patrimoine intitulé « *la Route des Chefferies* » consistant en l'aménagement culturel du territoire des hautes terres de l'Ouest Cameroun.

608- Les actions dans ce domaine ont porté essentiellement sur la protection des intérêts matériels et moraux des artistes, par la mise en place de la Commission d'Arbitrage au sein du MINAC (§1) et l'amélioration de l'assiette des perceptions de la redevance dû aux artistes (§2).

§ 1 : La mise en place de la Commission d'arbitrage

609- En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, la Commission d'arbitrage a été mise en place, par Décision n° 0055/MIN-CULT/CAB du 27 mai 2011. Cette Commission est chargée de statuer en dernier ressort sur le barème et les modalités de versement de la rémunération des phonogrammes mis en circulation à des fins commerciales, lorsqu'un accord n'a pas pu intervenir entre l'organisme compétent de gestion collective chargé d'établir ledit barème et les personnes utilisant à des fins commerciales ces phonogrammes.

§2 : L'amélioration de l'assiette des perceptions

610- Dans le souci d'améliorer l'assiette des perceptions de la redevance, l'accent a été mis sur la sensibilisation des grands usagers à la nécessité de s'acquitter du paiement de la redevance. Ainsi, le 28 juillet 2011, un Protocole d'Accord a été signé entre les organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et la Direction Générale des Douanes à l'effet de collecter les redevances dues sur les supports vierges d'enregistrement ou de reproduction des œuvres de l'esprit.

611- Il découle de ce qui précède que la promotion et la protection du droit à la culture a été au centre des préoccupations du Gouvernement, appuyé en cela par les partenaires tant nationaux qu'internationaux. Les initiatives en cours seraient plus visibles par leur densification à travers notamment la construction effective des salles de spectacles et une meilleure gestion des intérêts matériels et moraux des artistes.



Chapitre

7

Le droit à un
environnement sain



612- La réalisation du droit à un environnement sain au Cameroun durant l'année 2011 s'est déclinée en différentes actions de lutte contre la pollution et l'insalubrité (Section 1), par la protection de la biodiversité et la gestion durable des ressources forestières et fauniques (Section 2) ainsi que par des activités de gestion du contentieux forestier et environnemental (Section 3).

SECTION 1: LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET L'INSALUBRITÉ

613- Ce volet s'articule sur le renforcement du cadre juridique (§ 1), la poursuite des campagnes d'hygiène, de salubrité et la gestion des déchets (§2) et les inspections environnementales (§ 3).

§1 : Le renforcement du cadre juridique de protection de l'environnement

614- En 2011, le cadre juridique a été enrichi par l'adoption des textes ci-après :

- le Décret n° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère. Ce texte définit et énumère les polluants atmosphériques contrôlés ci-après :
 - les polluants atmosphériques radioactifs (krypton et radon) ;
 - les polluants gazeux et poussières (acide chlorhydrique (HCl) ; monoxyde de carbone (CO) ; mercaptan ; dioxyde de carbone (CO₂) ; composés organiques volatiles (COV) ; benzène (C₆H₆) ; oxyde d'azote (NO₂) ; protoxydes d'azote (N₂O) ; smogs photochimiques ; métaux et métalloïdes ; fluors et polluants fluorés ; méthane (CH₄) ; matières en suspensions (MES) ; plomb (Pb) ; soufre ; anhydride sulfureux (H₂S) ; dioxyde de soufre (SO₂) ;
 - les chlorofluorocarbones (CFC) ;
 - les polluants organiques persistants (POPs) ;

- les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) énumérées dans les annexes du Protocole de Montréal de 1987 et ses amendements. L'Annexe de ce Décret identifie les industries susceptibles de polluer l'atmosphère²¹².
- le Décret n° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives. Ce texte s'applique à tous types de bruits, y compris les activités ou les travaux bruyants gênant le voisinage, les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, les bruits produits à l'intérieur des mines et carrières, les chantiers de travaux publics et privés ainsi que les sources mobiles. Il s'applique également à toutes les odeurs pouvant produire des nuisances olfactives ayant pour composés chimiques : les composés organiques volatiles (les alcools et phénols, les aldéhydes et cétones, les acides organiques, les esters, les terpènes, les amines, les composés benzéniques, les hydrocarbures non cycliques, les mercaptans et soufrés réduites), l'ammoniac et l'hydrogène sulfuré. Il prévoit également des sanctions administratives en cas de non respect des limites fixées par les normes de pollution sonores et olfactives²¹³;

212 Les industries susceptibles de polluer l'atmosphère sont les suivantes : (1) métaux bruts et exploitation de minerai de fer ; (2) brasseries ; (3) cimenterie ; (4) exploitation et production du charbon ; (5) fonte du cuivre ; (6) industrie laitière ; (7) fabrication de teintures ; (8) industrie de galvanisation ; (9) fonderies ; (10) traitement des fruits et légumes ; (11) installations industrielles ; (12) production du fer et de l'acier ; (13) fonte du plomb et du zinc ; (14) exploitation des forêts et préparation du bois ; (15) scierie ; (16) boucherie et traitement de viande ; (17) fabrication d'engrais ; (18) exploitation (à terre) du pétrole et du gaz ; (19) formulation des pesticides ; (20) fabrication des pesticides ; (21) produits pétrochimiques ; (22) raffinage de pétrole ; (23) imprimerie ; (24) usines de pâte à papier ; (25) production du sucre ; (26) tannage et fabrication du cuir ; (27) industrie textile ; (28) usine (nouvelles) d'électricité thermique ; (29) usines (existantes et modifiées) d'électricité thermique ; (30) fabrication des huiles végétales ; (31) industrie de la préservation du bois ; (32) et toutes autres industries identifiées par le Ministère en charge de l'environnement après consultation des administrations compétentes.

213 Au Cameroun, les valeurs limites des émissions sonores et odorantes sont fixées par l'Organisme chargé de la normalisation et de la qualité.

- le Décret n° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et des sous-sols. Il prévoit des conditions particulières de protection des sols et des sous-sols contre l'érosion et la désertification, des modalités de lutte contre la pollution du sol et de ses ressources par les produits chimiques, les pesticides et les engrais. Ce texte interdit l'exploitation des zones à haut risque d'érosion et attribue au Préfet la compétence de délimiter par un arrêté, pris sur proposition des services techniques territorialement compétents, les zones à haut risque ainsi que les modalités de leur sécurisation. En outre, ce décret soumet toute personne physique ou morale, privée ou publique possédant une exploitation agricole ou pratiquant une utilisation intensive des engrais et/ou pesticides ou des appareils de conditionnement, à l'obligation de mener de façon régulière une évaluation de leurs impacts sur l'environnement ;
- le Décret n° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales. Par ce texte, sont interdits le rejet, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales camerounaises, les substances nocives ou dangereuses ci-après : chloridane, aldrine, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène chlordecone, lindane, polychlorobiphényles, DDT (1-1-1-Trichloro-2,2-bis (4-chlorophényl) éthane). En outre, sont soumis à autorisation préalable, le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales camerounaises, des substances nocives ou dangereuses ci-après produites au Cameroun : ammonium (NH₄), antimoine, antrazine, argent, arsenic, baryum, béryllium, bore, cadmium et ses composés, chrome, cobalt, cuivre, étain, fer, plomb, les composés du plomb, mercure, les composés du mercure, molybdène, nickel, sélénium, sulfure (H₂S), tellure, thallium, titane, uranium, vanadium, zinc).

§ 2 : La poursuite des campagnes de salubrité et la gestion des déchets

615- Au cours de l'année 2011, des actions d'hygiène et de salubrité ont été mises en œuvre dans l'optique d'assurer une viabilisation autant de l'espace urbain que rural, mais également d'améliorer la santé des populations locales. Ainsi, grâce au concours des autorités des communautés urbaines, des ONG mais aussi des particuliers, des journées de ramassage d'ordures se sont poursuivies. Dans la Région du Sud par exemple, il a été organisé du 1^{er} au 4 juin une opération de collecte des sachets et des bouteilles plastiques vides à la plage de Campo. Dans le Département de la Vina, dans la Région de l'Adamaoua, le jeudi est désigné comme une journée d'hygiène et de salubrité.

616- Ces activités visent à susciter chez les populations un intérêt pour la préservation de l'environnement, mais surtout répondent au souci de les faire participer aux stratégies nationales de protection de l'environnement.

617- En matière de gestion des déchets, différentes actions ont été menées à travers le pays. Dans la partie septentrionale, des causeries éducatives ont été organisées avec les responsables des laboratoires photo, des salons de coiffure sur la gestion des déchets. D'autres l'ont été à l'intention des récupérateurs des pneus, des responsables d'ateliers de réparation de pneus et de motos sur les dangers du déversement des hydrocarbures dans la nature. Dans la Région du Centre, le MINEPDED a organisé avec l'ONG CIPRE des actions d'assainissement des quartiers de Mbalmayo.

§ 3 : Les inspections environnementales

618- Près de 858 inspections environnementales ont eu lieu dans l'ensemble des différentes régions²¹⁴ du pays en 2011. Ces inspections ont eu pour objectif d'effectuer des contrôles systématiques sur les différents sites afin d'apprécier la conformité des usages aux normes environnementales :

214 Des données de la Région du Nord-Ouest n'ont pas été incluses dans le Rapport du MINEPDED, en ce qui concerne le volet de l'inspection environnementale.

- dans la Région de l'Adamaoua, environ 205 inspections ont été réalisées sur les 160 inspections environnementales prévues dans des stations-services, des boulangeries, des centrales thermiques et d'autres établissements classés dangereux, insalubres et incommodes. Près de 100 procès-verbaux d'inspections environnementales (PVIE) ont été dressés ;
- dans la Région de l'Est, près de 23 inspections environnementales ont été effectuées, et ont donné lieu à près de 15 PVIE ;
- dans la Région de l'Extrême-Nord, environ 43 inspections environnementales ont été effectuées au sein des différents hôtels, du Centre emplisseur de gaz de Maroua-Salak, des centres hospitaliers et des stations services. Au terme de ces descentes, plusieurs constats et recommandations ont été relevés. Environ 08 PVIE ont été dressés ;
- dans la Région du Littoral, 100 structures sur 135 initialement programmées ont été inspectées. Quatorze autres structures non initialement programmées ont fait l'objet de contrôles inopinés en vue de vérifier leur niveau de conformité aux normes environnementales. Les contrôles ont été effectués dans des restaurants, des poissonneries, des boulangeries, centres de santé, lesquels pour la plupart ont été initiés à la suite de plaintes ;
- dans la Région du Nord, environ 16 inspections environnementales ont été effectuées dans des installations industrielles et commerciales, des tanneries, et des centres de santé ;
- dans la Région de l'Ouest, environ 91 inspections environnementales ont été effectuées dans des usines de dépulpage de café, des exploitations agricoles dans les Bamboutos ;
- dans la Région du Sud, environ 209 missions d'inspections environnementales ont été menées ;

- dans la Région du Sud-Ouest, environ 63 inspections environnementales ont été effectuées dans des exploitations minières, à la décharge d'Hysacam de Buéa, dans des brasseries et dans des structures n'ayant pas encore réalisées leur audit environnemental ;
- dans la Région du Centre, près de 148 missions d'inspections environnementales ont été menées dans différentes structures. Elles ont donné lieu à des procès-verbaux de constatations et près de 123 procès-verbaux d'inspections environnementales.

619- Dans l'ensemble, ces inspections ont permis une prise en compte des mesures environnementales, notamment en matière d'audit et d'études d'impact environnementales. Toutefois, pour de meilleurs rendements il est recommandé d'affecter un personnel suffisant dans le domaine et bénéficiant des moyens matériels pour l'exécution de ses tâches. A titre d'exemple, dans la Région de l'Adamaoua, il est souligné un déficit d'inspecteurs assermentés dans les délégations départementales ainsi qu'une insuffisance de matériels techniques.

620- En 2011, un contentieux important a été relevé au niveau forestier et environnemental.

SECTION 2 : LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES ET FAUNIQUES

621- La protection de la biodiversité s'est articulée sur la gestion durable des ressources forestières et fauniques. Le Gouvernement s'est efforcé de respecter les principes de gestion durable des ressources forestières et fauniques dans le cadre du Projet Lom Pangar (§1). Par ailleurs, les opérations de reboisement se sont poursuivies sur l'ensemble du territoire (§2).

§ 1 : Les actions entreprises au profit des populations dans le cadre du projet Lom Pangar

622- Les populations déguerpies du site choisi pour la mise en œuvre du projet Lom Pangar ont été indemnisées. Un nouveau village a été créé pour les recaser. Il est prévu, lors de l'opération d'enlèvement des bois, que les populations de la zone soient prioritaires pour le recrutement. Une zone pour la création d'une forêt communautaire a été réservée pour les populations qui le désireraient.

623- Il a également été adopté le Plan de Gestion Environnemental et Social. Il s'agit d'un plan destiné à améliorer les conditions de vie des populations de la zone du projet, dans les domaines santé, agriculture, pêche, élevage, approvisionnement en eau, forêt et protection de la biodiversité²¹⁵.

§ 2 : L'opération de reboisement

624- Afin de pérenniser cette opération, une vaste campagne de reboisement est menée depuis 2006. Pour y parvenir, le MINFOF et MINEPDED ont apporté des appuis financiers et techniques aux communes, associations, chefferies, ONG et à la société civile.

625- Ainsi, dans le cadre des journées internationales de la biodiversité, de l'environnement et lors de la célébration de la journée de la lutte contre la désertification, de nombreux arbres ont été plantés et des espaces verts ont été aménagés à travers les régions du pays. En outre, dans l'optique du reboisement, le MINFOF a lancé une campagne nationale dont l'objectif a été de planter 560 000 arbres sur 1 400 hectares en 2011 pour un coût total de 760 millions²¹⁶. Les maires, les chefs traditionnels et les responsables de certaines associations se sont engagés à accompagner cette politique de préservation de l'environnement. Pour cela, ils ont perçu des fonds pour la

²¹⁵ *Cameroon Tribune*, 03 juin 2011, p. 7.

réalisation des opérations techniques, et sont dans l'obligation de respecter le chronogramme établi ainsi que de contribuer à hauteur de 40%.

Tableau n° 1 : Etat d'arbres plantés et d'aménagement d'espaces verts

Opérations du MINEPDED		Opérations du MINFOF	Régions
Journées Mondiales de la Biodiversité et de l'environnement	Opérations Villes Vertes et Autres	Arbres Plantés	
4.350 arbres plantés	3.160 arbres plantés	28.000 arbres ; 62 ha	Extrême-nord
500 arbres plantés	17.530 arbres plantés, mise en place d'un espace vert de 600 m2 dans la ville de Garoua	10.538 arbres ; 2 sites	Nord
550 arbres plantés	380 arbres plantés	8.000 arbres ; 15 ha	Adamaoua
1.956 arbres plantés	62 arbres dans la ville de Mbalmayo	8.000 arbres ; 12 ha	Centre
/	/	8.000 arbres ; 8,76 ha	Nord-ouest
5.608 arbres plantés	Mise en place de 3 espaces verts : dans le Noun 144m2 ; le Haut-Nkam 144m2, et la MIFI (144m2 et 3600 m2)	21.000 arbres ; 26,2 ha	Ouest
1.550 arbres plantés	2000 arbres plantés, un site aménagé	12.000 arbres ; plusieurs sites à Buéa	Sud-ouest
791 arbres plantés	/	8.001arbres ; 8,76 ha	Littoral
/	/	8.000 arbres ; un site à Yokadouma	Est
4.525 arbres plantés	2879 arbres plantés	43.000 arbres ; 12 ha et site du comice	Sud

Sources : MINEPDED et MINFOF

216 Soit environ 1160305, 534 euros.

Tableau n° 2 : Appuis du MINFOF en 2011 aux communes, chefferies et associations pour le reboisement

Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Montants alloués (Millions)	Nombre de plants	Superficie (ha)
Communes	77	385 ²¹⁷	308 000	770
Chefferies	21	42 ²¹⁸	21 000	52,2
Associations	6	21 ²¹⁹	15 000	37,5
TOTAL	104	448 ²²⁰	344 000	860

Source : MINFOF

SECTION 3 : LA GESTION DU CONTENTIEUX FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

626- Des litiges ont été gérés autant dans le secteur forêt et faune (§1) que dans le secteur environnement (§2).

§1 : Dans le secteur forêt et faune

627- Dans ce secteur, il faut distinguer les litiges qui ont donné lieu à des procédures administratives (A) de ceux ayant fait l'objet de procédures judiciaires (B).

A : Les procédures devant les structures administratives

628- Des infractions ont été enregistrées et ont porté, entre autres, sur la détection illégale de trophées d'espèces protégées, l'abattage des animaux de classe B et A, l'exploitation illégale du bois, et le trafic d'espèces protégées. Le contentieux en la matière est géré de deux manières : d'une part au travers du MINFOF dans le cadre de la transaction ; et d'autre part avec l'action des instances judiciaires compétentes. En 2011, il a été constaté 08 infractions fauniques et 05 infractions forestières contre 14 et 10 respectivement en 2010.

217 Soit environ 587 786, 25 euros.

218 Soit environ 64122, 14 euros.

219 Soit environ 32 061, 06 euros.

220 Soit environ 683 969, 47 euros.

B : Les procédures devant les instances judiciaires

629- L'état du contentieux faunique et forestier en 2011 signale que 25 affaires ont été ouvertes dont 09 sont encore en instance et 16 sont soldées. L'essentiel de ce contentieux réglé devant les instances judiciaires compétentes a porté sur les infractions ci-après : détention, circulation et commercialisation d'animaux protégés et abattage d'animaux intégralement protégés de classe A (éléphant²²¹, mandrill²²², carapaces de tortues marines²²³), détention illégale de deux armes à feu de petite chasse et la détention illégale des dépouilles animales de classe B et C en période de fermeture de chasse.

§2 : Dans le secteur environnement

630- Le contentieux dans le secteur de l'environnement a été porté à la fois devant les structures administratives (A) et devant les structures judiciaires (B).

A : Le contentieux devant les structures administratives

631- Le contentieux a porté ici sur les litiges relatifs aux nuisances sonores et les autres litiges environnementaux.

221 Affaire MP et MINFOF contre OUMAROU BOUBA et Autres, objet du jugement du TPI de Douala-Bonanjo du 11/07/2011 ordonnant le paiement de 300 000 FCFA (soit environ 458, 02 euros) en guise de dommages et intérêts ; 100 000 FCFA (soit environ 152, 67 euros) de dépens ; 5 000 000 FCFA (soit environ 7633, 59 euros) d'amende, emprisonnement avec sursis pendant 05 ans et la restitution des scellés au MINFOF (les trophées d'ivoire) ; 09 mois de contrainte par corps en cas de non paiement et un mandat d'arrêt décerné à l'audience.

222 Affaire MP et MINFOF contre MINKO MINKO ALAIN et ANGO JACQUES, objet du jugement du TPI d'Ebolowa ordonnant le paiement de 547.500 FCFA (soit environ 835, 88 euros) de dommages-intérêts, 02 mois d'emprisonnement ferme pour ANGO et 250 000 (soit environ 381, 68 euros) d'amende.

223 Affaire MP et MINFOF contre DELE TOUMOLO JUDE, objet de la décision du TPI d'Edéa ordonnant le paiement de 630 000 FCFA (soit environ 961, 83 euros) de dommages et intérêts ; 32 000 FCFA (soit d'environ 48, 85 euros) de dépens ; 150 000 FCFA (soit environ 229 euros) d'amende ; la restitution des scellés au MINFOF (les carapaces de tortues) ; 06 mois de contrainte par corps en cas de non paiement et un mandat d'arrêt décerné à l'audience.

1 : Les nuisances sonores

632- Le tableau ci-dessous recense les différents litiges en matière de nuisances sonores enregistrés dans certaines localités de la ville de Douala.

Tableau n° 3: Etat des procédures enregistrées à la Délégation Départementale du MINEPDED-Douala

Identité des parties	Mesures prises
Litige entre M. MBANGA J.P et la CTTI pour nuisances sonores dues aux activités de la CTTI	Première descente de terrain initiée par la Délégation Régionale a été reportée par le responsable de la société. Une nouvelle descente sur le terrain a été effectuée, ainsi qu'une conciliation des deux parties.
Litige entre M. YOMI Jean (plaignant) et M. NDOUO Robert Chef de garage : plainte de Monsieur YOMI Jean relative aux nuisances sonores	Une descente de terrain a été effectuée et un procès-verbal de conciliation entre les deux parties.
Litige entre Maître PENKA : plainte introduite par Maître Penka pour destruction de la nature et exploitation du marécage	Une descente de terrain a été faite, le litige s'est plus apparenté à un problème foncier, une saisine du sous-préfet de la localité a été envisagée.

Source : MINEPDED

2 : Les autres litiges environnementaux

633- Au cours de l'année 2011, les inspections ont entraîné plusieurs litiges environnementaux. Le tableau ci-dessous présente quelques cas.

Tableau n° 4 : Tableau récapitulatif des contentieux ouverts

Sociétés mises en cause	Nature des infractions
SOCIETE NOVEL	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ²²⁴ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)
SOCIETE MOORE PARAGON	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ²²⁵ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)
SOCIETE CAMEROON OIL COMPANY (CAMOCO)	Démarrage des travaux de construction d'une station service sans certificat de conformité environnementale consécutif à la réalisation d'une étude d'impact environnemental (3 000 000 ²²⁶ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)

Sociétés mises en cause	Nature des infractions
SOCIETE NOVEL	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des
NAVIRE SAFMARINE ANGOLA	Pollution des eaux du Wouri par le rejet des eaux de fosses septiques (sewage) (25 000 000 ²²⁷ d'amende ; une transaction d'amende minimum a été sollicitée par le contrevenant. Dossier transmis au MINEPDED)
COMPLEXE CHIMIQUE CAMEROUNAIS (CCC)	Pollution du sol et risques de dégradation des ressources en eau par le déversement des hydrocarbures au sol et le rejet dans la nature sans traitement préalable, des eaux résiduaires issues des activités de la structures (5 000 000 ²²⁸ d'amende ; dossier transmis au MINEPDED)
SOCIETE CAMOA AIR LIQUIDE	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ²²⁹ d'amende ; notification d'amende signée par DR/LT)
SOCIETE PARQUET CAM	Défaut de réalisation de l'audit environnemental des installations et des activités (3 000 000 ²³⁰ d'amende ; dossier en cours de transmission au MINEPDED)

Source : MINEPDED

634- A la suite du constat d'une infraction environnementale, le contrevenant reçoit notification de l'amende à payer qu'il peut acquiescer ou contester, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau n° 5 : Tableau synoptique des notifications d'amendes

NOTIFICATION D'AMENDE				
Nombre total de notifications d'amendes proposées	Nombre total de notifications d'amendes effectives	Montant total d'amendes effectivement notifiées (en FCFA)	Nombre de structures ayant payé	Montant total d'amendes effectivement recouvrées en 2011 (en FCFA)
1	08	61 000 000 ²³¹	08	53 000 000 ²³²

224 Soit environ 4580, 15 euros.

225 Idem.

226 Soit environ 4580, 15 euros.

227 Soit environ 38 167, 94 euros.

228 Soit environ 7633, 59 euros.

229 Soit environ 4 580 euros

230 Soit environ 4 580,15 euros

231 Soit environ 93 129, 77 euros.

232 Soit environ 80 916, 03 euros.

NOTIFICATION D'AMENDE				
Nombre total de notifications d'amendes proposées	Nombre total de notifications d'amendes effectives	Montant total d'amendes effectivement notifiées (en FCFA)	Nombre de structures ayant payé	Montant total d'amendes effectivement recouvrées en 2011 (en FCFA)
CONTESTATION D'AMENDES				
Structure ou installation	Localisation	Motif de l'infraction	Montant de l'amende (en FCFA)	
ORANGE Cameroun	Douala	Pollution de l'air et du sol	5 000 000 ²³³	
Total :			5 000 000	

Source : MINEPDED

B : Les procédures devant les juridictions

635- Le tableau ci-dessous présente l'état du contentieux judiciaire en matière de pollution enregistrés devant certaines juridictions.

Tableau n° 6 : Tableau synoptique des statistiques en matière de pollution

Infractions	Nombre d'enquêtes	Nombre de poursuites engagées		Nombre de condamnations	Nombre d'acquittement/relaxe	Victimes			Auteurs		
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H	F	E	Personnes chargées de l'application de la loi	Personnes avant autorité sur la victime	Autres
Pollution	11 ²³⁴	03 ²³⁵	08 ²³⁶	05	03	01	00	00	00	00	04

Source : MINJUSTICE

636- Ainsi, les mesures prises en vue de garantir le droit à un environnement sain sont perceptibles. Dans l'ensemble, elles ont été menées en respect des principes et concepts fondamentaux de l'environnement notamment, les principes de prévention, de précaution, d'information, de

233 Soit environ 7633, 59 euros.

234 Données recueillies auprès de 07 juridictions réparties comme suit : 01 dans le Sud-Ouest (03 cas traités au parquet de Ndian) ; 4 dans le Littoral (02 cas traités par le TPI de Douala-Bonajo, 01 traité dans le parquet près les tribunaux d'instance d'Edéa, 01 cas au parquet près les tribunaux de première et de grande instance de Yabassi) ; et 02 dans le Centre (01 cas au parquet près le TPI de Yaoundé-Ekounou, et 02 au TPI de Yaoundé-centre administratif).

235 Données recueillies auprès du parquet de Ndian.

236 Données recueillies auprès de 05 juridictions réparties comme suit : 1 dans le Sud-Ouest (03 cas traités au parquet de Ndian); 02 dans le Centre (01 cas traité au parquet du TPI de Yaoundé ; et 02 au TPI centre administratif) et 2 dans le Littoral (cas traités au parquet près les Tribunaux de Yabassi).

participation, d'études d'impacts environnementales, et dans la perspective de la préservation des droits des générations futures. Cependant, pour un meilleur impact, il est recommandé de poursuivre les campagnes de sensibilisation des collectivités locales, des particuliers, des industries ou établissements dont les activités sont susceptibles de polluer l'air, l'eau, le sol ou encore d'entraîner des nuisances sonores ou olfactives.

Conclusion de la deuxième partie

637- Les actions menées par l'Etat avec l'appui d'autres acteurs ont eu une incidence variable sur la garantie des droits économiques sociaux et culturels. Les actions relatives à l'amélioration du climat des affaires ont permis d'améliorer la position du Cameroun dans le classement *Doing Business* mais leur impact reste mitigé auprès des opérateurs économiques en raison, entre autres, de la complexité des procédures administratives, des dysfonctionnements du marché du travail, de la difficulté d'accès au financement, des problèmes infrastructurels. La protection de la fortune publique a connu une évolution avec la multiplication des sanctions administratives, financières, disciplinaires et judiciaires. La création du TCS apparaît à cet égard comme l'expression de la volonté de renforcer le dispositif institutionnel de lutte contre l'impunité.

638- L'accroissement du personnel médical, le développement des infrastructures et les diverses stratégies déployées dans la lutte contre la maladie ont permis de réduire la morbidité due au paludisme, d'observer une baisse de la prévalence du VIH/SIDA et d'accroître le niveau d'accès au traitement des PVVIH. L'épidémie de choléra enregistrée a été maîtrisée. Plusieurs défis restent néanmoins à relever au rang desquels, l'amélioration de l'accès aux soins, la mutualisation du risque maladie et la réduction de la mortalité maternelle.

639- Les indicateurs de scolarisation ont globalement progressé, qu'il s'agisse de la carte scolaire, des effectifs d'apprenants ou d'enseignants. Cependant, l'efficacité du système devrait davantage être améliorée, les résultats du secondaire indiquant une hausse du taux de réussite aux examens organisés par la DECC et une baisse concernant ceux organisés par l'OBC et le GCE Board. L'adaptation du système éducatif au contexte économique et social n'est pas encore un acquis, la professionnalisation des enseignements bien que sur une courbe ascendante, n'étant pas pour autant optimale.

640- On a noté un accroissement de la production des denrées alimentaires qui ne permet toutefois pas de couvrir de manière optimale les besoins de la population. Les efforts ont été multipliés en vue de l'accroissement de l'offre en eau et en énergie, particulièrement avec le lancement des grands projets structurants. Le programme gouvernemental de logements sociaux n'a cependant pas enregistré d'évolution satisfaisante.

641- La diversité des expressions culturelles s'est manifestée. L'organisation des circuits de distribution s'est poursuivie de même que les actions dans la perception du droit d'auteur. Une meilleure organisation des organismes de gestion des droits d'auteur est à espérer, ce qui contribuerait à une amélioration du statut de l'artiste.

642- En définitive, les actions entreprises dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels ont permis d'enregistrer des évolutions qui méritent d'être consolidées. Dans cette logique, le lancement des grands projets structurants, le déploiement de la nouvelle politique agricole sont quelques axes d'actions qui permettent d'espérer des avancées plus significatives.

Troisième
Partie

Questions transversales
des Droits de l'Homme et
droits catégoriels



Introduction de la troisième partie

643- Les personnes privées de liberté, celles considérées comme vulnérables et les femmes ont cette particularité de bénéficier de tous les droits humains mais aussi de certains droits qui leurs sont spécifiques. La mise en œuvre de tous ces droits nécessite des actions transversales qui ont été menées en 2011 par les pouvoirs publics avec l'appui des partenaires au développement.

644- Dans l'objectif d'atteindre le but ultime de la politique pénitentiaire qui est la resocialisation des personnes mises en marge de la société pendant une période donnée pour expier leurs fautes et s'amender, l'Etat a continué à déployer les efforts vers l'application des règles minima fixées par les instruments juridiques internationaux sur les conditions de détention. Ces efforts ont été observés notamment dans l'encadrement des personnels pénitentiaires, la couverture sanitaire et l'alimentation des détenus ainsi que dans les activités socio-culturelles, les loisirs et l'éducation.

645- Comme en 2010, l'Etat a poursuivi l'encadrement des groupes vulnérables constitués des enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et des populations autochtones. Plusieurs mesures ont été prises pour promouvoir et protéger leurs droits catégoriels.

646- Les actions transversales des acteurs sociaux pour la réalisation des droits de la femme se sont orientées en 2011 vers la promotion de l'égalité et la non-discrimination avec un accent sur la sensibilisation. Des mesures ont également été prises pour renforcer la protection de la femme contre la violence et celle de ses droits liés au mariage.



Chapitre

1

Les conditions
de détention



647- La privation de liberté vise essentiellement deux objectifs majeurs: sanctionner les coupables pour le crime commis mais aussi, faciliter la réhabilitation et l'amendement de ceux qui auront purgé leur peine ainsi que leur resocialisation. Le but visé est de prévenir la récidive et de s'assurer que les prisonniers réintègrent la société en tant que membres à part entière. Les conditions de détention²³⁷ peuvent être appréhendées à l'aune des indicateurs ci-après : l'encadrement du personnel pénitentiaire (Section 1), les statistiques carcérales (Section 2), la couverture sanitaire (Section 3), l'alimentation des détenus (Section 4), les activités socio-culturelles, les loisirs et l'éducation (Section 5), le contrôle et la visite des prisons (Section 6).

SECTION 1: L'ENCADREMENT DU PERSONNEL PENITENTIAIRE

648- Le besoin de formation des personnels pénitentiaires, comme pour les autres personnels chargés de l'application de la loi en matière de droits de l'homme, est réel. Des activités ont été menées dans ce registre en 2011 pour combler ce besoin.

649- A l'initiative de l'association dénommée « *Journalistes en Afrique pour le Développement* », s'est tenu à Douala, du 22 au 24 avril 2011, un atelier de renforcement des capacités des hommes de médias pour la promotion du respect des droits de l'homme en milieu carcéral. Y ont pris part, les journalistes, les régisseurs de prisons, les responsables de la police et de la gendarmerie. Les participants se sont accordés sur la nécessité de surmonter les pesanteurs ci-après : le manque de dialogue entre les responsables pénitentiaires, la police et la gendarmerie d'une part et les journalistes d'autre part, l'absence de collaboration entre les organisations de la société civile actives en milieu carcéral, le déficit de moyens nécessaires aux investigations, le manque de formation appropriée des journalistes etc.

²³⁷ Au rang des problèmes décriés est l'épineux problème de la surpopulation qui engendre d'autres parmi lesquels, la promiscuité, l'insuffisance des infrastructures d'accueil, l'insuffisance en nourriture et en soins médicaux, l'incarcération de mineurs au côté d'adultes, la non-séparation entre détenus hommes et femmes, la pratique de la torture et des traitements inhumains et dégradants, et d'autres violations des droits de l'homme, le sous-effectif des personnels judiciaires et pénitentiaires, le besoin de leur formation.

650- Sous l'égide du CNUDHD-AC, s'est tenu à Buéa du 18 au 22 juillet 2011, un séminaire de formation des formateurs/trices de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) sur les droits de l'homme dans l'Administration Pénitentiaire. Cette activité s'est tenue sous le parrainage du Ministère de la Justice, en collaboration avec l'ENAP, l'UNICEF, le CICR, la CNDHL, le Barreau et l'Eglise Catholique. Une trentaine de formateurs/trices de l'ENAP et d'autres personnels de l'Administration Pénitentiaire ont pris part à cette formation.

651- Les recommandations ci-après ont été formulées par les participants :

1. l'aménagement de la peine privative de liberté notamment par l'application effective des nouvelles conditions de remises progressives de peines et le travail d'intérêt communautaire ;

2. la réglementation de la discipline intérieure au sein des établissements pénitentiaires, par l'adoption par chaque établissement pénitentiaire d'un règlement intérieur ;

3. la lutte contre la surpopulation carcérale et les longues détentions préventives par le respect effectif des délais de détention, le décongestionnement des établissements pénitentiaires et la multiplication des visites des prisons par les autorités judiciaires ;

4. l'effectivité d'une tenue pénale décente, dans le respect des droits des détenus ;

5. l'équipement en matériels de sécurité appropriés au profit des agents pénitentiaires pour l'exercice de leurs fonctions (bracelets, armes neutralisantes, gaz lacrymogène, etc.) conformément aux instruments internationaux ratifiés par le Cameroun ;

6. le recrutement des personnels pénitentiaires incluant des candidats aux profils professionnels variés (enseignants, psychologues, mécaniciens, maçons, etc.), afin de développer et d'opérationnaliser les aptitudes professionnelles des détenus en rapport avec les activités de préparation à la réinsertion sociale. Par ailleurs, cela faciliterait la construction et la maintenance des infrastructures carcérales ;

7. l'éthique et la déontologie professionnelle des personnels pénitentiaires, par l'adoption d'un Code de conduite des personnels pénitentiaires ;
8. la formation continue des personnels pénitentiaires par l'organisation régulière des séminaires, des stages, des missions d'études etc. ;
9. l'élaboration des projets de l'Administration pénitentiaire, avec l'implication des cadres de l'Administration pénitentiaire ;
10. l'encouragement du travail des acteurs non étatiques.

652- Outre les séminaires et les ateliers, les statistiques carcérales sont un indicateur très utile pour appréhender les conditions de détention.

SECTION 2 : LES STATISTIQUES CARCERALES

653- Globalement, le ratio gardien/détenu est de 01 gardien pour 11 détenus avec des variantes par prison, étant entendu que pour ce calcul, il a été tenu compte des effectifs globaux des personnels travaillant au Ministère de la Justice et dans les délégations régionales.

654- La capacité d'accueil des prisons entre 2010 et 2011 a légèrement augmenté²³⁸ du fait de la création dans la Région du Centre des prisons de Ntui et de Ngoumou ayant chacune une capacité de 300 places. Ces prisons sont néanmoins dépourvues de quartier et de local pour femmes et pour mineurs²³⁹.

238 Voir dans Rapport 2010, §. 651 à 652, l'évolution en capacité d'accueil dans les prisons entre janvier 2009 et décembre 2010. En 2009, elle était de 14 965 places contre 16 995 places en 2010.

239 Voir Rapport 2010, en ce qui concerne les prisons principales et secondaires sur l'ensemble du territoire.

655- Les tableaux ci-après, en plus de fournir des indications statistiques sur la population carcérale, donnent un aperçu sur la répartition de cette population en présentant la situation des femmes, celle des mineurs et des condamnés à mort.

Tableau n° 1 : Situation des femmes dans les prisons au mois de décembre 2011

CATEGORIES REGIONS	PREVENUES	CONDAMNEES	TOTAL GENERAL
ADAMAOUA	5	1	6
CENTRE	150	36	186
EST	8	3	11
EXTREME-NORD	35	17	52
LITTORAL	72	23	95
NORD	17	12	29
NORD-OUEST	24	3	27
OUEST	29	18	47
SUD	16	12	28
SUD-OUEST	11	1	12
TOTAL	367	126	493

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 2: Situation des mineurs dans les prisons au 31 décembre 2011

CATEGORIES REGIONS	PREVENUS	CONDAMNES	TOTAL GENERAL
ADAMAOUA	37	8	45
CENTRE	274	40	314
EST	31	0	31
EXTREME-NORD	97	19	116
LITTORAL	76	9	85
NORD	85	17	102
NORD-OUEST	37	2	39
OUEST	77	1	78
SUD	42	10	52
SUD-OUEST	45	9	54
TOTAL	801	115	916

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 3 : Statistiques concernant les condamnés à mort au 31 décembre 2011

CATEGORIES REGIONS	HOMMES	FEMMES	MINEURS	TOTAL
ADAMAOUA	1	0	0	1
CENTRE	23	0	0	23
EST	1	0	0	1
EXTREME-NORD	3	0	0	3
LITTORAL	14	0	0	14
NORD	3	0	0	3
NORD-OUEST	0	0	0	0
OUEST	43	0	0	43
SUD	7	0	0	7
SUD-OUEST	2	0	0	2
TOTAL	97	0	0	97

Source : MINJUSTICE

656- Au total, 24 000 personnes étaient détenues dans les prisons camerounaises, au 31 décembre 2011.

657- Il est à noter que des efforts ont été faits pour lutter contre la surpopulation carcérale, l'une des mesures étant le Décret n° 2011/361 du 03 novembre 2011 du Président de la République portant commutation et remise de peines.

658- Il peut être signalé, au rang des initiatives visant à désengorger les prisons, l'intervention de l'Association Nationale Cameroun Avenir qui a permis que 249 détenus de la Prison Centrale de Douala recouvrent la liberté au mois d'avril 2011 à l'expiration de leur peine. Cette association a payé les frais de justice découlant des condamnations pécuniaires et frais de justice prononcés au profit de l'Etat²⁴⁰.

659- Cet effort de désengorgement a eu un réel impact sur la couverture sanitaire des détenus.

SECTION 3 : LA COUVERTURE SANITAIRE

660- Le budget alloué pour la santé des détenus en 2011 est de 86 513 000 F CFA²⁴¹.

661- Sur le plan sanitaire, le taux de prévalence des maladies non transmissibles est très élevé par rapport à celui des maladies transmissibles. On note également un faible taux de mortalité et une relative faiblesse du système de la prise en charge médicale des détenus. A titre d'illustration, dans les prisons d'Ebolowa, de Sangmélina, de Kribi, d'Ambam et de Djoum, le taux de mortalité est de 1,5%. Les principales causes de décès sont liées au VIH/SIDA, à la tuberculose, aux maladies diarrhéiques et au paludisme.

662- Les plateaux techniques médicaux et les personnels médicaux restent de réelles préoccupations dans la plupart des prisons, tout comme l'alimentation des détenus.

²⁴⁰ Il est à souligner que dans ses recommandations faites au Cameroun lors de l'examen de son dernier rapport, le Comité des droits de l'homme a demandé à l'Etat « de réviser les dispositions du Code de Procédure Pénale relatives à la contrainte par corps et adopter un nouveau système permettant aux détenus de payer leurs dettes » ; voir Rapport 2010, chapitre préliminaire, §25.

²⁴¹ Soit environ 132080, 92 euros.

SECTION 4 : L'ALIMENTATION DES DETENUS

663- Le budget alloué à l'alimentation des détenus en 2011 est de 2 050 000 000 FCFA²⁴² contre 2 053 000 000 F CFA²⁴³ en 2010, soit 228 FCFA²⁴⁴ toutes taxes comprises par détenu et par jour. Ce montant en légère baisse demeure insuffisant au regard des prix pratiqués sur le marché.

664- Dans la majorité des prisons, les détenus reçoivent en moyenne un repas par jour, d'où l'indice de masse corporelle inférieure à 18,5 dans certains cas²⁴⁵.

665- L'une des obligations de l'Etat est d'organiser les activités socioculturelles, les loisirs et d'assurer l'éducation des détenus, dans la limite des moyens disponibles.

SECTION 5 : LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES, LES LOISIRS ET L'EDUCATION

666- Il s'agit d'examiner distinctement ces activités.

§1 : Les activités socioculturelles

667- Si les activités socioculturelles ne sont pas bien organisées et structurées dans les prisons secondaires, dans les autres prisons, elles existent de manière embryonnaire. Très peu de ces prisons disposent d'un système d'alphabétisation fonctionnelle qui faciliterait l'acquisition des connaissances dans un domaine précis. L'on note par ailleurs, une insuffisance en personnels qualifiés affectés à ces activités et un déficit de ressources financières.

668- Cependant, les religieux jouent un rôle important dans l'encadrement des détenus. C'est le lieu de signaler que le Catholic Relief Services (CRS), dans le cadre du projet *Protecting the Rights of Inmates and Detainees* (PRIDE), a organisé du 25 au 26 mai 2011 à Yaoundé, la première rencontre nationale des aumôniers diocésains des prisons du Cameroun.

242 Soit environ 3129770, 99 euros.

243 Soit environ 3134351, 14 euros.

244 34 centimes.

245 Le seuil d'indice de masse corporelle fixé par les nutritionnistes est de 18,5.

Le thème des assises était « *Formation des formateurs sur la diffusion des informations pour la prévention des crimes au Cameroun* ». Les participants étaient des travailleurs pénitentiaires en charge de la pastorale des prisons dans les 24 diocèses catholiques du pays. Les aumôniers ont aussi échangé sur les conditions de détention, sur leur travail dans les établissements pénitentiaires, sur la portée du ministère carcéral, sur l'approche holistique désormais incontournable dans le travail des aumôniers de prison, sur la place de la médiation et la réconciliation dans le ministère carcéral, et sur la justice réparatrice, une nouvelle approche pour redonner l'espoir voire la vie, après un crime²⁴⁶.

§2 : Les loisirs

669- Les détenus n'ont pas de loisirs de manière encadrée et structurée dans la plupart des établissements pénitentiaires à cause du manque d'infrastructures ou d'équipements. La chorale, les jeux de société et quelquefois le football ou l'artisanat sont les loisirs les plus récurrents dans les prisons.

§3 : L'éducation

670- Quelques cours sont dispensés dans les prisons avec cependant des relâchements ou des interruptions dus la plupart des cas, au manque de personnel qualifié et rémunéré. Malgré cet environnement difficile, il faut reconnaître que certains détenus ont eu à passer des examens officiels au cours de l'année 2011.

671- Les résultats ci-après ont été enregistrés à :

- la Prison Centrale de Yaoundé, 02 candidats sur 07 ont eu le CEP, 0/4 pour le BEPC et 1/2 pour le Probatoire ;
- la Prison Centrale de Sangmélina, 02 candidats ont réussi, l'un au CEP, l'autre au BEPC.

672- En 2011 comme les années précédentes, des contrôles et des visites des prisons ont été assurés.

²⁴⁶ Le Cameroun a abrité du 27 août au 1^{er} septembre 2011, le 13^{ème} Congrès Mondial de la Commission Internationale Catholique pour la Pastorale des Prisons.

SECTION 6 : LE CONTROLE ET LA VISITE DES PRISONS

673- Les contrôles sont effectivement opérés à divers degrés dans les prisons. Ils ont été effectués par les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire et les autorités judiciaires telles que les Procureurs Généraux, Procureurs de la République et Magistrats chargés de l'instruction.

674- En ce qui concerne les visites des prisons, celles-ci ont été effectuées, pour l'année 2011, par la CNDHL (Bafia, Ndikinimeki, Mfou, Tcholliré I et II), les ONG, les associations et les congrégations religieuses. Pour la Région de l'Est par exemple, l'on peut relever qu'aucune visite n'a été effectuée dans les prisons de Bétaré Oya, Doumé, Lomié, Messaména et Moloundou.

675- Ces différents contrôles et visites permettent de démasquer les abus et d'y mettre fin. C'est ainsi que des dérapages ayant parfois conduit au meurtre dans certaines prisons telles que celles de Nanga Eboko, de Ya-goua et de Moulvoudaye, ont été recensés. Des poursuites judiciaires ont été intentées à l'encontre des fonctionnaires mis en cause²⁴⁷.

676- Au Cameroun, les conditions carcérales font l'objet d'un processus d'amélioration constant grâce aux efforts déployés tant par les pouvoirs publics que par d'autres acteurs qui s'illustrent par des œuvres caritatives. Ces efforts doivent être soutenus de manière à humaniser davantage les pénitenciers, en mettant notamment l'accent sur la santé des détenus par la création et l'approvisionnement des pharmacies.

247 Voir supra, 1ère partie, chapitre 1, § 85-87 concernant un cas de torture jugé par le TGI de la Mifi.

Chapitre 2

La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables²⁴⁸

248 Appellation consacrée par le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.



677- En 2011 comme en 2010, des mesures ont été prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes vulnérables²⁴⁹, en l'occurrence, les enfants (Section 1), les personnes handicapées (Section 2), les personnes âgées (Section 3) et les populations autochtones (Section 4).

SECTION 1 : LES MESURES EN VUE DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

678- De nombreuses mesures relatives à la promotion (§1) et à la protection (§2) des droits de l'enfant ont été prises.

§1: Les mesures de promotion des droits de l'enfant

679- En plus de l'Initiative des Nations Unies pour l'Éducation des Filles²⁵⁰ (UNGEI) lancée par le Ministre de l'Éducation de Base le 04 mai 2011 à l'École primaire publique de Demba dans la Région de l'Est, en vue de promouvoir l'égalité des genres dans le système éducatif, les mesures de promotion ont concerné le renforcement des capacités intellectuelles (A) et matérielles (B).

A : Le renforcement des capacités intellectuelles

680- Les activités suivantes ont été menées dans le cadre du renforcement des capacités :

- l'organisation d'un séminaire portant sur le nouveau projet de la Fondation RUBISADT créée en 2010 pour la promotion de la connaissance scientifique de la jeune fille sur la formation au leadership à Douala le 15 février 2011. Le séminaire a réuni des médias et des personnalités engagées dans l'éducation et la formation des jeunes filles ;

²⁴⁹ Pour la définition de personnes vulnérables, voir §147 du Rapport de 2009.

²⁵⁰ Il convient de relever que les Nations Unies ont lancé l'UNGEI en 2000 lors du Forum mondial sur l'éducation à Dakar dans un souci de réduire le fossé entre les hommes et les femmes en matière de scolarisation des filles et pour qu'elles puissent bénéficier de l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement. Par conséquent, le lancement de l'initiative au Cameroun constitue déjà une avancée majeure dans la perspective de combler l'écart du système éducatif, dans la mesure où l'éducation des jeunes filles souffre d'un retard dans certaines régions du pays.

- le renforcement des capacités d'environ 500 intervenants en matière d'identification et de prise en charge des OEV ;
- le renforcement des capacités des CTD en matière de soutien aux OEV dans la perspective de les intégrer dans le plan de financement des activités des communes;
- le renforcement des capacités organisationnelles et techniques des acteurs publics et privés, des organisations de la société civile et CTD, pour la prise en charge intégrée et holistique des OEV conformément aux normes et aux directives définies dans le Document de Plan stratégique national au sein des districts d'intervention du programme;
- la mobilisation des familles, des organisations de la société civile et des communautés pour la prise en charge et le soutien socio-économique des OEV d'une part, et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination dont ils sont victimes d'autre part ;
- l'organisation des forums en vue de la collecte des données pour l'identification et l'évaluation des OEV dans les Régions.

B : Le renforcement des capacités matérielles

681- En collaboration avec les partenaires, les actions suivantes ont été enregistrées dans le domaine de la promotion de l'éducation des enfants :

- Don de 02 bâtiments pour des écoles maternelles, de fournitures de bureau, des équipements sportifs et de loisirs, des points d'eau équipés de pompes manuelles et des latrines à Bandongoe, dans le Département de la Kadey et à Yoko-Betoungou dans le Département du Lom et Djerem grâce au financement de l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA) et de *Plan Cameroon*. Par ailleurs, les responsables de *Plan Cameroon* ont saisi l'occasion de la cérémonie de remise de ces dons, pour poser la première pierre d'une autre école maternelle à Gadji, village situé dans la Commune de Batouri, Département de la Kadey. Il convient de souligner que les deux centres soutenus par la KOICA en 2011 ont porté à 18 le nombre des Centres de développement et de prise en charge de la petite enfance dans la Région de l'Est.

Dans la Région du Nord-Ouest, *Plan Cameroon* a entrepris dans les arrondissements de Fundong, Mbengwi, Bafut et Belo, des projets visant à promouvoir le bien-être des enfants. Les projets qui ont porté sur le renforcement du soutien psychosocial de quelque 2.600 enfants (1.300 filles et 1.300 garçons) âgés de 0 à 18 ans, sont devenus opérationnels dès le 21 juin 2011 dans les 04 circonscriptions ;

- Remise de deux salles de classes standards d'une valeur de 7 000 000 FCFA²⁵¹ à l'École Primaire Catholique de Mali, dans l'Arrondissement de Nkum, Département de Bui par l'organisation dénommée Services Stratégiques Humanitaires (SSSH) et l'ONG américaine, «*Cameroon Society Organization*» (CAMSO), sous l'égide de la Coopération internationale pour le développement rural. Dans le même ordre d'idées, SSGH et CAMSO ont également fait don de 03 salles de classe, 29 bancs, 03 lots de tables et chaises à hauteur de 12 000 000 F CFA²⁵² à l'École Primaire Islamique de Vekovi dans l'Arrondissement de Jakiri. En outre, l'École Primaire Islamique de Bamdzem, dans l'Arrondissement de Kumbo centre, a bénéficié de 06 salles de classe et d'un bureau pour le directeur pour un montant de 18 000 000 F CFA²⁵³.

§2 : Les mesures de protection des droits de l'enfant

682- Des mesures ont été prises en matière de protection de l'enfant. Elles se sont traduites par le renforcement du cadre juridique de protection de l'enfant (A), une campagne de lutte contre la maltraitance et les violences sexuelles sur les enfants (B), la prise en charge des enfants en situation de détresse et de danger moral (C), la protection de l'enfant par les juridictions (D), des procédures d'adoption (E) et la lutte contre le phénomène des enfants de la rue (F).

251 Soit environ 10 687, 02 euros.

252 Soit environ 18 320, 61 euros.

253 Soit environ 27 480, 92 euros.

A : Le renforcement du cadre juridique de protection de l'enfant

683- Le cadre juridique relatif à la protection des personnes socialement vulnérables a été consolidé avec la promulgation de la Loi n° 2011/24 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes. Ce texte vient ainsi abroger la Loi n° 2005/15 du 29 décembre 2005 sur le trafic et la traite des enfants.

684- En plus de réprimer le trafic des personnes, la Loi de 2011 porte répression de tout servage des personnes, l'exploitation des personnes et précise les circonstances aggravantes relatives à ces infractions.

685- Afin de porter plus d'attention à la lutte contre le trafic des personnes, le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement a intégré dans les attributions du MINAS les nouvelles missions de lutte contre le trafic des personnes en général, la protection et la prise en charge des victimes d'abus physiques entre autres. Dans le même ordre d'idées, il a été créé une commission interministérielle le 07 avril 2011 chargée d'élaborer le Plan d'Action Gouvernemental contre le trafic des personnes.

686- Afin de renforcer les capacités des acteurs chargés de lutter contre le trafic des personnes, un atelier de formation a été organisé en mars 2011 par le Gouvernement, en collaboration avec l'ONG américaine « VITAL VOICES » à l'intention des travailleurs sociaux, des magistrats et des responsables des forces de l'ordre.

B : La campagne contre la maltraitance et les violences sexuelles sur les enfants

687- L'année 2011 a été marquée par la première phase de la campagne nationale de sensibilisation contre la traite et l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants. Elle s'est étalée du 02 février au 15 juin 2011 dans 05 régions.

688- L'objectif de la campagne était d'organiser des discussions franches et ouvertes sur la lutte contre la maltraitance des enfants, en particulier les violences sexuelles à l'égard des enfants, le travail et la traite des enfants. Dans cette optique, le Représentant de l'UNICEF au Cameroun s'est engagé à soutenir financièrement les campagnes de sensibilisation des parents, des éducateurs, des chefs religieux et traditionnels, des décideurs et des enfants eux-mêmes.

689- Par ailleurs, des tables rondes, des journées portes-ouvertes, des discussions informelles et formelles sur la maltraitance des enfants sont prévues afin que les populations soient informées sur ces fléaux, leurs manifestations, les ripostes à y apporter et la loi y relative.

C : La prise en charge des enfants en situation de détresse et de danger moral

690- Pour prendre soin des enfants en détresse, le Gouvernement s'est investi dans les activités suivantes :

- le placement et la prise en charge en institution des enfants abandonnés, perdus ou victimes de maltraitance dans les Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED) à Yaoundé et Garoua ;
- le placement familial de 34 enfants en détresse ;
- l'agrément de 40 familles pour l'adoption au Cameroun ;
- la dotation de diverses machines à l'atelier de menuiserie (CRH) du Centre d'Accueil pour Mineurs de Bertoua (CAMB) ;
- l'équipement des ateliers d'agriculture, de l'élevage, de l'informatique et de robotique du CAMB ;
- l'inauguration à Ekondo-Titi dans la Région du Sud-Ouest, par le MINAS, le 07 juin 2011, de l'un des centres d'accueil pour enfants en détresse (WCCN) entièrement équipés par la compagnie pétrolière ADDAX PETROLEUM.

D : La protection de l'enfant par les juridictions

691- Le tableau ci-après présente les condamnations pour les infractions contre les mineurs.

Tableau n° 1 : Etat des poursuites et condamnations dans l'intérêt de l'enfant

Cour d'Appel	Tribunaux	Types et nombre d'infractions	Nombre total des affaires	Observations
EXTREME-NORD	Maroua (TPI/TGI)	-atteinte à la pudeur sur mineurs de moins de 16 ans (APM): 18	18	-10 cas sont en instance devant le juge d'instruction. -7 accusés ont été condamnés. -1 cas est en attente de jugement.
	Maroua (CA)	- Atteinte à la pudeur sur mineurs de moins de 10 ans: 04	04	-La condamnation des 4 accusés a été confirmée.
	Kousseri (TPI/TGI)	- Agression sur mineurs (AM): 03 -Enlèvement: 04 -Atteinte à la pudeur sur mineurs de moins de 16 ans: APM: 10	17	-Tous les 13 cas d'AM étaient en attente de jugement. -01 des 04 cas d'enlèvement a abouti à une condamnation et le reste était en attente de jugement.
	Mora (TPI/TGI)	-AM: 03 -Enlèvement: 01 - APM: 14	18	-Tous les 03 cas d'AM ont abouti à une condamnation. -L'accusé d'enlèvement a également été condamné. -05 des 14 cas d'AM ont abouti à une condamnation et le reste était en attente de jugement.

Cour d'Appel	Tribunaux	Types et nombre d'infractions	Nombre total des affaires	Observations
	Kaele (TPI/TGI)	- Enlèvement: 03 -APM: 11	14	-1 des 3 cas d'enlèvement a abouti à une condamnation. -01 des 11 cas d'APM abouti à une condamnation, et le reste était en attente du jugement.
	Mokolo (TPI/TGI)	- Enlèvement: 04 - APM: 07	11	-01 des 04 cas d'enlèvement a abouti à une condamnation et le reste était en attente de jugement. -03 des 07 cas d'APM ont abouti à une condamnation tandis que le reste était en attente de jugement.
	Yagoua (TPI)	- Enlèvement: 07 - APM: 10	17	- 04 des 07 cas d'enlèvement ont abouti à une condamnation. -Tous les cas d'APM ont abouti à une condamnation.
LITTORAL	Edéa (TPI/TGI)	- Enlèvement: 07 - APM: 13	20	-03 des 07 cas d'enlèvement étaient en attente de jugement et les 04 autres étaient en instance devant le juge d'instruction. -Pour les cas d'APM, 03 ont abouti à une condamnation et 10 étaient en instance devant le juge d'instruction.
	Nkongsamba (TPI/TGI)	- Enlèvement: 02 - APM: 12	14	-Les 02 cas d'APM, 3 ont abouti à une condamnation et 10 étaient en instance devant le juge d'instruction. -Tous les cas d'APM ont abouti à une condamnation.
	Douala-Bonanjo (TPI/TGI)	- Enlèvement: 05 - APM: 57	62	-02 des 05 cas d'enlèvement à une condamnation et les 03 autres sont en instance devant le juge d'instruction. - 53 des d'APM ont abouti à une condamnation tandis que le reste était en instance devant le juge

Cour d'Appel	Tribunaux	Types et nombre d'infractions	Nombre total des affaires	Observations
				d'instruction.
	Douala-Ndokoti (TPI)	- AM: 02 - Enlèvement: 04 - APM: 09	15	-01 des 02 cas d'AM a abouti à une condamnation et l'autre est en attente de jugement. -02 des 04 cas d'enlèvement ont abouti à une condamnation et les 02 autres étaient en attente de jugement. -07 des 09 cas d'APM ont abouti à une condamnation et les 02 autres sont en instance devant le juge d'instruction.
NORD	Garoua (CA)	-AM: 01 - Enlèvement: 03 -APM: 08	12	-l'appelant a été acquitté du chef d'accusation d'AM. -Les appelants ont été également acquittés des charges d'enlèvement. -sur les 08 cas d'APM, 05 condamnations ont été confirmées, 01 cas a été acquitté et le reste est toujours en attente de jugement.
	Garoua (TPI/TGI)	- AM: 01 - Enlèvement: 06 -APM: 27	34	-L'unique cas d'AM a abouti à une condamnation. -Tous les 06 cas d'enlèvement étaient en instance devant le juge d'instruction. -01 des 27 cas d'APM a abouti à une condamnation, 24 étaient en instance devant le juge d'instruction et 02 cas étaient en attente de jugement.

Cour d'Appel	Tribunaux	Types et nombre d'infractions	Nombre total des affaires	Observations
	Tcholliré (TPI/TGI)	- Enlèvement: 02 - APM: 06	08	- Pour les cas d'enlèvement, il y a eu 01 acquittement et une condamnation. -Quant aux cas d'APM, il y a eu 04 condamnations, 01 cas en instance devant le juge d'instruction et 01 cas en attente de jugement.
	Guider (TPI/TGI)	- Enlèvement: 04 -APM: 02	06	-Tous les cas d'enlèvement étaient en attente de jugement. -Les 02 cas d'APM étaient en attente de jugement.
NORD- OUEST	Bamenda (TPI/TGI)	- Enlèvement: 11 - APM: 10	21	-Sur les 11 cas d'enlèvement, 06 étaient en instance devant le juge d'instruction et 05 étaient en attente de jugement. - 05 des 10 cas d'APM ont abouti à une condamnation, 02 ont été acquittés et 03 sont en attente de jugement.
	Batibo (TPI)	- Enlèvement: 03 - APM: 14	17	-02 des 03 cas d'enlèvement ont été retirés du tribunal et 01 est en attente de jugement. -Tous les 14 cas d'APM étaient en attente de jugement.
	Fundong (TPI/TGI)	- Enlèvement: 01 - APM: 04	05	-Dans le cas d'enlèvement, l'accusé a été reconnu coupable. -Quant aux cas d'APM, 02 étaient en instance devant le juge d'instruction, et 02, en attente de jugement.
OUEST	Bafoussam (TPI/TGI)	- AM: 01 - Enlèvement: 04 - APM: 22	27	- L'unique cas d'AM a abouti à une condamnation. -Tous les cas d'enlèvement ont abouti à une condamnation. -Quant aux cas d'APM, 18 ont abouti à une condamnation et 04 à l'acquittement.

Cour d'Appel	Tribunaux	Types et nombre d'infractions	Nombre total des affaires	Observations
	Foumban (TPI/TGI)	- AM: 01 - Enlèvement: 02 - APM: 11	14	-Les cas d'AM et d'enlèvement étaient en attente de jugement. -09 des 11 cas d'APM ont abouti à une condamnation et 02 étaient en attente de jugement.
	Foumbot (TPI)	- AM: 01 - Enlèvement: 02 - APM: 05	08	- Le seul cas d'AM a abouti à une condamnation. - 01 des 02 cas d'enlèvement était e instance devant le juge d'instruction et l'autre en attente de jugement. -01 des 05 cas d'APM a abouti à une condamnation, 03 étaient en instance devant le juge d'instruction et 01 en attente de jugement.
	Mbouda (TPI/TGI)	- Enlèvement: 03 - APM: 20	23	- 01 des 03 cas d'enlèvement a abouti à une condamnation et le reste était en attente de jugement. -03 des 20 cas d'APM ont abouti à une condamnation, 07 étaient en attente du jugement tandis que le reste était en instance devant le jugement.
SUD-OUEST	Bangem (TPI/TGI)	- APM: 01	01	-L'unique cas a abouti à une condamnation.
	Buéa (TPI/TGI)	- AM: 01 - Enlèvement: 01 - APM: 11	13	- Les cas d'AM et d'enlèvement ont abouti à une condamnation. -07 des 11 cas l'APM ont abouti à une condamnation et les 04 autres à l'acquittement.
	Kumba (TPI/TGI)	- AM: 03 - Enlèvement: 04 - APM: 28	35	-Les cas d'AM et d'enlèvement étaient en attente de jugement. - 11 des 28 cas d'APM ont abouti à une condamnation et 17 étaient en attente de jugement.

Cour d'Appel	Tribunaux	Types et nombre d'infractions	Nombre total des affaires	Observations
	Mamfé (CFI/HC)	- Enlèvement: 02 - APM: 09	11	- Les 02 cas d'enlèvement étaient en attente du jugement tandis que ceux d'APM étaient en instance devant le juge d'instruction.
	Menji (TPI/TGI)	- APM: 02	02	-Les 02 cas ont abouti à des condamnations.
	Muyuka (CFI)	- APM: 03	03	-01 des 03 cas d'AM était en attente de jugement, tandis que le reste des cas était en instance devant le juge d'instruction.
SUD	Mvila (TPI/TGI)	- AM: 03 - Enlèvement: 06 - APM: 10	19	-02 des cas d'AM étaient en attente de jugement. - Les cas d'enlèvement étaient en attente de jugement. -06 des 10 cas d'APM étaient en attente de jugement et 04 en instance devant le juge d'instruction.
	Bengbis (TPI)	- APM: 02	02	- Les deux cas étaient en attente de jugement.
	Kribi (TPI/TGI)	- APM: 39	39	-29 des 39 cas ont abouti à une condamnation et le reste était en attente de jugement.
	Ambam (TPI/TGI)	- AM: 01 - Enlèvement: 06 - APM: 09	16	-Le cas d'AM était en attente de jugement. -04 des 09 cas d'enlèvement ont abouti à une condamnation et les 02 autres étaient en attente de jugement. - 08 des 09 cas d'APM étaient en instance devant le juge d'instruction et 01 en attente de jugement.
	Djoum (TPI)	- Enlèvement: 01	01	-Le cas était en attente de jugement.

Cour d'Appel	Tribunaux	Types et nombre d'infractions	Nombre total des affaires	Observations
	Ebolowa (TPI/TGI)	- Enlèvement: 10 - APM: 29	39	- 06 des cas d'enlèvement étaient en attente de jugement et 04 en instance devant le juge d'instruction. - 08 cas d'APM ont abouti à une condamnation, 14 étaient en attente de jugement et 07 étaient en instance devant le juge d'instruction.
	Sangmélina (TPI/TGI)	- AM: 01 - Enlèvement: 03 - APM: 09	13	- Le cas d'AM était en instance devant le juge d'instruction. - 02 des 03 cas d'enlèvement ont abouti à une condamnation et 01 cas était en attente de jugement. - 02 des 09 cas d'APM ont abouti à une condamnation, 06 étaient en instance devant le juge d'instruction et 01 était en attente de jugement.

Source : MINJUSTICE

E : Les procédures d'adoption

692- Parmi les procédures d'adoption répertoriées en 2011, on peut citer les exemples ci-après :

- 02 cas d'adoption d'enfants camerounais, mineurs de 16 et de 14 ans, accordée par le TGI du Diamaré (Maroua) à une missionnaire de nationalité italienne ;
- 02 cas d'adoption d'enfants accordée à des Camerounais par le TPI de Douala Ndokoti, l'un de ces cas concerne un bébé abandonné à l'hôpital Laquintinie de Douala.

693- Il est à signaler qu'un cas est pendant devant le TGI du Mayo-Tsanaga à Mokolo, pour l'adoption d'un bébé de 03 mois, abandonnée à Zamay. La cause a été renvoyée à la demande de la Délégation Régionale des Affaires Sociales de l'Extrême-Nord pour des diligences administratives.

F : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue (EDR)

694- Comme lors des années précédentes, la lutte contre le phénomène des EDR s'est poursuivi en 2011 avec les résultats suivants :

- l'identification de 30 EDR. Ceux-ci ont fait l'objet d'un suivi rapproché dans le Centre d'Ecoute de Yaoundé. 16 d'entre eux ont rejoint leurs familles respectives (dont 09 qui ont repris le chemin de l'école et qui ont bénéficié d'un appui scolaire) et 03 d'entre eux ont été placés dans un établissement de rééducation (ICE de Betamba, CA et CEREM de Douala) ;
- le suivi de 36 EDR par le Centre d'Ecoute de Yaoundé en vue de leur réintégration dans leurs familles respectives ;
- la production d'un guide pour des actions urgentes en faveur des EDR, avec un accent sur la prévention sur le rôle fondamental des parents, de la famille et de la communauté.

695- En outre, la situation de cette catégorie d'enfant a été au centre des préoccupations à l'occasion de :

- l'organisation, en prélude à la célébration de la 21ème édition de la Journée de l'Enfant Africain le 16 juin 2011, d'un Atelier de formation sur le leadership et la gestion des conflits au Centre Jean XXIII de Mvolyé à Yaoundé sous l'égide du MINJEUN, à l'intention de 180 Députés Juniors. Les Députés Juniors ont été entretenus sur les dangers auxquels sont exposés leurs camarades qui vivent dans la rue. L'objectif de la formation était d'amener les députés juniors à s'approprier deux notions essentielles notamment : la sensibilisation sur les causes sous-jacentes du phénomène des enfants de la rue et les fondamentaux des concepts de leadership et de gestion des conflits. Il leur a été donc rappelé leur rôle en tant que futurs dirigeants invités à sensibiliser leurs pairs qui évoluent dans la rue avec les mots et langage de leur âge ;

- l'organisation de la 21^{ème} édition de la Journée de l'Enfant Africain et la sensibilisation de la communauté nationale le 16 juin 2011 sur le thème : « *Ensemble pour des Actions Urgentes en faveur du Bien-Être des Enfants de la Rue* » ;
- l'organisation d'une conférence par *Plan Cameroon* en collaboration avec le « *Chantier d'Appui, de Loisir et de Bricolage des Lapinos* » (CALBRIL) qui a rassemblé des acteurs du secteur ainsi que les EDR de Yaoundé. Le but de la conférence était de contribuer à susciter une plus grande conscience sur les dangers auxquels sont exposés les enfants de la rue.

696- En dehors des enfants, le Gouvernement a également axé ses actions sur la promotion et la protection des droits de personnes handicapées.

SECTION 2: LES MESURES VISANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

697- En 2011, le Gouvernement a poursuivi les actions de promotion (§1) et de protection (§2) des droits des personnes handicapées estimées à 2 910 000 au Cameroun²⁵⁴. Au rang de ces initiatives, il y a lieu de signaler l'amélioration du droit de vote.²⁵⁵

§1 : Les actions de promotion des droits des personnes handicapées

698- La facilitation de l'accès à l'emploi (A), des initiatives pour l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures (B), le renforcement des capacités opérationnelles des organisations des personnes handicapées (C) et la célébration de la 20^{ème} édition de la Journée Internationale des Personnes Handicapées (D) ont constitué quelques unes des actions menées en vue de promouvoir leurs droits.

²⁵⁴ *Cameroon Tribune* du 05 décembre 2011, p. 12.

²⁵⁵ Pour le droit de vote, voir supra, chapitre sur le droit de participer à la gestion des affaires publiques, § 226.

A : La facilitation de l'accès à l'emploi

699- Les actions suivantes ont été menées en ce qui concerne l'accès à l'emploi :

- l'insertion et la réinsertion économique grâce à la formation aux TIC à l'IAI en faveur de 78 personnes handicapées ;
- la formation en informatique pour les personnes présentant une déficience visuelle dans la Région du Centre et l'organisation d'une formation informatique adaptée pour les mal voyants à Yaoundé ;
- l'intégration socio-économique de 30 jeunes filles handicapées du Centre de Formation et de Production « *Golden Reel* » ;
- le recrutement de plus de 400 personnes handicapées dans l'Administration dans le cadre du recrutement spécial autorisé par le Chef de l'Etat²⁵⁶;
- l'octroi de bourses pour la formation professionnelle et d'apprentissage aux personnes vulnérables et handicapées par le MINEFOP au titre de l'année 2011/2012.

700- Afin d'améliorer les niveaux des personnes handicapées, les spécialistes dans le domaine du handicap se sont réunis à Yaoundé lors de la 8^{ème} session de la Commission du Travail et des Affaires Sociales de l'Union Africaine sur le thème « *Handicap en Afrique vers l'inclusion Sociale* ». Au cours de la réunion, les experts ont examiné et mis à jour le Plan d'Action Continentale de la Décennie Africaine des personnes handicapées adopté par l'Union Africaine en 2002.

701- Les pays africains, les communautés économiques régionales et la Commission de l'Union Africaine ont été invités à se pencher sur le problème du chômage des personnes handicapées. Il a été indiqué que seulement 1% des personnes handicapées bénéficie d'un emploi rémunéré avec moins de 30% qui ont suivi une éducation²⁵⁷.

²⁵⁶ Contribution de l'Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées au Cameroun (UNAPHAC).

²⁵⁷ *Cameroon Tribune* du 14 avril 2012, p. 5

B : L'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures

702- Le plaidoyer pour l'inclusion de l'approche handicap dans la construction des infrastructures et bâtiments publics ou ouverts au public a été poursuivi. Les partenaires institutionnels du MINAS ont été invités à prendre en considération l'approche handicap dans la construction des infrastructures et bâtiments de service public tels que les centres d'artisanat et les logements sociaux relevant de l'autorité du MINPMEESA et du MINHDU respectivement.

703- Par ailleurs, des Centres pour personnes handicapées ont été construits (Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua) ou équipés en tricycles, chaises roulantes, cannes blanches, béquilles et gadgets auditifs.

C : Le renforcement des capacités des associations des personnes handicapées

704- La promotion des droits des personnes handicapées ne constitue pas la préoccupation du Gouvernement seul. En 2011, les partenaires au développement ont manifesté leur solidarité vis-à-vis de ce groupe par :

- l'octroi de subvention aux œuvres sociales privées, ONG et associations d'encadrement des personnes socialement vulnérables pour un montant de 14 440 000 FCFA²⁵⁸;
- l'allocation des aides de secours directs aux personnes socialement vulnérables pour un montant de 12 500 000 FCFA²⁵⁹;
- la remise par l'association des étudiants camerounais de Darmstadt en Allemagne d'un don de 1 000 euros (près de 650 000 FCFA) au profit de 21 pensionnaires de l'Institut de Réhabilitation des Aveugles de Buéa;
- la remise par l'organisation non-gouvernementale « Association des Jeunes Handicapés Volontaires », en collaboration avec la société de téléphone mobile (MTN), d'un don d'équipements d'une valeur de 32 millions de FCFA²⁶⁰ comprenant des fauteuils roulants, des béquilles, des cannes et des médicaments essentiels aux détenus handicapés de la Prison Centrale de Kondengui à Yaoundé ;

258 Soit environ 22 045, 80 euros.

259 Soit environ 19 083, 97 euros.

260 Soit environ 488 854, 96 euros.

- la remise par l'Association Chine-Cameroun (ACHICAM) d'un don de près de 3 millions de F CFA²⁶¹ sous forme de moustiquaires imprégnées pour les nouveau-nés, de détergent et de savon, du sel, des chemises, des parapluies et des sandalettes aux personnes handicapées du Département du Wouri. Cette Association a également apporté de l'aide à 03 associations locales de personnes handicapées à savoir : l'ASPHADYCAM Handicapées, l'Association des Femmes Handicapées de Douala 1^{er} et l'Amicale des Jeunes Handicapés du Cameroun.

D : La célébration de la 20e édition de la Journée internationale des personnes handicapées

705- La 20^{ème} édition de la Journée Internationale des Personnes Handicapées a été célébrée au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile Léger de Yaoundé sous le thème : « *Ensemble pour un monde meilleur en développement pour tous, inclure les personnes handicapées dans le développement* ».

706- Le Ministre des Affaires Sociales a saisi cette occasion pour remettre des équipements et une aide financière aux personnes handicapées et aux associations chargées d'encadrer les personnes handicapées. Des attestations ont été remises aux participants à un programme de formation en informatique et des trophées aux gagnants des compétitions sportives organisées pour marquer la semaine.

SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES AGEES

707- Le Gouvernement a pris les mesures suivantes pour assurer la promotion et la protection des personnes âgées :

- la sensibilisation en vue de susciter une prise de conscience des avantages du dialogue entre les générations en initiant l'exécution du projet de construction de « *la Maison des Ages* » (Centre de Développement des Personnes Agées et de Réunion pour les

261 Soit environ 4 580, 15 euros.

- échanges avec les Jeunes) à Yaoundé. Afin de réaliser ce projet, un terrain a été acquis, des plans ont été élaborés et des études géotechniques et architecturales sont en cours;
- la diffusion des informations et la prise de conscience des questions liées au vieillissement par l'élaboration d'un «*Guide pour un vieillissement Sain et Actif*» qui constitue une collection d'informations utiles et de conseils relatifs aux personnes âgées, aux jeunes, aux retraités, afin de les aider à préparer leur entrée dans la vieillesse ;
 - l'élaboration du deuxième Rapport du Cameroun sur la mise en œuvre du Plan d'Action International de Madrid sur le Vieillissement.

708- Dans le cadre de la solidarité nationale, l'inclusion sociale et l'intégration socio-économique des populations autochtones se sont poursuivies.

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

709- Dans le cadre de la promotion et de la protection des populations autochtones, le Gouvernement a amorcé une réflexion sur l'identification des populations autochtones au Cameroun (§1), mis l'accent sur la formation professionnelle des pygmées (§2) et facilité l'accès à la citoyenneté en faveur de ces groupes (§3). La célébration de la Journée Internationale des Peuples Autochtones a également été un temps fort dans cette mouvance (§4).

§ 1 : La réflexion sur l'identification des populations autochtones au Cameroun

710- Pour examiner la difficulté liée à la définition des populations autochtones, le MINREX, en collaboration avec le CNUDHD-AC, *Plan Cameroon* et l'OIT, a organisé à Kribi, du 14 au 16 décembre 2011, un Atelier de validation de la première phase de l'étude sur l'identification des populations autochtones au Cameroun.

711- A l'issue de cette rencontre, il a été mis en place un Comité restreint constitué d'acteurs gouvernementaux, des organisations de la société civile, des Agences du Système des Nations Unies, d'universitaires, d'un représentant des communautés Baka et d'une représentante des communautés

Mbororo. Ce comité est chargé de suggérer des critères pour l'identification des populations autochtones au cours de la deuxième phase de cette étude²⁶². Ces critères permettront, au terme de l'étude, d'une part de définir la notion de populations autochtones, au regard des standards internationaux de protection des droits des peuples autochtones, et d'autre part d'identifier les groupes qui en font partie.

§2 : La formation professionnelle des Pygmées

712- Afin de mettre un frein à l'exclusion sociale, l'admission de 04 jeunes pygmées titulaires du BEPC à l'Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo, pour y être formés en qualité d'Agents Techniques des Eaux et Forêts, a été facilitée. Au cours de leur formation, le Gouvernement a prescrit la prise en charge de leurs frais d'inscription, de scolarité, de matériels pédagogiques, d'uniformes scolaires, d'habillements et d'internat.

§3 : L'accès à la citoyenneté

713- Pour faciliter l'accès à la citoyenneté, après le recensement de certaines populations autochtones vulnérables (Pygmées et Mbororo) dans 08 régions du Cameroun, des pièces officielles leur ont été délivrées, soit 6 600 cartes nationales d'identité et 4 253 jugements supplétifs d'acte de naissance, dont 1 500 actes de naissance pour les enfants.

§4 : La célébration de la Journée Internationale des Peuples Autochtones

714- Les activités suivantes ont été menées pour commémorer la Journée Internationale des Peuples Autochtones :

- l'appui à certains OEV sous forme de nutrition, d'éducation, de santé, d'intervention judiciaire ou psychosociale ;
- la tenue de consultations sectorielles techniques en vue de l'inclusion de l'approche vulnérabilité/handicap dans les politiques et programmes de développement avec le MINEDUB, MINPROFF, MINJEUN, MINEFOP et MINSANTE.

²⁶² La deuxième phase de cette étude consistera en une identification in situ des populations autochtones suivant les critères dégagés.

715- Nonobstant les efforts susmentionnés de l'Etat dans la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables, il est à souhaiter que le cadre juridique y relatif soit renforcé par la ratification de la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées et son Protocole Optionnel ainsi que la signature des textes d'application de la Loi n° 2010/2 du 13 avril 2010 sur la protection et la promotion des personnes handicapées.

716- En outre, le Gouvernement devrait assurer la vulgarisation et l'interprétation du langage des signes ainsi que la transcription en braille de tous les textes, documents et informations importants du Cameroun.

Chapitre 3

La promotion
et la protection
des droits de la femme



717-La réalisation des droits de la femme composés des droits humains édictés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des droits sexo-spécifiques de la femme et des droits catégoriels des femmes rurales enchâssés dans les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux nécessite des actions transversales de la part des acteurs sociaux. Ces actions ont été visibles en 2011 à travers des mesures prises pour la promotion de l'égalité et la non-discrimination (Section 1), la protection de la femme contre la violence (Section 2) et la protection de ses droits liés au mariage (Section 3).

SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'EGALITE ET DE LA NON DISCRIMINATION

718- Des actions significatives ont été menées pour l'accès égalitaire à l'éducation et à l'emploi (§1), tout comme l'élaboration de plans sectoriels dans la perspective de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (§2) a permis de rendre plus claire la vision du Gouvernement dans les domaines ciblés. La participation à la gestion des affaires publiques a également connu quelques améliorations (§3).

§1 : La promotion de l'accès égalitaire à l'éducation et à l'emploi

A : L'accès à l'éducation

719- La 26^{ème} édition de la Journée Internationale de la Femme, le 08 mars 2011 était célébrée sous le thème « *Egalité d'accès à l'éducation, la formation, la science et la technologie : sentier pour un travail décent pour les femmes* ».

720- Parmi les activités organisées au long de l'année en rapport avec le thème, figure « *La semaine de l'éducation pour tous* », organisée par le MINEDUB du 28 juin au 02 juillet 2011 sous le thème « *L'éducation des femmes et des filles* ». Cet évènement s'inscrivait dans le cadre de la poursuite de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) n° 3 relatif à « *l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* ». Elle avait pour but de rappeler les engagements pris par le Gouvernement Camerounais à

savoir l'éducation pour tous à l'horizon 2015, d'une part, et de mobiliser l'ensemble des partenaires et membres de la communauté éducative, d'autre part.

721- Pour réaliser cet objectif, plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement à travers le MINEDUB. On peut signaler, entre autres, l'augmentation des effectifs et la modification des programmes scolaires. L'action du Gouvernement a permis de porter le taux de scolarisation à 83,1%. Celui des filles (6 à 14 ans) s'élevant à 88,6% tandis que le taux d'alphabétisation de la population féminine (15 ans et plus) s'est hissé à 64,7%²⁶³.

722- Malgré ces efforts constants des pouvoirs publics, les femmes continuent de rencontrer des difficultés liées à leur éducation. Selon le MINPROFF, les femmes analphabètes sont 1,72 fois plus nombreuses que les hommes. Si les jeunes filles vont à l'école, s'y maintenir est un véritable défi. Le taux d'abandon dans le système scolaire est plus élevé chez les filles que chez les garçons, du fait de handicaps socioculturels tels que le mariage et les grossesses précoces. Les filles sont souvent retirées tôt de l'école pour apprendre un métier comme la couture ou la coiffure, aux dépens des études universitaires.

723- Le manque de motivation chez certains parents est relatif à des problèmes économiques. Il est fréquent de voir des familles privilégier l'éducation des garçons au détriment de celle des filles, lorsque la situation financière se complique.

B : L'accès à l'emploi

724- Dans le cadre du recrutement spécial de 25 000 jeunes camerounais dans la Fonction Publique²⁶⁴, l'approche genre a été prise en compte lors de la sélection des dossiers ainsi que le révèlent les données figurant dans le tableau ci-après.

263 INS, Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel 2010.

264 Voir supra Chapitre sur le Droit au travail et à la sécurité sociale, § 554.

Tableau n° 1 : Analyse genre du recrutement de 25 000 jeunes dans la Fonction Publique

Genre	Effectif	Pourcentage
Féminin	11 262	45,026 %
Masculin	13 750	54,974 %
Total	25 012	100 %

Source : MINFOPRA

725- Ainsi, le taux de recrutement des femmes a avoisiné la parité, dépassant le taux minimum de 30% préconisé par le DSCE.

§2: Les plans sectoriels de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre

726- Dans la perspective de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) en cours d'adoption, des plans sectoriels qui permettront de dégager de manière spécifique les actions à entreprendre dans les secteurs Droit/Législation (A) et Santé (B), produits par des consultants nationaux, ont été validés au cours d'un atelier organisé par le MINPROFF, du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011²⁶⁵.

A : Le Plan sectoriel Droit et Législation

727- Le Plan sectoriel de Mise en œuvre du domaine Droit et Législation de la Politique Nationale Genre (PMDL/PNG) oriente les interventions des différents acteurs intervenants dans le domaine. Il a pour but de contribuer à une meilleure connaissance et à un respect effectif des droits de la femme contribuant ainsi au développement d'un environnement socioculturel favorable à la promotion et à la protection des droits des femmes au Cameroun²⁶⁶.

²⁶⁵ D'autres plans sectoriels sont prévus à savoir, d'une part la promotion de l'accès égalitaire et équitable des hommes et des femmes, des filles et des garçons à l'éducation, à la formation et à l'information ; et d'autre part, la promotion de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et des femmes dans les domaines économique et de l'emploi.

²⁶⁶ Entendre par le générique Femme : la femme adulte et la jeune fille.

728- Quatre axes stratégiques ont été définis avec des domaines d'actions prioritaires à l'horizon 2015. Il s'agit de :

- la réduction de l'impact socioculturel sur la mise en œuvre des droits de la femme. Cet axe stratégique comprend deux domaines d'actions prioritaires que sont la vulgarisation des droits de la femme et le renforcement des capacités des acteurs ;
- l'amélioration de l'accès universel aux services juridiques et judiciaires. Cet axe a pour domaines d'action prioritaire la prise en charge des femmes et des groupes spécifiques victimes de violences ;
- l'amélioration du statut juridique de la femme. L'action prioritaire est la promotion d'une législation favorable à la promotion et à la protection des droits de la femme ;
- le soutien à l'exécution du PMDL/PNG. Cet axe stratégique comporte 06 domaines d'actions prioritaires à savoir, le renforcement de certains services de base, le renforcement des structures de coordination, le financement durable de la promotion de la femme, l'amélioration de la gestion des ressources, la production et la gestion de l'information stratégique ainsi que le renforcement des partenariats.

B : Le Plan sectoriel Santé

729- Le plan sectoriel de mise en œuvre du PNG domaine Santé repose sur 09 axes stratégiques qui ont été déclinés chacun en plusieurs domaines d'actions prioritaires. Il s'agit :

- du renforcement de la lutte contre la mortalité maternelle ;
- du renforcement de la réduction de la morbidité maternelle ;
- du renforcement de la réduction de la prévalence du VIH/SIDA chez les femmes et les nouveau-nés, les hommes et les jeunes ;
- de la promotion de l'éducation sanitaire et nutritionnelle des femmes et des jeunes filles ;

- de l'amélioration de la prévalence contraceptive des femmes en âge de procréer (pour éviter les grossesses précoces...);
- de la promotion de la prise en compte des questions de genre dans la santé de la reproduction ;
- du renforcement de la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- de la promotion d'un système d'information sanitaire sensible au genre ;
- de la promotion de l'institutionnalisation du genre dans le secteur de la santé.

730- Les femmes ont également pris une part active à la vie politique et publique en 2011.

§3 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques

A : La participation à la vie politique

731- La scène politique a été animée en 2011 par la préparation et le déroulement de l'élection présidentielle. La participation des femmes s'est manifestée par le fort taux d'inscription sur les listes électorales, les candidatures féminines et l'expression des suffrages.

1 : Les inscriptions sur les listes électorales

732- Par rapport aux précédentes consultations électorales, on a constaté une augmentation significative du nombre de femmes inscrites. Il faut néanmoins souligner que ces données statistiques ne sont pas inflexibles. En effet, ELECAM a indiqué que sur le nombre total d'inscrits, on a trouvé beaucoup d'électeurs pour lesquels le sexe n'était pas renseigné.

733- Le tableau ci-après illustre cette évolution.

Tableau n° 2 : L'évolution du nombre de femmes et d'hommes inscrits sur les listes électorales

Année	Nombre Total	Hommes	Femmes	% H	% F
2007	4.940.203	3.210.640	1.729.563	64,99%	35,01%
2011	7.525.532	3.853.208	3.537.047	51,20%	48,80%

Source : ELECAM Plan stratégique Genre et Elections

2 : Les candidatures féminines à l'élection présidentielle

734- Sur les 20 partis politiques autorisés en 2011, figure « *La Dynamique Conquérante Libérale des Indomptables du Cameroun* » (DCLIC), autorisée par Décision n° 00328/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 18 août 2011 dont la présidente est Dame TCHANA Lamartine. Celle-ci, au côté de deux autres femmes a déposé sa candidature à l'élection du Président de la République. Ces candidatures des femmes ont connu des sorts variés.

a) Cas de TCHANA Lamartine

735- La candidature de TCHANA Lamartine a été invalidée par ELECAM pour défaut de présentation du :

- bulletin n° 3 de l'extrait de casier judiciaire;
- certificat de versement du cautionnement ;
- certificat d'imposition ;
- certificat de nationalité.

736-La concernée a intenté un recours devant la Cour Suprême contre la Décision n° 055/ELECAM/CE du 09 septembre 2011 portant rejet de sa candidature. La Cour Suprême a déclaré son recours recevable en la forme, mais l'a rejeté au fond parce que non justifié.

b) Cas de DANG BAYIBIDIO Esther et de WALLA Edith KAHBANG²⁶⁷

737- Ces deux femmes ont exercé leur droit d'être éligible à l'élection présidentielle contre 21 hommes. Elles ont bénéficié de toutes les commodités mises en place pour la conduite de la campagne électorale²⁶⁸.

i) La participation de DANG BAYIBIDIO Esther

738- Elle s'est présentée à l'élection présidentielle sous la bannière du parti politique dénommé : « *Bloc pour la Reconstruction et l'Indépendance Economique du Cameroun* » (BRIC). A la proclamation des résultats elle s'est classée au 11^{ème} rang sur 23.

ii) La participation de WALLA Edith KAHBANG

739- L'intéressée a été investie par le parti politique dénommé : « *Cameroon People's Party* » (CPP). A l'issue du vote elle s'est classée au 6^{ème} rang sur 23.

740- On peut relever que ces pionnières ont obtenu des résultats honorables.

3 : L'expression des suffrages

741- L'augmentation des inscriptions féminines sur les listes électorales ne s'est pas traduite par la participation massive des femmes inscrites au vote. Ainsi sur un nombre total de votants de 3 126 946 on a pu dénombrer que 1 158 121 femmes ayant effectivement voté²⁶⁹.

B : La participation au processus de prise de décision

742- A la faveur de la formation du Gouvernement intervenue par Décret présidentiel n° 2011/409 du 09 décembre 2011, 03 femmes ont fait leur entrée dans le Gouvernement et celles qui s'y trouvaient déjà ont été maintenues à leurs postes.

²⁶⁷ Voir Rapport général sur le déroulement de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011 page 243.

²⁶⁸ Voir supra, première partie, chapitre sur le droit de participer à la gestion des affaires publiques, § 226.

²⁶⁹ ELECAM Plan stratégique Genre et Elections.

Le nombre de femmes est ainsi passé de 06 en 2010 à 09 en 2011 contre 54 hommes. Si on peut relever une augmentation en valeur relative du taux de représentation féminine dans le Gouvernement de la République passant de 13,5% à 14,51%, beaucoup d'efforts restent à faire pour l'atteinte des 30% préconisé par le DSCE pour la participation des femmes à la vie publique.

743- Outre ces différentes actions de promotion des femmes, celles relatives à leur protection ont également été enregistrées.

SECTION 2 : LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE

744- En 2011, plusieurs actions ont été menées pour prévenir les violences faites aux femmes (§1) tandis que les juridictions ont eu à gérer l'aspect répressif (§2). Des actions ont également été menées en vue de la réhabilitation des victimes de violences (§3).

§1 : Les mesures de prévention des violences faites aux femmes

745- Il s'est essentiellement agi de l'élaboration de documents de stratégie relatifs à la lutte contre les violences basées sur le genre notamment une plateforme (A) et de l'organisation des séances de sensibilisation (B).

A : La plateforme de lutte contre les violences basées sur le Genre

746- Dans la perspective de l'harmonisation et de la coordination des interventions dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), un projet de plateforme d'actions, préparé par le MINPROFF, a été enrichi et validé au cours d'un atelier tenu les 08 et 09 septembre 2011 et regroupant les représentants de départements ministériels, des organes des Nations Unies notamment ONU/FEMMES et UNFPA, de la CNDHL, des associations féminines et ceux des associations religieuses.

747- Cette harmonisation s'est justifiée par le constat fait que la dispersion des actions des différents acteurs rendait le combat inefficace. En effet, il a

été relevé que les institutions étatiques, les structures privées, les communautés et les organisations de la société civile s'organisaient pour apporter, à leur manière, des réponses aux VBG et du soutien aux victimes de ces violences. Cependant, les perceptions et les approches étaient souvent divergentes et parfois contradictoires. Il a paru nécessaire de mettre en place un cadre formel d'intervention et d'harmonisation des approches qui puisse garantir l'atteinte des objectifs visés à travers la coordination des interventions.

748-Le document validé définit le concept de VBG. Il fixe les conditions et les modalités de la collaboration entre le MINPROFF et les partenaires suscités, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes ou aux hommes et qui ne s'expliquent qu'à cause de leur sexe.

749-Ainsi les domaines de collaboration ont été explicités, des engagements communs et sectoriels pris et un mécanisme de suivi évaluation prévu. De la même manière, un Plan d'action national de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) a été élaboré et prévoit des axes d'intervention suivants : prévention, prise en charge psychosociale des victimes, reconversion socioprofessionnelle des exciseurs/euses, recherche, coordination, suivi et évaluation.

B : L'organisation des séances de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre

750- Des séances de sensibilisation des violences basées sur le genre ont été faites au cours des journées commémoratives dédiées à la femme²⁷⁰. Un accent particulier a été mis sur les journées consacrées aux veuves et à la femme rurale ainsi que sur la célébration des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes.

270 La Journée Internationale de Lutte contre les Mutilations Génitales Féminines organisée le 06 février 2011 sous le thème « *Engagement des Gouvernements indispensable pour atteindre la tolérance zéro aux mutilations génitales féminines* » ; la Journée Internationale de la Femme du 08 mars avec pour thème « *Egalité d'accès à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie : sentier pour un travail décent pour les femmes* » ; la Journée de la Femme Africaine du 31 juillet 2011 avec pour thème « *Après 49 ans d'existence de l'organisation panafricaine des femmes, quelle contribution des pays membres pour réduire la mortalité maternelle et infantile ainsi que le VIH/SIDA* ».

1 : La célébration de la Journée Internationale des Veuves

751- Par Résolution n° A/RES/65/189, adoptée à sa 65e session le 21 décembre 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a institué la Journée Internationale des Veuves (JIV) qui se célèbre le 23 juin de chaque année.

752- Les motivations de cette décision, telles qu'elles ressortent du texte même de la Résolution, tiennent au fait que *« les veuves et leurs enfants, dans de nombreux pays du monde, pâtissent dans tous les aspects de leur vie de divers facteurs économiques, sociaux et culturels, en étant notamment privés du droit d'hériter, de droits fonciers, de l'accès à l'emploi ou à des moyens de subsistance, de filets de protection sociale, de soins de santé et d'éducation »*.

753- Les Nations Unies établissent ainsi le lien entre la situation des veuves et celle de leurs enfants et demandent aux Etats membres d'y accorder une attention particulière et de sensibiliser l'opinion.

754- De concert avec la communauté internationale, le Cameroun a célébré la première édition de la JIV le 23 juin 2011. Dans le cadre des activités de cette célébration, un symposium a été organisé sur la problématique de la situation des veuves au Cameroun le 20 juin 2011.

755- Au cours de ce grand rassemblement, l'état des lieux de la situation des veuves a été dressé, le cadre juridique de protection des droits de la veuve a été présenté et des esquisses de solutions ont été abordées.

a) La situation des veuves au Cameroun

756- Il a été relevé que la situation des veuves se résume en :

- des violences physiques et morales consécutives au décès de l'époux sous le prétexte de rites de veuvage ;
- la restriction du droit à la propriété des biens ;
- l'ignorance par la veuve de ses droits fondamentaux ;
- l'exclusion sociale de l'héritage.

757- Pourtant, le Cameroun dispose d'un cadre normatif et institutionnel protecteur des droits des veuves.

b) Le cadre juridique de protection des droits des veuves

758- Le cadre normatif et institutionnel a fait l'objet d'une présentation au cours de cette célébration.

i) Le cadre normatif

759- Le cadre normatif de la protection de la veuve et de l'orphelin comprenant des textes nationaux, régionaux et internationaux a été présenté. Les participants ont pu retenir, entre autres, que les rites de veuvage sont interdits par la loi. Suivant l'article 20 du Protocole de Maputo, les Etats prennent des mesures pour s'assurer que *« la veuve n'est soumise à aucun traitement inhumain, humiliant ou dégradant »* et l'article 77 de l'Ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil dispose qu'*« En cas de décès du mari, ses héritiers ne peuvent prétendre à aucun droit sur la personne, la liberté ou la part de biens appartenant à la veuve... »*.

760- La veuve a le droit, quel que soit le régime matrimonial, de continuer à habiter le domicile conjugal (article 21 du Protocole de Maputo).

761- La veuve doit, au préalable, obtenir la liquidation du régime matrimonial et le partage des biens de l'association conjugale avant l'ouverture de la succession du défunt (articles 1 441 et suivants du Code Civil).

762- La veuve succède en pleine propriété aux biens de son mari, si le défunt ne laisse ni descendant, ni parent au degré successible. Dans le cas contraire, elle jouit du droit d'usufruit sur la succession de son défunt mari quel que soit l'héritier désigné.

763- Les orphelins, sans distinction de sexe, ni de primogéniture, succèdent à leur parent défunt et héritent de la part des biens qui lui revient et tout autre successible ne peut intervenir qu'en cas d'absence d'enfants ou de petits enfants.

764- La veuve et les orphelins du fonctionnaire, de l'agent de l'Etat, de tout salarié ont droit à des allocations versées par l'employeur sous diverses dénominations notamment, le capital-décès, les pensions de réversion, l'indemnité de décès etc.

ii) Le cadre institutionnel

765- Au cours de cette rencontre, les participants ont été édifiés sur les mécanismes institutionnels de la mise en œuvre des droits protégés notamment, les services administratifs chargés de la liquidation et du paiement des allocations des veuves et des orphelins et les instances judiciaires compétentes pour statuer en cas de différend ou de conflit relatif à la réalisation des droits des veuves et des orphelins.

766- Cet arsenal juridique présente néanmoins des faiblesses dont certaines ont été identifiées et des esquisses de solutions ont été proposées.

c) Les faiblesses du système et les esquisses de solution

i) Les faiblesses identifiées

767- Au regard de la perpétuation des violences et des discriminations malgré l'existence d'un arsenal juridique pertinent, quelques obstacles à l'application des instruments juridiques ont été relevés. Il s'agit notamment, du manque d'harmonisation des textes, de la persistance des dispositions discriminatoires dans certains textes et des vides juridiques, des pesanteurs socioculturelles et de la réticence des acteurs à appliquer les textes favorables aux femmes y compris des bénéficiaires des droits.

ii) Les esquisses de solutions

768- A la fin de ce symposium, des suggestions ont été faites, en vue de l'amélioration de l'impact du cadre normatif de promotion et de protection des droits de la veuve et de l'orphelin. Il a été proposé une réforme du cadre normatif dans le but d'harmoniser les textes nationaux d'une part et ces derniers avec les textes internationaux ratifiés par le Cameroun d'autre part, lesquels rentrent dans son droit positif.

769- Cependant, le meilleur cadre normatif ne pouvant être efficace que s'il est effectivement mis en application et une bonne application d'un texte étant fonction de son appropriation tant par les créanciers des droits que par les débiteurs d'obligations, l'importance de la sensibilisation est apparue cruciale. Il s'agit de mobiliser des moyens pour renforcer la sensibilisation sur les droits de la femme et de l'enfant et de renforcer les capacités des intervenants.

2 : La célébration de la Journée Mondiale de la Femme Rurale

770- Célébrée le 15 octobre de chaque année, la Journée Mondiale de la Femme Rurale a été commémorée en 2011 sous le thème « *Femmes rurales, revendiquez votre droit à la terre et à la succession* ». La principale activité de cette commémoration a consisté en une communication délivrée aux associations des femmes sur le droit à la terre et le droit à la succession.

771- Au cours de cette causerie éducative, les participantes ont été édifiées sur :

- les moyens légaux permettant d'accéder à la terre et de devenir propriétaire terrienne ;
- l'étendue d'une succession ;
- les personnes susceptibles de succéder ;
- les procédures administratives et judiciaires permettant de revendiquer les droits violés.

3 : La célébration des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes

772- Au cours de cette célébration tenue du 25 novembre au 10 décembre 2011, sous le thème « *De la paix à la maison à la paix dans le monde : défions le militarisme et finissons en avec la violence faite aux femmes* », plusieurs activités ont été menées.

773- A cet effet, l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) a organisé une campagne de mobilisation sociale traduite par diverses activités. Il s'est agi respectivement de la tenue d'une table ronde sur l'engagement préventif comme mode de prévention des violences faites aux femmes ; d'une exposition de photos, de poèmes et de caricatures sur les violences faites aux femmes avec pour thème « *l'autre moi/Je t'aime, je t'aime* » ; et de la conception de supports de communication et de sensibilisation de ces violences, au rang desquels figure le montage d'un documentaire intitulé « *le calvaire des femmes* ». Diffusé sur la chaîne de télévision nationale, *Cameroon Radio Television*, ce film de 43 minutes a présenté les violences les plus courantes dont sont victimes les femmes dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Centre, de l'Ouest et du Littoral ainsi que des témoignages des victimes.

§2 : La répression des violences faites aux femmes

774- Une analyse du tableau portant sur la réponse pénale aux violations de certains droits de l'homme²⁷¹ fait apparaître que les violences sexuelles (outrages à la pudeur et viols) ont une fois de plus constitué la majeure partie des cas de violence à l'égard des femmes examinées par les juridictions en 2011. La plupart des cas jugés se sont soldés par des jugements de condamnation.

775- Par ailleurs, la justice a connu 58 cas de femmes assassinées, 32 victimes de meurtre et 50 victimes de blessures graves.

§3 : Le soutien et la réhabilitation des victimes de violences

776- Les actions suivantes ont été menées dans le cadre du soutien et de la réhabilitation des victimes de violences :

- la formation de 25 animateurs de radios communales et communautaires sur les VBG ;
- la formation de 50 filles mères et filles libres à la lutte contre les grossesses précoces et/ou non désirées ;
- la lutte contre les violences familiales et conjugales à travers des séances de médiation. 11 019 personnes ont bénéficié des services d'écoute, 5 365 en médiation familiale et conjugale ;
- l'assistance à 22 042 personnes indigentes et nécessiteuses ;
- l'organisation des stages de vacances en faveur de 204 élèves, étudiants et orphelins issus des familles à revenus limités pour un montant global de 96 525 000 FCFA.

777- Dans l'objectif de la stabilisation des familles et de la cohésion sociale, les pouvoirs publics se sont attelés à garantir les droits de la femme découlant du mariage.

SECTION 3 : LES DROITS DE LA FEMME LIES AU MARIAGE

778- Il s'est agi, pour l'essentiel, de la promotion de l'égalité des droits dans le mariage (§1) et de la protection judiciaire des droits conjugaux de la femme (§2).

§1 : La promotion de l'égalité des droits dans le mariage

779- Dans le cadre de la lutte contre les unions libres source de déséquilibre social, le Gouvernement a continué à promouvoir la célébration collective des mariages. Ainsi, 4 021 mariages ont été célébrés avec un appui financier de 7 125 000 F CFA.

²⁷¹ Tableau n° 4 du chapitre sur le droit à un procès équitable, §119

780- D'autres actions ont été menées. Il s'est agi de :

- la sensibilisation de 3 000 leaders communautaires et responsables d'associations sur les droits et devoirs des membres de la famille ;
- la tenue sur l'ensemble du pays de 67 séances de causeries éducatives sur l'éveil et la préparation au mariage, la promotion du dialogue au sein des familles, les valeurs familiales, l'union libre et le divorce, l'importance du mariage civil, l'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale. Au total, 23 956 personnes, principalement des jeunes, en ont bénéficié ;
- la célébration de la Journée Internationale de la Famille, le 15 mai 2011 sous le thème « *Combattre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale* ».

§2 : La protection judiciaire des droits conjugaux de la femme

781- Cette protection s'est traduite par la gestion des droits patrimoniaux lors de la dissolution ou de la désagrégation des liens conjugaux (A) et par le règlement des conflits y relatifs pendant la durée du mariage (B).

A : La gestion des biens lors de la dissolution du mariage

782- La dissolution du mariage est souvent l'occasion de beaucoup de violations des droits de la femme et c'est à ce niveau que la Justice intervient pour rétablir la femme dans ses droits. Le tableau ci-après illustre les manifestations de cette protection en 2011.

Tableau n° 1 : Etat de la protection des droits de la femme lors de la dissolution du mariage en 2011

Jurisdiction	Nombre de Divorces					Séparation de corps				Annulation de mariage	Successions	
	Torts mari	Torts femmes	Torts partagés	Liquidation régime matrimonial	Pension alimentaire à la femme	Torts mari	Torts mixtes	Torts partagés	Pension alimentaire à la femme		H	F
TPD	480	443	228	150	140	37	10	06	34	65	1771	1182
TGI	203	159	138	123	71	28	10	12	20	65	170	119
CA	41	28	44	73	57	03	03	02	06	14	54	48
Total	724	630	410	346	268	68	23	20	60	144	1995	1349

Source : MINJUSTICE

783- On note une amélioration en matière de liquidation des régimes matrimoniaux et d'attribution de pensions alimentaires aux femmes suite aux prononcés de divorces et de séparations de corps ainsi que dans la reconnaissance du droit à l'héritage. Les variations se présentent ainsi qu'il suit par rapport à 2010:

Tableau n° 2 : Evolution des statistiques de protection des droits conjugaux de la femme

	2010	2011	Variations
Liquidation du régime matrimonial	228	346	+118
Pension alimentaire aux femmes	250	328	+78
Successions reconnues aux femmes	983	1349	+366

Source : MINJUSTICE

784- Toutefois, il y a lieu de relever un défaut d'harmonisation de la jurisprudence sur la quotité de biens revenant à chaque époux lors du partage de la communauté légale, régime de droit commun lorsque les époux se sont mariés sans contrat, lorsqu'ils ont déclaré se marier sous le régime de la communauté des biens ou lorsqu'ils n'ont fait aucune déclaration sur le choix du régime matrimonial le jour de la célébration du mariage.

785- Le principe posé par l'article 1441 et suivants du Code Civil et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun est que la communauté se dissout par le divorce, la séparation de corps ou par la mort de l'un des conjoints. La liquidation et le partage des biens sont donc des suites légales de la dissolution du mariage et la masse de biens de la communauté se partage par moitié entre les époux ou ceux qui les représentent, après prélèvement des biens personnels. On a en effet constaté que certaines juridictions ordonnent un partage inégal des biens communs et toujours au détriment de la femme pendant que d'autres statuent conformément à la loi.

786- Deux cas illustrent ces contrariétés au sein d'une même Cour d'Appel :

- Par arrêt n° 042/CC du 1er mars 2010, Affaire MOUDIO née MOUKOKO Catherine c/ MOUDIO Roger, Divorce, la CA du Littoral à Douala infirmant le jugement n° 682 rendu par le TGI du Wouri à Douala le 17 septembre 2004, lequel n'avait pas statué sur le sort des biens de la communauté, au motif qu'aucune partie n'en avait fait la demande, a reconnu que « le partage de la communauté des biens ayant existé entre les époux constitue une suite logique de la demande de divorce » et « qu'il est constant qu'il a existé une communauté des biens entre les époux MOUDIO ».

787- Cependant, la Cour a ordonné la liquidation et le partage des biens de cette communauté « dans les proportions de 2/3 en faveur du mari et de 1/3 pour le compte de la femme. »

- La même CA (autrement composée), par arrêt n° 031/CC du 03 janvier 2011, rendu dans l'affaire de divorce EKOKO PRISO

Albert c/ MABOA EPO Patience épouse EKOKO PRISO, a confirmé le jugement n° 584 rendu par le TGI à Douala, le 20 juillet 2009 et lequel a ordonné « *la liquidation de la communauté ayant existé entre les époux et le partage par moitié du patrimoine conjugal.* »

788- Une jurisprudence fluctuante dans une même matière ouvrant la voie à une insécurité judiciaire, il est urgent que des mesures soient prises pour y remédier. Le recyclage des magistrats pourrait être envisagé indépendamment de l'intervention de la CS lorsqu'elle est saisie pour violation de la loi.

B : Le règlement des conflits nés de la gestion des biens del'association conjugale

789- Un cas de jurisprudence mérite d'être présenté parce qu'il illustre le règlement d'un conflit entre le Code Civil, loi nationale et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) à propos de la notion de chef de famille et du droit de disposer des biens de la communauté conjugale.

790- Il s'agit de l'Affaire NKOT Jean Calvin c/MBELLA née MANANGA Crésence. Dans cette cause, sieur MBELLA Eugène avait vendu, devant notaire, un immeuble bâti, faisant partie du patrimoine conjugal, alors qu'il était en instance de divorce avec son épouse MANANGA Crésence. L'épouse a découvert l'existence de la vente après le décès du mari survenu en cours de procédure de divorce. Elle a attiré l'acheteur NKOT Jean Calvin devant le TGI du Wouri à Douala, territorialement compétent, pour obtenir l'annulation de cette vente d'un immeuble faisant partie de la communauté des biens, régime matrimonial dans lequel elle et son défunt époux étaient mariés, motif pris de ce que celui-ci ne pouvait vendre un bien commun sans son accord, en vertu des dispositions de l'article 16 de la CEDEF.

791- Le Tribunal, rejetant l'argument du défendeur tiré de l'application de l'article 1421 du Code Civil qui permet au mari de disposer des biens de la communauté sans le concours de la femme, a, par jugement n° 37/CIV/TGI/09 du 16 décembre 2009, déclaré nul, de nul effet et inopposable erga omnes l'acte notarié ayant certifié la vente du terrain querellé.

792- Statuant sur l'appel interjeté par le défendeur contre ce jugement, la CA du Littoral, suivant arrêt n° 075/C du 17 juin 2011, a confirmé le jugement entrepris.

793- Les chantiers ouverts au cours de l'année, s'ils sont portés à terme, accéléreront la prise en compte du Genre dans tous les domaines et secteurs d'activité et non seulement le développement du pays en tirera profit, mais les femmes se sentiront plus épanouies.

Conclusion de la troisième partie

794- On peut relever que l'amélioration des conditions de détention suit une évolution soutenue par les actions conjuguées du Gouvernement et des acteurs de tout bord dont les œuvres caritatives. Toutefois, beaucoup reste à faire pour se rapprocher des standards internationaux notamment en matière d'alimentation et de soins de santé car, la personne détenue est uniquement privée de sa liberté d'aller et venir et devrait continuer à jouir des autres droits. Les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables devraient être consolidées par la ratification de la Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées et son Protocole Optionnel ainsi que la signature des textes d'application de la Loi n° 2010/2 du 13 avril 2010 sur la protection et la promotion des personnes handicapées. La transcription en braille des informations importantes et l'apprentissage du langage des signes permettront une meilleure intégration sociale des handicapés sensoriels. Enfin, les efforts fournis par l'Etat, appuyé par ses partenaires techniques et financiers, pour la promotion de l'égalité des sexes devraient être perpétués et se concrétiser par l'adoption de tous les projets de textes en chantier afin d'atteindre l'Objectif n° 3 du Millénaire pour le Développement y relatif, traduit dans le DSCE à l'horizon 2015.

Conclusion Générale



795- Toute évaluation de la situation des droits de l'homme suppose l'examen des acquis, des avancées, des immobilismes, des régressions, des contraintes et des difficultés, sans oublier les défis à relever.

796- Ce qui peut être considéré comme acquis majeur en l'occurrence, c'est la volonté politique de faire du Cameroun un pays démocratique dans lequel le respect des droits de l'homme serait une valeur partagée par tous. Les actions entreprises dans ce sens ont permis de stabiliser par exemple la liberté d'expression et de communication, la lutte contre l'impunité non seulement en ce qui concerne la violation des droits civils, mais aussi la lutte contre la corruption et les mauvaises conditions de détention.

797- Des avancées ont été observées dans plusieurs domaines. Ceci a été le cas en matière de renforcement des capacités des acteurs de tous les secteurs, de l'amélioration du cadre normatif et institutionnel de l'exercice du droit à un procès équitable, de la gestion des réfugiés, de la protection du consommateur et de l'assainissement de l'environnement.

798- Des avancées considérables ont aussi été relevées dans le secteur de la santé avec l'accroissement du personnel médical, le développement des infrastructures et les diverses stratégies déployées dans la lutte contre la maladie. La progression globale des indicateurs de scolarisation, l'accroissement de la production des denrées alimentaires et celui envisagé de l'offre en eau et en énergie illustrent ces avancées dans les secteurs de l'éducation et du droit à un niveau de vie suffisant.

799- Au rang des immobilismes, on peut mentionner la situation du logement convenable dont les actions engagées depuis des années tardent à porter des fruits. Une régression a même été constatée dans la réussite scolaire avec une baisse concernant les examens organisés par l'OBC et le GCE Board.

800- Dans le registre des contraintes et difficultés figure la crise économique et financière qui diminue la marge de manœuvre de l'Etat dans la réalisation des projets pourtant ambitieux et de nature à améliorer la situation des droits de l'homme. Une autre source d'obstacles à la réalisation des Droits de l'homme est la faible conscientisation des acteurs sociaux, y compris des titulaires des droits qui n'ont pas encore la culture de revendication de ce qui leur est dû.

801- Mais leur attitude passive ne doit pas empêcher l'Etat de relever ses propres défis, notamment la vulgarisation des instruments juridiques relatifs aux Droits de l'Homme et la sensibilisation des pouvoirs publics sur leur mise en œuvre efficace et efficiente.

802- Les défis à relever concernent également l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques internationaux, la mise en place effective des organes de gestion des réfugiés, l'accélération des processus institutionnels engagés, l'allègement des procédures administratives, l'amélioration de l'accès aux soins de santé, la mutualisation du risque maladie et la réduction de la mortalité maternelle. La professionnalisation des enseignements mérite encore d'être approfondie pour réduire le taux de diplômés sans spécialité. La production des denrées alimentaires devrait augmenter pour couvrir de manière optimale les besoins de la population, tout comme une meilleure organisation des mécanismes de gestion des droits d'auteur contribuera à améliorer le statut social de l'artiste.

803- Enfin, l'inclusion sociale de toutes les populations demeure l'une des principales préoccupations de l'Etat.

Tables
des
matières



SOMMAIRE	3
AVANT PROPOS	5
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	6
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN.....	7
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	9
Préface	19
INTRODUCTION GENERALE	21
CHAPITRE PRELIMINAIRE: LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	31
SECTION 1 : LA COOPERATION EN MATIERE NON CONTENTIEUSE	33
§1 : La coopération avec les procédures spéciales	33
A: Les visites.....	33
1: Les visites négociées	34
2: La visite de la Rapporteuse Spéciale sur les Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique	34
a) Le cadre normatif et institutionnel	35
b) L'évaluation des droits garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.....	35
B: Les questionnaires et interpellations des titulaires de mandat.....	37
1: Les questionnaires	37
2: Les interpellations	37
§ 2 : La défense du Rapport devant le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels	39
A: Les recommandations	39
1: Les recommandations concernant la ratification des instruments	39
2: La recommandation relative à la justiciabilité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC)	40
3: La recommandation concernant la bonne gouvernance	40

4: Les recommandations sur le droit à l'éducation.....	41
5: Les recommandations portant sur le droit à la santé.....	41
6: Les recommandations portant sur le droit à un niveau de vie suffisant.....	42
a) Les recommandations sur le droit au logement.....	42
b) Les recommandations sur le droit à l'eau.....	43
c) Les recommandations sur le droit à l'alimentation.....	43
7: Les recommandations relatives aux droits des groupes vulnérables.....	43
a) Les recommandations sur les droits des personnes handicapées.....	44
b) Les recommandations sur les droits des populations autochtones.....	44
8: Les recommandations relatives aux droits de la femme.....	44
B: L'état de mise en œuvre de certaines recommandations.....	45
1: Sur la sensibilisation aux droits des PVVIH.....	45
2: Sur les mesures législatives de promotion et de protection des personnes handicapées.....	46
SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE.....	47
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	49
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	51
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE ET LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE.....	53
SECTION 1 : LES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI.....	55
SECTION 2 : DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI.....	56
§1 : Des sanctions disciplinaires.....	56
§ 2 : Des poursuites judiciaires.....	57
A: Au niveau des juridictions militaires.....	58
B: Au niveau des juridictions civiles.....	67

SECTION 3 : DES INDICATEURS DE METHODE ET DES RESULTATS LIES A	
LA CRIMINALITE VIOLENTE	68
SECTION 4 : DU CONTENTIEUX DE LA LIBERTE.....	70
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE	73
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE PROMOTION	
DU DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	75
§1 : La modification de l'organisation judiciaire.....	75
§2 : La création du Tribunal Criminel Spécial (TCS)	77
A: Le domaine de compétence et la composition du TCS	77
B: La procédure devant le TCS	77
C: L'exercice des voies de recours.....	78
D: L'arrêt des poursuites.....	78
SECTION 2 : LES GARANTIES RELATIVES A LA JURIDICTION ET A L'INSTANCE	79
§1 : L'accès au juge et l'égalité devant les tribunaux	79
A: L'attribution de l'assistance judiciaire et la désignation d'interprètes.....	80
1: L'attribution de l'assistance judiciaire.....	80
2: La désignation d'interprètes	81
B: L'état de la Justice pénale	81
§2 : L'impartialité, l'indépendance du tribunal et la publicité du procès.....	83
A: L'impartialité du tribunal.....	83
B: L'indépendance du tribunal	83
1: Les investigations concernant des personnels judiciaires	83
2: Le budget alloué au fonctionnement du système judiciaire	84
C: La publicité du procès	86
SECTION 3 : LES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES POURSUIVIES	86
§1 : Le droit au conseil	86
§2 : Le droit d'être jugé sans retard excessif	86
A: Les causes identifiées des lenteurs judiciaires	87
B: Les esquisses de solutions aux lenteurs judiciaires	87

§3 : L'exercice des voies de recours	88
SECTION 4: LES PRECISIONS JURISPRUDENTIELLES.....	89
§1 : Le rappel du principe de la non rétroactivité de la loi	89
§2 : L'office du juge quant aux mesures d'instruction.....	90
§3 : La nature et la qualification de l'arrêt dont pourvoi.....	90
§4 : L'effet de la déclaration de pourvoi	91
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....	93
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES	95
§1 : L'aide publique à la presse privée	95
A: Les résultats de la session de 2011	95
B: Les suggestions pour une meilleure gestion de l'aide.....	96
§2 : Des séminaires et ateliers.....	96
SECTION 2 : LES POURSUITES CONTRE LES JOURNALISTES.....	98
CHAPITRE 4 : LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME.....	103
SECTION 1 : LES NOUVELLES INTERPELLATIONS	105
§1 : L'interpellation relative à l'arrestation et la détention de François FOGNO FOTSO, journaliste.....	105
§2 : Interpellations relatives aux cas de FOGUE FOGUITO, Président de « Positive Generation » et Paul Guy HYOMENI, Président du Réseau Camerounais des Droits de l'Homme (RECODH)	106
SECTION 2 : EVOLUTION DES AFFAIRES ANTERIEURES	107
§1 : L'affaire BIKOKO Jean Marc et autres.....	107
§2 : La procédure concernant Paul Eric KINGUE.....	107
CHAPITRE 5 : LA PROTECTION DES REFUGIES	109
SECTION 1 : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GESTION DES REFUGIES	111
§1 : La composition multisectorielle des commissions	111
A: La composition de la Commission d'Eligibilité.....	112

B: La composition de la Commission des Recours	112
C: La désignation des membres des Commissions.....	113
§2 : Les garanties communes d'impartialité des membres.....	113
A: La prestation de serment.....	113
B: La limitation de la durée des mandats	113
C: Les incompatibilités.....	114
D: Le traitement des membres des Commissions	114
E: L'exigence de motivation des décisions.....	114
§3 : Le Secrétariat Technique comme service d'appui commun.....	114
§4 : Les modalités communes de fonctionnement.....	115
A: La fréquence des réunions.....	115
B: Le quorum requis.....	115
C: La mobilisation des moyens matériels	115
SECTION 2 : LES PROCEDURES D'ELIGIBILITE AU STATUT DE REFUGIE	115
§1 : La confirmation du double degré dans l'examen des demandes d'asile...	116
A: L'examen en premier ressort	116
1: La procédure individuelle de détermination du statut de réfugié.....	116
a) La saisine de la Commission.....	116
b) L'instruction de la demande.....	116
i) L'entretien avec le demandeur d'asile	116
ii) Les autres mesures d'investigation	117
iii) Les délais d'instruction	117
c) La mise en état du dossier	117
d) La décision	117
B: L'examen en dernier ressort.....	117
§2 : Les suites de la procédure.....	118
A: Le droit aux documents d'identification en cas d'octroi de la qualité de réfugié.....	118
B: L'obligation de quitter le territoire en cas de refus ou de perte de la qualité de réfugié.....	118

CHAPITRE 6 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	121
SECTION 1 : L'ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE.....	123
§1 : Le renforcement du cadre normatif et institutionnel du système électoral... 123	123
A: Les textes législatifs.....	123
B: Les actes réglementaires	125
C: Le redéploiement des membres d'ELECAM.....	125
§2 : Les opérations préélectorales	126
A: L'inscription sur les listes électorales	126
B: La validation des candidatures pour l'élection	128
1: Les candidatures validées par ELECAM.....	128
2: Le contentieux préélectoral.....	128
a) L'issue du recours intenté le 04 octobre 2010 par le SDF devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.....	129
b) Les recours intentés contre les décisions d'ELECAM portant rejet de certaines candidatures pour l'élection présidentielle : cas des sieurs Anicet EKANE Georges (MANIDEM) et Daniel SOH FONE (PSU).....	129
c) Les recours intentés aux fins du rejet de la candidature du candidat du RDPC, Paul BIYA	130
C: La fourniture des moyens financiers, matériels et humains	130
1: La fourniture des moyens financiers.....	131
2: La fourniture du matériel électoral	132
3: Le renforcement des moyens humains	133
§3 : Le déroulement du vote	134
A: Les opérations électorales	134
1: Le vote proprement dit	134
2: La participation des personnes handicapées au vote.....	135

B: La proclamation des résultats	136
1: Le climat précédant la proclamation des résultats	136
a) Les manifestations des partis politiques en lice	136
b) Le contentieux postélectoral	137
2: Les résultats de l'élection présidentielle	137
SECTION 2 : L'ENREGISTREMENT DE NOUVEAUX PARTIS POLITIQUES.....	139
SECTION 3 : LA CONTINUATION DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION..	140
§1 : La proportion des compétences transférées en 2011	140
§2 : Les ressources transférées aux CTD	140
A: La répartition de la dotation générale de la décentralisation.....	141
B: La répartition des ressources transférées.....	142
1: Les dotations budgétaires transférées.....	142
2: Les modalités d'exercice des compétences et les cahiers des charges	143
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	145
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	147
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	149
CHAPITRE 1 : LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	151
SECTION 1 : L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES	153
§1 : Le dialogue avec le secteur privé.....	153
A: Les recommandations exécutées ou en cours d'exécution.....	153
B: Les recommandations non exécutées	155
§2 : Le renforcement des capacités des acteurs judiciaires en droit OHADA...	155
A: Les séminaires régionaux organisés par le Ministère de la Justice	155
B: Les formations organisées dans le cadre de la coopération.....	155

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES

A LA FORTUNE PUBLIQUE.....	157
§1 : Le contrôle non juridictionnel.....	157
A: Les actions de l'ANIF	157
B: Les actions de la CONAC	158
C: Les actions du CONSUPE	158
1: Les dénonciations	159
2: Les missions de contrôle.....	159
3: Les activités du Secrétariat Permanent du Conseil de Discipline Budgétaire et Financier (CDBF).....	159
a) Les dossiers reçus.....	160
b) Les dossiers instruits et enrôlés.....	160
c) Les décisions rendues	160
§2 : Le contrôle juridictionnel	162
CHAPITRE 2 : LE DROIT A L'EDUCATION	163
SECTION 1 : AU NIVEAU DE L'EDUCATION DE BASE.....	165
§1 : La consécration des politiques encadrant le droit à l'éducation au Cameroun	165
A: Les mesures concernant les jeunes filles.....	165
B: Les mesures prises en faveur des enfants issus des populations autochtones et des familles défavorisées.....	166
§2 : La consolidation des acquis relatifs à la promotion de l'éducation de base	167
A: La sensible progression des mesures relatives à l'offre d'éducation.....	167
1: Le développement des infrastructures.....	167
2: Le recrutement spécial de nouveaux enseignants	168
B: La poursuite de l'amélioration de la qualité de l'éducation.....	169
1: L'aménagement des programmes scolaires.....	169
2: L'enseignement des droits de l'homme.....	170
3: L'enseignement des langues nationales	170

4: L'Éducation à la Vie Familiale, en Matière de Population et VIH/SIDA (EVF/EMP/VIH/SIDA)	170
C: La hausse des indicateurs de scolarisation dans cycle de l'enseignement primaire	172
SECTION 2 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.....	174
§1 : L'élargissement de l'accès à l'éducation	174
A: L'élargissement de la carte scolaire	174
1: L'accroissement du nombre d'établissements scolaires	174
2: La réduction des effectifs pléthoriques des élèves et la progression des effectifs des enseignants	175
a) La réduction des effectifs pléthoriques des élèves.....	175
b) La progression des effectifs des enseignants	175
B: L'aménagement des infrastructures scolaires publiques.....	177
C: La garantie de l'accessibilité économique.....	178
§2 : L'amélioration de la qualité et l'efficacité du service éducatif.....	178
A: L'amélioration de la qualité de l'offre d'éducation.....	178
1: Le renforcement de la qualité de l'encadrement.....	179
2: L'adaptabilité du système éducatif au contexte économique et social	179
a) La poursuite de la professionnalisation des enseignements	179
b) La promotion du bilinguisme et des langues nationales	180
c) L'éducation aux Droits de l'Homme.....	181
d) L'éducation à la vie familiale, en matière de population et VIH/SIDA.....	181
e) L'éducation à l'intégrité.....	182
f) L'organisation des jeux scolaires	182
B: L'amélioration de l'efficacité du système.....	182
SECTION 3 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	184
§1 : La progression des indicateurs de l'offre dans l'enseignement supérieur	184
A: L'élargissement de la carte universitaire	184

B: L'accroissement des effectifs	185
§2 : L'amélioration de l'encadrement.....	186
§3 : Sur la gouvernance et la lutte contre la corruption	187
CHAPITRE 3 : LE DROIT A LA SANTE	189
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	191
SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DES INFRASTRUCTURES	192
§1 : L'accroissement du personnel médical	192
A: L'accroissement des ressources humaines.....	192
B: La répartition par tranche d'âge et par genre.....	193
C: La distribution des effectifs par région.....	193
§2 : Le développement des infrastructures sanitaires.....	193
SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE	194
§1 : Les interventions prioritaires	194
A: La lutte contre le SIDA	195
B: La lutte contre le paludisme	195
C: La lutte contre la tuberculose.....	197
§2 : La lutte contre les autres maladies.....	198
A: La lutte contre le cancer.....	198
B: La lutte contre le choléra.....	198
SECTION 4 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT, DE L'ENFANT	198
§1 : La santé de la mère	199
§2 : La santé de l'adolescent et de l'enfant	200
A: La santé de l'adolescent.....	200
B: La santé de l'enfant	200
SECTION 5 : LA PROMOTION DE LA SANTE	201
§1 : L'action gouvernementale.....	201
A: L'hygiène de vie et l'hygiène hospitalière.....	201

1: L'hygiène de vie.....	201
2: L'hygiène hospitalière	202
B: La nutrition	202
C: La vaccination.....	206
§2 : Les actions des ONG	206
A: African Action on AIDS (AAA).....	206
B: Afrique Future Cameroun.....	208
C: Les Mutuelles de santé.....	209
CHAPITRE 4 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	211
SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A L'ALIMENTATION.....	213
§1 : Le rappel des orientations de la politique agricole	213
§2 : Les actions en vue de garantir la disponibilité des denrées alimentaires.....	214
A: Les productions végétales.....	214
1: Un léger accroissement de la production	214
a) Les mesures incitatives.....	214
b) Le développement de l'appareil de production à travers les filières	215
2: Les préoccupations liées à la qualité des denrées	217
B: Les productions animales et halieutiques.....	217
§3 : Les actions en vue de garantir l'accessibilité des denrées alimentaires	220
A: Le renforcement du cadre normatif et institutionnel.....	220
1: L'adoption de la loi portant protection du consommateur au Cameroun	220
2: La création de la MIRAP	221
B: Les actions traditionnelles.....	222
1: Organisation des campagnes de vente promotionnelle.....	222
2: Construction de marchés périodiques	222
3: Les descentes sur le terrain des brigades de contrôle.....	223
SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE.....	223
§1 : Les actions entreprises pour l'amélioration de l'offre en énergie.....	223

A: Le renforcement du cadre législatif.....	223
B: Les investissements dans le domaine de la production de l'énergie.....	224
1: Le lancement des grands projets structurants.....	224
2: La poursuite des autres programmes.....	225
C: Le contrôle de la qualité du service dans le secteur de l'électricité.....	225
§2 : Les réalisations dans le secteur de l'eau.....	226
SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE.....	227
§1 : La sécurité légale d'occupation.....	227
A: La consolidation du cadre juridique.....	228
B: La sécurisation du titre foncier et l'intégrité des procédures.....	228
C: Lancement de l'Etude sur le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) et le Plan d'Occupation des Sols dans la Ville de Douala.....	229
1) Un PDU qui fixe.....	229
2) Des Plans d'Occupation des Sols qui.....	229
D: La préservation des droits des populations dans le cadre des grands projets structurants.....	230
E: Les sanctions de la violation des règles.....	231
1: Les sanctions liées au non paiement des loyers.....	231
2: Les sanctions concernant le non respect des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	231
§2 : L'apathie de la promotion immobilière.....	231
CHAPITRE 5 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.....	233
SECTION 1 : LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROTECTION DU DROIT AU TRAVAIL.....	235
§1 : Les mesures visant l'accès à un emploi décent.....	235
A: Les activités menées en vue de l'insertion professionnelle.....	235
1: Les initiatives d'ordre structurel.....	235
2: Le placement de la main d'œuvre.....	236
B: Le recrutement à la Fonction publique.....	238
1: Le recrutement spécial de 25 000 diplômés dans la Fonction Publique.....	238

a) Les conditions de participation au recrutement	238
b) L'issue du recrutement : les statistiques et les catégories des personnes vulnérables sélectionnées.....	239
2: Les opérations traditionnelles de recrutement.....	241
§2 : L'amélioration des conditions de travail	241
A: Les mesures de préservation de la liberté syndicale.....	242
B: La protection des intérêts des travailleurs.....	244
C: La santé et la sécurité au travail.....	245
D: La gestion des différends de travail.....	245
1: L'état des différends devant les inspections du travail	245
2: Les tendances des procédures de licenciements abusifs dans certaine juridictions...	246
§ 3 : Les droits des catégories vulnérables.....	246
A: La situation des travailleurs migrants	247
B: La situation des travailleurs domestiques.....	247
SECTION 2 : LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DU DROIT A LA	
SECURITE SOCIALE	247
§1 : L'exercice du droit à la sécurité sociale.....	247
A: L'accroissement du nombre d'assurés sociaux.....	248
B: le recouvrement des cotisations sociales.....	248
C: Le paiement des prestations sociales.....	248
D: Les irrégularités liées au paiement des prestations sociales.....	248
E: Les sanctions des entreprises pour non respect de leurs obligations en matière de sécurité sociale.....	249
§2 : Le contentieux de la prévoyance sociale	249
A: Le contentieux devant le Comité des Recours Gracieux	250
1: Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales.....	250
2: Le contentieux du paiement des prestations sociales.....	250
B: Le contentieux devant les juridictions.....	250

CHAPITRE 6 : LE DROIT A LA CULTURE	253
SECTION 1 : LES ACTIONS DE PROMOTION DU DROIT A LA CULTURE.....	255
§ 1 : La promotion de la créativité culturelle et du patrimoine par la mobilisation des vecteurs de diffusion de la culture	255
A: Les manifestations culturelles	255
B: Les circuits de diffusion	255
SECTION 2 : LES ACTIONS DE PROTECTION DU DROIT A LA CULTURE.....	256
§ 1 : La mise en place de la Commission d'arbitrage	256
§ 2 : L'amélioration de l'assiette des perceptions.....	257
CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	259
SECTION 1: LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET L'INSALUBRITE.....	261
§ 1 : Le renforcement du cadre juridique de protection de l'environnement.....	261
§ 2 : La poursuite des campagnes de salubrité et la gestion des déchets	264
§ 3 : Les inspections environnementales.....	264
SECTION 2 : LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES ET FAUNIQUES.....	266
§ 1 : Les actions entreprises au profit des populations dans le cadre du projet Lom Pangar.....	267
§ 2 : L'opération de reboisement.....	267
SECTION 3 : LA GESTION DU CONTENTIEUX FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL.....	269
§ 1 : Dans le secteur forêt et faune	269
A: Les procédures devant les structures administratives	269
B: Les procédures devant les instances judiciaires.....	270
§ 2 : Dans le secteur environnement.....	270
A: Le contentieux devant les structures administratives.....	270
1: Les nuisances sonores	271
2: Les autres litiges environnementaux.....	271
B: Les procédures devant les juridictions.....	273
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	275

TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DROITS CATEGORIELS	277
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	279
CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS DE DETENTION	281
SECTION 1 : L'ENCADREMENT DU PERSONNEL PENITENTIAIRE	283
SECTION 2 : LES STATISTIQUES CARCERALES	285
SECTION 3 : LA COUVERTURE SANITAIRE	287
SECTION 4 : L'ALIMENTATION DES DETENUS	288
SECTION 5 : LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES, LES LOISIRS ET L'EDUCATION	288
§1 : Les activités socioculturelles	288
§2 : Les loisirs	289
§3 : L'éducation	289
SECTION 6 : LE CONTROLE ET LA VISITE DES PRISONS	290
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	291
SECTION 1 : LES MESURES EN VUE DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	293
§1: Les mesures de promotion des droits de l'enfant	293
A: Le renforcement des capacités intellectuelles.....	293
B: Le renforcement des capacités matérielles.....	294
§2 : Les mesures de protection des droits de l'enfant	295
A: Le renforcement du cadre juridique de protection de l'enfant.....	296
B: La campagne contre la maltraitance et les violences sexuelles sur les enfants.....	296
C: La prise en charge des enfants en situation de détresse et de danger moral.....	297
D: La justice juvénile.....	298
E: Les procédures d'adoption.....	304
F: La lutte contre le phénomène des enfants de la rue (EDR).....	305
SECTION 2 : LES MESURES VISANT A PROMOUVOIR ET A PROTEGER LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	306

§1 : Les actions de promotion des droits des personnes handicapées	306
A: La facilitation de l'accès à l'emploi	307
B: L'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures	308
C: Le renforcement des capacités des associations des personnes handicapées	308
D: La célébration de la 20e édition de la Journée internationale des personnes handicapées.....	309
SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES AGEES.....	309
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	310
§ 1 : La réflexion sur l'identification des populations autochtones au Cameroun	310
§2 : La formation professionnelle des Pygmées.....	311
§3 : L'accès à la citoyenneté.....	311
§4 : La célébration de la Journée Internationale des Peuples Autochtones	311
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME.....	313
SECTION 1 : LA PROMOTION DE L'EGALITE ET DE LA NON DISCRIMINATION	315
§1 : La promotion de l'accès égalitaire à l'éducation et à l'emploi.....	315
A: L'accès à l'éducation	315
B: L'accès à l'emploi.....	316
§2 : Les plans sectoriels de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre.....	317
A: Le Plan sectoriel Droit et Législation.....	317
B: Le Plan sectoriel Santé.....	318
§3 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques.....	319
A: La participation à la vie politique	319
1: Les inscriptions sur les listes électorales	319
2: Les candidatures féminines à l'élection présidentielle.....	320
a) Cas de TCHANA Lamartine	320
b) Cas de DANG BAYIBIDIO Esther et de WALLA Edith KAHBANG	321
i) La participation de DANG BAYIBIDIO Esther	321
ii) La participation de WALLA Edith KAHBANG.....	321

3: L'expression des suffrages	321
B: La participation au processus de prise de décision	321
SECTION 2 : LA PROTECTION DES FEMMES CONTRE LA VIOLENCE.....	322
§1 : Les mesures de prévention des violences faites aux femmes.....	322
A: La plateforme de lutte contre les violences basées sur le Genre.....	322
B: L'organisation des séances de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre	323
1: La célébration de la Journée Internationale des Veuves	324
a) La situation des veuves au Cameroun	324
b) Le cadre juridique de protection des droits des veuves.....	325
i) Le cadre normatif.....	325
ii) Le cadre institutionnel	326
c) Des faiblesses du système aux esquisses de solution	326
i) Les faiblesses identifiées.....	326
ii) Les esquisses de solutions.....	326
2: La célébration de la Journée Mondiale de la Femme Rurale	327
3: La célébration des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes.....	327
§2 : La répression des violences faites aux femmes.....	328
§3 : Le soutien et la réhabilitation des victimes de violences	328
SECTION 3 : LES DROITS DE LA FEMME LIES AU MARIAGE.....	328
§1 : La promotion de l'égalité des droits dans le mariage.....	328
§2 : La protection judiciaire des droits conjugaux de la femme	329
A: La gestion des biens lors de la dissolution du mariage	329
B: Le règlement des conflits nés de la gestion des biens de l'association conjugale	331
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....	332
CONCLUSION GENERALE.....	333

© Copyright Ministère de la justice - Tous droits de reproduction réservés 2011

Achévé d'imprimer sur les presses de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun
Deuxième trimestre 2012